

L'ABBAYE DE LA BENISSON DIEU

par Jean Baché

CHAPITRE I - DESCRIPTION DES LIEUX, FONDATION ET DÉVELOPPEMENTS DE L'ABBAYE SOUS SON PREMIER ABBÉ.

CHAPITRE II - L'ABBAYE S'AFFERMIT ET S'AGRANDIT SOUS LES PREMIERS SUCESSEURS D'ALBÉRIC.

CHAPITRE III - ORGANISATION INTÉRIEURE DE L'ABBAYE; RÈGLE CISTERCIENNE OU DE ST. BENOIT.

CHAPITRE IV.- PROSPÉRITÉ DE BENISSON-DIEU. -INFLUENCE ET CONSIDÉRATION DONT JOUISSENT SES ABBÉS.

CHAPITRE V - DIFFICULTÉS ET PROCÈS DE NOS ABBÉS AVEC LES COMTES DE FOREZ.

CHAPITRE VI - LA BÉNISSON-DIEU DEPUIS LE MILIEU DU XIV° SIÈCLE JUSQU'À SA RÉDUCTION EN COMMENDE.

CHAPITRE VII - ABBÉS COMMENDATAIRES

CHAPITRE I - Françoise 1ère de Nérestang.

CHAPITRE II - 2ème et 3ème abbesses

CHAPITRE III - DE 1675 à 1740

CHAPITRE IV - DE 1738 à 1792.

3ème PARTIE. DESCRIPTION DU MONASTÈRE.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché



CHAPITRE I - DESCRIPTION DES LIEUX, FONDATION ET DÉVELOPPEMENTS DE L'ABBAYE SOUS SON PREMIER ABBÉ.

A trois ou quatre lieues de Roanne et au nord de cette ville, se trouvent l'emplacement ou les restes de trois abbayes célèbres : Charlieu, Ambierle et la Bénisson-Dieu. Les deux premières, plus anciennes, furent absorbées dans l'ordre de Cluny, dégénérèrent en prieurés et riches bénéfices; Bénisson-Dieu, à laquelle doivent s'attacher nos études, avec une physionomie plus sévère, eut une vie plus active, plus sérieusement monastique et plus mêlée aux événements qui composent l'histoire du Forez, de notre province. Elle est située entre les deux autres, au nord direct de Roanne; la Loire coupe à moitié la distance de 8 kilomètres qui la séparent de Charlieu, et le chemin de fer du Bourbonnais, ou plutôt la vieille tour de l'Espinasse est à peu près au milieu des 14 kilomètres qui la séparent d'Ambierle.

L'abbaye de Charlieu¹ a donné naissance à une ville ; Ambierle, dans une position dominante, avec sa belle église les débris de son enceinte et de son prieuré, offre encore l'apparence d'un bourg ancien et muré; Bénisson-Dieu, de plus humble fortune que la première, est aussi moins fière d'aspect que la seconde; c'est un village plus étendu que peuplé; ses maisons entrecoupées de jardins sont assez irrégulièrement semées, il n'a gardé de son vieux monastère qu'une vaste église et la haute tour qui lui sert de clocher. Ces restes, il est vrai, sont imposants : la tour, de proportions très grandes en largeur et en élévation, présente aux quatre points cardinaux ses quatre angles garnis de contreforts à redans, terminés par d'énormes clochetons, entre lesquels s'étend une balustrade en pierre sculptée à jour ; par dessus, s'élance la flèche composée de quatre pans, de forme simple, mais haute, solide et majestueuse. Derrière le clocher et un peu à gauche, avec une apparence aussi monumentale, s'allonge l'église, dont le toit, à faite très aigu, et tuiles vernissées, offre à l'œil des compartiments variés, symétriques et d'un bel effet. Malgré ses vastes proportions, cet édifice n'apparaît aux regards qu'à une faible distance ; il semble caché dans une vallée formée par la rivière appelée : Tessone ou Taissonne².

Dominée, au sud, par le col de Noailly, resserrée, vers le bas, par le rapprochement des collines qui forment ses flancs, coupée de plusieurs plis de terrain et presque entièrement enveloppée de taillis ou de grands bois, cette vallée, longue de 4 kilomètres sur une largeur moyenne de trois, sauf une échappée sur les hauteurs d'Yguerande, ne voit que le ciel qui la couvre et n'est vue que du ciel. La Tessone qui l'arrose, rivière d'abord vive, limpide et bruyante jusqu'aux cascades de Changy, est devenue là tranquille et paresseuse; elle a ralenti son cours, comme si elle sentait que le terme n'en est pas éloigné³. Quoique sillonnés d'une route, qui conduit de Charlieu à Saint-Germain-l'Espinasse ou plutôt à la croix du Sud⁴, quoique couverts, dans la partie basse, de belles prairies un peu humides, parsemés de terres fertiles aux versants, et même de vignes, sur le coteau qui regarde le levant, ces lieux respirent encore l'isolement et la retraite. Ce caractère, sensible aujourd'hui, devait être bien plus frappant à l'époque où fut fondée l'Abbaye de la Bénisson-Dieu. Il explique et semble confirmer ce que la tradition rapporte sur l'origine de son nom et la manière dont fut choisi son emplacement. Mais avant ce récit nous devons dire un mot de la famille et de l'ordre auxquels appartient ce monastère.

Le souffle religieux produit à la fin du onzième siècle un double mouvement : il poussa les hommes de guerre, les hommes d'action, en Orient, à Jérusalem, les hommes de réflexion et de prière vers le cloître et l'état monastique. Ces deux mouvements, d'une force, d'une grandeur merveilleuses, éclatèrent en même temps, l'un avec la première croisade, l'autre avec la fondation de Cîteaux. Peut-on ne pas admirer la fortune de ce chef d'ordre, qui compta sous son autorité plus de mille monastères, répandus dans tous les pays de l'Europe, d'où sortirent au moins deux papes⁵, un grand nombre de cardinaux, tant d'évêques, de savants et surtout tant de saints ! Cîteaux fut fondée en 1098; Clairvaux la troisième, mais la plus célèbre et la plus féconde des filles de

¹ Voir l'histoire de Charlieu par M. de Sévelinges.

² L'usage a prévalu en faveur de la première dénomination, les titres les plus anciens sont favorables à la seconde.

³ La Tessone se jette dans la Loire à une lieue environ au dessous de Bénisson-Dieu.

⁴ On devrait dire la croix du Sû ou Seu (sommet) : M.Noélas, dans une brochure sur les bords de la Tessone, opte pour la croix du Seul et donne de son option un motif assez fantaisiste ; le mot seu ou sû se rencontre dans presque tous nos patois pour signifier sommet, (peut-être du latin summus), de là: Monsupt et autres noms semblables.

⁵ Eugène III et Benoît XII; certains auteurs en comptent six. Voir Abel Desjardins (El. de St. Bernard), Eu.. Boilliod, Ange Manriquez et Ch, Vich.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Cîteaux, date de 1114 ou 1115¹. Inutile de dire que St. Bernard, la plus grande figure du Moyen-Âge, l'un des plus grands parmi les grands hommes du siècle, parmi les grands docteurs et les grands saints de l'Eglise, fut le premier abbé et le fondateur de Clairvaux. Son mérite, son nom, joint à l'élan religieux qui secouait alors la France et l'Occident tout entier, attirèrent auprès de lui une foule de novices, et, chaque année, Clairvaux dut envoyer au dehors quelques colonies pour faire place aux nouveaux arrivants. Du reste, les princes, les seigneurs, le peuple réclamaient à l'envi des essaims de cette ruche féconde.

Etait-ce un appel de ce genre qui attira St. Bernard sur les confins de la Bourgogne, du Forez et du Lyonnais, dans la vallée de la Tessone²³ ? Les monuments font défaut ou se taisent à cet égard, mais la tradition, une tradition constante et bien formelle, raconte que St. Bernard visitant ces lieux, avec quelques-uns de ses frères, arrivé à l'endroit où s'éleva depuis le couvent de la Bénisson-Dieu, s'écria dans un transport d'enthousiasme et d'inspiration : « Hic, fratres, benedicamus Domino ». Ici, mes frères, bénissons Dieu. Solitude, silence, vallée humide et profonde, c'était l'image de la vallée d'Absinthe (premier nom de Clairvaux). Une émotion bien naturelle tira de l'âme du saint cette exclamation prophétique qui détermina le nom et le séjour de la XXX^{ème} fille de Clairvaux.

Auguste Bernard⁴ est, croyons-nous, le premier auteur qui ait fait passer ce récit dans le domaine de l'histoire; La Mure et le Père Chérubin (nous parlerons plus tard de son ouvrage) n'en font pas une mention expresse, mais il est certain qu'il a des fondements dans les croyances et narrations locales. Cette tradition nous paraît donc sérieuse et probable. On ne peut douter, en tous cas, que St. Bernard ait foulé plusieurs fois le sol de Bénisson-Dieu. La règle de Cîteaux prescrivait formellement à l'abbé fondateur d'une colonie, de visiter les lieux où cette colonie devait s'établir, et de la revoir, chaque année, à moins de graves empêchements.

On montrait à Bénisson-Dieu, dans le dernier siècle, un calice⁵ dont St. Bernard se serait servi pour le saint sacrifice de la messe; il y a encore dans l'église actuelle un autel portant le nom du Saint, dont la table paraît fort ancienne et sur laquelle on prétend qu'il aurait aussi célébré les saints mystères.

Mais étant admis que St. Bernard ait choisi lui-même l'emplacement du monastère, et prononcé les paroles que la tradition lui attribue, faut-il en conclure qu'au lieu d'appeler ce monastère : Bénisson-Dieu, conformément à l'orthographe des XVIII^{ème} et XVII^{ème} siècles, Beneisson, Beneïçon-Dieu, comme on écrivait au XVI^{ème}, ce qui est la traduction du vocable ancien et latin, Benedictio Dei, on doit écrire : Bénissons-Dieu (traduction du latin : *Benedicamus Domino*) ? malgré l'exemple d'Aug. Bernard et du savant éditeur de La Mure, ce n'est point notre avis. L'exclamation de St. Bernard, fût-elle un fait indubitable, n'autoriserait pas cette manière d'écrire. A l'égard des noms propres, l'historien doit être servile imitateur et copiste. Nous n'avons pas eu sous les yeux un seul titre qui justifiait l'innovation dont il s'agit⁶.

Les formalités préliminaires à la fondation d'une abbaye ne traînaient pas en longueur, à l'époque dont nous parlons. S'il en eût été autrement, Clairvaux, moins de 25 ans après sa naissance, aurait-il compté trente filles sorties de son sein ? les détails connus (ils sont rapportés dans l'exorde, exordium cisterciense) de l'établissement de la Ferté, Pontigny etc. nous montrent assez comment on procédait à cet égard : un riche et pieux seigneur, laïque ou ecclésiastique, venait au chef monastère, exposait ses offres et demandes ; l'abbé, ou son délégué, se rendait à l'endroit indiqué ; si le local était agréé, on élevait à la hâte quelques cabanes pour servir de logements et de chapelle, et, sans retard, douze religieux, treize⁷ en comptant celui qui devait

¹ La Ferté, Pontigny, Clairvaux, Morimond sont les quatre premières fondations de Cîteaux; on les nomma ses premières filles. Pour la date de la fondation de Clairvaux, voir *Etudes sur Clairvaux* par M. d'Arbois de Jubainville.

² Cette vallée formait une enclave du territoire Lyonnais entre le Forez et la Bourgogne. Une lettre de St. Bernard (rapportée ci-après) fait foi que Bénisson-Dieu appartenait tout d'abord au diocèse de Lyon. La Mure témoigne qu'au XVII^e siècle Bénisson-Dieu faisait partie de ce qu'on nommait la généralité du Lyonnais. Le traité de 1172 de l'Évêque et du Chap. de Lyon avec Guy II, ne fait pas mention de Bénisson-Dieu pas plus que le traité de St. Germain-l'Espinasse entre Marie de Bourgogne, dame de Semur, et Guy IV. (V. La Mure, *Astrée Ste Hist. Eccl. Hist. des comtes de Forez et ducs de Bourbon. Vol. des pièces. N° 35 p. 28, N° 44 p. 40*) V. encore les vieilles cartes aux bib. et aux arch. nat. M. Guillen et Courtépée (*Descript. de la Bourgogne*)..

⁴ Hist. du Forez (page 183, 184, I vol.).

⁵ Mentionné dans l'inventaire du mobilier, qui fut fait en exécution des décrets de la Constituante.

⁶ M. Dard lui-même, que nous prétendons continuer, écrivait Bénissons Dieu nous avons cru devoir le corriger sur ce point. Nous mettons un trait d'union entre Bénisson et Dieu, croyant nous conformer ainsi aux règles et à l'usage. il nous arrivera d'abréger parfois en écrivant simplement : B.-D.

⁷ On entend, sans le dire, que ce nombre rappelait les 12 apôtres et leur chef.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

commander, allaient s'installer là, prenaient possession et se mettaient à l'œuvre. Parfois l'initiative, au lieu de venir du dehors, partait de l'abbaye mère, ainsi qu'il arriva pour Clairvaux. Alors on obtenait à titre d'achat, le plus souvent à titre d'aumône, le terrain choisi, et l'installation ne subissait pas plus de délais. Quant au départ de la colonie, il avait lieu suivant un cérémonial fixé d'avance et toujours le même.

D'après cela, voici comment les choses durent se passer pour B.-D. Saint Bernard, qui était demeuré en Italie pendant l'année 1137, pour étouffer le schisme suscité par l'antipape Anaclét (Pierre de Léon), après avoir ramené aux pieds du pape légitime le successeur que, dans un dernier effort de résistance, les partisans de Pierre de Léon avaient donné à celui-ci, était reparti en hâte pour la France. C'était au commencement de Juin, 1138. Le besoin et le désir de revoir ses enfants avaient pressé sa marche; il était, à Clairvaux vers le commencement de Juillet, et, dans le cours de ce mois ou du suivant, il dut faire à B.-D, cette première visite dont la tradition a gardé le souvenir. Peu après, la petite cloche du couvent appelait à l'église, pour une cérémonie extraordinaire, tous les moines de Clairvaux. Lorsque chacun eut pris au chœur sa place accoutumée, après un moment de grave et pieux silence, le psaume consacré pour la circonstance, In. exitu Israël..... est entonné ; l'abbé, St. Bernard; s'avance vers l'autel, sur lequel une croix de bois était préparée, et saisit cette croix; en même temps, Albéric, disciple chéri du grand maître, quitte la stalle, qu'il vient d'occuper pour la dernière fois, s'agenouille devant l'abbé, baise la croix que celui-ci lui présente et la reçoit dans ses mains. Cependant, douze autres religieux de cette génération bénite, dont tous les membres, suivant une révélation particulière, rapportée dans la vie de St. Bernard, avaient leurs places marquées dans le ciel, viennent se ranger autour d'Albéric. On quitte l'église, on traverse processionnellement le cloître; Albéric et ses douze compagnons franchissent le seuil, pendant qu'on s'arrête derrière eux; ils se retournent, reçoivent à genoux, une dernière bénédiction de l'abbé ; puis la porte se referme; c'en est fait; la séparation est consommée. Avec quels sentiments de regrets, de résignation et d'espérance?... est-il besoin de le dire? A ceux qui connaissent la ferveur des anciens moines de Cîteaux, la surabondance de charité et de zèle, qui s'épanchait de l'âme de St. Bernard dans celle de tous ses frères, il est facile de suppléer au silence qu'une réserve bien légitime nous impose¹.

Les annales Cisterciennes citées et traduites par D. Le Nain (Essai de l'hist. de Cîteaux, page 196) racontent ainsi le départ de la colonie qui fonda Clairvaux : « Lorsqu'ils virent St. Bernard et ses douze compagnons qui partaient tous en silence, vous eussiez vu les larmes tomber des yeux de tous les religieux, sans qu'on entendit rien autre chose que la voix des Frères qui chantaient, lesquels ne pouvaient retenir leurs sanglots au milieu de leurs chants, la modestie religieuse les empêchant de faire éclater leurs pleurs. On avait peine à distinguer ceux qui demeuraient d'avec ceux qui parlaient... jusqu'à ce qu'enfin ils fussent arrivés à la porte du monastère, qui retint les uns et laissa aller les autres. Vingt-quatre ans, environ, s'étaient écoulés depuis cette époque jusqu'à celle dont nous parlons. On s'était habitué, durant cet intervalle, au spectacle de ces départs solennels; on savait les conquêtes opérées par le moyen de ces expéditions, et la confiance du succès dut tempérer dès lors les regrets et les craintes ».

Albéric, suivi de ses douze compagnons, traversa d'abord le pays Langrois, la Bourgogne, du nord-est au sud-ouest, et vint s'arrêter à l'extrémité de cette province, dans la vallée décrite ci-dessus. M. Guillen² qui suit d'ailleurs à la trace La Mure ou la Gaule chrétienne, appelle la Chassagne, le bois où s'établirent d'abord les religieux envoyés par St. Bernard. Une grange voisine du couvent conserva ce nom; elle est mentionnée la première parmi les possessions de l'abbaye dans une charte octroyée par Innocent III en 1213³. Mais à qui faut-il attribuer la donation de ce bois? à Girin de Bonnefont, croyons-nous, ou à Ponce de Pierrefitte⁴, tous deux seigneurs du voisinage, qui concédèrent à nos religieux les terres les plus rapprochées de l'abbaye. La Mure (hist. Ecc. p. 314) rapporte une charte de Jean de Bellesme ou de Belles Mains (v. le P. Ménéstrier hist. cons.) confirmative des donations faites par ces deux seigneurs. Il est dit dans cette charte que le seigneur de Bonnefont (de bono fonte) a concédé au couvent de la B.-D. toute la terre du Flaché (de flacheio) bois et prairies⁵, et le seigneur de Pierrefitte les terres, prés et bois qui sont le long de la Taissonne (Taissonam), depuis la goutte de Chizireth jusqu'à l'abbaye (usque ad abbatiam) plus un bois commun entre le donateur et les moines de Marcigny⁶. La concession du seigneur En vertu de ces donations, nos religieux durent avoir pour limitrophes,

¹ On doit comprendre que dans ce récit nous n'avons fait qu'appliquer au départ de la colonie de B.-D. ce que la règle prescrivait pour tout \$\$\$ départ semblable.

² *Roanne et le Roannais.....* par M. Guillen (Roanne 1863).

³ Nous en parlerons plus loin. V. les pièces justificatives.

⁴ Le château de Bonnefont était situé dans les forêts qui sont entre B.-D. Noailly et Mably, Pierrefitte (*Petra ficta*) était sur les hauteurs d'Ambierle.

⁵ Usque ad aquam tainetam?\$\$\$ et usque ad terram Monachorem Noliniacensium (de Noailly).

⁶ Ce bois devait s'étendre au dessous de l'abbaye de Bonnefont était vraisemblablement à l'est et sur la rive droite de la rivière, celle du seigneur de Pierrefitte, sur la rive gauche.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

au sud, les moines de Noailly, prieuré dépendant de Savigny, au nord, les moines de Marcigny, qui eux dépendaient de Cluny. Ce voisinage, la premier surtout, à cause de la proximité de résidence, ne tarda pas à engendrer une rivalité malheureuse, pénible et dommageable aux derniers venus. Nous en parlerons bientôt.

Indépendamment de ces embarras du dehors, quelles difficultés ne trouvèrent pas Albéric et les siens dans la nature elle-même, à cause de l'humidité du sol et de l'absence de culture autour d'eux ? Nous voyons par la charte ci-dessus que les concessions des seigneurs de Bonnefont et de Pierrefitte consistaient principalement en bois et prairies: car si l'on trouve là le mot terre (terra, terris), il n'est fait mention d'aucune habitation, grange, manse, curtil, ce qui aurait lieu sans doute, si quelque ferme eût été comprise dans ces donations. Des cabanes pour logement, quelques provisions pour suffire aux premiers et plus indispensables besoins, voilà toutes les ressources qu'Albéric trouva sur le lieu même où il devait se fixer; et tout autour, des bois à défricher, des prés à assainir; plus haut, sur la colline, quelques terres négligées à cause de l'éloignement des cultivateurs, couvertes d'herbe ou de ronces, et sur lesquelles dut être aussitôt ensemencé le blé nécessaire à l'alimentation pour l'année suivante. Ce fut en effet vers la saison des semailles, le 3 des calendes d'octobre, le 29 septembre 1138 qu'Albéric prit possession de la Bénisson-Dieu. L'inscription qu'on lisait autrefois sur la porte du monastère, et que La Mure¹ nous a soigneusement conservée, en fait foi :

Hic scribitur numerata

Procul dubio vera data

Benedictionis Dei fundatio

Qu fuit kalendis octobris tertio

Mille centum currentibus

Triginta octo sequentibus.

Nous croyons que cette date est celle du jour, où la colonie détachée de Clairvaux, sous la conduite d'Albéric, arriva sur les lieux. En ce jour l'Eglise célèbre la fête de St. Michel, et La Mure remarque qu'il était d'un bon présage pour le nouveau couvent, d'être placé ainsi sous les auspices du chef de la milice céleste. St. Michel pourtant ne fut pas le patron du monastère; ce fut une tradition constante, sinon une règle, pour Cîteaux, de mettre sous la protection de la sainte Vierge toutes les maisons de son ordre. De là cette dénomination fréquente et commune dans nos chartes : Notre-Dame de la Bénisson-Dieu,

Que devinrent Albéric et les siens après leur installation ? à quelles épreuves ne furent-ils pas condamnés par leur isolement et leur indigence ? Nous savons qu'à Cîteaux et à Clairvaux les moines furent réduits à se nourrir d'herbes et de racines; à Bénisson-Dieu aussi le dénuement dut être sensible et pressant; mais la patience, l'esprit de sacrifice et de mortification, comme la sève d'un nouveau printemps, reproduisaient, à ce retour de l'âge monastique, les prodiges des temps de St. Benoît, et même des Hilarion et des Antoine. Toutefois, si les épreuves furent pénibles et multiples, elles ne tardèrent pas à être adoucies par de nobles témoignages de sympathie, et soulagées par des secours efficaces.

La Gaule chrétienne signale une charte de Louis VII, à la date de 1140, en faveur du nouvel établissement². Ce fut sans doute à la prière de St. Bernard que fut octroyée cette charte, où quelques auteurs ont vu un titre pour rapporter au roi de France l'honneur de la fondation de Bénisson-Dieu et légitimer la dénomination d'abbaye royale qui lui fut plus tard attribuée³. Innocent II pour qui St. Bernard venait de se montrer, contre Pierre de Léon, un auxiliaire aussi puissant que l'empereur Lothaire avec son armée, manifesta par une bulle l'intérêt qu'il prenait à la nouvelle fondation de l'abbé de Clairvaux. Cette bulle est rappelée avec une autre du pape Adrien IV (La Mure Hist. Ecc. p. 304) dans une ample bulle du pape Alexandre III datée des calendes de juillet, 1164. La Mure avait vu cette dernière bulle dans les archives de l'abbaye⁴. Quant à celle d'Innocent II, cet auteur croit qu'elle motiva la charte d'Immunité de dîme et de sauvegarde ecclésiastique,

¹ Hist. Eccl. du diocèse de Lyon, p. 301 et 302.

² Anno 1140 Lud. rex canobium istud in manu tutelam suscipit, dato diplomate, cui se illius fundatorem inscribit (T. 4 du Gallia).

³ Les abbayes auxquelles nommait le roi furent assez généralement appelées abbayes royales, mais plus particulièrement toutefois celles dont les rois étaient réputés fondateurs.

⁴ Une copie de cette bulle doit se trouver aux archives de l'Allier; il nous a été impossible d'en prendre connaissance.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

octroyée par l'évêque d'Autun Humbert¹, dont il reproduit le texte (1. c.). Cette charte est adressée à Albéric, abbé d'un monastère situé dans le diocèse de Lyon (Abbatii monasterii siti in parochia lugdunensi quod dicitur Benedictio Dei) et donné conformément à un privilège du pape (secundum tenorem privilegii Domini papæ); aussi sa conclusion est-elle conçue en la manière des bulles apostoliques. Sa date n'est point marquée, mais ne saurait être portée au-delà de la mort d'Innocent II, qui arriva en 1143.

On pourrait s'étonner, puisque Bénisson-Dieu, comme territoire, était sous la juridiction des archevêques de Lyon. qu'aucune lettre émanant de ce siège, n'ait témoigné tout d'abord la sympathie qu'on devait à des ouvriers courageux, venus, pour transplanter sur notre sol, les vertus précieuses qui fleurissaient à Clairvaux. Or Pierre I, archevêque de Lyon à l'époque de la fondation de notre monastère, devait, à ce moment, être parti pour la terre sainte, où il mourut, à Acre, le 29 mai 1139. Foulques, ou Falcon, doyen du chapitre, non moins illustre par la noblesse de l'âme que par celle du sang, aussi remarquable par sa science que par l'intégrité de sa vie, nous empruntons ces paroles à St. Bernard (lettre CLXXI. éd. Vivès, au pape Innocent), fut élu d'une voix unanime pour lui succéder. Il est indubitable que le nouvel archevêque ne fut point indifférent aux tribulations qui assaillirent les fondateurs de Bénisson-Dieu; St. Bernard avait éprouvé ses bons offices dans l'affaire longue et difficile qui aboutit à la nomination du prieur de Clairvaux, Geoffroy, à l'évêché de Langres, et lui en avait témoigné sa reconnaissance (Lettre CLXV et les notes). Il l'avait ensuite recommandé au pape, après son élection par le chapitre de Lyon, et il est impossible que Foulques, honoré de l'amitié d'un si grand homme, soit resté insensible à l'appel ou prière contenue dans la lettre suivante (c'est la CLXXIII^{ème}, éd. Vivès, T. I p. 242):

«L'Evêque (de Langres, Geoffroy) et moi avons écrit au Seigneur pape en votre faveur, comme nous avons cru devoir le faire. Vous avez copie de ces lettres. Nous avons la ferme volonté de vous servir à jamais, autant qu'il est en notre pouvoir, à cause des services que nous comptons vous voir rendre à l'Eglise. A vous de faire que notre confiance ne soit point déçue. Après cela, si j'ai bien mérité à vos yeux, ne soyez pas indifférent à l'égard des indigents et des pauvres que j'ai à la Bénisson-Dieu. Ce que vous ferez pour l'un deux, c'est pour moi, ou plutôt pour Jésus-Christ que vous l'aurez fait. Oui, ils sont pauvres, et vivent au milieu des pauvres. L'objet principal de mes supplications, c'est que vous les mettiez à l'abri des attaques des religieux de Savigny, qui les poursuivent, à mon avis, de réclamations injustes et calomnieuses. Et si ces plaintes paraissent fondées à leurs auteurs, examinez vous-même et jugez. Notre fils, l'abbé Albéric, est assez recommandé par son propre mérite, mais que nos prières le rendent encore plus recommandable à vos yeux, nous vous en conjurons. Je l'aime avec tendresse, comme une mère son fils unique. L'aimer lui, c'est m'aimer moi-même. Ce que vous ferez à son égard me montrera ce que vous êtes disposé à faire pour moi. Plus il est éloigné de mon sein, plus il a besoin de votre paternelle consolation. »

Cette lettre dont, malgré nos efforts, nous regrettons de ne pouvoir reproduire toute la délicatesse et la touchante simplicité, nous semble un monument précieux, un titre d'honneur pour Albéric et Bénisson-Dieu. Elle est courte mais rappelle le ton de la lettre si éloquente, et souvent citée, au jeune Robert, le neveu, le disciple. ingrat et fugitif; c'est un écho de l'âme vive et tendre de St Bernard, un témoignage de dilection spéciale au naissant monastère et à son premier abbé; et nous ne serions pas éloigné de voir dans ces accents vraiment maternels un nouveau motif de croire à la véracité de la tradition, un peu légendaire en apparence, que nous avons rapportée tout-à-l'heure. Elle nous donne encore, cette lettre, une indication trop générale mais certaine, sur les difficultés que rencontrèrent les premiers moines de Bénisson-Dieu. « Ils sont pauvres, dit le saint, et ils habitent parmi les pauvres. " C'était donc bien là comme à Cîteaux et à Clairvaux; et il fallut bien là, dans ce pays humide, presque désert, semé de quelques chaumières, le même courage, le même esprit de pénitence pour supporter l'abandon, les ennuis, les fatigues et les privations de toute espèce.

Les difficultés avec les moines de Savigny, dont parle la lettre de St Bernard, se rapportent, nous l'avons fait entendre plus haut, au prieuré de Noailly. Ce prieuré n'était pas à plus d'une lieue de Bénisson-Dieu, et il faut que l'espace entre eux ait paru bien désert et former une barrière difficile à franchir, pour que St Bernard n'ait pas redouté un pareil voisinage. Certes il n'ignorait pas que les Cisterciens avec leur habit nouveau, leur austérité et surtout leur réputation nouvelles, étaient en butte à la jalousie, aux récriminations, à l'animosité des ordres plus anciens. On peut voir par la lettre de Pierre le vénérable (insérée parmi celles de St Bernard, Lett. CCXXIX) et par l'apologie à Guill. de St Thierry (œuvres de St Bernard C. 2. éd. Vivès) quels étaient les motifs de division, les griefs réciproques entre les Clunistes, ou plutôt les moines noirs (ceux de Savigny en étaient), et les moines blancs ou Cisterciens. Ceux-ci avaient changé la couleur de l'habit, prétendant revenir au primitif usage; ils se prosternaient devant les hôtes ou étrangers de passage au couvent, et leur lavaient les pieds; l'abbé mangeait avec les hôtes au lieu de manger avec les frères; les jeûnes étaient plus rigoureux et plus fréquents; le travail des mains, la culture des champs prenait chez eux le temps que les Clunistes donnaient à l'étude; leurs églises étaient nues, peu éclairées, sans ornements, sans peintures ni statues, tandis que celles des autres étaient riches de sculptures et de tableaux, resplendissaient de couleurs et d'illuminations. Ajoutez à cela l'enthousiasme du peuple pour l'ordre nouveau, l'éclat que faisaient rejaillir sur lui

¹ Il devint peu après arch. de Lyon et mourut dans l'ordre des Chartreux. (La Mure, Hist. Eccl. p. 304 et suiv.)

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

la sainteté de ses fondateurs, les miracles, l'éloquence, la gloire de St Bernard; il n'en fallait pas tant pour mettre en fermentation ce qu'on appelle l'esprit de corps, irriter l'envie, susciter les querelles et la lutte.

Le pape Innocent, en 1132, à cause de la pauvreté de Cisterciens, dont il fut personnellement témoin, pendant son séjour en France, les avait exemptés de toute espèce de dîmes. Pierre le Vénérable¹, malgré sa modération, avait protesté lui-même contre ce décret. Ses religieux (ceux du prieuré de Gigny, en Bourgogne) allèrent plus loin; ils dévastèrent, et détruisirent presque entièrement le monastère cistercien de Moiremont, qui était dans leur voisinage. Etaient-ce les mêmes motifs qui soulevèrent les moines de Noailly contre leurs voisins? on peut le croire, mais il s'y joignit quelque difficulté particulière, question de limites de fonds, de propriété, de pacage. Sans cela St Bernard ne dirait point à Foulques : « judicate inter illos », jugez entre eux. S'il ne se fût agi que de griefs généraux, l'ordre entier, St Bernard lui-même, eût été en cause et aurait eu recours à d'autres considérations, à une autre autorité.

Il est permis de croire que l'intervention de Foulques suffit à protéger Albéric contre les moines de Noailly, et put assoupir les réclamations. Nous ne trouvons plus trace de démêlés entre les deux monastères voisins jusqu'en 1219, année, où la Gaule chrétienne note une transaction de l'abbé Zacharie (6^{ème} abbé) avec les prieurs de Charlieu. et de Noailly pour la jouissance de dîmes (pro decimarum possessione).

Cependant Bénisson-Dieu eut à subir d'autres vexations de la part d'un monastère fort éloigné, des religieuses de Bellecombe², au diocèse du Puy. Deux lettres de l'abbé Henry (de Castro Marsiaco), le 6^{ème} des abbés de Clairvaux, qui gouverna trois ans cette abbaye de 1179 à 1181, et qui mourut cardinal évêque d'Albano³, dont l'une est adressée au pape Alexandre III et l'autre à Wicard⁴ (Guichard), archevêque de Lyon, nous révèlent le fait sans en préciser les circonstances. Au souverain pontife, l'abbé Henry dans un style semé d'expressions et d'allusions bibliques, qui rappelle la manière de St Bernard, mais avec un peu d'enluminure et d'emphase, expose que sa pauvre petite maison (paupercula domus) de la Bénisson-Dieu, sise dans un terroir stérile, si dénuée de ressources et de provisions qu'elle devrait périr, si on enlevait leur pâture à ses maigres troupeaux, est en butte aux attaques de voisins riches et avides, que même les membres d'une famille religieuse, de Bellecombe, foulent ses pâturages et bâtissent des demeures pour leurs bergers sur son terrain, à côté de ses granges. Il demande, il invoque la protection de sa Sainteté contre de telles incursions, de tels empiètements.

La supplique à l'évêque de Lyon est plus courte, mais sur le même ton, contient les mêmes plaintes et réclame le même appui : Ces lettres, sans date, doivent se rapporter à peu près à l'an 1180. Les pâturages dont il y est question, vraisemblablement situés sur les confins du Forez et du Velay, du côté de St.-Bonnet-le-Château, devaient être un don des seigneurs de Baffie.

Nous croyons qu'Albéric vivait encore lorsque ces nouvelles attaques assaillirent son monastère. La persécution du dehors se joignait ainsi pour lui à la gêne, aux privations, aux embarras du dedans. Nous pouvons juger du trouble qu'il ressentit de ces épreuves par la sollicitude et l'émotion exprimées dans les lettres de ses intercesseurs. Albéric avait sans doute une âme sensible et timide. Il souffrait d'être arraché aux soins de la prière et de la pénitence par les luttes extérieures et les procès, il tremblait de voir péricliter en ses mains la grave entreprise dont il était chargé. Mais Bénisson-Dieu, couverte de la protection du roi, du pape et des évêques, ne tarda pas à faire taire l'envie par sa grandeur même et sa réputation. Albéric put, avant de mourir, apercevoir l'aurore de cette prospérité.

M. Guillen dit d'Albéric qu'il vivait encore en 1140⁵; supposerait-il qu'aucun acte authentique ne constate l'existence d'Albéric après cette époque? voilà cependant une phrase de La Mure (Hist. eccl. p. 305) qui prouve le contraire. Après avoir parlé des bulles d'Innocent II et d'Adrien (Adrien) IV, cet auteur ajoute qu'elles sont rappelées dans « une ample bulle qu'obtint ce même bienheureux (Albéric) du pape Alexandre III, datée du 6 des calendes du juillet » (26 juin) 1164⁶, qui se lit avec ces présentes lettres « (celles d'Innocent II et d'Adrien IV)

¹ Abbé de Cluny dès 1122, mort vers 1156.

² Voir la Notice sur Bellecombe par l'abbé Thélière.

³ D'Arbois de Jubainville (o. c.) Liste des abbés de Clairvaux, et patrologie de Migne, vol. 204, col. 230.

⁴ Guichard, suivant La Mure, Hist. eccl., aurait occupé le siège de Lyon de 1165 à 1179. Les deux lettres ci-dessus, devant être de la même année, ne pourraient ainsi que se rapporter à l'année 1179, à moins de supposer quelque erreur de date dans l'un ou l'autre des auteurs cités.

⁵ Rech. hist. sur Roanne et le Roannais, notice sur B.-D. p. 12. on doit peut-être supposer là une faute d'impression.

⁶ Nous avons dit ci-dessus que copie de cette bulle devait se trouver aux arch. de l'Allier.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

dans les archives de cette célèbre abbaye de la Bénisson-Dieu. » Cette attestation est concluante; La Mure a vu et lu la bulle, son témoignage, pas plus que l'acte auquel il se réfère, ne peuvent être suspectés. C'est donc à Albéric que fut faite par Guy (deuxième du nom aussi bien que de la seconde dynastie) comte de Forez, le plus insigne bienfaiteur de notre abbaye, la donation de vastes domaines, prenant de Ste Foy¹ jusqu'à la rivière d'Aix, et de St. Sulpice jusqu'à Nervieux. Cette donation² en effet est datée du 24 novembre 1160 au gué d'Yseron (ad vadum Yseron)³, et faite en présence d'Etienne prieur et d'Etienne moine (de B.-D.). croyons-nous, (ils sont là en effet comme parties), les témoins sont indiqués après. Ce sont : Milon, abbé de Savigny, Hugues et un autre Etienne, membres de son monastère (monachi ejus), Damas de Châtillon (de Castellione), Ponce d'Albigny, Ponce de Rechaing et Willelme de Rochefort.

Les prés de la Brosse⁴ (quæ Garnerius tenebat) sont l'objet d'un acte donatif additionnel, avec autres témoins : Hugues d'Escotay, Jarenton d'Entraygues, Hugues de la Forest, Jarenton de Greysolles, Hugues del (du) Port.

Les terrains concédés vers Sainte-Foy donnèrent naissance à la grange, plus tard seigneurie de Rioux (de Ryus, de Rivis, de Riou). Les délimitations assez vagues, contenues dans cette charte, sont plus exactement déterminées dans une charte confirmative de Guy IV⁵. Ces limites sont : Nervieu, la Loire, Ruygneu, le cours de l'Alzon (Onzon jusqu'à la grange d'Holdin Gros, puis le chemin à chars tendant à Pomiers (semita quadrigarum apud Pomerium), et enfin la rivière d'Eys (Aix) jusqu'à son embouchure. Dans cette vaste enceinte, tout ne devait pas appartenir exclusivement aux moines de B.-D., mais avec ses terres non engagées, le comte donnait aux religieux, dans la circonscription indiquée, le droit d'acquérir sans redevance tous les fiefs nobles ou autres (feuda militum vel aliorum) qui relevaient de lui. Le but de la concession est marqué dans la charte : Sur ce terrain devait être bâtie une grange.

On peut voir dans l'ouvrage cité de M. d'Arbois de Jubainville, ce qu'étaient les granges dans l'ordre de Cîteaux. Absolument nécessaires pour des hommes voués primitivement à la pauvreté⁶, au travail manuel, aussi bien qu'à la prière, elles devinrent bientôt une source de revenus, plus tard de richesses, un exemple, un modèle pour les cultivateurs du voisinage. On a suffisamment, surabondamment prouvé, pour les hommes de bonne foi, que les institutions monacales avaient contribué, pour une bonne part, à l'extension, au développement de la richesse agricole, en France et ailleurs.

A proximité de l'abbaye, les exercices religieux, pour les moines et convers occupés à la grange, avaient lieu dans l'Eglise conventuelle; au loin, il fallait adjoindre à la grange un oratoire, ou chapelle particulière. Il dut en être ainsi pour la grange fondée dans la concession de Sainte-Foy-Saint-Sulpice. Sans une tradition contraire⁷ et paraissant authentique, nous aurions cru retrouver là l'origine de l'église de Sainte Foy. Cette église bien pauvre et bien nue malgré les soins de son pasteur, n'est qu'une tête sans tronc. Ramenée à sa disposition et à son orientation primitive c'est un chœur, un simple chœur, d'assez étroites dimensions, d'un style roman très modeste, mais naïf et très pur. Dans cet édifice inachevé on voit encore les pierres d'attente, les naissances d'arceaux, et même les fondations prolongées qui attendent leur complément depuis plusieurs siècles. Tout dans cette construction suspendue, mais non déformée, porte la marque d'une époque rapprochée de celle où les moines de Bénisson-Dieu vinrent s'établir en ces lieux. On y retrouve le style et le caractère de l'église de Pomiers, et cette circonstance ajoute une certaine autorité à la tradition qui fait de la fondation de Ste Foy un acheminement à la fondation du prieuré voisin.

Rioux ne fut pas la première grange établie par Albéric. Il est évident que nos moines durent défricher avant tout le terrain avoisinant l'abbaye. En conséquence, les granges de la Chassagne et du Flaché⁸ doivent

¹ Aujourd'hui Ste-Foy-St.Sulpice.

² Inventaire des titres du comté de Forez publiés par M. Aug. Chaverondier. Appendice p. 586. De plus, Huillard Bréholles, Tit de la maison ducale de Bourbon p- 9. N° 8. aux Arch. nat. cart. des francs fiefs de Forez, P. 1401 cote 1076 n° 23.

³ Chassés de Lyon, nos comtes se tinrent quelque temps à Yseron, comme poste d'observation.

⁴ Près S. Romain-la-Mothe.

⁵ Inv. Chaverondier ouvr. cité p. 589.

⁶ Au moins comme individus.

⁷ On croit dans le pays que les moines qui fondèrent Pomiers (colonie de Nantua, si notre mémoire est fidèle), s'établissant d'abord à Ste Foy, avaient bâti le chœur qui forme aujourd'hui toute l'Eglise de cette paroisse. Le manque d'eau les força à chercher un autre emplacement, et fut cause qu'ils allèrent se fixer à Pomiers.

⁸ Toutes ces granges sont nommées dans une charte d'Innocent III dont nous parlerons bientôt.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

être antérieures à celle de Rioux; on peut supposer la même chose à l'égard de Linas (de Linâ) sur le territoire de Mably, de la Brosse, sur St.-Romain-la-Mothe, et de Baluchart dont nous ne connaissons pas l'emplacement, mais qui ne paraît pas avoir été fort éloignée¹ du monastère.

Tant et de tels établissements en moins d'un demi-siècle montrent quels furent les progrès opérés sous la direction d'Albéric. C'est une preuve après bien d'autres de l'exubérance de la vie religieuse à cette époque. Vilains et seigneurs rivalisaient alors à fonder, enrichir et peupler les couvents, comme ils rivalisaient à prendre la croix, à courir en Terre-Sainte.

Guy II fut sans contredit le plus insigne bienfaiteur de Bénisson-Dieu. La Mure intitule même ainsi l'une des chartes produites aux preuves de son histoire² : « Charte de Guy II, comte de Lyon et de Forez, en faveur de Bénisson-Dieu, qui fut sa fondation. Nous n'estimons pas que l'assertion, qui termine cet énoncé, soit exacte, mais elle prouve avec quelle générosité Guy II dota cette abbaye, établie dans des conditions un peu précaires, sur les terrains stériles (lettre de l'abbé Henri de Castro Marsiaco) concédés par les seigneurs de Bonnefont et de Pierrefitte. Les vicomtes de Mâcon, dont Bénisson-Dieu avoisinait les possessions, ne furent guère moins généreux. Une inscription authentique³ nous signale Ithiers (Itherius), vicomte de Mâcon, une charte⁴ isolée et trop brève, Artaud, aussi vicomte de Mâcon, son frère Etienne Blanc, et leur père à tous deux (sans dire son nom) comme donateurs de biens considérables au couvent de Bénisson-Dieu. De ces bienfaiteurs et de quelques autres seigneurs, tant du Charolais que du Bourbonnais, advinrent à Bénisson-Dieu la seigneurie de Montaiguët, sur la lisière du Forez, du Bourbonnais et de l'Auvergne, celle de Conde, en Brionnais (paroisse, de l'Hôpital-le-Mercier), de Thoujars (Toggeart, Thouziars paroisse d'Ozoles en Charolais), plus quelques autres propriétés dans les mêmes pays. Une charte de Guy III, donnée par lui à Lyon, avant son départ pour la croisade (in procinctu itineris hierosolymitani), dont il ne devait pas revenir, confirme les donations faites par Artaud Blanc, vic. de Mâcon dans le territoire de Crozet. Il s'agit là sans doute de Mesple, (Mespula), grange, plus tard seigneurie, sise près St. Martin-d'Estreaux et la Pacaudière.

Nous aurons à revenir sur ces personnages et sur ces propriétés, mais nous devons, avant de terminer la vie d'Albéric, donner une idée de l'extension rapide du monastère. Car si Albéric ne reçut pas lui-même tous ces dons et n'obtint pas la possession complète de tous ces domaines, il inaugura du moins ce développement et cette prospérité. La Mure lui donne le nom de Bienheureux; nous avons vu que St. Bernard lui était étroitement, intimement attaché; ces témoignages, aussi bien que l'intérêt et les libéralités dont son œuvre fut si tôt l'objet, indiquent assez la réputation de sainteté qui fut acquise au premier abbé de la Bénisson-Dieu, de son vivant comme après sa mort.

¹ La charte de 1201 (app. à l'inv. des tit. du comté de Forez p. 586, 587) mentionne 4 settérées données, c.-à-d., ajoutées, à Litas par Guy II; elle mentionne aussi la donation des prés de la Brosse (quæ Garnerius tenebat). Quoique intitulée: foundationis grangiæ de Ryus, cette charte n'est que confirmative ou laudative de donations antérieures faites par Guy II. Une interprétation fautive de cette charte a fait commettre à M. Prost (Notice sur S. Bonnet-le-Courreaux) quelques erreurs, qu'il nous suffira de noter; la rectification nous entraînerait trop loin.

² T.III, p. 37. N° 39 édit. Chantelauze

³ Description du monastère, chapelle Nérestang.

⁴ Trouvée parmi les pièces produites au procès relatif à Montaiguët, dont nous parlerons plus loin.

CHAPITRE II - L'ABBAYE S'AFFERMIT ET S'AGRANDIT SOUS LES PREMIERS SUCCESSEURS D'ALBÉRIC.

Odon fut le successeur d'Albéric. La Gaule, chrétienne le nomme, sans rien ajouter à cette mention. Le troisième abbé, Hugues, gouvernait le monastère en 1190 Son gouvernement dura au moins quinze ans, et fut assez fécond. La Gaule chrétienne dit de lui, qu'il reçut, au nom de son couvent, de grands biens de la part de Guy, comte de Forez, et spécialement le territoire (toparchiam) de Ligon (lisez Lignon), en toute justice, par actes de 1190 (ex actis 1190). S'agit-il là de Bigny, terre considérable, plus tard seigneurie, en face de Feurs, de l'autre côté de la Loire, dans l'angle compris entre le Lignon et ce fleuve? Ou bien des pâturages et bois de la Regardière, à Sauvain et Pierre Bazane? nous ne saurions le déterminer. Dans la première hypothèse, il faudrait admettre que la charte de Guy II (1206), insérée dans les preuves de l'histoire de La Mure (éd. Chantelauze p. 39, n. 42), n'est que confirmative de la donation de Bigny, ce qui n'est pas improbable, puisque deux chartes antérieures, de Guy II (1202), de Guy III (même date), supposent déjà aux religieux de Bénisson-Dieu la possession d'une partie au moins de cette terre¹.

Quoiqu'il en soit, dans la charte de 1206 il est dit : que concession perpétuelle a été faite à Dieu, à la Bienheureuse Marie et à la maison de B.-D. du Mas de Bigneu, appelé Mas comtal (mansum comitale), et aussi du pré situé vers le gouffre de la Rona (juxta gurgitem de la Rona). De plus, remise est faite d'une émine de froment, redevance annuelle² attachée à la terre que les religieux ont achetée d'Arnoulph de Sivre (Siureu, Sury). Or une charte antérieure (1201) du même Guy II (op. cit. p. 37, n. 39), nous fait connaître l'importance et le prix de cette acquisition : c'était la moitié du Mas de Bigneu (Bigny) qu'Arnoulph de Sivre possédait en fief (de féodo meo) et vendit aux religieux, pour 27 livres lyonnaises (monetæ lugdunensis). Un frère d'Arnoulph, Hugues de Siureu (Sury), de Montbrison (Monte-Brisone) vendit, en même temps, aux mêmes religieux, la dîme du même Bigny, qui dépendait aussi du comte (quæ de casamento meo erat), pour dix-huit marcs d'argent (pro decem et octo marchis argenti). Ces deux ventes sont rappelées et confirmées ensemble, quoique les témoins, marqués pour les deux, ne soient pas les mêmes. De la première en effet furent témoins: Etienne de Charloneyres, Hugues de Conget; de la seconde: Raimond de Barges, Jean Cussonel, châtelain de Montbrison³.

Guy III compléta ces libéralités et ces acquisitions en donnant au couvent une maison à Clépé, dans le voisinage de Bigny. Il est à remarquer que cette maison sortait encore de la famille de Sivre ou Sury. C'était Pierre de Sivre (Petrus de Sivre) qui l'avait donnée à l'ordre des Hospitaliers, d'où elle avait passé, par échange, entre, les mains des comtes⁴. Ainsi fut constituée cette Grange ou terre de Bigny, l'un des plus riches domaines de qui lui resta non pas entière, mais toujours considérable, jusqu'à la confiscation finale de 1790.

Guy IV, à l'occasion de la mort de sa mère, Alesia (Alice) donna à B.-D. la dîme qu'il avait sur la paroisse de Poncins, au delà du Vizezy, jusqu'à la Celle (anciennement paroisse), et tout ce qu'il possédait au delà du Lignon, jusqu'à cette même paroisse ou lieu de la Celle. Cette donation est de 1222 ; nous l'indiquons ici, parce que ces possessions, vu la proximité, durent être comme une annexe de Bigny. Ajoutons ici encore, et pour semblable motif, que le même Guy IV donna, pour l'anniversaire d'Ermengarde d'Auvergne, sa seconde femme, 50 sous forts, monnaie lyonnaise, à prendre au mandement de Feurs (in mandamento nostro de Fuer percipiendos).

A peu près à l'époque de leur établissement à Bigny, les religieux de B.-D. reçurent des donations plus considérables encore comme étendue, sinon comme valeur, sur les montagnes les plus élevées du Forez, vers la source de ce même Lignon, qui baignait ainsi leurs propriétés de ses premiers et de ses derniers flots. La

¹ M. Broutin, Hist. de Feurs, pense que Bigny avait appartenu primitivement à l'abbaye de Savigny; il doit se fonder sur un passage de la charte tirée du cart. de Savigny (T, I ch. 206) : De tribus curtilibus in agro Brinniacio, et dans le cours de la charte: Villa qua, dicitur Binniacus. Ce texte paraît fautif et obscur.

² Cette redevance était réservée dans l'acte appratif de la vente du dit Arnoulph par Guy III, 1201, quoique, parle même acte, ce comte fit don aux rel. de 9 deniers à prendre sur le mas de Bigny.

³ Les noms de ces deux témoins sont à noter : Raymond de Barges avait donné au: moines de la B.-D. des vignes qu'ils échangeèrent avec un abbé de St-Just (voir cette charte dans les notes) ; il fut aussi donateur et bienfaiteur de l'hôp. de Montbrison (app. à l'Inv. L'Huillier par M Chaverondier p. 584). L'importance de lit mention de Jean Cussonel comme châtelain de Montbrison n'a pas échappé aux historiens des comtes du Forez.

⁴ Nous lisons dans le même acte que les religieux cédèrent au Comte une maison qu'ils tenaient de Guichardl de Chambon (de Chambone) à l'occasion de l'entrée du fils de (aussi du nom de Guichard) dans leur couvent. Notons encore comme noms de religieux à retenir : Willelmus de Monte petroso (Mont perroux) signalé dans la charte de 1201, ceux de Bruno Monachus, de frater Humbertus et frater Raimondus (conversi) dans la pièce insérée aux preuves de l'histoire de La Mure, p. 37, n. 39, charte de 1206, donation de Bigny. A noter aussi dans cette charte le nom de Petrus Boce, castellanus Montis Brisonis.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Charte authentique la plus ancienne que nous ayons à cet égard est de Guy III, en 1201. Ce n'est que l'approbation ou confirmation de plusieurs dons consentis antérieurement par son père Guy II. (On sait que Guy II, dès 1198, avait remis à son fils les rênes de l'administration, et qu'il les reprit plus tard, à divers intervalles.)

Après le préambule d'usage, la donation de Rioux est rappelée la première, comme la plus ancienne sans doute, puis celle dont nous nous occupons, et en ces termes: « Donavit etiam illis in perpetuum villam de Regarderia et quic quid sui juris erat in illa tam in terris quam in pratis cum nemore de Regarderia, præter boscum quod est subtus viam, quod ad beneplacitum suum duxit retinendum....» Il (mon père Guy II) leur a fait don à perpétuité du tènement¹ de la Regardière, avec tout ce qui est de sa dépendance en cet endroit, sauf le bosc (petit bois ?) qui est au-dessous de la route et qu'il s'est réservé, pour en disposer à son gré. Néanmoins il leur a donné encore des pacages pour leurs troupeaux comme va le chemin qui tend des Chals² de Sauvain (Salvayng) en passant par la font (Junctis)³ jusqu'à Pierre Bazane. Or, ce chemin est par-delà la rivière (ruisseau) d'Aigue éparsæ (aquæ sparsæ) et, à partir de là, tous les pâturages qui s'étendent vers la Regardière, il les a donnés à la maison de B.-D. De plus, il a concédé aux mêmes frères (même couvent) tout ce qui peut servir à leurs usages et besoins dans les autres pâturages au-delà de ce chemin ; pour en jouir librement et le garder en toute sécurité⁴. »

A ces dons, Guillaume de Baffie⁵ avait ajouté pour nos religieux le droit de pacage sur toutes les terres qu'il possédait en ces montagnes (per totam terram meam). (ce fut là, croyons-nous, la source des difficultés dont nous avons parlé à propos des lettres de l'abbé Henri (de castro Marsiaco), ce qui déterminerait jusqu'à un certain point la date de cette concession. En outre le droit concédé par Guill. de Baffie fut contesté par son petit fils (du nom de Guill. comme son aïeul). Le comte Guy II intervint; l'abbé Hugues et le seigneur de Baffie s'abouchèrent à Clépé, et tout s'arrangea au gré des religieux. Une charte de 1205 (Hist. des comtes de Forez. Vol. des preuves p.39, n. 41) constate cet accord, plus une concession semblable de pacage dans toute l'étendue de sa terre par Artaud de Mont-Revel (de Monte Reveilli). La Mure (Hist. Eccl. p. 316, 317 et 318) mentionne aussi deux donations importantes, qui étendirent encore dans ces parages les possessions de B.-D. La première est de Guill. de Chavreux (de Chaoreux) attestée par une déclaration de Renaud, arch. de Lyon, tuteur de son neveu Guy IV, et dépositaire en cette qualité du sceau comtal. Le don est de 1206, l'attestation postérieure à la mort de Guy II. Ce comte avait eu charge de faire dresser et de sceller l'acte. Rainaud y procéda à son défaut. Les droits de la maison de Chavreux, terres, prés et pâturages, depuis Marchie jusqu'à Garner⁶ et au Lignon, forment l'objet de cette donation. La seconde est de Hugues d'Escotay (d'Escotay), en 1209, attestée par une autre déclaration du même Rainaud. Hugues, d'après cette acte, avait cédé aux religieux tous ses droits sur les pâturages d'Eglisolles (canton de Viverois, Puy-de-Dôme) en deçà et au-delà de la petite rivière d'Anse jusqu'au lieu appelé Poigros (mieux Puy gros), et avait autorisé leurs bergers à prendre dans ses forêts tout le bois nécessaire à leur chauffage et à la construction de leurs cabanes. Il a eu pour motifs dans ce don le salut de son âme et de celle des siens et aussi la considération de son fils Gaudemare qui a été moine à Bénisson-Dieu (qui ibi monachavit). En retour les moines le reçoivent comme frère familial, avec participation au mérite de leurs bonnes œuvres.

De ces vastes concessions B.-D. conserva jusqu'à la révolution ce qu'on appela et qu'on appelle encore la Jasserie de Garnier. Mais le pâturage ainsi dénommé est loin de comprendre tout ce que les religieux possédèrent jadis sur ces hauteurs. Outre les pacages, nous avons vu mentionnés ci-dessus le bois de la Regardière, et nous trouvons mentionnés ailleurs les bois de Mimeranges⁷, de Faoles, de Geneteyne, situés au même endroit ou dans les environs. Guy IV, dans une charte datée de St Rambert, le dimanche après la Madeleine, 1239, confesse qu'il ne prétend déroger aucunement à la propriété de B.-D. sur ces forêts, quelque atteinte qu'il y eut portée ou autorisée plusieurs fois (Hist. des comtes de Forez. Vol. 3 p. 46 N° 53).

Observons ici que les moines de B.-D. donnèrent alors un exemple qui devint heureux et fécond pour ces hautes montagnes du Forez, celui de la culture en grand du bétail et du laitage. Les Cisterciens n'en étaient

¹ Nous traduisons ainsi le mot villa qui pourrait aussi signifier ferme, petit hameau, petit village.

² On appelle Chais ou Chaulx des endroits nus sur les montagnes, racine Calvus ou Calamus.

³ Ed. Chantelauze *Junctis*, on serait tenté d'y substituer *Juncis*.

⁴ Il y aurait lieu à éclaircir et discuter les termes et clauses de cette charte; mais ceci ne peut intéresser que ceux qui connaissent exactement les lieux.

⁵ Famille ancienne et puissante tenant de l'Auvergne autant que du Forez. Elle posséda longtemps St-Bonnet-le-Château.

⁶ De là sans doute le nom de Jasserie de Garnier.

⁷ Il y avait cependant, du côté de Montaiguët, un Mimeranges auquel le passage en question pourrait s'appliquer Voir plus loin Ch. V, § 2.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

pas à leur coup d'essai sur ce point. Ils avaient, en Sardaigne, une abbaye où l'on comptait par centaines et même par milliers les têtes de bétail¹.

La charte de 1201, citée tout à l'heure, attestait encore et confirmait le don d'une terre à Vizillins (St Paul de, Vézélins), pour une grange (ad opus grangiæ), qui devint dans la suite comme Rioux et Bigny, un fief, une seigneurie. La terre ainsi donnée provenait d'une acquisition faite par Guy II de Pierre d'Amionz de Cossanges, le même titre est confirmée aussi la donation aux religieux de deux maisons à Montbrison, l'une jadis à maître Seguin (magistri Seguini) mais achetée par Guy II, l'autre donnée par le propriétaire lui-même, maître Giraud, et située près de l'église de la Ste Vierge (Beatæ Mariæ), N. Dame n'était pas encore bâtie, c'était, avons-nous dit, en 1201². Mais le privilège le plus important, concédé, ou plutôt rappelé dans cette charte, c'est l'exemption en faveur de nos religieux de tous péages, leydes, redevances pour la traversée des ponts et rivières, pour les marchés et foires, et le passage à travers tous chemins, bourgs et villes du comté de Forez. On sait assez quelles entraves gênaient alors le commerce, les échanges, les transports, pour que nous soyons dispensés de faire ressortir la valeur d'un tel privilège.

Après le mariage de Guy IV avec Mathilde de Courtenay, comtesse de Nevers, ce privilège fut encore étendu à tout le Nivernais, d'après une charte de 1226 (op. cit. p. 47, n° 56), qui porte exemption de tous péages, impôts, leydes (lidis) sur les animaux, fers, peaux, cuirs, laines, bleds (bladis) et généralement sur tout objet de transport appartenant à l'abbaye de B.-D., pour toutes les terres du comté de Nevers (per totam terram nostram comitatus Nivernensis). Nous avons dit un mot de la concession de Montaiguet. Une charte³ d'Artaud, vic. de Mâcon, en faveur de l'abbé Hugues (ce qui détermine sa date en de certaines limites), nous donne une idée des fonds compris dans cette concession. C'est la terre entière de Barbo (totam terram Barbo), le Manse ou Mas de Cortina (ce don avait été fait pour le repos de l'âme de Dame Béatrice de Villausun), la terre vers la croix des Allods (ad cruce[m] Allodiorum) et autres terres données par Eldinus Bars, plus les terres, prés et bois donnés par le père d'Artaud et par son frère, Etienne Blanc (Stephanus Albi), avec le droit de prendre, dans les propriétés du dit Artaud (l'auteur de la charte) et dans ses bois, tout ce qui peut servir à l'usage de tous bestiaux (usuaria ad usum omnium animalium). Les témoins de cette charte sont : l'abbé Hugues, les moines Bernard (de Cloaseio ?) et Bernard Sapin (Sapini), plus Eldin Grimaud (Grimaldi) Damas de St Haon, (Dalmacius de St Habundo), Dalmacius de Bonancio, Petrus de Boceio, Girardus de (Quineat ?) Stephanus Raymundi (constabularii pacis Arvernianæ).

Les principaux donateurs de la terre de Montaiguet⁴ furent donc, avec l'auteur de la charte ci-dessus, son père et son frère Etienne Blanc. Etaient-ce là des successeurs d'Ithiers, vicomte de Mâcon, signalé dans une inscription comme bienfaiteur insigne de l'abbaye ? Nous sommes portés à le croire, vu le peu de temps écoulé depuis la fondation de B.-D. jusqu'à l'abbé Hugues, Mais quels dons venaient à l'abbaye du vicomte Ithiers ? probablement (Conde et Thoujars). Ces terres considérables devaient appartenir à une maison puissante et se trouvaient aussi bien et plus incontestablement que Montaiguet dans la circonscription de la vicomté de Mâcon.

Nous avons indiqué, sauf les vignobles ou celliers, à peu près toutes les terres appartenant aux abbés de B.-D. Nous allons les énumérer ensemble, pour en présenter le tableau, d'après une ample bulle (comme on disait autrefois), une charte pontificale de sauvegarde, accordée par le pape Innocent III à l'abbé Jean I (cinquième abbé), en 1213 : les granges de la Chassagne (Cassania) du Flaché (Flacheio), de Delina (de Delinâ, plus tard Linas, tout court), de Baluchart⁵, de Vizillins (de Vizillis), de Rioux (de Riays), de Bigny, de la Regardière, de Togart (Thoujars), de Condes (Conde), de Mêple (Mespula, Mesple, Mesples), de Montaiguet (de

¹ Voir Études sur les Abb. Cist. d'Arbois de Jubainville p. 37, et diverses pièces dans les notes, entre autres la Charte de fondation d'une abbaye en Sardaigne.

² La Mure (Hist. eccl. p. 318, 319). Donation de Will. de Vavres (Vaures), curé de l'Eg. St André, tant à son Egl. pour la maison curiale, qu'à l'abb. de la B.-D.

³ Parmi les pièces produites au procès relatif à Montaiguet dont nous parlerons plus loin. Voir les notes.

⁴ Montaiguet sur les limites du Forez, du Bourbonnais, du Mâconnais et de l'Auvergne. La Mure dit que Montaiguet fut donné à B.-D. par les comtes de Forez. Aug. Bernard la répète en aggravant même l'affirmation par une suppression de virgule (Aug. Bernard, Hist. du Forez, t. I p. 186) : il (Guy II) donna le château de Montaiguet, pour la plus grande part la maison forte de Vézélin... Les édit. de La Mure ont ainsi ponctué : il donna Montaiguet, pour la plus grande part, la maison C'est là une erreur, quoiqu'il en soit, car rien dans le long procès qui eut lieu, au XIV^{ème} siècle, entre nos religieux et le comte de Forez, au sujet de la haute justice de cette terre, n'a trait à cette donation que les comtes n'auraient eu garde d'oublier, si elle avait existé. Nous devons encore conclure de là que La Mure a dû ignorer le fait de ce procès; les pièces y relatives auraient-elles été dès son époque égarées, ou retirées des archives de l'abbaye, comme ne lui faisant pas honneur?

⁵ Nous soupçonnons que Baluchart pourrait désigner la Brosse, attendu d'un côté que ce dernier nom ne se trouve pas dans cette charte, quoique cette grange fût une des premières de l'abbaye, et d'autre part que le nom de Baluchart ne se trouve pas ailleurs qu'ici.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Monte aguet, ailleurs de Monte acuto, Mont aigu) ; les celliers de Pœnt? (probablement voisin de l'abbaye), de Villerêt (de Villareto), de Montbrison, de Quinciè ou Quincieux (de Quinceio), de Semur (de Sinemuro). C'était là, comme on voit un assez beau pouillé, pour un monastère, qui, en 1213, ne comptait pas 80 ans d'existence. Ce fut sous les trois premiers abbés que fut acquise le plus grande partie de ces biens, mais il serait difficile de faire la part exacte de chacun dans ces acquisitions. La fondation des granges voisines de l'abbaye, la Chassagne, le Flaché, Baluchart et Linas ou Delinas et même de Rioux, doit être attribuée à Albéric. Aucune charte ne peut nous aider à faire la part de sort successeur immédiat, l'abbé Odon. Au troisième, l'abbé Hugues, doivent revenir Bigny, Montaiguët, la Renardière (Jasserie de Garnier) et l'agrandissement de Rioux, où il acquit la terre de Chatuy, tant par échange que par achat, vis-à-vis de Aymar de Vernouilles, à qui cette terre avait été sans doute engagée (Hist. des comtes de Forez, preuves, p. 37 n. 39).

La Gaule chrétienne dit du 4^{ème} abbé, Gui I, qu'il ressentit les faveurs de son homonyme le comte de Forez (comitem Forensium cognominem beneficium expertus est, anno 1209). Gui I ne gouverna pas longtemps le monastère. Hugues, son prédécesseur, vivait encore en 1205 et nous savons que la bulle d'Innocent III, en 1213, est adressée à Jean I.

L'acquisition des vignobles ou celliers dut coûter aux religieux autant de travaux, plus de négociations ou d'argent, que les granges dont nous venons de parler. Il ne devait pas exister, à cette époque de grands vignobles, autant qu'il y avait de grandes terres. Dans cette culture, la principale part est celle du travailleur. Les manants ne se décidaient à défricher un terrain, à le planter de vignes, qu'autant que le seigneur leur faisait une situation presque équivalente à celle du propriétaire. Ce fut donc par des défrichements, des donations et achats successifs et partiels, que les religieux purent arriver à constituer des celliers importants. Bénisson-Dieu eut en vins une dîme considérable à St. Nizier (sous Charlieu) ; elle garda jusqu'à la Révolution son vignoble de Villerêt avec des vignes disséminées aux environs du couvent.

Les archives de Saône-et-Loire¹ possèdent une pièce intéressante, sinon précieuse, relative au vignoble de Villerêt. C'est un échange entre l'abbé Hugues (troisième abbé et l'abbé de St. Just) représenté par son prieur, Hugues (de Oîâ), de vignes données à B.-D. par Raymond de Barges et situées à Chandie (probablement Chandieu, primitivement Candiacum), contre des vignes dépendant de l'abbaye de S. Just et situées à Villerêt, au territoire de Limandum. Cet acte était muni des sceaux de l'abbé de B.-D. et de l'abbé de St. Rigaud².

La charte de 1206 (voir ci-dessus) fait mention de deux vignes, de Parrachiis et de Flavi, données à nos religieux par Durannus Berardi et Durannus Mecers, avec approbation, et cession de son haut domaine par le comte. Une vigne de Savor ou Lavaor, ayant appartenu au chapelain Jocancelli (Joacelli), située entre St. Haon et Renaison, fut donnée, en 1248, à l'abbé Guichard pour servir à acquitter partie d'un legs de Guy IV, dont nous parlerons ci-après³.

Une charte laudative (c'était le terme) ou confirmative de Guy IV, en 1222⁴, doit avoir, trait à la concession de plusieurs terrains plantés de vignes. Par cet acte sont ratifiées : premièrement la donation faite par Et. Arnaud (Arnaudi), qui, avant de partir croisé contre les Albigeois, a remis (in eleemosynam) (pour la signification exacte de cette clause, voir d'Arbois de Jubainville) tout ce qu'il possédait à Renaison (Roneysons)⁵, puis la donation Duran Gros (Grossus) de tènements divers à Pouilly, et enfin la donation d'une vercherie par Artaud de Roannais, en considération de la sépulture de son père en l'abbaye.

Nous craindrions d'être fastidieux en poussant plus loin la nomenclature de ces donations et donateurs. C'est assez, du reste, pour faire comprendre avec quelle faveur fut accueillie, tant en Forez qu'en Charolais, la fondation de St. Bernard et d'Albéric. Cet élan de générosité n'était pas particulier à nos contrées; il se reproduisait dans toute la France, dans toute l'Europe chrétienne, à l'égard des filles de Cîteaux et surtout de Clairvaux. L'esprit religieux et monastique avait soufflé sur tout l'occident. Ce n'étaient pas seulement les dons et les aumônes qui affluaient aux couvents ; c'étaient aussi les sujets et les novices. Aucun document ne nous précise le nombre de moines qui peuplaient B.-D. La quantité de ses granges, qui, primitivement au moins,

¹ Communiquée par M. Michon, archiviste, à M.. Chaverondier qui nous en a donné la copie. Nous la publions aux notes comme pièce inédite.

² Abbaye importante du Charolais.

³ Hist. des comtes de Forez, preuves p. 57, n. 69; en outre arch. nat. arm. 27, liasse 23, n. 1025 (ancienne cote). Lettre de l'an 1248.

⁴ Appendices à l'inv. L'Huilliers p. 595

⁵ La famille Arnaudi posséda en Forez Montarcher et Chabanne (Estivareilles), diverses terres à St. Haon et Renaison, possessionnée aussi à Courzieu en Lyonnais (Rev. du Lyon. nov. 1815. Vachez).

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

durent être exploitées par des religieux ou convers, jointe aux proportions de l'Eglise et du, couvent, nous sont une preuve que cette population dut être vraiment considérable. Nous ne croyons pas qu'on puisse l'estimer à moins de cinq cents, serait-il même téméraire de la porter au-dessus et de la rapprocher de celle qu'atteignit Clairvaux.

Les témoignages précis nous font aussi défaut pour apprécier les transformations opérées par les religieux sur les terrains qu'ils occupèrent. Mais ce qui se faisait à Cîteaux et à Clairvaux fut le modèle de ce qui fut fait dans toutes leurs colonies. Or ce qu'on lit à Clairvaux, et en fort peu de temps, est vraiment prodigieux. Des broussailles et des marécages, un désert devint en quelques années une riche campagne. La rivière, c'était l'Aube, avait été endiguée et forcée de céder à l'abbaye la moitié de ses ondes. Au canal, qu'on dut creuser pour cela, vinrent se souder une multitude de canaux plus petits, servant à distribuer les eaux dans de belles et vastes prairies. Des moulins, des foulons et ateliers divers n'avaient pas tardé à surgir le long de cette rivière de nouvelle création. Sur le penchant des deux collines qui dominent la vallée, on vit s'étaler, au lieu de halliers et de ronces, d'un côté, de riches moissons, et de l'autre des vignes. Plusieurs granges s'élevèrent en même temps, à des distances plus ou moins rapprochées de l'abbaye.

Ajoutez à ce tableau un essaim de moines, partagés en escouades, se rendant en silence au travail, revenant en ordre, lorsque la cloche les rappelle pour le repas ou pour l'office; point de tumulte, de confusion, point de bruit même. Le dimanche, tout est vide au dehors et paraît inhabité à l'intérieur, si l'on n'entendait, à certains moments, murmurer sous les voûtes de l'église, comme un vague concert, où mille voix se confondent, le chant grave, régulier des psaumes et des hymnes sacrés.

Ces traits empruntés à une description de Clairvaux, au XIII^{ème} siècle, nous croyons qu'on peut sans exagération les appliquer à B.-D. tel qu'il était, à la fin de cette période de 70 à 80 ans, qui embrasse, avec la fondation du monastère, sa constitution complète et définitive. Une telle extension de propriétés et même de richesses suppose, avons-nous dit, une multiplication considérable du nombre des religieux; elle suppose aussi la transformation et l'achèvement des bâtiments monastiques. L'église, seul édifice encore debout, seule relique, et relique mutilée, de si vastes constructions, devait être achevée en 1210. Le style de ce monument indique, à n'en pas douter, ce qu'on appelle l'époque de transition, c'est-à-dire la fin du XII^{ème} siècle. Sa façade est exclusivement romane, l'ensemble est roman, mais, à la voûte, les montants des arceaux se redressent timidement vers le haut, et dévoilent ou laissent entrevoir l'ogive. Nous ne parlons pas du clocher; il est postérieur, c'est une œuvre du XV^{ème} siècle.

Dans les titres qui ont passé sous nos yeux rien ne marque le temps où l'église fut bâtie. Sa construction dut occuper un certain nombre d'années; l'extraction des matériaux et leur transport étaient alors si difficiles! certains faits néanmoins, indépendamment du caractère matériel de l'édifice, nous induisent à penser que l'église avait reçu la dernière main à l'époque indiquée ci-dessus. Guy II, vers 1200, s'était retiré à B.-D. comme frère donné, familier¹. La mort de son fils, en Palestine, et la minorité de son petit-fils Guy IV, l'obligèrent, il est vrai, à quitter plusieurs fois sa retraite; mais c'était le lieu choisi pour soit dernier repos. Les chrétiens de ce temps là, les chrétiens de l'époque et de l'école de St. Bernard, n'évitaient, ne fuyaient pas ce qui pouvait leur rappeler leur fin prochaine et leur fin éternelle. Bénisson-Dieu resta donc le séjour principal de Guy II dans ses dernières années. Il y mourut et y fut enseveli, non pas à l'église² toutefois, mais dans la salle du chapitre, l'endroit le plus fréquenté et le plus saint du monastère après l'église elle-même. Ces circonstances, unies à la piété, à la libéralité bien connues de Guy II, ne nous permettent pas de douter qu'à ce moment les moyens aient manqué pour achever l'église, pour finir une œuvre, à laquelle le comte aussi bien que l'Abbé et les religieux devaient attacher tant de prix. Nous estimons donc qu'elle était terminée à la date de la mort de Guy II, c.-à-d. de 1210 à 1212.

Le sujet nous ayant conduit là, nous rapporterons la curieuse épitaphe de Guy II, nous parlerons ensuite des personnages qui, comme lui, furent inhumés à B.-D., ou s'agrégèrent au couvent en qualité de donnés et nous citerons les noms de quelques moines recueillis parmi les témoins de nos chartes.

Nous envions le bonheur de notre vieil historien qui a pu voir, au XVII^{ème} siècle, dans la salle capitulaire, la pierre sous laquelle reposait Guy II et y lire l'inscription suivante :

Forensem comitem Me terris incineratum

Te contingat item

¹ V. sur les frères donnés, d'Arbois de Jubainville (op. cit. p. 9).

² Un règlement, général de l'ordre défendait d'enterrer dans les églises cisterciennes d'autres personnages que les rois, les reines ou les évêques. On contrevint plus tard à ce règlement (d'Arbois de Jubainville op. cit.).

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Me cernere glorificatum Te benedicte pater

Rogo te benedictio¹ mater

Ne vestris meritis

Me degenerare velitis

Ut post hos cineres

Sim vester in omnibus hæres.

Il est assez difficile de traduire exactement cette épitaphe singulière, composée de cinq hexamètres, divisés en dix hémistiches, à rimes croisées, pour les quatre premiers, et suivies pour les autres. A n'examiner qua l'ensemble, elle signifie, que le comte de Forez, inhumé dans ce lieu, aspire (pour lui et le lecteur) à la gloire céleste et fait appel à l'affection, aux suffrages de son père (spirituel) St Benoît, de sa mère (spirituelle) Bénisson-Dieu, pour le reconnaître comme leur digne fils et lui accorder l'héritage de leurs mérites. Aug. Bernard (I vol. p. 187) cite, à ce propos, la traduction passablement fantaisiste de Du Lac : « Puissé-je quoique mort, être glorifié, comme je l'ai été de mon vivant ; mon père, et ma mère, permettez que je ne dégénère pas, et qu'après ma mort, on me cite comme l'héritier de vos mérites ».

Alice de Sully, veuve de Guy III, voulut, après sa mort, reposer aux mêmes lieux que son beau-père. Elle fut enterrée sous une arcade, ouverte tout près de la porte qui donnait entrée du cloître à l'église. Nous avons cité deux actes de Guy IV, donation de terrain, à l'embouchure du Vizézy, et de 25 sols, sur la dîme de Vézélin, se rapportant à la sépulture de sa mère à B.-D. Le dernier de ces actes ou dons avait pour objet l'entretien perpétuel d'une lampe nocturne devant son tombeau. Cette lampe devait éclairer les moines aussi bien qu'honorer et rappeler la mémoire d'Alice. On ne pouvait entrer au chœur, aller à l'office de nuit ou de jour, sans être frappé par la vue de cette lampe et de ce tombeau. Guy IV imposait ainsi aux religieux le souvenir de sa mère, lui assurant leur reconnaissance et leurs prières.

A ces détails, que nous lui empruntons, la Mure ajoute une curieuse anecdote, accompagnée d'une réflexion naïve :

« La dévote abbesse de ce monastère (M^{me} de Nérestang) ayant été, dit-il, de nos jours obligée, pour quelques réparations, à faire remuer la pierre..... qui couvre le tombeau de cette comtesse (Alice), les ossements de son corps se trouvèrent enveloppés dans un grand manteau de cuir, qui étant ouvert et déplié, les dits ossements tombèrent presque tous en poussière, tant est grande la délicatesse et la faiblesse du corps humain, dont les plus fortes et dures parties résistent moins au temps que le cuir et la simple peau des animaux. »

Ponce de Buffardan (ancienne et illustre maison de Forez dont la seigneurie fut jointe à la terre de Grésolles) signalé, dans un titre de 1201, comme bienfaiteur de notre abbaye, y avait fait élection de sépulture (La Mure. Astrée, Ste p. 452). Ponce Bissard (Bissardi) d'après une charte de Guy II (1201, op. cit. preuves p. 37 n° 39), s'était donné, corps et biens, au couvent de B.-D., y avait choisi et obtenu sa sépulture : concessit se Deo et domui B.-Dei et ibi locum sepulturæ elegit et obtinuit. Il doit être évidemment classé parmi les moines donnés, familiers. Nous ne le connaissons au reste que par cette mention.

Hugues d'Escotay (Escotay), nom plus, illustre et plus connu, d'après un acte de 1209 (La Mure. Astrée, Ste p. 318), obtint aussi le titre de frère familial (fratrem familiarem) et le droit de participation à toutes les bonnes œuvres de la maison. Est-ce à dire qu'il y vint habiter et mourir? le texte est moins formel ici qu'à l'égard de Ponce Bissard : concessit se Deo et domui B.-D., rien de plus. C'est dans le même acte, comme nous l'avons déjà dit, qu'il est parlé de Gaudemare, fils de Hugues d'Escotay, comme ayant fait profession à B.-D., qui ibi monachavit.

En un titre de 1222 (charte de Guy IV citée plus haut), nous voyons que le père d'Artaud de Roannais avait été enseveli à l'abbaye. Quel était cet Artaud de Roannais? appartenait-il à la famille de ce nom de Roanne ou Roannoys (Roanneis) dont un des membres, Hugues, fut partie principale dans un acte transcrit aux preuves de l'Hist. eccl. (p. 322), nous ne saurions le dire.

¹ Aug. Bernard a écrit : Benedicta mater; c'est évidemment une faute.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Une autre charte de Guy IV, janvier 1227 n. s. 1228¹, constate que Girin de Cromels (Cremeaux) a fait élection de sa sépulture à B.-D. et imposé au possesseur de son château à perpétuité, l'obligation de traiter (nourrir) tous les moines et les hôtes de cette abbaye, chaque année, au jour de son anniversaire.

Trente quatre ans après, un autre seigneur Forézien, Girard de Rochefort, fit aussi plusieurs legs en faveur de B.-D. où il fixa sa sépulture. La Mure dit à ce sujet (Astrée, Ste p. 329) qu'on trouve aux archives de cette maison (B.-D) presque tous les noms des membres de la famille de ce Girard, famille qui se distingua ainsi par sa libéralité et piété, autant que par sa noblesse et fortune.

De toutes ces tombes il ne reste aucun vestige, sinon la pierre, assez remarquable, qui recouvrait la dépouille de Humbert de l'Espinasse, mort au commencement du 14^{ème} siècle, et qu'on voit encore déposée à la première travée du bas côté droit de l'Eglise. On peut croire, quoique cette pierre ne soit plus à sa place, qu'elle a été primitivement comme elle y est encore, dans l'Eglise même ; ce qui prouverait que, à cette époque, le règlement général qui défendait d'inhumer, dans les Eglises cisterciennes, toute autre personne que rois, reines et princes ecclésiastiques n'était plus observé. Sur cette pierre tumulaire, on voit, gravées en creux, deux figures : l'une d'un homme revêtu d'une côte de mailles, chaussé d'éperons, l'épée au côté, et un écu blasonné sur les genoux ; l'autre d'une femme portant une longue robe et enveloppée d'un manteau qui lui couvre la tête et les épaules. Tous les deux ont les mains jointes et les pieds appuyés sur des animaux dont il est difficile de déterminer l'espèce. Une seule inscription, placée du côté du chevalier, nous fait connaître que celui-ci est décédé le 3^{ème} des calendes d'avril de l'année 1303. A l'autre figure ne correspond aucune légende, ce qui ferait supposer que la femme n'est pas venue occuper auprès de son époux la place qui lui aurait été destinée.

Voici les noms de quelques religieux cités dans nos actes : le prieur Etienne (donation de Rioux 1160), un moine du même nom d'Etienne (donation d'Artaud vic. de Mâcon), plus Bernard, de Cloaseio, et Bernard Sapini, les frères Barthélemy et Humbert (don. de Bigny) et en divers actes : Bruno de Mont perroux (ou moine de Montperroux, les deux sens sont admissibles), frère Pierre, moine, frères Imbert et Rainod, convers. Nous venons de mentionner Gaudemare d'Ecotay et Guichard de Chambon. Contentons-nous de remarquer qu'il y a évidemment ici des noms de forme roturière mêlés avec des noms de véritable noblesse.

¹ Arch, nat. cart. des comtes de Forez K. K. 1113. P. CXXXI (anc. cote).

CHAPITRE III - ORGANISATION INTÉRIEURE DE L'ABBAYE; RÈGLE CISTERCIENNE OU DE ST. BENOIT.

De la Bénisson-Dieu nous n'avons vu jusqu'ici que le dehors, l'organisation matérielle; l'âme, la vie d'un monastère consiste surtout dans la règle, qui détermine la manière de vivre, l'emploi du temps, et dans le gouvernement qui préside à l'application de cette règle. Nous sommes ainsi amené à donner une idée de la règle suivie à B.-D. Cependant rien de neuf à cet égard, rien même qui soit spécial à l'objet de nos études. Toute abbaye cistercienne devait être la copie, réduite peut-être, mais fidèle, exacte de celle qui l'avait fondée, de l'abbaye mère, du chef d'ordre. C'est donc la règle de Cîteaux que nous avons à reproduire, ou plutôt à analyser. Qu'on nous permette un court préambule sur son origine.

L'observation des conseils évangéliques, l'imitation parfaite de la vie des premiers chrétiens, tel fut le point de départ et l'idéal de tous les ordres religieux, tel fut le germe fécond, la source abondante, qui fertilisa les déserts, suivant le langage biblique, qui peupla les solitudes de la Palestine, de la Thébaidé et de la Syrie. Quelle spontanéité, quel éclat et quelle vigueur dans cette éclosion des premières institutions monastiques ! St Basile, St Augustin et plus tard St Benoît soumièrent à des lois déterminées cette ferveur exubérante des anciens solitaires ou cénobites. La règle de St Basile a dominé presque exclusivement en Orient. En Occident, les chanoines réguliers, dont Prémontré fut la branche la plus fertile et la plus illustre, suivirent la règle de St Augustin. On peut y rattacher les Camaldules. La plupart des autres ordres, jusqu'au 13^{ème} siècle, adoptèrent plus ou moins complètement la règle de St Benoît. Mais Cîteaux se glorifie entre tous d'avoir observé cette règle dans sa perfection et sa rigueur. La faire revivre en son entier, dans toute son austérité, telle qu'elle sortit des mains de son auteur, voilà quel était le but des saints Robert, Albéric et Etienne, fondateurs de Cîteaux, voilà quel fut leur motif pour quitter Molesme et s'établir dans ce désert, dont leur institut devait illustrer le nom à l'égal des plus grandes cités. Ce fut en conséquence une réforme, non pas un nouvel ordre, qu'il établirent, et leur succès montra bien quelle vitalité on retrouve en remontant jusqu'aux racines du Christianisme. Cîteaux, faible bourgeon enté sur un vieux tronc, ne tarda pas, suivant une expression qui lui fut souvent appliquée, à devenir un grand arbre, qui couvrit de ses rameaux la plus grande partie de l'Europe.

Qu'on ne dédaigne donc point de jeter un coup d'œil sur l'ensemble de cette règle. Elle disciplina de mâles courages, d'audacieux génies, elle suscita de sublimes dévouements ; elle conduisit au ciel une multitude de saints, dont les exemples en honorant l'Eglise et la patrie, imposèrent aux mondains, confondirent les méchants, retremperent les faibles, réveillèrent partout le zèle du bien, l'ardeur de la prière et du sacrifice.

La règle de St. Benoît, si admirable qu'elle fût par sa teneur et surtout par son esprit, n'était pas tellement stricte et précise, qu'elle n'ait donné lieu à une foule d'interprétations diverses. Ne fallait-il pas d'ailleurs l'accommoder à la différence des lieux, des climats, des usages ? Elle était heureusement conçue et exposée dans un sens assez large pour se prêter à de telles nécessités. La plupart des Bénédictins, ceux de Cluny surtout, les plus nombreux et les plus renommés, se récrièrent contre les réformés de Cîteaux, qui semblaient, par leur œuvre même, accuser tous les autres d'infidélité ou de relâchement. Les Cisterciens en effet retranchèrent toute superfluité, dans les vêtements et même clans l'ornementation des églises, renoncèrent à toute mitigation dans le jeûne et l'abstinence, ils s'imposèrent rigoureusement la récitation de l'office de nuit, le travail des mains, l'observation de la résidence et du silence. Entrons dans le détail.

Une robe blanche, ou tunique descendant jusqu'aux genoux, avec ceinture de corde, une coule ou cuculle de même couleur avec capuchon, des socques ou sandales vu cuir, c'était tout le vêtement d'un religieux de Cîteaux¹ sauf le scapulaire, que, suivant la règle de St. Benoît, ils pouvaient porter au travail. Frocs, fourrures, étamines, chaperons, ou larges capuces, étaient absolument pros^{cr}its. Ce qui fit peut-être à ce moment le plus de sensation, ce qui souleva le plus de récriminations de la part des ordres rivaux, ce fut la couleur blanche adoptée pour la robe et la cuculle. Notons cependant que les Cisterciens, par ce changement, visèrent à la simplicité plus qu'à la distinction. Ils voulurent laisser à la laine sa couleur naturelle; aussi leur vêtement était-il terne et sans éclat. Pour la nourriture, le gras et la graisse elle-même, employée comme condiment, furent totalement interdits. Le dîner fut réduit à deux portions de légumes². Les poissons, le lait, le fromage, les œufs ne furent admis qu'à l'extraordinaire. Pour le pain, la ration n'était que d'une livre à chaque religieux ; s'il était de froment, la son n'était pas extrait de la farine. La boisson, primitivement, n'était que de l'eau, avec une petite

¹ Nous ne parlons ici que de la règle et des pratiques usitées à l'époque de l'établissement de Cîteaux. On sait assez le relâchement qui se produisit dans la suite. Nous n'indiquons pas les sources où nous puisons ces détails, elles abondent.

² Les pitances, introduites plus tard par la libéralité de plusieurs bienfaiteurs, ne tardèrent pas à modifier ce régime. Le chap. général tenta vainement de réprimer cet abus. On appelait pitance un plat additionnel.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

mesure de bière, remplacée, un peu plus tard, par le vin¹, pour l'époque des grands travaux. Dans les lits, pas de matelas, une simple paille et une seule² couverture ; on se couchait tout habillé.

Les bâtiments, sans excepter l'église et son mobilier, devaient porter l'empreinte de la même pauvreté. Deux chandeliers de bois, sur l'autel, avec un crucifix de bois peint; les chasubles, dalmatiques, étoles devaient être en laine, les vases sacrés en plomb, ou étain, seulement argentés. Sur ce point Clunistes et Cisterciens étaient vraiment aux deux antipodes. Chez les premiers, les églises ou oratoires, suivant St. Bernard (apologie à Guill. de St. Thierry), d'immense longueur, et large, étaient remplis de sculptures somptueuses, de peintures curieuses, d'un travail et d'une richesse incomparables. Des roues au lieu de couronnes³, a dit encore St. Bernard, sont suspendues au plafond, chargées de lampes et de pierres précieuses. En guise de candélabres, on voit là des arbres d'airain, d'un art admirable, dont les branches sont éblouissantes de l'éclat des flambeaux et des diamants.

L'austère abbé de Clairvaux s'irrite contre cette profusion : « à quoi bon, dit-il, chez des pauvres, si toutefois vous êtes de vrais pauvres, cet or qui brille dans vos sanctuaires? ... Les évêques, il est vrai, peuvent recourir à des ornements matériels pour exciter à la dévotion un peuple à charnel et mondain... mais nous, quel fruit prétendons-nous en obtenir... d'attirer à nous les dons des fidèles ! Oui, car il y a une façon de répandre l'argent qui le multiplie. A la vue de ces vanités somptueuses, on se sent plus porté à offrir des choses semblables qu'à prier. Les hommes, par je ne sais quel charme, se sentent toujours plus portés à donner là où il y a davantage. Nescio quo parto, ubi amptius divitiarum cernitur, ibi offertur libentius ».

On comprend par ces citations avec quelle véhémence, quelle subtilité même, St. Bernard défend la cause des siens. Nous n'avons pas à prendre parti dans la querelle, remarquons seulement, d'après un statut du chapitre général de Cîteaux, en 1213, que, soit par zèle, soit par besoin de correction, on proscrivit et bannit de nouveau, à cette époque, toutes superfluités et curiosités des églises et couvents de l'ordre.

Une autre règle austère et rigoureuse de Cîteaux, c'était celle du silence. Il était prescrit en tous temps et en tout lieu, excepté au parloir. Si quelque circonstance l'exigeait, comme il arrivait surtout dans les travaux de la campagne, il fallait, pour s'entretenir avec un frère, obtenir préalablement la permission de l'abbé, du prieur ou du moine présidant au travail; et encore ne pouvait-on causer qu'à voix basse.

Voici quels étaient, dans tout monastère Cistercien, l'emploi du temps et la distribution de la journée. La cloche, ébranlée par le sacriste, sonnait le lever, vers le milieu de la nuit. A l'instant, tous devaient être debout (on se couchait habillé) et faire le signe de la croix. On se rendait aussitôt et promptement⁴ à l'église ou oratoire. Chacun prenait sa place et l'on chantait Matines, les trois Nocturnes. La nuit était fort avancée quand cette partie de l'office se terminait. Le chant de Laudes, qui devait avoir lieu au point du jour, suivait d'ordinaire, mais surtout en été, celui de Matines. S'il y avait un intervalle entre les deux, on pouvait rester au chœur et prier, ou bien se rendre au cloître, pour vaquer soit à la méditation soit à l'étude. Après Laudes, on chantait Prime et l'on entendait la messe appelée matutinale, pour la distinguer de la messe conventuelle, qui se célébrait les dimanches et fêtes, après l'office de Tierce. A l'issue de la messe avait lieu l'exercice du chapitre. La salle, où se faisait cet exercice portait le même nom, qui vient sans doute de ce qu'on y lisait tout d'abord un chapitre de la règle de St. Benoît, expliqué, commenté par l'abbé ou le prieur. Ceux qui avaient quelque faute à se reprocher contre l'observation de la règle s'avançaient ensuite, faisaient leur confession et recevaient une pénitence. En été, au moment des grands travaux, fenaison et moisson, le chapitre précédait la messe, après laquelle on se rendait aux champs.

Le travail pouvait occuper environ sept heures du jour. Un peu avant midi, commençait le chant de sexte, suivi du dîner, s'il n'y avait pas jeûne. Le repas, unique aux jours de jeûne⁵, avait lieu sur les trois heures. Après le dîner (toujours accompagné de lecture), visite à l'oratoire et sieste d'une heure, repos fort nécessaire en été où le temps du sommeil était si court. Entre la sieste et None, liberté de méditer, étudier dans le cloître, ou de prier à l'Oratoire. None chantée, si le dîner avait eu lieu à midi, on allait au travail des champs ou de l'atelier, d'où

¹ La règle de St. Benoît autorisait une hémine (litre 0, 93).

² D'Arbois de Jubainville dit deux, sur quoi se fonde-t-il ? la règle de St. Benoît est formelle (V. cette règle, Chap. LV).

³ Lustres en forme de cercle.

⁴ Ils partiront à l'instant même et essayeront de se devancer les uns les autres pour aller au service divin, sans néanmoins blesser la gravité et la modestie. Règ. de St. Benoît Ch. XXII.

⁵ D'après la règle de St. Benoît on devait jeûner du 14 septembre jusqu'à Pâques, excepté les dimanches et fêtes. De Pâques à la Pentecôte, point de jeûnes. De la Pentecôte au 14 septembre jeûne les vendredi et mercredi. Les convers ne jeûnaient que l'Avent et le carême.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

L'on revenait pour les vêpres, suivies de la réfection, composée, en pain, de ce qui restait du dîner, plus de quelques fruits et légumes crus. Venait ensuite l'exercice appelé collation, parce qu'on y lisait les collations¹ ou conférences spirituelles du moine Cassien. La journée se terminait par le chant des Complies. Chaque moine, en quittant sa place, défilait devant l'abbé, qui l'aspergeait d'eau bénite, se rendait au dortoir et devait se coucher aussitôt, pensant à Dieu et à la mort.

Nous n'avons rien dit d'une occupation importante des moines, qui, plus on moins tôt, chez eux se substitua au travail purement manuel, à savoir la copie des manuscrits². Que de trésors nous ont été conservés par là et quels éléments précieux la civilisation et la science y ont puisés! Au début toutefois, le besoin ou la nécessité appelaient ailleurs les soins et l'attention des Cisterciens. L'hospitalité, exercée, comme un devoir rigoureux dans tous leurs monastères, rendait à la société un service plus apprécié, à l'époque, que la copie des manuscrits. L'abbé devait en personne recevoir les hôtes, se prosterner devant eux et leur laver les pieds. Cîteaux, sur ce point, revint à la règle de St. Benoît, dont les Clunistes s'étaient écartés, se dispensant de ces cérémonies ou de cette simplicité qui rappelaient l'âge des anciens patriarches. L'abbé dînait avec les hôtes, mais devait se contenter des mets servis à la communauté, tandis que les étrangers, quoique servis en maigre, le fussent plus abondamment et plus délicatement que les moines.

A l'hôtellerie proprement dite on ajouta plus tard une hôtellerie et même une infirmerie des pauvres, tenant lieu de nos refuges et hôpitaux. C'est là un fait et un argument, entre bien d'autres, à opposer aux prétendus philanthropes, qui ont voulu couvrir d'odieuses et de ridicules institutions monastiques. Nous ne saurions dire si Bénisson-Dieu possédait un établissement ou hôpital de ce genre, mais nous ne doutons pas que les pauvres du lieu (les documents nous témoignent qu'au moment de la fondation il n'y avait là que des pauvres) n'aient recueilli de véritables soulagements de la part des pieux émigrés de Clairvaux.

Le soin des malades, dans les abbayes, ne pouvait manquer de procurer à ceux qui en étaient chargés, une certaine habileté à connaître et traiter les diverses maladies. Ils avaient quelques livres sous la main et héritaient d'ailleurs des observations et de l'expérience de ceux qui les avaient précédés. De là ces moines médecins qui purent rendre beaucoup de services au dehors, quoique cette occupation ou profession paraisse peu compatible avec la discipline et l'esprit religieux. Le chap. général de Cîteaux de 1157 chercha, sur ce point à prévenir ou à réparer les abus.

St Benoît, dans sa règle, n'avait pas dû s'occuper des malades du dehors, mais il n'avait pas oublié ceux du dedans.

Ses prescriptions à leur égard, comme pour les vieillards et les enfants³, respirent une sollicitude, une charité toute paternelle. Il y avait un bâtiment, ou des appartements destinés aux malades. On pouvait, on devait même en certains cas, leur servir de la viande. Un infirmier (office ou dignité spéciale) présidait aux soins qui leur étaient donnés. Toutefois les malades devaient observer le silence, autant qu'il leur était possible; moribonds on les étendait à terre sur une couverture ou plutôt sur la cendre; la crécelle convoquait tous les religieux à venir assister leur frère à ses derniers moments. Mort, il était enterré dans le cimetière adjacent à l'église, à moins qu'il ne fût abbé ou prieur, auquel cas, il pouvait être enterré dans le cloître, au chapitre; mais non à l'église, nous l'avons dit plus haut.

Les charges, offices, dignités, dans une abbaye cistercienne, pouvaient être fort multipliés; nous n'indiquerons que les principaux. La règle de St Benoît nous donne une haute idée de l'Abbé⁴. Il tient pour ses frères la place du Christ, il doit enseigner par l'exemple et par la parole, qu'il se souvienne qu'au tribunal de Dieu, il doit compte, non seulement de ses fautes mais de celles des siens. Il est redevable à tous de la même charité; qu'il reprenne, supplie, menace, qu'il corrige au besoin et qu'il use de la verge, sans oublier qu'on ne doit pas éteindre la mèche qui fume, ni briser le roseau déjà ébranlé.

L'Abbé était nommé par tous ceux⁵ qu'il devait régir; il nommait lui-même tous les officiers ou fonctionnaires de sa communauté, infligeait les punitions, accordait les dispenses. Ses pouvoirs n'étaient limités que par la règle, et de plus, chez les Cisterciens, par les statuts généraux de l'ordre. Dans les choses

¹ On sait que de là vient le nom du repas du soir aux jours de jeûne.

² Cluny, riche de bonne heure, avait devancé Cîteaux à cet égard.

³ Les parents remettaient quelquefois leurs enfants entre les mains des religieux; c'était l'objet d'une espèce de contrat.

⁴ Le mot est tiré de l'hébreu et signifie père.

⁵ Dans l'ordre de Cîteaux, les abbés des abbayes filles avaient le droit de participer à l'élection des abbés de l'abbaye mère. On sait la révolution opérée au sujet de ces élections par l'établissement de la Commende.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

d'importance, St Benoît veut que l'Abbé prenne l'avis de tous les frères, dans les choses moindres, l'avis des anciens; à lui néanmoins, le droit absolu comme la responsabilité de la décision. Suivant la charte de charité (constitution générale de l'ordre de Cîteaux), l'Abbé de l'abbaye mère devait, chaque année, par lui-même ou par un délégué, visiter tous les couvents de sa filiation, et, en suite de cette inspection, il avait le droit de déposer tous les officiers, même l'Abbé. Toutefois la déposition de celui-ci ne pouvait être prononcée qu'après quatre admonitions expresses, et dans une assemblée d'abbés de l'ordre convoqués à cet effet.

Les abbés, au moyen-âge, prirent place dans la hiérarchie ecclésiastique; on sait qu'ils portaient la crosse et la mitre. On leur conférait une bénédiction solennelle, appelée parfois, mais improprement, consécration. Les lois civiles reconnaissaient et sanctionnaient leur autorité et leurs prérogatives.

Le prieur¹ était le lieutenant de l'abbé et nommé par lui, quoique l'usage n'ait pas été constant à cet égard; St Benoît insiste sur la dépendance du prieur vis à vis de l'Abbé. Il pouvait être déposé après quatre avertissements restés sans effet. Nous avons noté le nom du prieur Mienne à propos de la première donation de Guy II à B.-D. Dans les plus grandes abbayes, comme à Clairvaux, il y avait un sous-prieur (supprior, subprior).

Le Cellérier avait, sous l'autorité de l'Abbé, la direction matérielle, financière de la maison, comme le prieur en avait la direction spirituelle. Il commandait les repas, surveillait la cuisine, où tous les frères venaient, à tour de rôle et sous le nom de semainiers, remplir l'office de servants. Il dirigeait, inspectait les travaux agricoles, recevait les comptes des maîtres de ferme et des maîtres d'atelier.

L'office de portier avait plus d'importance qu'il ne pourrait sembler, dans les anciennes abbayes. St Benoît voudrait que le portier fût un homme âgé, d'un jugement mûr, capable de porter et de rendre une parole, d'une grande douceur et charité fondée sur la crainte de Dieu. Ce qui donnait de l'importance à cette charge, ce n'étaient pas seulement les nombreux et nobles visiteurs qui venaient frapper à la porte, c'étaient aussi les aumônes considérables dont le portier était le distributeur. Une foule de donations étaient faites pour la porte, c'est-à-dire avaient pour objet les distributions de pain, d'habits, de chaussures, qui se faisaient devant la porte, à l'entrée de chaque monastère.

C'est assez de mentionner l'hôtelier, l'infirmier, dont le nom indique suffisamment les fonctions. L'aumônier, appelé aussi pitancier, recevait et administrait les donations faites à titre d'aumône proprement dite, in eleemosynam. Ces aumônes étaient destinées à augmenter la ration habituelle des religieux, particulièrement à certains jours de fêtes, ou à certaines époques de l'année, de leur procurer des poissons par exemple, à l'époque du carême. Les pitances, ajoutées à l'ordinaire, ne contribuèrent pas médiocrement au relâchement de la discipline. Aussi voyons-nous, dans les anciennes définitions de l'ordre de Cîteaux, qu'en 1289, fut supprimée la charge d'aumônier ou pitancier.

Nous n'avons rien dit jusqu'ici des convers dont l'occupation principale était le travail des champs. Les abbayes devant être des colonies agricoles² aussi bien que des asiles de prière et de pénitence, n'auraient pu sans l'institution des convers, suffire à cette double tâche. Les convers, quoique admis en participation à tous les mérites spirituels des moines, ne faisaient que des vœux simples³ et dont les supérieurs pouvaient accorder dispense. Ils portaient des habits de couleur brune, et habitaient assez souvent dans les granges, sous la direction d'un des leurs, appelé frère maître; ils avaient là, réfectoire, dortoir, infirmerie, oratoire et même une pièce pour les hôtes. Les dimanche et jours de fête, ils se rendaient à l'abbaye, si la distance n'était pas trop grande, et suivaient alors la règle et les exercices communs; dans les fermes trop éloignées, ils allaient à la messe et aux offices de la paroisse.

L'abbaye de la Bénisson-Dieu, pour défricher et exploiter ses domaines de la plaine et des montagnes du Forez, ses domaines du Charolais, et même Montauguet, quoique moins distant, dut avoir un grand nombre de convers. Il était bien possible et même permis d'employer des ouvriers à journée ou à gages, mais on n'avait recours à des bras mercenaires qu'à contre-cœur et par nécessité.

Un frère maître, avons-nous dit, présidait, dans chaque grange, soit au travail, soit aux exercices de piété. Le frère hospitalier était son coadjuteur. Après eux venaient le laboureur, qui tenait le manche de la charrue, et son associé, le bouvier, pique-bœuf. Notons ici que, d'après une sage et utile précaution, les frères devaient toujours aller et travailler deux à deux. Le laitier, quand il portait le lait à l'abbaye, le charretier, quand il y conduisait le blé ou autres denrées, devaient être accompagnés, l'un de son aide, socius, l'autre du palefrenier.

¹ St Benoît l'appelle prévôt, dénomination réservée depuis à l'un des principaux offices des Chap. de Chanoines.

² Il est bien entendu toutefois que l'agriculture, avant tout objet de nécessité, fut toujours un objet subordonné, secondaire.

³ Rescindibles, par opposition aux vœux solennels et perpétuels.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

C'était là une sauvegarde particulièrement importante pour les frères bergers, qui gardaient les troupeaux dans les montagnes et les solitudes.

Les granges étaient principalement organisées pour la culture du blé et du bétail. La culture de la vigne ne s'était pas établie à Clairvaux sans opposition. Frère Christophe, directeur des travaux agricoles, s'était avisé d'y faire une plantation de ceps, sans l'aveu du cellier Gérard ; celui-ci (il était frère de St. Bernard) lui prédisait qu'il ne goûterait jamais du fruit de ses plants. Durant quinze ans, suivant Manrique cité par Le Nain, on vit, au printemps, cette vigne se couvrir de feuilles, de pampres et de vrilles; c'était tout, point de grappes ni de raisins. Au bout de quinze ans et après la mort de frère Christophe, le planteur, cette vigne bénie par la main de St. Bernard, devint enfin productive et féconde. Dès lors cette culture fut autorisée et propagée dans toutes les maisons de l'ordre. Bénisson-Dieu ne manqua pas de suivre cette impulsion. Sur le coteau qui est au levant, en face de l'abbaye, on peut, indépendamment des vignes qu'on y voit encore, reconnaître des traces d'anciens vignobles envahis avec le temps par les bois et les taillis. A gauche du domaine, appelé Ste Marie, et sur la lisière du bois, on retrouve l'emplacement d'un puits, maintenant comblé, et même des vestiges de bâtiments, qui semblent avoir été un cuvier ou cellier du monastère.

Le hameau des Jengonins était autrefois presque entièrement entouré de vignes. Actuellement d'ailleurs cette culture est loin d'être négligée à Bénisson-Dieu. On y compte d'importants vigneronnages ; sur ce sol argileux, mais si bien remué par la main des moines, le cep s'affaisse sous le poids des grappes, comme l'épi sous le poids du grain; si la vigne peut donner autre part des produits plus délicats, elle n'en saurait donner de plus abondants. Ceux qui jouissent maintenant de cette fertilité ne doivent pas oublier à qui elle est dûe, à quel prix elle fut achetée. Puissent-ils, en recueillant aujourd'hui dans la joie, songer à ceux qui semèrent jadis dans la pauvreté, la mortification et la prière!

Nous venons de donner une esquisse de la règle Bénédictine ou Cistercienne. Cette esquisse est-elle suffisante et proportionnée, assez brève et assez claire? nous l'ignorons; ce qui nous frappe, c'est qu'elle est vraiment trop nue et trop sèche. Pourquoi ne nous est-il pas possible de faire sentir l'esprit de foi et de charité qui anime toutes ces prescriptions, jusqu'en leurs moindres détails! Aucun livre, après l'Imitation, ne nous paraît plus rapproché de l'Evangile que la règle de S. Benoît. Quel parfum, quel suc, quelle sève dans ces pages si courtes et si pleines! On y retrouve les plus belles sentences de l'Ecriture, les paroles les plus suaves tombées de la bouche du Sauveur sur les pauvres, les malades, les enfants, les faibles, les petits! Quel aspect aimable et imposant prennent là toutes ces choses que le monde ne connaît pas ou dédaigné, la prière, le jeûne, la pénitence, le travail des mains, l'obéissance, l'humilité ! Ce portier, qui accueille tout nouvel arrivant par une sainte bénédiction, l'Abbé, qui lave les pieds de ses hôtes et qui est obligé de graisser lui-même sa chaussure, l'infirmier, qui doit laver, à la fin de chaque semaine, les pieds à tous les malades, cette récitation de l'office, si grave, si pieuse, où la moindre faute est suivie d'une punition, pénitence; toutes ces pratiques enfin, si minutieuses, si puériles aux yeux des mondains, nous apparaissent, dans la règle de St Benoît, transfigurées, ennoblies, sanctifiées.

Remarquez aussi que vous trouvez là, comme dans l'Evangile, à côté de la vérité qui éclaire et dirige, la grâce qui attire et qui entraîne. Ce qui fait le plus bel éloge de cette règle, c'est avec l'estime de plusieurs grands hommes¹, le nombre et la qualité des disciples qu'elle forma, ce sont leurs livres, leurs œuvres et leurs mérites. L'exorde de Cîteaux, la Vie de St. Bernard, les Vies et anecdotes du moine Césaire prouvent que, bien des siècles après son établissement, cette règle avait toujours la même vertu, la même fécondité. Ces récits nous paraissent merveilleux, on dit, légendaires; la critique moderne les méprise; aujourd'hui, nous avons peine à croire et nous ne sentons plus ce qui dépasse la vie et les idées courantes, nous tendons à rabaisser les hommes de ces âges de foi et d'héroïsme, nous rapetissons les faits, nous retranchons à la vérité; eux, au contraire, ils y ajoutaient peut-être, afin que la réalité répondît à leurs aspirations!

L'histoire de Bénisson-Dieu, en nous donnant l'occasion de faire ces réflexions, nous fournit malheureusement trop peu de détails pour les confirmer. Nous pouvons comprendre cependant, par le ton des documents qui nous ont passé sous les yeux, que ce monastère ne dégénéra point de sa haute origine. La lettre citée de St. Bernard, les deux lettres de l'abbé Henri, son sixième successeur, divers passages de donations et actes officiels, l'empressement des comtes et seigneurs de Forez à rechercher les prières des moines de ce couvent, à vouloir reposer parmi eux, après leur mort, nous sont des garants qu'à Bénisson-Dieu se rencontraient la même piété, les mêmes vertus qui brillaient à Clairvaux.

N'était-ce point là, d'ailleurs, comme un fruit naturel et nécessaire de la règle Bénédictine fidèlement pratiquée?

¹ Charlemagne, raconte-t-on, Hugues-Capet et Cosme de Médicis faisaient leur lecture et étude assidue de la règle de St. Benoît, On peut affirmer, sans crainte d'exagération que le petit livre de St. Benoît a plus fait pour la diffusion du christianisme et le développement de la civilisation que les ouvrages, pourtant si remarquables, de Cassiodore et de Boèce.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

A l'égard de Cîteaux, cette règle offrait pourtant un inconvénient, ou plutôt une lacune, qui fut remplie par la charte de charité. St Benoît n'avait pas pourvu à l'union des divers monastères soumis à sa loi. Principe d'unité pour l'ordre, dont elle rassembla toutes les parties éparses en divers lieux, la charte de charité fut on même temps pour lui un principe de grandeur et de durée. Nous avons dit que cette constitution restreignait les pouvoirs des abbés particuliers ; elle les obligeait en outre à se rendre, chaque année, au chef-lieu, pour la tenue du chapitre général. Quel beau spectacle présentaient ces assises religieuses, ce grave sénat, où l'on pouvait admirer tant de sagesse et d'autorité, tant de science, d'éloquence, de noblesse aussi, et surtout tant de vertu et de sainteté! Que cette constitution générale de l'ordre est bien nommée : charte de charité! et comme ce chapitre général était bien lui-même un foyer de charité, de ferveur, de piété! Là venaient se purifier, se consumer les abus, ce bois mort, qu'il faut toujours émonder et brûler; de là partaient, comme des faisceaux de lumière et de chaleur, ces statuts, ces monitoires qui faisaient rayonner et revivre partout l'esprit des premiers fondateurs !

CHAPITRE IV.- PROSPÉRITÉ DE BENISSON-DIEU. -INFLUENCE ET CONSIDÉRATION DONT JOUISSENT SES ABBÉS.

§ 1.

Nos premiers Chapitres nous ont conduit, en traversant le gouvernement des quatre premiers abbés, Albéric, Odon, Hugues I, Gui I, jusqu'à la mort du comte de Forez, Guy II, arrivée vers 1212. Nous avons anticipé ainsi sur le gouvernement du 5^{ème} abbé, Jean I, qui, suivant la Gaule chrétienne, était en charge au moins depuis 1211. Voici en effet le texte des FF. Ste Marthe : « Johannes I, prudenti sua rerum temporalium administratione plura dominia comparavit. Anno 1211 ». Par une sage administration des intérêts temporels du monastère, il ajouta beaucoup à ses possessions. Une traduction scrupuleuse nous amènerait à dire qu'il fit l'acquisition de plusieurs domaines. Ce serait, croyons-nous, dépasser le sens de la phrase, en s'attachant de trop près à la lettre. A l'avènement de Jean I, B.-D. était investie de tous ses domaines principaux. Il ne pourrait y avoir doute qu'au sujet de Conde et de Thoujars¹, qui, selon nous, venaient, comme Montaiguet, des vicomtes de Mâcon, probablement d'Ithiers, un des premiers et principaux bienfaiteurs de l'abbaye, auquel nous ne saurions attribuer d'autres dons considérables. C'est donc assez d'affirmer que Jean I arrondit, compléta les domaines octroyés à ses prédécesseurs, par d'habiles mesures et des acquisitions nouvelles.

On peut voir, dans l'Hist. eccl. de La Mure (p. 318), une charte de Renaud de Forez, archevêque, attestant donation à B.-D. par André de Vaure d'une maison et curtil, sis à Montbrison, près le moulin de la porte, juxta molendinum a porta. Nous avons déjà signalé cette donation; Jean I dut la recueillir puisqu'elle est de 1212. Mais la pièce principale que nous ayons de l'époque de cet abbé, c'est la charte pontificale² d'immunité et sauvegarde, concédée à lui et à ses frères, par le pape Innocent, en 1213. Conçue en la manière solennelle, elle est revêtue de toutes les formules et clauses usitées en pareils documents.

Dans cette charte ou bulle, après l'indication (déjà citée) des domaines occupés dès lors par l'Abbaye, défense est faite à quiconque de rien attenter contre ses propriétés, contre les troupeaux, les religieux et hommes y fixés; - Défense aux moines de quitter leur abbaye, sans congé, mais défense aussi de les molester, s'ils sortent avec congé de leur Abbé. - Défense à tous seigneurs d'imposer dîmes et redevances au monastère. - Défense à l'évêque de convoquer les religieux au synode, de les assigner en procès devant lui, de faire des ordinations dans leurs églises, d'intervenir dans l'élection de l'Abbé, d'exiger que les religieux jurent et promettent en dehors de la clause «salvo ordine suo» et contre les statuts de l'ordre³. - S'il (l'évêque du lieu) refuse de conférer à l'élu la bénédiction abbatiale, celui-ci, pourvu qu'il soit prêtre, aura néanmoins le droit d'admettre les novices et profès, avec toutes les cérémonies habituelles. - Au cas de vacance du siège diocésain, ou d'exigences indues de la part de l'Ordinaire, pour la consécration des églises ou toute autre bénédiction épiscopale, il est permis aux religieux d'avoir recours à l'évêque voisin, ou à tout autre de passage chez eux, pourvu qu'il soit en communion avec le Saint-Siège. - Les religieux ne seront pas atteints par une sentence d'excommunication lancée contre eux en violation de leurs droits, ni compris dans un interdit général sur le pays. - Ils peuvent travailler aux jours de fête qui sont solennisés autour d'eux, sans l'être dans leur ordre. - Suivent les menaces et peines ordinaires à tout contrevenant, les bénédictions aux observateurs des inhibitions et mandements du Siège Apostolique. - La bulle se termine ainsi : « Datum Lateranis per manum Johannis Sanctæ Mariæ in Cosmidin Dyaconi Cardinalis Sanctæ Romanæ ecclesiæ Cancelarii IV^o Idus Aprilis Indictione prima Incarnationis dominicæ anno MCCXIII pontificatus vero Domini Innocentis papæ tertii anno sexto decimo ». A notre point de vue, l'intérêt de cette bulle consiste surtout dans l'indication des granges et propriétés du monastère, mais on en pourrait tirer des inductions précieuses pour l'histoire générale, sur les rapports des couvents avec l'évêque diocésain et l'intervention de l'autorité pontificale en leur faveur.

Nous trouvons dans la Gaule chrétienne (T. IV Col. 309) un fait qui se rapporte vraisemblablement au temps de l'abbé Jean I. Bonlieu, abbaye de filles, non loin de Boën, avait été fondée vers la fin du 12^{ème} siècle. Hugues et Gui, prédécesseurs de Jean I, avaient eu part à cette fondation. C'étaient eux, qui, de l'aveu et l'autorité de Guy II, comte de Forez, avaient appelé à Bonlieu des religieuses de Bellecombe, cette abbaye avec laquelle B.-D. avait eu quelques démêlés peu d'années auparavant. Or les abbayes cisterciennes de filles devaient être rattachées à une abbaye d'hommes du même ordre, et Bellecombe étant sous le patronage de Mazan (en Vivarais), les abbés de Mazan eurent ainsi comme un droit de paternité sur Bonlieu. Mais Mazan se trouvant fort éloigné, son abbé, de concert avec l'abbesse de Bellecombe, transféra à B.-D. tous les droits et prérogatives

¹ Le premier en Brionnais (l'Hopital-le-Mercier), le deuxième en Charolais (Ozoles).

² A cause de son importance et de sa nouveauté, nous l'insérons aux notes.

³ Les tribunaux civils ou eccl. se récriaient contre cette restriction.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

qu'ils pouvaient avoir à l'égard de Bonlieu¹, par une concession ou convention en date de 1216. Ce qui fit que, quatre siècles plus tard, Bonlieu put paraître s'acquitter d'une dette de reconnaissance et de piété filiale, en donnant à B.-D. sa première abbesse dans la personne de Françoise de Nérestang.

§ 2.

Zacharie fut le 6^{ème} abbé de la Bénisson-Dieu. La Gaule chrétienne rapporte à l'année 1219 le premier acte auquel il ait participé. C'est une transaction, qu'il fut obligé de subir, avec les prieurs de Noailly et de Charlieu, pour la possession de dîmes. «Pro decimarum possessione tur. batus, anno 1219 cum prioribus Cariloci et de Noailly componere cogitur ». Le gouvernement de l'Abbé Zacharie, qui dura vingt ans environ, malgré cet incident pénible au début, fut peut-être le plus brillant qu'ait vu notre abbaye.

A cette époque, la société féodale arrivait elle-même à son plein développement. Voici venir le règne de St. Louis. En Forez, Guy IV, formé par son aïeul de pieuse mémoire, et par Renaud, son oncle et tuteur, l'un des plus grands parmi nos anciens évêques, avait atteint sa majorité en 1212, et forma le projet d'élever, à Montbrison, le seul monument qui subsiste encore dans cette ville, pour lui rappeler ses vieux comtes, l'église de Notre-Dame. En 1223, l'année même où cette fondation d'abord projetée, était enfla consacrée par un acte officiel, il octroya à sa bonne ville et capitale une charte d'affranchissement, exemple généreux et sage, qui trouva plusieurs imitateurs parmi ses vassaux. Guy IV bâtit encore plusieurs églises remarquable dans les environs de Montbrison². Libéral envers le peuple, libéral envers les couvents, il fut encore vaillant, guerroya contre les ennemis du roi (le Bugre³ d'Avignon) contre son vassal de Couzan, son voisin de Beaujeu, se montrant à la fois brave, juste, pieux et magnifique.

Il eut à cœur de maintenir et de resserrer les liens que les bienfaits de son aïeul, sa mort et sa sépulture à Bénisson-Dieu avaient formés entre ce monastère et sa famille. De bonne heure il avait fixé là, pour lui-même, le lieu de sa sépulture. Il revint plus tard sur cette détermination (V. son testament). Sa collégiale de N.-D. méritait en effet de garder ses derniers restes. Mais les actes ne manquent pas pour témoigner qu'il conserva à B.-D. l'affection qu'il lui avait vouée d'abord. Il renouvela et confirma en sa faveur presque toutes les donations de son aïeul et de son père. A la mort de sa mère, Alice (Alesia), il ajouta à Bigny de vastes terrains, depuis le confluent du Vizezy et au-dessus, jusqu'à la Celle, sur la rive droite du Lignon, et donna 25 sols forts (poids de Montbrison), pour l'entretien d'une lampe sur son tombeau ; un peu plus tard (Janvier 1226 N. S. 1227) il assigna 4 sols forts Lyonnais, à percevoir au mandement de Feurs, à chaque fête de St Hilaire, pour l'anniversaire solennel de sa deuxième épouse, Ermengarde d'Auvergne⁴. A la même date, fondation semblable, pour l'anniversaire du comte de Nevers et de Mathilde, sa veuve, devenue la 3^{ème} épouse de Guy, et don de la dîme de Chascenay près Jaligny⁵ (Jaleyniacum); de même date aussi cette exemption de tout péage, au comté de Nevers, pour les gens et choses de Bénisson-Dieu, dont nous avons parlé précédemment. Guy IV confirma en outre la donation de Girin de Cromels⁶, celles d'Et. Arnaud, de Durand Gros, et autres moins importantes, déjà mentionnées.

Tout cela est à l'avantage et à l'honneur de notre monastère ; voici qui est plus particulièrement à l'honneur de l'abbé Zacharie : Il fut témoin dans la charte d'affranchissement de Montbrison en 1223; l'année suivante, il intervint dans la charte très remarquable contenant octroi d'immunités et réparation de droits à St Rambert et lieux voisins ou dépendants⁷. Cette charte était munie du sceau de l'arch. Renaud et du sceau de quatre abbés, et chacun de ces sceaux était accompagné d'une croix particulière, pleine,  pour l'archevêque,

¹ En 1222, Renaud, arch. de Lyon, de concert avec l'Abbé de B.-D. et de l'avis de Jean, abbé de Belleville, pour se conformer aux intentions de sa mère Willelmine, fondatrice de son vivant du monastère de Bonlieu, établit qu'aucune religieuse ne sera reçue désormais dans ce monastère taxato pretio, (moyennant finance) et que le nombre des religieuses n'excédera pas 30, dont 20 au moins seront lettrées et quatre pouvant ne pas l'être. (Cart. de Forez P. 1401 Cote 1016 n. 65) Indic. d'Huillard Breholles. Tit de la maison ducale de Bourbon p. 23, n. 101.

² Bar, Verrières, Gumières ; l'église d'Ecotay fut consacrée en 1217, mais sa construction peut bien être antérieure. (V. pour tous ces détails Aug. Bernard et La Mure).

³ L'éditeur de l'Hist. des comtes de Forez semble mettre en doute ce fait d'armes, que La Mure aurait puisé dans du Verdier.

⁴ La plupart de ces donations déjà citées par anticipation sont répétées ici à leur date.

⁵ A Jaligny (Allier) où la collégiale de Montaiguet fut plus tard dotée d'une dîme ou rente.

⁶ Liv. des comp. N. 91 fol. 54. Bib. de St Etienne.

⁷ La Mure Hist. eccl. p. 330. Mazures de l'Ile-Barbe t. 1^{er}, p. 136 à 738, la Mure, éd. Chantelauze t. 3. preuves, pièces supp. p. 82.
25 / 113

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

close ⊕ , pour Arnaud, abbé de la Chaise-Dieu, pommetée ☼, pour l'abbé Zacharie, cantonnée ☩, pour Guillaume abbé de Savigny, croix de St André ✕ pour Jean, abbé d'Ainay.

L'abbé Zacharie intervint aussi dans l'acte d'accord entre Hugues de Roanne et Rossel de Chalon, conclu sous l'autorité de Robert d'Auvergne, arch. de Lyon, en janvier 1227 (N. S. 1228). La Mure a extrait cet acte des archives de B.-D aussi bien que l'acte d'accord ou d'arbitrage entre Marie, duchesse douairière de Bourgogne, Dame de Semur, et le comte de Forez, passé à St-Germain-l'Espinasse, en 1223. Le dépôt de ces actes aux archives de son couvent suffirait à montrer que l'Abbé Zacharie n'y fut pas étranger¹. Mais sans tenir compte de telles inductions, nous en avons dit assez pour faire juger de l'importance acquise à B.-D. au temps dont nous parlons, et montrer la place qu'occupait son abbé dans la province².

Lié avec Robert d'Auvergne, qui occupa le siège de Lyon, de 1227 à 1234, l'abbé Zacharie avait été plus lié encore avec son prédécesseur, Renaud de Forez, qui mourut en 1226. Cet illustre prélat n'oublia pas B.-D. dans ses dispositions testamentaires. Il lui légua cent marcs d'argent, avec tout le blé qui se trouvait à Sury-le-Bosc (commune de Valeilles) ; cette somme et la valeur du blé devaient être employées à l'achat d'une terre, dont le revenu servirait à la dotation d'un anniversaire perpétuel en sa faveur. Guillaume de Colonges, doyen du chapitre de Lyon de 1207 à 1226, avait aussi légué à notre abbaye 40 mornantets³ de seigle. B.-D. fut comprise aussi parmi plusieurs maisons religieuses, prieurés ou abbayes, à chacune desquelles Pierre Bérard, autre doyen du même chapitre, légua, en 1234, XX sols lyonnais (Obituarium Lugd. pub. par M. Guigues). Par le nombre de ces legs pieux, nous pouvons reconnaître l'esprit qui animait les hommes de cette génération. Ces actes de donation sont autant d'actes de foi, de piété et d'humilité chrétiennes. C'est à Dieu, à la B. Vierge Marie, aux saints que s'adressent les libéralités des fidèles, grands et petits, plutôt qu'à telle ou telle maison. Le donateur se dépouille des biens de la terre, en vue d'acquiescer les biens du ciel pour lui et les siens. Le comte Guy IV, dans la charte octroyée à St Rambert, ne craint pas de confesser que lui et ses prédécesseurs ont abusé de leur pouvoir pour imposer des charges indûes. Dans une charte de 1239, il poussa la condescendance ou la délicatesse, à l'égard de nos religieux, jusqu'à déclarer qu'on ne doit pas se prévaloir de ce⁴ qu'il a pris ou fait prendre, avec leur agrément, dans les bois du Fays, de Genetennes, de Faoles et de Mimeranges, pour leur contester jamais l'entière propriété de ces bois.

C'était le temps où, par scrupule de conscience, St Louis restituait une bonne part de ses conquêtes à son ennemi et rival d'Angleterre. Que de leçons d'équité, de désintéressement, quels sentiments de générosité, de piété et de grandeur d'âme, on peut retrouver dans ces vieux actes du XIII^{ème} siècle. Sous ces vieilles formules, en apparence si monotones et si arides, on découvrirait aussi des preuves vivantes et naïves de plusieurs dogmes, ou croyances, sur lesquels on s'est avisé, bien à tort, de jeter plus tard le discrédit ou le ridicule. Mais à d'autres le soin de recueillir ces enseignements.

§ 3. GUICHARD VII^{ème} ABBÉ.

Nous venons d'anticiper sur le gouvernement de l'abbé Guichard en citant tout-à-l'heure une charte de 1239. Au rapport de la Gaule chrétienne cet abbé aurait, dès 1238, signé un arrangement avec Mathilde, comtesse du Forez, pour la justice de Montaiguët. Impossible à nous de contrôler cette indication des FF. Ste Marthe, qui ne laisse pas que de nous embarrasser. En quelle qualité, Mathilde, épouse de Guy IV, intervient-elle en cette circonstance? Est-ce, comme comtesse de Forez (cela semble résulter du texte), et pour suppléer le comte son époux ? celui-ci eût donc été momentanément absent; on peut le supposer; mais cet arrangement aurait dû être mentionné dans le long et grave procès, qui eut lieu dans le siècle suivant, sur cette justice de

¹ Une enquête du bailli de Mâcon, 1273, sur les limites de la baronnie de Semur et 'du comté de Forez, rappelant le traité de St Germain-l'Espinasse, constate expressément la participation effective de l'abbé Zacharie à cet acte. (cart des fr.. fiefs de Forez P. 1338 cote 39)

² Voir dans les preuves de l'Hist. eccl. un acte de donation en faveur de B.-D. par Guill. de Chaumont et son épouse de leurs droits sur la succession de Guillemette Lagrue, épouse de Léger de Belle-Epine de bella spina (au diocèse d'Autun). Voir en outre dans l'éd. Chantelauze t. 1 p. 226, l'indication de deux chartes de Guy IV, l'une dans laquelle il se porte testificateur et plège pour une vente par Bonpar de St Marcel de Félines et son fils Maurice, de quelques fonda assortissant le domaine de Rioux; l'autre par laquelle le dit comte donne exemption de tailles et impôts aux domestiques et autres habitant sur les terres de notre abbaye. Ces deux chartes de 1227. Mêmes éd. et vol. p. 229, mention d'une autre charte du même Guy IV, 1229, attestant une fondation annuelle due par Hugues, fils de Fulcher de Grésolles, à notre abbaye. Il est dit au ch. suiv. dans la même page, que Rigard de Ste Agathe, avant de partir outre mer, a donné à B.-D. plusieurs fonda, du côté du palais de Feurs et de la Font Vaudoire.

³ D'après Sonyer du Lac, qui écrit mornancet, valant trois bichets, mesure de Vimyeu (Neuville).

⁴ Le texte (éd. Chantelauze t. 3 p. 46 n. 53) dit : " licet... ceperimus aut capi fecerimus in memoribus quelque capture que nous ayons faite ou fait faire.... Aug. Bernard traduit : quoiqu'il fût allé souvent à la chasse ez bois et forêts de cette abbaye; et La Mure (T. I. éd. Chantelauze p. 236) : quoiqu'il y fût souvent allé à la chasse.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Montaiguet. Or, nous avons les pièces principales de ce procès, et nous n'y trouvons pas trace (au moins expresse) de pareil traité. Faudrait-il dire que Mathilde agissait là comme comtesse de Nevers? mais Montaiguet n'a certainement jamais fait partie du Nivernais. Quoiqu'il en soit, voici le texte du Gallia : « Guichardus, anno 1238, transegit cum Mathilde comitissa Forensi pro justitia de Montaiguet ». En 1238, Guichard signa une transaction avec Mathilde, comtesse de Forez, pour la justice de Montaiguet. Nous comprenons d'autant moins cette transaction, que les comtes paraissent bien éloignés, à cette époque, d'avoir voulu restreindre la juridiction de nos religieux; témoin l'acte suivant, qui devint, sous Jean 1^{er}, le point de départ et la base d'une convention très importante :

« Nous G. comte de Nevers et de Forez, faisons savoir, qu'envers les hommes logeant ou devant loger plus tard sur les terres appartenant à la maison de B.-D., n'imposons aucune taille, levée de deniers (collectam), corvée (manobriam), et n'exerçons aucun usage (usagium), et que si quelqu'un prétendait pour nous de tels droits, nous en faisons pleine, entière et perpétuelle remise aux couvent et abbé de la maison susdite; sauf pourtant notre droit de justice corporelle et bonne garde, que, de l'agrément des dits couvent et abbé, retenons, pour nous et les nôtres, à perpétuité. - Donnée à S. Rambert, 1239, au mois de juillet, le dimanche après la Madeleine¹ ».

Cette charte fut produite par les religieux, en 1326, lorsque Jean 1^{er} voulut circonscrire et déterminer leurs droits de justice.

Le testament de Guy IV, acte de première importance, que Le Laboureur avait publié d'après les archives de l'Isle-Barbe, et que La Mure, de son côté, a extrait des arch. de B.-D., témoigne hautement de la faveur dont jouissaient l'abbé Guichard et son couvent. C'est un monument précieux et fidèle non seulement des idées et sentiments des hommes de l'époque, mais encore de l'état des institutions monastiques et de la place relative qu'elles occupaient dans l'opinion. Après N.-D. de Montbrison, son œuvre personnelle, et l'Eglise de Thiers, Eglise de famille aussi, Guy IV, dans son testament, nomme la maison de Bénisson-Dieu avant toute autre, lui assigne 50 sols forts lyonnais, à prendre annuellement sur la dîme de St Paul de Vézélins, pour son anniversaire, et de plus 100 autres sols forts lyonnais, à percevoir, à chaque fête de Toussaint, sur la cense de Riverie² (lire Cervière), devant être employés à fournir de poissons tout le couvent durant trois jours de carême³. Guy IV avait élu jadis sa sépulture, auprès de son aïeul, dans notre monastère. Il rapporte et change cette disposition. Sa dépouille, nous l'avons dit, devait revenir à N.-D. de Montbrison. B.-D. est menacée de perdre le bénéfice des legs qui lui sont attribués, si elle prétend contrevenir à cette expression nouvelle de sa volonté. Ce n'était là qu'une formule; Guy IV comptait bien sur la docilité de nos religieux, puisque, après l'archevêque de Vienne, la comtesse de Vienne et d'Albon avec son fils, il nomme, pour exécuteurs de son testament, l'abbé Guichard de B.-D. et le doyen du chapitre de Montbrison. Les trois premiers sont nommés pour l'honneur et la garantie, aux deux derniers fut dévolue la charge et la fonction véritable.

Ce testament est daté de 1239, sans détermination de jour et de mois. A l'ancien dépôt du trésor des chartes, se trouvait, datée de même année, mais en réalité et nouveau style, de l'année suivante, une quittance de 500 liv. passée par Guiot (ce fut Guy V) et Fulcherius Gueris, vice-gérant du comté, à Mahault de Nevers (épouse de Guy IV), et munie du sceau de l'abbé Guichard. L'éditeur de La Mure (T. I p. 240, note 1) rapporte cet acte au mois de mars, et M. Teulet (layettes du trésor des chartes, T. 2. p. 421) au 10 février. En voici du reste la conclusion : « In cujus rei testimonium nos Guiotus et Fulcherius Gueris presentibus litteris sigillum Guichardi abbatis Benedictionis-Dei Decimus apponi. Datum die veneris post octabas focorum (le 2^{ème} vendredi de carême) anno 1239 (N. S. 1240) ».

Cette pièce a bien son importance pour éclaircir la question de l'absence de Guy IV et de son départ pour la croisade mais elle nous intéresse à un autre point de vue. Le sceau qui s'y trouve appendu n'est pas tellement détérioré, qu'on ne puisse y reconnaître, suivant M. Teulet, une grande ressemblance avec le sceau dont se servait, en 1317, l'abbé de la B.-D., sceau dont nous donnons une empreinte et qui est décrit dans l'inventaire des sceaux N° 8538. Si la conjecture que nous tirons de cette ressemblance est fondée, on pourrait en conclure que les divers abbés de notre monastère, n'eurent pas de sceau particulier, et que celui dont ils usaient dut se transmettre avec la charge, à chaque succession⁴.

¹ Livre des comp. fol. LXXX, bibl. de St Etienne ; aux arch. nat. cart. des comtes de Forez K. I{. 1113 (anc. class.).

² La Mure dit de Riveriâ il faut lire de Cerveriâ; c'est naturel et de plus, à ce qu'il nous semble, indiqué par Huillard Bréholles. (Inv. à l'année 1248).

³ On peut induire de là que la population du couvent devait être alors très considérable.

⁴ Voir d'Arbois de Jubainville sur l'usage des sceaux dans les abbayes cisterciennes (o. c. p. 118 et suiv.). Du sceau attaché à l'acte de 1317 il est dit: sigillo nostro communi et unico.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Ce n'est qu'en 1218¹ que Guy V régla avec B.-D, l'assiette des rentes léguées par son père. Les 50 sols assignés sur la dîme de S. Paul de Vézélins, furent changés en 4 setiers de blé et deux sols de cens sur la dîme, plus le droit dominal (dominimun) avec certain cens sur une maison, à St Haon et une vigne entre St Haon et Renaison, le tout délaissé par le chanoine Jocancelli (mort depuis peu), et encore sur une maison, à Montbrison, sise entre le moulin à B.-D., et la maison à Nameif (ou Nameins, et en outre quelques deniers de cens divers. L'abbé Guichard, par acte de mêmes année et mois (Mai), accepta, en son nom et celui de son couvent, le dit assignat ; et promit de célébrer l'anniversaire de Guy IV, le lendemain de la fête des Sts Simon et Jude. C'est aussi à ce jour qu'il se célébrait à N.-D. de Montbrison².

Rien ne fut changé pour le legs des 100 sols forts annuels destinés à fournir le couvent de poissons pour trois jours de carême. Guy V les assigna, il est vrai, sur la rente de Cervière, (au lieu de Riverie), mais il est à croire, avons-nous dit, que La Mure et Le Laboureur, en lisant Riverie dans le testament de Guy IV, s'étaient trompés, soit à cause de la ressemblance des deux mots (Riverlà, Cerverià), soit parce que les copies, dont ils se sont servis, étaient fautives³.

De la même année 1248 nous avons un monument précieux de la bienveillance de St Louis à l'égard de B.-D. C'est une charte datée de Cîteaux et du mois de Juillet. Vu sa brièveté, nous en donnons l'entière traduction : a

« Louis, par la grâce de Dieu roi des Francs, à tous ses baillis et prévôts, salut : Vous mandons et ordonnons que l'église de la Bénisson-Dieu de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Lyon, ses personnes et propriétés, vous les mainteniez par justice (per jus), vous les gardiez et défendiez, en vos baillages et juridiction, de toute injure et violence. Fait à Cîteaux l'an MCCXLVIII au mois de juillet ».

Indépendamment de son prix, comme titre d'honneur, cette charte peut servir à déterminer le passage à Cîteaux de St. Louis partant pour sa première croisade .

§4. VIII^{ème} ABBÉ BERNARD.

L'abbé Guichard mourut de 1248 à 1250. En 1250 en effet l'abbé Bernard dirigeait le monastère. Il signa cette année là, au rapport de la Gaule Chrétienne, un accord (concordiam iniit) avec le comte Guy, sur la juridiction des officiers (toparcharum⁴) préposés aux terres et maisons de l'abbaye. Cette indication nous paraît avoir une certaine portée. Bénisson-Dieu était dotée et pourvue en toute suffisance; le temps des grandes munificences est passé pour elle et le temps approche des arrangements, des contestations et même des conflits avec nos comtes. L'inventaire de l'Huillier⁵ cite, de 1269, « certaine sentence contre le comte de Forestz, d'une part, et l'abbé de la Bénisson-Dieu d'autre part». Nous croyons toutefois qu'il s'agit là d'une sentence arbitrale et d'une simple conciliation.

La Mure a noté (t. 1^{er} p. 242) une charte de Mahault de Courtenay, comtesse de Nevers, donnée à Druy, 1254, et confirmative des dons et privilèges qu'elle avait octroyés précédemment à notre abbaye. Gaudemar de Jarez, chamarier de l'Eglise de Lyon, dans son testament de cette même année 1254, attribuait à B.-D. 20 sols pour pitance. Nous devons mentionner aussi à la suite de La Mure, une nouvelle charte de St. Louis, à la fin de Juin 1255. Elle était datée d'Asnières, petit village situé entre Rioux et St. Paul de Vézélins deux terres de notre abbaye. C'était la que l'abbé Bernard était venu à là rencontre du saint roi, qui voulut, à son retour de Palestine, visiter N.-D. du Puy, et, en traversant le Forez, N.-D. de Laval. Cette charte devait ressembler à celle que nous avons traduite ci-dessus; peu significative sans doute comme document, ce n'en est pas moins une relique à regretter.

La Mure ayant observé, dans les archives de notre monastère, un acte de 1257, entre B.-D. et Hugues de St. Haon, chevalier, où le nom de l'abbé de St. Rigaud se trouve en tête conjointement avec celui du comte de Forez, fait remarquer que le sceau de certains personnages officiels servait parfois et suffisait à la validation des

¹ La Mure avait lu 1240, erreur signalée par ses éditeurs (éd. Chant. t. I. p. 240 et la pièce même au vol. des preuves p. 57 n° 69).

² Arch. nat. Arm. 27, liasse 23. V. 1025 Inv. Chaverondier, Cart. des fr. fiefs de Fores P. 1014 3 cote 1025, Huillard Bréholles.

³ Voir dans Huillard de Bréholles à l'année 1248 l'indic. du dit assignat. Cart. des fr. fiefs de Forez P. 412 Y cote 1076 N. 53.

⁴ Proprement chefs de territoires ou régions.

⁵ Publié par M. Chaverondier, n. 1093, p. 230. Nous avons pu retrouver cette pièce cotée actuellement IP. 1401² n. 43; nos conjectures étaient fondées : c'est une transaction faite d'après arbitrage pour s'entendre sur la charte d'immunités donnée par Guy IV en 1239, dont il a été question déjà et dont nous parlerons encore à propos des difficultés avec le comte Jean 1^{er}.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

actes entre particuliers. L'abbé de B.-D. avait ce privilège, pourvu que, en l'intitulé, il associât à son nom celui de l'archiprêtre de Roanne.

L'abbé Bernard vivait encore en 1270. A cette date, il apposa son sceau, après celui de l'abbé de la Chaise-Dieu, à la charte de liberté concédée par le comte Renaud à la ville de St. Haon-le-Châtel¹. C'est lui aussi qui dut recueillir le legs de cent sols Viennois, de rente annuelle, ou de cent livres Viennoises en capital, que, pour son anniversaire et par testament de 1270², fit à B.-D. le dit comte Renaud. Dans ce testament, notre monastère, pour la désignation et pour l'importance du legs, vient au second rang, après Savigny.

§ 5. ROBERT, RAYMOND ET GUILLAUME 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} ABBÉS.

Deux actes de Guy VI, fils et successeur de Renaud, regardent B.-D.; le premier de 1273 porte donation d'une part de dîmerie appartenant au comte, en la paroisse de St. Paul de Vézélins, le second, du mois de juin de l'année suivante, est une transaction entre ce comte et l'abbaye sur les limites des pâturages qu'elle possédait, d'ancienneté, au mandement de Châtelneuf en Forez. Cette transaction fut-elle signée par l'abbé Bernard ou par son successeur Raymond? nous ne saurions le déterminer. La Gaule chrétienne se contente d'indiquer que Raymond était abbé en 1272. Cette année là, dit-elle, Raymond reçut l'hommage du seigneur de Bonnefont, pour les fiefs que celui-ci tenait de l'abbaye.

Les FF. Ste Marthe ne sont pas plus explicites sur le compte du 10^{ème} abbé, Robert. Il transigea disent-ils, en 1277, avec le baron de Semur. Cette assertion est formelle, nous n'osons pas la suspecter. Cependant nous trouvons aux archives nationales, et en original, la ratification³ d'une transaction entre B.-D. et le baron de Semur, signée de l'abbé Guillaume, 11^{ème} abbé, et datée de mars 1278 (N. 5.1279) le jodi devant Raimpanz (les Rameaux), et dans ce titre il n'est fait aucune mention d'arrangement antérieur.

Quoiqu'il en soit de cette difficulté, le texte de cette dernière pièce est intéressant; c'est du vieux français, d'allure naïve, gracieuse, un peu molle, mais de sens très intelligible, même lucide. Elle débute ainsi : « Nos frères Guillaume, humiles abbez de la Beneïçon-Deu, de l'ordre de Cîteaux, tous li couvenz de col morne leu, faisons à savoir.... que come contenzion et discorde fut entre nos d'une part, et très noble baron Jehan segnor de Chateau Vilain, de Luzy et de Senimur en Brion (Brionnais), d'autre part, sus ce que li devant diz sires disoit et affermaït que la segnorie granz et petite, haulte et basse, de Lote notre terre et de nos homes... et la garde et le ressort au segnor de Luzy et Senimur estait.... à la parfin come il fut plaidié longuement, est accordé par la main de prodomos..... en tel manière que li devant diz sires doit avoir la granz et la haulte justice corporal, c'est à savoir de pendre homes, de membres copier et de fors bannir et de tote autre justice de cors. De richié (derechef) si aucun de nos homes propres meffaisait à un autre estrange, dont il fut puniz en emende d'argent, en poine de sexante sous, la moitié de la emendo est au diz segnor et oz siens perdurablement. De richié, li ressort, li garde et la souveraineté est et doist estre au diz segnor et oz siens perdurablement, en la terre et oz homes dessuz diz, c'est à savoir, en la paroche de Briennon, en la... de Melay... de la Noille... de Flurie... de S. Bonet de Cray... de Yguerande... de Senimur... de St. Martin de la Valle sous Senimur... de Ste Foy... de Brian... de l'Ospital de Murcie⁴... de, Monceaux ».

Voilà la part du seigneur; vient après celle du couvent : « Li devant diz sires nos a quitté et outroïé, que se notre home demorant en les paroches de suz dites, li uns à l'autre meffaisait, dont, il deut estre punis en emende d'argent, la emende seroit notre... De richié nos a quitté le diz sire garde qu'il avait en notre homes et promis que dez or en avant qu'il ne li sien ne poent ne doivent retinre nulz de nos homes... en lor garde sauf la garde de suz dite... De richié, nos a quitté et outroïé que se aucunz de nos homes... estait condampnez à mort... (et ses biens confisqués) li bien, qui seroient trové vere nos seroient notre, et autres qui se-roient trové es autres lues (lieux), nos n'aurons tant qu'o costume dou pais nos donra ».

Suivent les conclusions, promesses et renonciations : « et par ce nos li diz... quar li devant diz sires nos quitte et ou. troie ceste choses, agréons, volons, consentons... et promettons en bone foi et parole de vérité por nos et notre successors, garder li devant dites choses et une chascune por soi, senz cosrompre, perdurablement ; en témoignage de la quel li devant diz abbés de la Beneïçon-Deu et li couenz metons en ces présentes lettres notre seal dou quel sol nos usons. Ce fa doné l'an de grace mil deuz cenz septante et hui en moi de marz le jodi

¹ La Mure vol. des pièces, p. 79.

² La Mure vol. des pièces p. 61, N. 75.

³ P. 1392 1 cote 625 (Huillard Bréholles).

⁴ Aujourd'hui le Mercier.
29 / 113

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

devant Raimpanz (raimpang)¹ ». On voit, par ces citations, sur quelles bases était conclu l'arrangement : garde, souveraineté, ressort et justice corporelle au seigneur; quant aux amendes, pour méfait entre hommes du couvent, elles sont à l'abbé, et, pour méfait entre hommes du couvent et sujets du seigneur ou étrangers, elles se partagent jusqu'à la somme de soixante sous et se divisent par moitié. Ces bases, du reste, sont à peu près celles de toutes les conventions du même genre entre couvents et seigneurs, dont on trouve un grand nombre à cette époque².

La Gaule chrétienne nous signale deux transactions semblables de l'abbé Guillaume sur la justice de Thouziars (Thoujars), en Charolais, paroisse d'Ozoles, l'une de 1279, l'autre de 1298.

§ 6. GUI II, 12^{ème} ABBÉ.

De l'abbé Gui II, 12^{ème} abbé, les FF. Ste Marthe disent, sans marquer aucune date, qu'il fit pour son couvent l'acquisition de divers domaines, varia dominia comparavit. Ils hésitent même à prolonger le gouvernement de l'abbé Guillaume jusqu'à celui de Gui II. En l'an 1280, disent-ils, on trouve dans la charte Ungiaci³ le nom d'un autre abbé, mais en ce point, ou à propos de cette lettre, « in hoc apice », nous soupçonnons une erreur. Nous aussi, nous trouvons dans les pièces du procès de Montaiguet, dont nous parlerons un peu plus loin, un autre nom à placer entre l'abbé Guillaume et l'abbé Gui. Ce nom est celui de Bourne, nom un peu étrange, tout à fait en dehors du calendrier. Nous nous sommes demandé s'il ne fallait pas changer Bourne en Bourbone et rapporter ce nom à Gui II, Gui de Bourbon. La chronologie ne s'y prête qu'à moitié. Gui II n'est pas vraisemblablement antérieur à 1300. Or, le texte⁴ sur lequel nous nous appuyons dit : « Un procès s'éleva entre l'abbé Bourne pour lors abbé de la Bénisson-Dieu, l'abbé de cette époque (orta lis inter abbatem Bourne (sic) tunc Benedictionis Dei qui tunc erat) et les gens du seigneur de Castel Perron ». C'est un témoin qui parle, et cela vers 1330, et il a dit, au commencement de sa déposition, que le fait dont s'agit a eu lieu environ quarante ans auparavant (quadraginta anni vel circa sunt elapsi). Que décider sur ce texte? nous n'osons prononcer.

Revenons à l'abbé Gui. La Mure le désigne sous le nom de Bourbon (Ie, vol. p. 174, éd. Chantelauze), et il n'était pas le seul, à la même époque, portant ce nom dans notre monastère. Indépendamment de La Mure, un acte important⁵, dont nous aurons bientôt à parler, en fait foi. D'après ce titre Pierre de Bourbon (de Borbonia ou Borbonio) était, en 1309, procureur de l'abbé Gui (peut-être son parent) aux mandements de Bussi, St-Germain-Laval et St-Maurice-sur-Loire. Il exerça d'ailleurs le même office sous l'abbé Aymon. Quant à Gui, voici comment, dans le titre cité, le nomme un témoin d'une certaine importance, Guill. seigneur de Verd, et ce qu'il dépose à son sujet : « Gui de Bourbon, dit-il (de Borbonia ou Borbonio), prédécesseur de l'abbé actuel (qui nunc est, Aymon, le témoin parlait en 1326), me fit appeler à B.-D. pour me prier d'intervenir auprès du comte de Forez, et le supplier qu'il ne permit pas à ses officiers d'exercer à l'égard des religieux ou leurs gens quelque oppression, dont ils eussent à se doloir, parce que lui, abbé, ni son couvent ne voulaient Jamais en appeler à d'autres, ou reconnaître d'autre supériorité que, la sienne. » Il y avait là, comme on voit, une menace voilée sous une protestation d'attachement.

Cette citation nous conduit au seuil de la difficulté qui fut réglée par arbitrage de 1326, dont l'acte déjà cité, est consigné au livre des compositions. Dès longtemps on pouvait prévoir cette difficulté, nous en avons marqué quelques signes avant-coureurs au temps même de, l'abbé Bernard. Entre bienfaiteurs et donateurs, il est rare que la bienveillance, qui a présidé aux premiers rapports, dure toujours. A partir de Guy V, de la part de nos comtes et même des seigneurs du pays, nous avons eu à enregistrer peu d'actes de munificence en faveur de notre abbaye. Elle était assez dotée, dira-t-on; il y avait plus, l'esprit public, avait changé. On appréciait encore les prières des moines, un leur faisait quelques legs⁶ en échange de leurs pieux suffrages, mais on

¹ Nous n'avons pu collationner cette pièce par nous-même. La copie est d'un homme soigneux sinon très expérimenté. L'orthographe était alors très capricieuse et les fautes qu'on peut rencontrer dans notre texte ne sauraient en fausser le caractère.

² Voir l'accord conclu entre le prieur de Charlieu et Jean de Chateau Villain, seigneur de Semur, en 1270 (arch. nat. autrefois n. 626, parmi les pièces relatives au Beaujolais). On peut voir par cet acte que Jean de Chateau Villain, contrairement au dire de La Mure (1^{er} vol. p. 276), n'avait pas attendu jusqu'en 1274 pour s'intituler baron de Semur.

³ Nous ne saurions traduire ce mot qui désigne vraisemblablement l'endroit d'où la charte est datée.

⁴ Ce n'est pas un original, ce n'est qu'une copie, officielle cependant et notariée, autant qu'on peut en juger par l'ensemble. Le début et la conclusion manquent (Pièces relatives à B.-D. Arch de la Loire).

⁵ Livre des compositions, du fol, 78 au fol 87. Bibl. de St Etienne.

⁶ De Mai 1318, testament de messire Juan Miglet, chevalier S^{gr}. de Changy : item clo et lego conv. B.-D. viguiti sol. Vienn. Semel pro unâ refectone facienda (Arch. de la Loire, armoire, Adam n. S). C'était une marque de bon souvenir plutôt qu'une largesse.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

appréciait moins leur rôle civilisateur, et la société semblait suivre sa voie en dehors de leur action et de leur influence. Les moines eurent le tort de ne pas se détacher assez des liens où les engageait leur qualité d'agriculteurs et de grands propriétaires. Comme les seigneurs, ils avaient leurs hommes, leurs gens, censitaires, colons, vassaux ; ils eurent leur justice et leurs officiers, procureurs, juges, sergents.

C'était le temps où les institutions judiciaires se fondaient ou plutôt se développaient. St Louis avait donné l'exemple. La réputation du saint Roi comme justicier, acquit à la royauté un grand prestige. Opprimés ou mécontents ne tardèrent pas de tous côtés à réclamer la justice du roi. Cette disposition des esprits secondée, fomentée par les excitations des légistes, exploitée par la politique de Philippe-le-Bel et de ses successeurs, devint un moyen puissant pour étendre l'autorité royale et préparer ce qu'on a appelé l'unité nationale. Bien des abus, des subtilités, des puérités même se mêlèrent à ce mouvement; dans son ensemble pourtant et son but principal, il poussait la société à une justice plus haute, plus égale et plus complète.

Sans sortir du Forez ni de notre cadre, nous pouvons voir quelque chose de ce spectacle et nous faire une idée de cette évolution sociale. Jean I (de 1277 à 1333) fut un comte vraiment justicier ou légiste. Elevé par des hommes de loi, initié de bonne heure aux tendances de l'époque et même à la politique royale, membre du conseil privé sous Philippe-le-Bel et les rois qui lui succédèrent, chargé à plusieurs reprises de commissions judiciaires fort importantes, il s'entoura, dans sa petite cour, d'hommes savants en législation et versés dans la procédure. A côté et au-dessus des clercs, qui jusque-là avaient eu presque le monopole des charges de judicature, on vit s'élever plusieurs hommes de la noblesse, dont on trouve les noms dans l'histoire de La Mure. L'impulsion venant d'en haut, on peut s'imaginer si les châtelains, procureurs et autres subalternes manquèrent d'ardeur et de zèle. Les seigneurs justiciers, hauts et bas, durent rivaliser aussi avec le seigneur suzerain. De là ces procès de seigneur à seigneur, dont profita le comte pour étendre sa justice, affermir sa supériorité, et de là aussi ces appels au roi, dont profitèrent à leur tour les officiers royaux pour établir, élargir la juridiction suprême. Ces observations ont pour but de faire ressortir, sans l'exagérer, la portée des difficultés et procès que nous avons à raconter dans le chapitre suivant.

CHAPITRE V - DIFFICULTÉS ET PROCÈS DE NOS ABBÉS AVEC LES COMTES DE FOREZ.

Gui II, avons-nous dit, abbé depuis environs 1300, avait cherché, par l'entremise du seigneur de Verd à faire parvenir jusqu'au comte ses humbles et vives doléances. L'abbé Aymon, qui succéda à Gui de Bourbon, vers 1312, alla plus loin : il déclara¹ à Bochart, seigneur de Chantour, que, vu les agissements des officiers du comte, vu leurs usurpations et les préjudices qu'ils faisaient à son couvent, celui-ci se voyait obligé d'avoir recours à un autre ressort, à un autre supérieur. Dès lors en effet les religieux commençaient à résister, se fondant principalement sur la charte d'immunités concédée par Guy IV, en 1239, que nous avons rapportée et traduite ci-dessus. Nous verrons tout à l'heure en quel sens cette charte fut interprétée. Mais comment nos abbés avaient-ils été amenés à cet état d'amertume et d'irritation d'abord, puis de lutte et de résistance déclarée ?

Les documents abondent pour répondre à cette question. Vers les dernières années de l'abbé Gui II, les murs d'enceinte du château de Crozet tombaient en ruine et demandaient réparation². C'était, suivant l'usage, aux habitants du lieu ou plutôt du mandement à les relever, et les vingteniers (percepteurs du vingtain) eurent à requérir tous ceux qui semblaient devoir contribuer au travail ou à la dépense. Or les habitants de Mesples, sujets, hommes de B.-D. refusèrent de se soumettre à la réquisition, se disant, par privilège, exempts de toute corvée seigneuriale. Un procès s'ensuivit, dans lequel l'abbé et le couvent prirent parti en faveur de leurs gens. Après débats longs et difficiles, la cause fut portée au tribunal du comte de Forez, qui commit pour la juger, Mathieu de Boisvair, professeur ou docteur ez lois (legum professor). Devant ce juge comparurent, le lundi avant la fête de la chaire de St Pierre (janvier 1317 N. S. 1318), d'un côté Pierre de Bourbon (le même que ci-dessus), au nom des religieux et des habitants de Mesples, et de l'autre Uldinus Seguin, au nom des vingteniers et de la communauté (reipublicæ) de Crozet, et l'on convint, au début de cette audience, que, toutes solennités et formalités omises, les parties s'en tiendraient irrévocablement à la sentence que porterait arbitralement et sommairement Mathieu de Boisvair. Celui-ci se contenta ensuite de poser une question à Pierre de Bourbon : il lui demanda s'il reconnaissait que les habitants de Mesples fussent compris au mandement de Crozet. Pierre de Bourbon répondit, qu'au cas de peine corporelle, les habitants de Mesples étaient soumis à la justice du comte, ayant son siège à Crozet. On voit par cette interrogation sur quel principe le juge entendait baser sa décision. Ce jour là il ne poussa pas plus loin son enquête et ajourna les parties à comparaître de nouveau à la chancellerie de Montbrison, le vendredi après le dimanche Reminiscere (2^{ème} de carême).

Ainsi fut fait, les mêmes procureurs reparurent au jour assigné, exhibèrent leurs procurations, Pierre de Bourbon celle des habitants de Mesples avec celle de son abbé et de son couvent, Uldinus Seguin celle des habitants de Crozet³. Les procurations vérifiées, le juge prolongea la délibération et l'examen jusqu'au samedi après le dimanche Lœtare (4^{ème} de carême), et prononça enfin que les habitants de Mesples étaient tenus de contribuer à la réfection des murailles du château de Crozet, et néanmoins, vu leur bonne foi et l'apparence de droit qu'ils avaient en leur faveur, les exempta des dépens de la procédure.

Même mitigée par la dernière clause, cette sentence, à cause du nombre des intéressés, de la durée du procès, de son retentissement et du zèle qu'on y avait déployé, dut être fort à cœur à nos religieux. Les griefs d'ailleurs et les sujets de plainte s'accroissent. Vers 1319, peu après l'issue du procès dont nous venons de parler, les hommes du seigneur de Durbize se sont emparés d'un pré que les colons ou censitaires de B.-D. prétendent leur appartenir, dont ils disent avoir joui jusqu'ici; Guillaume de St Martin⁴, maître de la grange de Mesples, s'est transporté sur les lieux, et, par son procureur, a fait saisir le dit pré, en apposant là ses fourches, indices de propriété. L'affaire fut portée au prévôt de Crozet, qui donna tort aux religieux et les condamna à une amende⁵. Cependant les religieux se plaignent d'une autre usurpation de la part du même seigneur. Il a fait

¹ Enquête insérée dans l'acte d'arbitrage cité ci-dessus (Bibl. de St Etienne livr. des compositions).

² Sentence qui condamne les hommes de B.-D. à contribuer à la réparation de la clôture (clausulæ) du château de Crozet. (Arch nat. aile. classif. cart. des comtes de Forez. K. K. 1114)

³ La procuration des habitants de Mesples était datée du dimanche avant la fête des SS. Simon et Jude (oct.) 1317; Guillaume de Champardon, juge des religieux de B.-D., était adjoint par cet acte d Pierre de Bourbon comme co-procureur. Celle des abbé et couvent de B.-D. était une procuration générale datée de mai 1312. Cette date est importante pour fixer le début du gouvernement de l'abbé Aymon. Les habitants de Crozet avaient adjoint à Uldinus Seguin trois de leurs concitoyens. La date de leur procuration est du dimanche Reminiscere, le dimanche qui précéda l'audience.

⁴ Il fut plus tard cellérier de l'abbaye.

⁵ Enquête insérée dans l'acte de 1326 (Liv. des comp. d la bib. de St Etienne. Arch. nat. d'après Huillard Bréholles, cart. des fr. fiefs de Forez. P. 1401 1 cote 1034 et 1075).

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

apposer ses fourches dans un endroit de leur terre; ils ont recours au même prévôt et sont encore déboutés de leur plainte. Faut-il avoir une grande expérience des choses judiciaires, pour être convaincu, qu'en telles circonstances, nos religieux se crurent lésés, victimes d'une entente entre gens du monde et gens de lois, se faisant un malin plaisir de molester des moines.

Aux mêmes lieux, mais d'un autre côté de Mesples, du côté de St-Martin-d'Etraux, et plus tôt, vers 1310, Jacques de Villerêt étant maître de la grange, les religieux avaient substitué leurs mesures pour le vin à celles du seigneur de Château-Morand; le prévôt de Crozet intervint, et, à l'instar du juge de la fable, remplaça toute autre mesure par celles du comte de Forez. D'autre part, le juge de B.-D., Guillaume de Champardon¹ (alias Champardon) a condamné deux hommes à rendre à Guill. Brunet une certaine somme qui lui est dûe. Les deux condamnés en appellent à Crozet, où Guill. de St Martin est obligé de se transporter lui-même, pour suivre cette affaire minime, et déjà restée longtemps en suspens devant le châtelain de Roanne. Autre fait : le seigneur de Château-Morand a fait violemment détruire des clapiers construits par les religieux, qu'il trouve trop voisins de sa terre. Il faut encore recourir à Crozet pour avoir raison de cette injure. De plus, en ce pays de Crozet (c'est un ancien prévôt du lieu, Eustache, qui l'atteste), les justiciables mêmes des religieux négligent souvent leur juridiction et leurs tribunaux, pour s'adresser à ceux du comte.

A Mably, où est située la grange de Linas, mêmes embarras, mêmes conflits. De Vézélins et Rioux, en plein Forez, où la justice du comte s'exerçait de plus près, de plus longue date, avec plus de régularité et de prestige, les doléances devaient arriver à nos abbés plus fréquentes et plus graves. La justice d'Agnès de Maumont², siégeant alors à Bussi et à St-Germain-Laval, mandements d'où dépendait Rioux, à St-Maurice (sur Loire), d'où dépendait Vézélins, ajoutait aux complications, aux sources de mécontentement et de plaintes. Les faits ne manquent pas pour le prouver.

Dans les environs de Vézélins, voici qu'un char à bœufs, chargé de foin ou de gerbes, a heurté le long de la route une poutre, et que cette poutre, en tombant, a tué le conducteur, homme de nos religieux; les gens de la justice de Bussi se sont rencontrés là; ils ont emmené les bœufs, et, trouvant bonne la capture, ont refusé de s'en dessaisir. L'abbé de Bénisson-Dieu (de passage à Vézélins, peut être en tournée de visite) va réclamer en personne, escorté de ses procureurs et de son juge, Hugues Fillet (Filleti), proteste que les bœufs sont innocents du mal, comme animaux brutes, et ne peut obtenir droit qu'en appelant de la justice d'Agnès de Maumont à celle du comte. Autre affaire : L'héritier d'Amions, justiciable des religieux (homo levans et cubans religiosorum) a pris un mouton à l'un de ses voisins, sous prétexte, semble-t-il, que ce mouton lui appartenait. Le châtelain de St. Maurice pour le comte de Forez le condamne à une amende de vingt livres viennoises. Le procureur de l'abbaye, après avoir vainement réclamer la remise de la cause à son tribunal, est obligé d'en appeler à Montbrison, au juge d'appeaux, duquel il obtient diminution de l'amende, mais non sans doute, à son gré, suffisante justice.

Bien des fois le frère Pierre de Bourbon, procureur général de l'abbé, dut présenter au châtelain de St. Maurice des lettres scellées de la cour suprême de Forez pour obtenir récréance des gages que les officiers d'Agnès de Maumont avaient forcé les gens de nos religieux à déposer entre leurs mains. C'est un ancien châtelain de St. Maurice même, Guill. Dagonet, qui rend ce témoignage.

Ainsi de toute part la juridiction, dont nos abbés se croyaient régulièrement investis par d'authentiques concessions, était gênée, dominée, absorbée. Il était difficile, à vrai dire, qu'il en fût autrement. Nos religieux avaient-ils besoin de force armée? ils devaient, de toute nécessité, recourir au comte ou à ses châtelains. Uldinus Seguin³, soldat ou plutôt sergent, témoigne, dans l'enquête où nous puisons tous ces faits, qu'il avait vu (il y avait environ trente ans) un religieux arriver à Roanne, s'adresser à Guill. d'Uczon⁴, le châtelain d'alors, lui annoncer qu'Et. de Chatelluz s'avise, de lever un nouveau péage sur les terres de l'abbaye, à Mably, et réclamer sa protection. Uldinus Seguin avec d'autres sergents fut envoyé sur les lieux. De même, un peu plus tard, vers 1315, Jean d'Aubepierre (de Alba Petra) et Joannin de Ribles, maîtres conjointement⁵ de la grange de Montaiguet, demandèrent assistance à Pierre de Sury (aussi châtelain de Roanne) contre les gens du comte de Clermont qui les menaçaient de violence. Impuissants à se suffire, le mieux, dirait-on, eût été pour nos religieux

¹ Qualifié damoiseau (domicellus), dans la procuration des habitants de Mesples, pour l'affaire du château de Crozet.

² Veuve du seigneur de Thiers à laquelle le comte Jean avait cédé la jouissance de ces seigneuries. (v. La Mure I. vol. p. 329)

³ Est-ce le même qui parut au procès de Crozet ?

⁴ Peut-être d'Ussou ? Il figure, comme témoin, dans l'acte d'arbitrage qui fut, la Suite de toutes ces difficultés.

⁵ Le témoin les appelle tous deux maîtres de la grange de Montaiguet, c'est une anomalie, l'autorité ne se divisait pas ainsi parmi les Cisterciens. Le témoin s'est peut-être trompé dans la qualité qu'il attribue aux deux; nous avons traduit exactement.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

de se soumettre et de courber la tête, fallût-il renoncer à tout droit de justice ; mais ce droit semblait alors inhérent à celui de propriété, et l'on pouvait craindre en outre d'abaisser la religion devant le pouvoir civil.

Tout cela nous explique surabondamment les plaintes de l'abbé Gui et l'opposition déclarée de son successeur. Celui-ci en effet finit par résister ouvertement, en excipant de la lettre de privilège de 1239, d'après laquelle le comte ne s'était réservé, sur les hommes de l'abbaye, que le droit de gardé et de justice corporelle. Pour pousser la chose à bout, il fallait en appeler à l'autorité royale; l'abbé Aymon y songeait sans doute en faisant dire au comte qu'il se voyait obligé de chercher un autre ressort, une autre supériorité. Ce moyen extrême était odieux, il était encore téméraire, vu la position du comte dans les conseils de la couronne. On s'en tint donc, ostensiblement du moins¹, à une discussion amiable terminée par un arbitrage.

Les abbés et couvent de B.-D. élurent pour procureur et représentant homme discret et clerc, Jean de Chancel (de Cancellio), et le comte de Forez Mathieu de Boisvair (que nous avons déjà vu paraître), docteur ez-lois. Ces deux procureurs, munis des pouvoirs les plus larges, élurent à leur tour deux arbitres et conciliateurs définitifs, Pierre de Rochefort² pour le comte, pour les religieux noble Jean de Marcilly. (Marcilieu in Chareleys)

L'examen des arbitres porta d'abord sur la lettre de privilège du comte Guy IV de 1239. Or, reconnaissant l'authenticité de cette charte, ils l'interprétèrent en ce sens, que les concessions avaient trait aux droits de basse ou moyenne justice, mais que la réserve finale, de garde et justice corporelle, incluait en faveur du comte, réserve de souveraineté (mère impère) et de haute justice. Ce principe posé, il fut conclu : 1° qu'en cas de crimes punissables de mort, exil ou mutilations de membres, enquêtes, poursuites et sentences appartenaient au comte; que néanmoins celui-ci ne pourrait apposer fourches et pillorils sur les terres de l'abbaye, en lieux où tels signes n'avaient pas existé jusque-là; 2° qu'en cas de confiscation contre un homme de, l'abbaye, les biens mouvant des religieux leur reviendraient; 3° qu'en cas de commutation de peine corporelle en amende pécuniaire, l'amende serait partagée également entre le comte et les religieux ; 4° qu'en cas d'un premier larcin, l'amende ne devant pas excéder 10 sols viennois, enquête et jugement appartenaient exclusivement aux religieux, mais non point en cas de récidive et de peine plus élevée; 5° il est permis aux religieux de tenir assises, de faire défenses, règlements et d'y tenir la main, même d'arrêter un coupable quelconque, sauf à le remettre aux officiers du comte, si le cas le comporte; 6° les adultères et autres crimes du même genre, n'entraînant pas, d'après le droit ou la coutume mort, exil ni mutilation, restent dans la compétence de la justice des religieux ; 7° excepté dans l'enceinte des châteaux et villes de Montbrison, Feurs, St-Germain-Laval, St Hâon, Crozet, et Roanne, où toute justice, sans restriction, est réservée au comte, forestages, blâeries, affages, essais sont assurés aux religieux sur toutes leurs terres ; 8° les officiers, tant du comte que des religieux, seront astreints à jurer l'observation de ces règlements.

La question d'Impère vidée, restait celle du ressort ou droit d'appel de la justice de l'abbé à celle du comte. Sur cette question, fut faite, en présence des arbitres et de Jean de Chancel, une information ou enquête testimoniale tendant à prouver que le droit d'appel existait en faveur du comte de temps immémorial. Guillaume Blanc (Albi) produisit les témoins, comme procureur du comte, Jean de Chancel leur fit prêter serment et Jean Cleypier³, notaire autorisé de l'official de Clermont, rédigea les dépositions. Nous avons cité plus haut quelques extraits de ces témoignages. Les religieux n'opposèrent rien à cette enquête, et, sans contester, le droit d'appel, qu'il revendiquait, fut adjugé au comte. De la décision des arbitres, aussi bien que des préliminaires et de l'enquête, acte fut dressé, le 8 novembre, à Montbrison, en la maison comtale, et, à cet acte, adhérèrent le comte et ses deux fils, Guyot et Renaud, autorisés par lui, plus l'abbé Aymon, Mathieu de Boisvair, Jean de Chancel, avec promesse, oblig., serments, renonciations les plus explicites, les plus solennels, en présence de nobles hommes, Briand de Lavieue, Guill. de Semur, Artaud Verd (viridis), Hugues Suzanne, Guill. de Vernet, de discrets hommes, M^e Girard de Rumano⁴, Jean Maréchal, damoiseau, Guill. Favre (fabri), clerc (secrétaire?) du comte, J. Cleypier (le rédacteur de l'enquête), Pierre de l'Horre, et de religieux frères Guill. de S. Martin, cellérier, et Jean de Tarare (de Taratro), moines de la Bénisson-Dieu.

Comme dernière garantie à cet arrangement, l'adhésion du couvent dut se joindre à celle de l'abbé. Le chapitre fut donc assemblé, le jeudi avant la fête de la Chaire de S. Pierre (janvier 1326 N. S. 1327). Voici les noms des moines qui prirent part à la ratification : Guill. de Bornat, prieur, Hugues de Bonant, sous prieur, Guill.

¹ Nous verrons plus loin que nos religieux ne laissèrent pas de faire quelques tentatives pour obtenir la protection royale.

² P. de Rochefort eut un rôle important dans le comté sous Jean I. (voir La Mure).

³ La procuration des habitants de Crozet en faveur de Uldinus Seguin est rédigée et signée par Jean Cleypier.

⁴ Girard de Rumanet d'après La Mure t. 1. p. 341, le même probablement qu'on trouve, Preuves de l'hist. cons. du P, Ménestrier, p. 88 col. première, Girardo de Rumano iudice com. Forensis, et 2. col. Magistro de Rumano. Nous croyons encore reconnaître dans le Dominus Buczon de cette pièce notre Guill. d'Uczon, châtelain de Roanne, vers la fin du XIII^e siècle. La famille de Rumano pourrait être d'origine italienne et venir de cette principauté de Soucin ou Soncino dont le comte Jean avait reçu l'investiture de l'empereur d'Allemagne.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

de Luzy (de Luzioco), portier, Jean de Paray (de Paredo), vinier (vinarius), Et. de Châteauneuf, Ebraud de Crozet, Etienne de Charlieu, Pierre de Vienne (de Viennâ), Martin de Dysise (de Dysisia), Jean de Garde de Montbrison, Et. de Villeretz, J. Forrier (Forrierii) de Charlieu, Jean de Marcigny, Jean (Junior) (de Mobili), Jean de Bornat, infirmier, Hugues Hunier (Hunerii). Ces seize noms comprennent-ils tous les moines résidant alors à l'abbaye? non sans doute, il ne faut voir là que le conseil des anciens, dont l'abbé, suivant la règle de St. Benoît, devait prendre l'avis dans les affaires d'importance.

Etienne de Pouilly, garde du sceau à Mâcon, fit apposer à tous ces actes le sceau commun royal, auquel se joignirent ceux du comte de Forez et de l'abbé de la Bénisson-Dieu.

Nos religieux subirent cette sentence bien plus qu'ils ne l'acceptèrent, les officiers du comte triomphaient, eux étaient humiliés. Insolence d'un côté, irritation de l'autre, véritables et premiers germes de la difficulté, couvèrent quelque temps et produisirent bientôt un nouveau procès. L'objet toutefois en fut plus restreint, il ne porta que sur la justice de Montaiguët.

ART. II. PROCÈS DE MONTAIGUËT.

Cette terre était le domaine le plus considérable, le membre principal de notre abbaye. Donation des vic. de Mâcon, elle paraît avoir primitivement fait partie du Charolais, elle fit au moins partie du diocèse d'Autun jusqu'à la révolution. Le bourg de Montaiguët, compris aujourd'hui dans le département de l'Allier, canton du Donjon, touche presque et regarde, au sud et sud-est, le département de la Loire, à l'est direct, et au nord-est, celui de Saône-et-Loire. Le monticule, relevé en coin ou soc de charrue (d'où vient son nom, mont aigu, *mors acutus*) élargi par la base, dont ce bourg occupe la pente orientale, nous paraît comme une petite branche appartenant à ce système de racines ou contreforts latéraux, que les monts du Forez projettent au nord-ouest du côté du Bourbonnais. Solitaire et allongé sur le flanc de son monticule, Montaiguët conserve encore un aspect d'antiquité : ses murs d'enceinte subsistent en quelques parties; il reste une de ses portes, la principale, celle du sud, solidement assise, surmontée d'une espèce de tour qui surplombe en avant avec machicoulis et meurtrières. Abaissée de cette tour, la herse glissait dans les rainures, qu'on voit encore, le long des montants, et fermait la ville au son du couvre-feu. Non loin de cette porte, en entrant et tournant un peu à gauche, on voit l'église, autrefois chapelle collégiale, édifice du XV^{ème} siècle, qui est, à part le chœur et quelques détails, sans style et sans caractère¹ ; plus à gauche encore, adossé à l'ancienne muraille et faisant face au côté sud de l'église, autre bâtiment ancien, à fenêtres étroites et basses, habitation des chanoines, membres de la collégiale, occupé aujourd'hui par la cure et la mairie. Sévère jadis, Montaiguët, malgré son isolement, tend à prendre un air gracieux. Le château lui-même, qui est à quelque distance en avant et au sud-est de la porte, malgré la masse et le relief des quatre tours qui le flanquent et son nom de donjon, siège primitif des abbés et des officiers de B.-D. n'apparaît plus avec sa physionomie d'autrefois; à voir de loin sa façade blanchie refléter les rayons du soleil levant, on dirait un château² de plaisance.

Montaiguët fut-il anciennement compris dans le mandement de Crozet, comme le prétendirent nos comtes de Forez? cela paraît fort douteux³. Le premier titre, d'après lequel on puisse en juger, est une charte d'Artaud vic. de Mâcon, de la fin du XII^{ème} siècle. Rappelons à cet égard ce que nous avons déjà dit au chap. II. Par cette charte, Artaud donne à B.-D. en aumône (*in eleemosynam*), pour le remède de son âme et de celle des siens, la terre de Barbo, en pleine propriété, sans réserve ni restriction (*liberam absque ulla retencione*), avec le mans de la Courtine (de Cortinâ), plus la terre antérieurement donnée par Béatrice de Villausun (on Villansun), la terre des Allods (*Allodiorium* plus tard *Allours*) et toutes les terres concédées en même lieu et au même couvent par Eldinus Bars; en outre il confirme les donations faites à la dite maison de B.-D. et en divers endroits (*ubicumque sint*), par Etienne Blanc (Albi), son frère, ainsi que par son père (il ne le nomme pas autrement). Les témoins ont été indiqués ci-dessus; n'y revenons pas.

Nous aurions grand intérêt à savoir le nom du père d'Artaud, l'auteur de cette donation; cela nous aiderait à contrôler l'essai de généalogie des vic. de Mâcon publié par Aug. Bernard (revue Forézienne, septembre 1827). Nous croyons quoique notre conjecture s'accorde peu avec cette généalogie que ce père d'Artaud n'est autre que Ithiers Itherius), bienfaiteur insigne de notre abbaye, d'après une inscription authentique, et donateur probable des domaines de Conde et de Thoujars en Charolais. Mesples aussi doit être

¹ Ceci était écrit lorsqu'en 1877 a paru sur Montaiguët une notice de M. Roger de Quirielle. Cette notice est le fait d'un homme compétent plus à même d'observer que nous. Néanmoins nous laissons subsister ici notre appréciation, comme témoignage de l'impression produite la première vue par l'église de Montaiguët. Pierre de la Fin il Montaiguët, notice hist. et archéol. par Roger de Quirielle. Vienne, E. J. Savigné imp. édit. 1877.

² Voir sur ce château la notice ci-dessus.

³ Remarquons que dans ses dernières conclusions posées devant le bailli de Mâcon le comte de Forez ne semble pas revendiquer le bourg même de Montaiguët.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

compris parmi ces donations. La précaution qu'eurent nos religieux de faire confirmer par Guy III, à son départ pour la terre sainte, les donations à eux faites par Artaud, au territoire de Crozet, nous en semble une preuve. Un pourrait bien supposer, il est vrai, que Montaiguet même était l'objet de cette confirmation (et certes, nous n'oserions, pour affirmer le contraire, nous appuyer sur la décision du bailli de Mâcon qui adjugea cette terre à son ressort), mais, à ne consulter que les termes de la charte d'Artaud, il paraît vraiment que la terre de Barbo, noyau de la seigneurie de Montaiguet, fût entièrement sa chose et sa propriété, puisqu'il la donne absolument libre et qu'il y ajoute tout ce que B.-D. a acquis de son fief (quidquid acquisivit de feodo meo); d'où il suit que là tout était à lui ou mouvait de lui, et rien d'aucun autre.

Quoiqu'il en soit, nos religieux, dès avant la contestation qui se termina par le traité de 1326, avaient eu recours au roi pour appeler sa protection sur Montaiguet. En 1305, Philippe-le-Bel ordonnait à ses baillis d'Auvergne et de Berry, de n'avoir à s'immiscer en rien dans la justice de Montaiguet, et d'en laisser le soin au bailli de Mâcon, selon qu'il l'avait réglé jadis (dudum) ; par ses lettres patentes (per nostras litteras patentes)¹. Dans une autre pièce de 1313, le même roi avise d'une manière générale son bailli de Mâcon d'avoir à maintenir, défendre ou rétablir nos religieux dans leurs droits et possessions. Or, c'était justement l'époque où l'abbé Gui venait de faire parvenir au comte de Forez les paroles presque menaçantes signalées ci-dessus. Il est donc fort probable que les plaintes de nos religieux étaient dès lors portées jusqu'au roi.

Le comte, à son tour, n'oubliait pas de se prémunir. Au commencement de 1314 (mars 1313 N. S. 1314), il obtenait une ordonnance du roi portant défense aux sergents, notaires, officiers royaux d'instrumenter en terre de Forez, et quelque temps après, autre ordonnance de Philippe-le-Long enjoignant au bailli de Mâcon de révoquer toutes sauvegardes indûment accordées à des sujets du comte de Forez. N'étaient-ce pas là des mesures faites pour annuler les manœuvres de nos religieux? Ils les poursuivirent néanmoins. En 1314, ils firent nommer sergent et gardiateur royal pour Montaiguet un certain petit Bernard, condurer (couturier, tailleur), par le châtelain du roi à l'Espinasse, Pères (Pierre) de Chables. Quoi que indirect, ce moyen n'était pas moins efficace pour éluder la supériorité du comte. Le roi lui-même intervenait en même temps. Au mois de mars 1323 (N. S. 1324), Charles-le-Bel écrit au bailli de Mâcon que les abbé et couvent de B.-D. se sont plaints de ce que les panonceaux royaux eussent été violemment arrachés des maisons de Montaiguet, Mesples, la Brosse et Linas, par Pierre de Sury, châtelain du comte de Forez, et les biens des religieux enlevés, qu'en conséquence il eût à maintenir le droit et obtenir justes réparations.

Ce fut sur cette ordonnance vraisemblablement que Francon des Avenièrès, bailli, le dimanche avant la Toussaint de cette année, en ses assises, à Mâcon, et d'une manière solennelle, intima au comte de Forez, dans la personne, de son bailli, P. de Rochefort, et de son procureur, Simon de la Brosse (de Brocia), tous deux présents au tribunal, d'avoir à respecter les droits, biens et personnes dépendant du couvent de la B.-D., dans toute la circonscription de la garde et justice royale. L'année suivante, nouvelles plaintes, mais ayant Montaiguet seul pour objet. Le panonceau royal y a été encore enlevé par des gens en armes et remplacé par celui du comte de Forez, et cela, malgré la question sur le droit de ressort en ce lieu, introduite par les religieux et par le procureur du roi et pendante à la cour du bailli. D'où seconde ordonnance de Charles-le-Bel au bailli, datée d'Orléans, dernier juillet 1325, qu'il ait à remettre toutes choses en l'état et faire réparer tous dommages, en attendant que l'instance soit vidée.

Nous savons les arrangements qui intervinrent à Montbrison, l'année d'après (nov. 1326). On ne fit aucune mention spéciale de Montaiguet dans ces arrangements. Dans l'enquête, il est vrai, Uldinus Seguin témoigna d'avoir été envoyé là, comme sergent du comte, il rappela même une sentence portée en ce lieu par le juge des religieux, Guill. de Champardon, dont appel avait été fait au châtelain de Roanne, néanmoins aucune stipulation expresse n'eut trait à la justice particulière de ce territoire. D'autre part l'absence de toute protestation de l'abbé de B.-D. put faire croire au comte que ses prétentions étaient admises sur ce point comme pour le reste².

Il n'en fut pas ainsi. Les officiers du roi avaient pris pied dans la question. Forts d'un tel appui, nos religieux étaient trop humiliés pour ne pas aspirer à une espèce de revanche. En 1329 ils obtiennent de par le roi la nomination de trois sergents, Hugonet Gayloti de Charlieu, Hugonin Goyné de Pouilly et Tachon Prepositi (Prévôt) de Cusset (de Cuciaco) comme leurs gardes et défenseurs particuliers, avec mission de protéger leurs biens et personnes, de soutenir leurs droits, d'ajourner les contrevenants, de réclamer récréance des gages imposés à des gens du couvent, sans pouvoir néanmoins s'entremettre dans l'examen et la connaissance des causes. Donné à Paris, 23 juin, 1329. Trois ans après, Phil. de Chauvery, bailli de Mâcon, sur la présentation de

¹ Pièces du procès de Montaiguet, parmi les pièces relatives à B.-D. Arch. de la Loire, fol. 131, recto.

² Remarquons toutefois que la question de Montaiguet s'était déjà à peu près séparée de la principale. Car ce fut vers 1326 que Francon des Avenièrès ordonna, sur cette question et sous la direction d'Etienne de Pouilly et de Guy de St Clément, clerc not. royal, une enquête, qui fut publiée plus tard, en 1340, par ordre et jugement de Phil. de Chauvery. (Pièces du procès de Montaiguet aux arch. de la Loire, fonda à B.-D. fol. 138)

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

cette lettre par Pierre Merle (Meruli), procureur des religieux, deux des sergents ci-dessus étant décédés, et le troisième, Tachon, ayant été révoqué, nomme, pour les remplacer, Perronin de Miribel et Guill. Alestayre, avec mission et pouvoirs semblables à ceux des précédents. Donné à Mâcon, le samedi après la S. Michel, 1332.

Vers le même temps, l'abbé Aymon dut régler avec le duc de Bourbonnais quelques difficultés sur la justice dans les paroisses voisines de Montaiguet, Lodde, Lennax, Huilliax et Melleray, règlement qui fut ratifié, en 1336, par Jean II¹. L'intervalle de 1333 à 1336 renferme donc un changement ou succession d'abbé à Bénisson-Dieu. C'est aussi en 1333 que Guy VII² succéda à son père dans le comté. Ces événements n'arrêtèrent point la querelle et le procès engagés, qui prirent même, au commencement de 1336, une vivacité, pour ne pas dire une violence singulière.

Voici en effet ce qui a lieu en janvier 1335 (N. S. 1336) : Le jeudi avant la fête de la conversion de St Paul, Tachon, prévôt de Crozet escorté d'une trentaine d'hommes armés, tant à pied qu'à cheval, nommément de Guill. Fillet, damoiseau (domicellus), Guill. Gottolanz, de Pierre et Guiot Favre (Fabri) frères, de Gaufrida de Chappe etc. traînant avec eux un larron ou malfaiteur qu'ils se proposent de châtier sur les lieux, arrive à la porte de la grange ou maison des religieux, à Montaiguet. Là on commence par insulter le panonceau royal qui domine la porte. Voyez, se dit-on, en l'indiquant, cette enseigne d'auberge, ce bouchon de cabaret (signum tabernæ); puis un sergent, Et. Raquin, élève la voix en criant à plusieurs reprises (bis, secundo, tertio, pluribus): venez voir ici exercer la justice du comte de Forez. Après ces proclamations, après diverses allées et venues sur le terrain appartenant aux religieux, faisant partie de leur juridiction, la bande s'est arrêtée au curtil que ou de Chiers; et là, toujours sur le terrain des religieux, on a réitéré les proclamations, on a invité, on a amené de force (malegratibus suis, à leur mal gré) plusieurs gens de l'endroit; et devant tout ce monde, on a saisi le larron, on l'a hissé sur un tertre³ et fini par lui couper l'oreille; tout cela au mépris du droit des religieux, au mépris des protestations du frère Aymon, convers, maître de la grange, au mépris de la main et saisine royale, signifiée par le dit. frère en présence de Pierre Merle, damoiseau⁴, et d'autres témoins en présence de Durand (Durandi), curé de Sal (Saillez-Château-Morand), notaire commissionné par l'official de Clermont. appelé et requis pour la circonstance, lequel a du tout dressé acte et procès verbal dûment scellé du sceau de l'officialité. Que voulaient donc les officiers du comte de par ce coup d'éclat? était-ce dépit, présomption? prétendaient-ils intimider, en imposer, ou simplement insulter? En procès ordinaire, qu'une des parties affronte ainsi la partie adverse, celle-ci, comme on dit, se frotte les mains et se hâte d'en profiter. Voilà bien ce qui paraît être dans le cas présent. Guill. Alestayre, sergent et garde spécial des religieux au nom du roi, ne tarda pas, sur requête et témoignage de Guill. de St Martin, cellérier de l'abbaye, et par ordre du bailli, d'assigner Tachon, prévôt, Fillet, Gottolanz Ravillon de Changy, Et. Raquin et quelques autres à comparaître aux prochaines assises, à Charlieu; il signifia en même temps au châtelain de Roanne, dans la personne de son lieutenant, Ponce de Font-Ferry, ainsi qu'aux procureurs du comte, Guill. Blan et Symon de la Brosse, d'avoir à se garder de tout attentat semblable à celui de l'expédition de Montaiguet, sous les peines de droit. Dont attestation donnée au dit sergent par le not. royal à Crozet, Hugues Bocharde (Bochard), et cet acte muni du sceau commun royal, tenu par Girard de Villeneuve.

Nous sommes loin encore du dénouement, mais ces préliminaires, eu égard à la marche habituelle de la justice, furent rapidement franchis. Le samedi avant le dimanche Oculi (troisième de carême), Phil. de Chauvery dans ses assises à Charlieu, proclamait défaillants et contumaces Tachon prévôt, avec ses aides ou complices, assigné par le sergent Alestayre, et ordonnait contre eux une nouvelle assignation pour ses prochaines assises à Mâcon, avec menace d'une amende de 100 livres parisis, s'ils faisaient défaut une deuxième fois; il donnait acte au procureur du roi ainsi qu'à Mayoleti de Gregio, procureur des religieux, de leur présence et du dépôt de leurs conclusions en 10 art. contre les délinquants. Ces conclusions, sans entrer dans le fond de la question, s'attachaient au dernier incident et se terminaient par une demande de 200 livres pour réparation d'outrage ou dommages. Copie de ces conclusions devait être laissée aux mains des intimés, avec la nouvelle assignation; et ainsi fut fait d'après autre acte du not. connu Bocharde, le dimanche Lætera, 1335 (N. S. 1336).

A ce point, nous perdons pour quelque temps la trace du procès. Notre première pièce, après cette date, nous transporte à l'année 1340. C'est un jugement du bailli, Phil. de Chauvery, ordonnant publication

¹ Huillard Bréholles, Tit. de la maison ducale de Bourbon (p. 342, 2. col. n° 1976) indique cet arrangement comme conclu par l'abbé Aimé: or nous avons pris copie de la ratification de cet arrangement; elle est en vieux français, et le nom de l'abbé Aymon est écrit, Aymes. On trouve là Aymo transformé en Aymes, comme Hugo en Hugues; l'usage a admis la seconde transformation, mais rejeté la première. (Arch. nat. P. 1374 cote 2309 ou P. 1373 c. 2277. La ratification de l'abbé Aymon est du dernier mars 1333).

² Il avait été baptisé à Sury-le bois (le Comtal) par Etienne, abbé de Savigny, le 13 des calendes de mai, jour de Pâques, 1299, (La Mure, vol. des pièces, N. 98).

³ Super motâ aut gleba furnii un tertre recouvrant un four à cuire le pain; c'est de la couleur locale.

⁴ Pierre Merle (Meruli) est ici qualifié de damoiseau un peu plus haut Guill. Fillet, qualifié de même. Il nous semble que le titre de domicellus commençait à perdre de sa valeur, comme plus tard les noms de seigneur et d'abbé.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

d'enquêtes faites, suivant commission donnée par Francon des Avenières à Et. de Pouilly, chancelier, et Guy¹ de St Clément, notaire. Le procureur du roi, Gaufride de Dose, et le procureur de B.-D., frère Et. de Charlieu, s'opposèrent à cette publication, demandant délai, soit pour produire des témoins, qui n'avaient pas encore comparu, nommément Guill. de Vernouille, homme important, semble-t-il, et ancien juge de nos religieux, soit pour rechercher quelques titres égarés, entre autres une charte d'Artaud vic. de Mâcon, qu'on croit être au prieuré d'Ambierle². Le bailli, sans faire plein droit à ces réclamations, commit un notaire, G. Testuti, pour entendre les témoins retardataires et recevoir les titres qu'on pourrait encore présenter. Le procureur du comte de Forez protesta contre cette concession, mais il fut passé outre. On peut inférer de ce jugement que, une fois vengé et réparé le scandale produit par la téméraire démonstration du prévôt de Crozet, l'affaire, dégagée de cet incident avait été reprise au fond et sérieusement poursuivie et Les deux parties s'opposèrent l'une à l'autre des conclusions solides³ et habilement déduites.

Le comte de Forez, représenté par Guy de St Clément, soutint: que en deçà d'une ligne déterminée d'abord, par le chemin public (Iter publicum) allant de la croix des Allours au portail de Montaiguet, puis de là par autre chemin aboutissant au grand étang de Satre, et enfin, par ce ravin même en le descendant jusqu'à la forêt de Chambel, propriété du seigneur de Durbise, tout ce qui était du côté de Crozet faisait, partie, du Roannais, de la baronnie du Forez et du mandement du dit Crozet; que, dans ces limites, il (le comte) avait exercé haute justice, mère impère, ressort et garde et avait dressé ses panonceaux; ce qu'il prouvait par témoignages constants et par conventions authentiques⁴; répondant d'ailleurs à ses adversaires que, si la justice royale était parvenue à s'implanter là, c'était abusivement, sans mandat régulier, contre protestations publiques et légitimes, sans discussion ni jugement préalables.

Les Religieux, de concert avec le procureur du roi, proposèrent à leur tour des conclusions longuement motivées, se fondant aussi sur titres et témoignages pour prétendre: que le territoire en question faisait partie de la vicomté⁵ de Mâcon, dépendait de la châtellenie de Charlieu ou de Chambilly, n'avait jamais été compris dans le mandement de Crozet, dont il était séparé par toute la terre de Changy; qu'ils (les Religieux) possédaient et de temps immémorial avaient exercé à haute et basse justice, mère et mixte impère, que le ressort y avait toujours appartenu au roi, qu'au roi aussi appartenait la garde, non seulement de Montaiguet⁶, mais du monastère même de la Bénisson-Dieu et de tous ses membres; ce qu'ils prouvaient en citant les noms des sergents royaux qu'on leur avait donnés successivement pour gardiens.

Les deux parties en appelaient, chacune en sa faveur, à la voix publique et aux dépositions de leurs témoins. Malheureusement, de la double enquête, nous n'avons rien de celle faite pour le comte, et de l'autre, que des fragments assez courts, mutilés et disséminés. Cependant, comme dans les sept ou huit dépositions entières qui nous restent, les faits relatifs au cas de haute justice reviennent toujours les mêmes, on peut en conclure que nous avons là, comme un état complet de la criminalité, au territoire de Montaiguet durant un intervalle d'environ quarante ans. Or, cet état se résume à bien peu de cas, un vol, un adultère, un cas de coups et blessures graves non suivies de mort, un suicide, et enfin un homicide, un homicide, qui est l'œuvre non pas d'un malfaiteur, d'un brigand, non pas d'un homme, mais d'un animal et d'un animal domestique, un cochon⁷. Nous nous arrêterons à ce dernier fait. Un mot des autres toutefois; rien ne peint mieux les mœurs d'une époque ou d'une localité que ces récits.

Le voleur s'appelait Cussart ou Coyssard; il avait dérobé, la nuit, un manteau de lard et du blé, une tourte de pain de seigle (turrestinam seu panem seliginis); il fut dénoncé, sommé de restituer, et déclara que le

¹ Francon des Avenières n'était plus bailli de Mâcon depuis au moins 1332. Ces enquêtes eurent-elles lieu aussitôt après les ordres donnés ? furent-elles retardées au contraire, ou bien commencées, suspendues et reprises ? Impossible de le déterminer; nous n'avons que des fragments de l'enquête en faveur des religieux sans dates précises. Il est probable que Guy de S. Clément représentait dans l'enquête le parti du comte de Forez. Il fut plus tard chargé de déposer les conclusions définitives de ce parti devant la cour du bailli.

² Celle que nous avons sans doute et dont nous avons parlé. Malheureusement elle n'est pas entière il y manque le commencement.

³ Ces conclusions sont insérées comme considérants dans le jugement du bailli de Mâcon de 1348. Arch. nat.

⁴ Allusion sans doute à la convention de 1326, et peut-être aussi à la transaction, dont parle le Gallia, entre l'abbé Guichard et la comtesse Mathilde (v. ci-dessus).

⁵ St Louis en avait fait l'acquisition en 1238.

⁶ On voit que les prétentions des religieux dépassent sur ce point la question en litige. Prises dans toute leur étendue ces prétentions ne nous semblent pas fondées. C'est peut-être là néanmoins l'origine de cette dénomination d'abbaye royale attribuée à B.-D.

⁷ Nous avons ainsi la preuve d'un fait dont le souvenir s'était conservé dans la tradition. (M. Guillen, Aug. Bernard, La Loire, historique.....).

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

lard était caché sur un arbre, où on le trouva en effet; appréhendé néanmoins et mis en prison, quelque ami ou compère lui fit passer, par le toit, une petite scie (sarreta), avec laquelle il coupa ses liens, fit une ouverture au toit et s'enfuit ; on ne le revit plus au pays.

L'adultère, c'était Durand (Durandus), surnommé peyaz, payart (peut-être paillard), homme marié, surpris en flagrant délit avec la nommée (la) Pigne. Tous deux allaient subir le châtement, assez usité à l'époque, d'une promenade ou exposition publique sans vêtement; on les avait amenés pour cela vers la croix de Ribolères, et ils commençaient à quitter leurs habits, lorsque, grâce à l'entremise d'un officieux, Durand racheta l'ignominie de l'exposition par une amende de 60 sous (un autre témoin dit 100 sous, pour les deux sans doute). 3e cas : Guill. Boniti (Bonet) avait frappé si violemment Hugon, le fils à la Bornye (Borgne), que celui-ci faillit en mourir. Il en revint pourtant, et l'on relaxa l'auteur des coups, qui était demeuré quelques jours en prison.

Le cas de suicide nous découvre, par ses suites, un usage judiciaire d'une certaine singularité. Etienne Jaloti (alias Béjalot) se pendit de fureur et de désespoir, dans sa maison à Mimerange, près la croix dou Content. Deux bonnes femmes (Agnès Alœlace, Isabelle Libillote) ayant coupé la corde avec un couteau, se mirent en devoir d'ensevelir le mort et de cacher le crime. Le secret leur fut-il trop lourd? Deux prévôts du Seigneur de Castel Perron, celui de Laires (alias Lanes) et celui de Vinzelles (de Vinzellis, Vinzillis), arrivent sur les lieux, exigent qu'on leur montre et déterre le mort; retrouvent au cou le tour de la corde, s'emparent du cadavre et vont l'exposer aux fourches patibulaires du Donjon. La chose fit du bruit. L'abbé de la Bénisson-Dieu, Bourne¹, réclama, prétendant que les prévôts avaient indûment exercé sur son territoire, et attaqua les officiers du seigneur de Castel Perron en violation de ses droits et juridiction. Les gens du roi s'en mêlèrent, et, après trois ans de débats ou procès, la justice du Donjon finit par céder et s'exécuta. Avec une botte de paille, quelques lambeaux de vêtements et un mauvais capuce, on fait un mannequin figurant le pendu Jaloti ; les deux prévôts, premiers auteur de, l'abus, amènent et remettent solennellement ce mannequin à l'abbé de B.-D. assisté de ses officiers ; ceux-ci le reçoivent et le font aussitôt transporter sur un terrain à eux, de leur justice, où on le pend aux branches d'un vieux poirier. Ainsi fut réparé et proclamé leur droit.

Nous arrivons au dernier cas, à celui dont une tradition, soigneusement relevée par des écrivains en quête d'anecdotes, a conservé la mémoire. Un cochon furieux, anthropophage, n'est pas une rareté sans doute, mais un cochon saisi comme un meurtrier, jugé en toutes formes, condamné, exécuté, et cela, par la justice d'un couvent, voit à qui, sans être un prodige, est capable de piquer la curiosité, de stimuler la verve des détracteurs de la gent justicière et surtout de la gent monacale. Ce n'est pas tout, il y eut assez de passions remuées autour de ce procès de pour que les adversaires des moines n'aient négligé aucun moyen de les ridiculiser : avant la sentence, pour affaiblir leur cause; après la sentence, pour se venger de leur triomphe. Les gens de Crozet surtout, les plus intéressés, ne durent pas s'épargner en bons mots, plaisanteries et chansons populaires. Venons au fait : il est rapporté par plusieurs témoins: voici la traduction abrégée de la déposition la plus complète; c'est celle du prévôt, qui, comme tel, prit part à la chose.

Il y a, dit-il, à peu près six² ans, une femme de Chiers (alias que), la Gæta (Gæta), logée sur le territoire des religieux, leur justiciable, arrive un jour, toute désolée, à la maison de justice de Montaiguet, et s'adressant aux officiers : j'avais laissé chez moi, dit-elle, mes deux petits garçons le plus jeune au berceau, seuls avec un porc, et pendant mon absence, la porc a tué mon petit enfant; il lui a mangé la figure, malgré les efforts de son frère aîné pour le défendre. Ce qu'entendant, les officiers s'en vont saisir le porc et l'enferment ou l'incarcèrent, en attendant que soit faite l'information qu'exige cet attentat ou maléfice (maleficium). Guill. de Vernoille³ (de Vernullia), juge pour lors au nom de l'abbé de B.-D. fut chargé d'instruire l'affaire. Il s'adjoignit Gaufride de la Grange, not. royal, donna pour curateur au porc incriminé le prévôt même des religieux (celui qui dépose, ipso deponente), et, l'information finie, il convoqua (comme pour former un tribunal ou jury) les nobles hommes, Hugon de Barres (de Barreis), chevalier (militem), Hugon, seigneur de Bosc, damoiseau, ainsi que le notaire Gaufride et le sergent Alestayre, sans parler de quelques autres, exposa le fait devant eux, et leur lut (recitavit) l'information; prononça, comme on dirait aujourd'hui, son réquisitoire.

« Les nobles et ceux qui siégeaient avec eux demandèrent à entendre des témoins, auxquels on fit prêter serment, et, sur leur déposition, ils proclamèrent le porc digne de mort, le condamnèrent à être traîné, pendu, occis (trahendum, suspendendum, occidendum), à l'endroit ordinaire des exécutions (in loco justiciæ). La sentence portée, le prévôt, laissant là le rôle de curateur pour reprendre son véritable office, en son nom comme en celui du juge de Vernoille, mande à tous gens de la terre et juridiction de Montaiguet, tant par la voix du crieur qu'au son des trois cornes du moulin (trium cornuum molendini cornatorum), qu'ils aient à se

¹ Voilà le nom dont nous avons parlé ci-dessus. Ce nom est parfaitement écrit et très lisible dans la pièce. Fol. 201. r°.

² Le témoin devait parler vers 1330, un peu avant ou peu après.

³ Nous en avons parlé plus haut. Les religieux l'avaient inutilement invité à venir témoigner dans l'enquête. Craignait-il de s'exposer aux plaisanteries que commençait à soulever cette affaire du cochon.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

réunir pour voir rendre justice. On avait fait venir un bourreau¹ de la terre de Forez, on était pourvu d'un roussin et, le roussin portant le bourreau et traînant le condamné, on se dirigea vers une terre des religieux, de leur censive directe et pleine juridiction (omni modâ), nommée la pinatela (petite pinée), joignant la route qui va du Donjon (de Dongione) à Crozet, sur la paroisse de Lennax (de Nave), diocèse d'Autun. Là le porc fut hissé sur un chêne, où on le suspendit, la tête en bas, et on le tua, au vu et au su de tout le monde, et sans réclamation de qui que ce fût. Le supplicié resta ainsi pendu, une huitaine de jours, après lesquels, des voleurs (malefactores) s'en vinrent secrètement scier l'arbre, le firent tomber et avec lui le cadavre, dont ils s'emparèrent sans doute et firent leur profit². "

Duplessy avait dit, sur la foi d'une rumeur populaire, que le monastère de B.-D. gardait, dans ses archives, les actes d'une procédure régulièrement instruite contre un cochon.

Le populaire, dans un sentiment facile à comprendre et fort naturel, exagérait peut-être en quelque point, mais n'errait pas sur le fond³. Le voilà suffisamment éclairci et prouvé, ce fait que la tradition avait retenu, sinon à la charge, au moins à la dérision de notre monastère. Mais qu'en penser, de ce fait, ou plutôt de ce jugement? Faut-il se contenter de sourire et passer là dessus?... Qu'on nous permette quelques réflexions.

Chassenée, appelé quelquefois de Chassenée ou de Chasseneux, qui était conseiller au parlement de Paris, dans la première moitié du XVI^{ème} siècle, a laissé un ouvrage où il traite de l'excommunication des animaux malfaisants et de la procédure à suivre pour leur condamnation. De Thou raconte même, au sujet de Chassenée, qu'il prit part à un procès de ce genre, contre des rats, devant l'officialité d'Autun. L'ouvrage de Chassenée est analysé dans un rapport de M. Berriat-St-Prix, inséré dans les mémoires de la société des antiquaires de France (T. 8. p. 403 et suiv.). A ce rapport est joint un tableau de condamnations d'animaux bien et dûment constatées, ayant eu lieu en France, Suisse, Espagne, Allemagne et ailleurs. Les animaux jugés, condamnés, punis, sont de plusieurs espèces : taureaux, vaches, juments, porcs, ânes, mulets, chèvres, brebis, rats, mulots etc. ; il n'y a pas jusqu'aux tourterelles, cet innocent volatile, qui, nuisant par leur multitude aux habitants du Canada, n'aient mérité d'être solennellement condamnées et maudites par l'Evêque. Ce jugement est de la fin du XII^{ème} siècle.

Pour les autres classés dans le tableau, ils se rapportent aux XII^{ème}, XIII^{ème} siècles et suivants, jusqu'au XVIII^{ème}, pour lequel il n'est cité qu'un seul exemple. Les tribunaux, devant lesquels eurent lieu de telles condamnations, ne sont pas seulement ecclésiastiques, ce sont les parlements de Paris, Aix, Toulouse, Bordeaux, Dijon etc.

Un mémoire de Léon Ménabréa (T. 1² des mémoires de la société royale académique de Savoie) offre encore des observations et faits assez curieux sur le même sujet. Nous ne doutons pas qu'en remontant plus haut on ne rencontrât des traces de coutumes semblables chez les anciens, comme un l'a fait pour les ordalies, épreuves par l'eau et le feu. On connaît les prescriptions édictées par Moïse sur les animaux qui frappent du pied ou de la corne, et l'interdiction, chez les Juifs, de l'emploi, et par là même de l'élevage de certains animaux domestiques.

Contentons-nous de ces indications pour montrer que la condamnation d'un porc, à Montaiguet, par la justice des religieux de B.-D., n'est pas aussi ridicule, aussi étrange qu'on pourrait d'abord se l'imaginer. Un poète eut-il trouvé là un sujet de comédie, comme celle des Plaideurs, le mal serait-il bien grand! Heureux pays, sommes-nous tenté de dire, que celui où la haute justice, durant un long espace de temps, n'a pu ou dû prononcer la peine de mort que contre un animal!

Dans notre siècle on est porté à se moquer de ces usages du temps passé, et c'est à la religion, à l'Eglise, qu'on en rejeterait volontiers la responsabilité. La justice civile, en avait bien sa part, comme nous l'avons vu. Voici d'ailleurs les principes de l'Eglise en la matière. Elle croit à l'intervention divine dans toutes les choses de ce monde, elle croit même à l'intervention diabolique, en quelques cas; elle croit, d'autre part (sans parler de l'efficacité, des sacrements), avoir reçu de son chef et fondateur, non pas un pouvoir absolu, mais un certain pouvoir comminatoire, imprécatoire contre le démon, et, pour les choses même naturelles, une certaine action par voie de suffrage ou de prière. Tout ce qui est au delà, comme croyance et comme pratique, l'Eglise le désavoue et le répudie. C'est donc par abus de langage qu'on a appelé sentences de condamnation,

¹ Nous prenons ce détail dans une autre déposition.

² Il est inutile de faire remarquer que le témoin insiste sur une multitude de détails tendant à montrer qu'il y a eu là un véritable jugement au criminel, c.-à-d. que les religieux, en telle circonstance, ont véritablement exercé la haute justice.

³ La Mure, à qui les arch. de B.-D. furent grandes ouvertes, n'a rien dit de ce fait, pas plus que du procès de Montaiguet, et n'a même tiré aucun renseignement des pièces assez importantes de ce procès. Est-ce discrétion de la part du bon chanoine, ou bien les arch. de B.-D. ne contenaient-elles pas, ne contenaient-elles plus ces pièces....

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

d'excommunication, les formules consacrées pour éloigner de nous, pour maudire les animaux et choses nuisibles à l'homme; ces formules sont parfois des exorcismes à l'adresse du mauvais, du démon; ce sont surtout des demandes, des supplications au tout bon et tout-puissant¹ pour appeler sur nous sa miséricorde et sa protection.

Revenons à l'histoire. Comme pièce officielle, nous n'avons plus à relater, dans le procès qui nous occupe, que le jugement prononcé au baillage². Dans cette pièce sont rappelés les préliminaires de la cause, la publication des titres et enquêtes, les conclusions des parties, toutes choses connues pour nous. Est mentionnée ensuite la discussion des preuves, chartes et témoignages, faite par Odo, commissaire délégué du bailli; sont constatées aussi les assignations intimées par le lieutenant du bailli, Humbert de Bleterens, citoyen de Mâcon, (civem Matisconensem), à Austorge de Carlat (de Carlat), clerc, procureur du comte de Forez, à Me André de St Saturnin, jurisconsulte (jurisperito) procureur du roi, ainsi qu'à frère Etienne de Aneysia (?), procureur du couvent de B.-D.; cette triple assignation est du mardi après le dimanche Lætare 1348 (N. S. 1349) et pour les prochaines assises qui doivent être tenues à Mâcon.

Dans le reste de la pièce nous voyons qu'en effet, le quatrième jour de ces assises, le 28 mai, jeudi avant la Pentecôte, la cause appelée, les parties comparurent : Aust, de Carlat, not. royal, exhiba la procuration de Guy, comte de Forez, datée du 15 janvier dernier, rédigée par Humbert Codurerii de Lyon, not. royal, et passée devant les témoins : Chinard de St Priest, chevalier (milite), Robert Vernini, Maître ez lois, Me Jean du Poyet, jurisconsulte, Arthaud Magnin (Magnini), clerc. Thomas de Châtillon de Castellione, jurisconsulte, substitué par frère Et. De Aneysia, en vertu de la procuration générale qu'avait celui-ci de l'abbé Jean et du couvent (la proc. du F. Et. est du 15 janvier, à B.-D., la substitution du vendredi après le dimanche Lætare, à Mâcon), se présenta au nom des religieux. Ces procurations sont insérées au jugement dans leur teneur, ;après quoi, la sentence elle-même, ainsi conçue : « Nous, Nicolas Oyn, tenant place du bailli, Pierre Archimaud, après diligente discussion de tous actes et incidents de la cause, après rapport exact et mûre délibération de la question au conseil de la cour du baillage, après considération attentive, scrupuleuse de tous les motifs pouvant valoir dans le cas et en la cause, séant au tribunal, suivant l'antique usage (more majorum), ayant devant nous posé, le livre des St., évangiles, pour que nos yeux contemplent l'équité (ut oculi pli nostri videant equitatem), au nom du Père, du Fils et du St Esprit, de l'avis d'hommes experts en justice : Avons défini et prononçons (definiendo pronuntiamus) que les procureurs du roi et des religieux ont mieux établi et prouvés leurs dires que le seigneur comte de Forez (melius suam intentionem probasse); en conséquence, décrétons et ordonnons le maintien des main et panonceau royaux en la grange de Montaiguet et ses dépendances, imposons au dit comte silence perpétuel sur la question et le condamnons à tous dépens du procès, à compter de son origine, réservant la taxe de ces dépens à la décision de la cour du bailli.

Austorge de Carlat, séance tenante, protesta contre cette sentence, comme inique, abusive à l'égard du comte, et en appela au roi. De cet appel, acte lui fut donné et inscrit à la suite du prononcé de la sentence. Les témoins présents et signalés au jugement sont : Jean Nitjonis? (officiarius Matisconensis) et Robert de St André, tous deux licenciés ez-lois, Et. Marescalli, Barth. de Mont-Belyard (de Monte Belyardo), Guiot Risolati et enfin Guichard Testuti, clerc, not. royal, rédacteur de l'acte, qui l'a fait transcrire sur trois feuilles de parchemin (tribus pellibus pergamenis), et a signé après tous les autres.

Qu'advint-il de l'appel du comte de Forez ? Nous sommes au plus fort de la guerre des Anglais. La défaite de Poitiers va suivre de près celle de Crécy. La guerre étrangère se complique de guerre civile et même sociale, avec les Jacques, les Routiers et les Tard-venus. Nous arrivons à la bataille de Brignais, qui marque la fin de la dynastie de nos comtes, puisque, dès lors, cette famille languit plus qu'elle ne vécut jusqu'en 1372³. Le procès jugé à Mâcon gardait-il quelque intérêt au milieu de tels événements ? y avait-il temps pour pareil débat entre si terribles batailles? Nous croyons volontiers que, sans nouvelles discussions, dont au reste nous n'avons trouvé aucun vestige, la cause dut ainsi s'étouffer et s'éteindre.

¹ Voir St Thomas, Somme théol. 2^a 2^{ae} Q. LXXVI, art. 2. Est-il permis de maudire les choses irraisonnables?

² Arch, nat. arm. 27, liasse 24. N° 1033 (anc. Class.). D'après Huillard Bréholles : P. 1401 1 cote 1033.

³ Voir sur cette époque et ces faits La Mure et surtout les notes de l'éditeur.

CHAPITRE VI - LA BÉNISSON-DIEU DEPUIS LE MILIEU DU XIV^e SIÈCLE JUSQU'À SA RÉDUCTION EN COMMENDE.

Jusqu'ici l'histoire de Bénisson-Dieu touchait celle de la province. On a pu voir même, dans les démêlés de nos religieux avec les comtes de Forez. un exemple en petit de la manière dont la justice royale étendait de proche en proche les limites de son domaine. Le rôle extérieur de notre monastère va s'effacer. Nos abbés ont rompu avec les comtes, dont ils tenaient leur richesse et leur influence. Du reste le Forez lui-même ne sera bientôt plus qu'une annexe, du duché de Bourbon, et notre histoire provinciale touche à sa fin. Nous entrons en plein dans l'histoire locale et la monographie ; puisse l'intérêt de notre récit ne pas s'épuiser en se rétrécissant.

§ I. DERNIERS ABBÉS RÉGULIERS JUSQU'À PIERRE DE LA FIN.

L'abbé Jean II, qui gouvernait depuis 1336 au moins, traita amiablement, en 1357, avec le prieur de Charlieu, pour la justice de St. Nizier (sous Charlieu), Transegit cum priore Cariloci de justicia S. Nicetii (Gall. Christ.) Sur la foi des mêmes auteurs, son successeur fut l'abbé Thomas. Les FF. Ste Marthe le nomment ainsi tout court et ajoutent qu'il régit le monastère de 1356 (2^e éd. 1369) à 1380. Mais dans les papiers de la seigneurie de Cornillon¹ est mentionnée une convention ou compromis, dans lequel, Guill. Bech, damoiseau, procureur de noble Catherine de Boisvert, veuve de Jⁿ. Desfarges, damoiseau, et tutrice de Guichard Desfarges, fils et héritier du dit Jean, nomme et choisit pour arbitre l'abbé de la B.-D. sous le nom de Thomas Lessent, dans une contestation relative à des prairies le long de Sornin, dont il revendique l'entière jouissance, à l'encontre des habitants de Pouilly (sous Charlieu) qui s'y attribuaient le droit de pâturage ; et l'acte, signé de la Brosse, not., est daté du jeudi avant les Rameaux 1387 (N. S. 1388). Si la conclusion à tirer de là est fondée, c'est l'abbé Thomas qui a reçu les lettres confirmatives des franchises et immunités octroyées à son abbaye par les anciens comtes de Forez, lettres que Louis II de Bourbon fit expédier de Moulins, le 21 mars 1385 (N. S. 1386). Lui aussi donc, et à plus forte raison, aurait reçu, en 1380, un legs ou don important (ducentos francos), du Cardinal de la Grange, ministre dévoué de Charles V, Evêque d'Amiens, ensuite de Frascati, dont la mère, Falquète, était la dernière descendante des Pierrefitte, anciens et premiers bienfaiteurs de la Bénisson-Dieu. Lamure dit (Astrée Ste p. 303) que ces deux cents livres furent données à notre abbaye par le dit Cardinal, à l'occasion et à l'époque de la mort de Charles V, et pour le repos de son âme. Le testament du même Cardinal, publié dans l'édition de 1653 de l'histoire de Jean Junéval des Ursins, fait mention de ce don et de son acceptation par l'abbé, qui s'est obligé, en retour, à la célébration annuelle de 12 anniversaires. Paray et Charlieu avaient reçu même don avec mêmes obligations.

Nous ne devons pas omettre qu'en 1368 un différend avait eu lieu entre l'abbé Thomas et dame de Couzan, Alix de la Perrière, sur la justice de la Brosse (possession de B.-D. au territoire de St.-Romain-la-Mothe). Un compromis intervint, le 25 nov. de l'année ci-dessus, par lequel fut déféré au seigneur de St. André (d'Apchon) l'arbitrage de la question, et convenu, en attendant la décision : 1^o que la haute justice, à la Brosse, serait exercée, le cas échéant, par les officiers de dame de Couzan; 2^o que les gens de la Brosse feraient leur tour de guêt au château de la Mothe ; 3^o réservé néanmoins tous droits des abbés et couvent de B.-D.².

A Thomas Lessent succéda Pierre 1^{er}, de Longueval. La Gaule chrétienne cite, comme monuments de son administration, des titres de 1399 à 1408. En dehors de ces titres, nous trouvons, aux archives de Roanne (Seigneurie de Cornillon), un arrangement conclu, 31 Juillet 1407, entre les luminiers³ de Mably d'une part, et d'autre, Etienne Coudert, prieur d'Ambierle, et Pierre de Longueval, abbé de la B.-D. D'après cet acte les dits luminiers renoncent à toutes perception de dîmes, à Mably, pour l'objet de leur fonction, sous la condition que lesdits prieur et abbé leur remettront, à chaque fête de la Nativité de la Ste Vierge, et par moitié chacun, six bicheds de seigle (le prieur d'Ambierle un biched de froment en sus). De plus, ils (prieur et abbé) renouvellent l'engagement qu'ils avaient consenti antérieurement, de délivrer à chaque feu, ou famille, un terrain suffisant pour l'établissement d'un jardin auprès de chaque maison.

Hugues II de Longueval probablement de la même famille que Pierre I (peut-être son frère ou son neveu), avait remplacé celui-ci, en 1413, année dans laquelle il signa une convention avec le prieur de Noailly pour certaines dîmes, pro quibusdam decimis. Il vivait encore en 1425. (Gall. Christ.)

Hugues III, Fournier, occupa le siège après lui jusqu'en 1442, au moins. Le P. Ménestrier et La Mure ont cité ou extrait des archives de B.-D. un document précieux se rapportant à l'époque de cet abbé. C'est une lettre

¹ Arch. de Roanne.

² Arch. de Roanne. Duché de Roannais, Seigneurie de S. Romain.

³ Chargés des soins du luminaire dans les églises de chaque paroisse, fonction correspondant à celle de nos fabriciens.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

de trois gentilshommes, Beauveau., Moréal et Lusse, adressée aux reines de France et de Sicile, et contenant le récit du sacre de Charles VII, à Reims, le 17 juillet 1429. Comment cette pièce intéressante par les détails, importantes pour la détermination d'une date contestée, se trouvait-elle aux archives de nos religieux ? c'est un problème que nous ne saurions résoudre.

A l'époque de Hugues III se rapporte aussi un document publié dans le recueil de la Diana (1874, Chevalier, à S. Etienne), contenant autorisation à J. Meilhon ou Millon de Feurs, par Charles de Bourbon, 12 août 1433, d'achever le pont de bois commencé et fort avancé, malgré l'opposition des prieur de Randan et abbé de Bénisson-Dieu, « en raison de leurs ports sur la rivière de Loire ».

Après Hugues III, autre Hugues IV, Tardinat, dont la Gaule Chrétienne ne nous a conservé que le nom. Vers 1450 s'éleva, au sujet des limites de la seigneurie de la Brosse et de celle de la Mothe, une contestation, dont l'abbé Tardinat s'occupa personnellement. Avec Jacques Cœur, alors possesseur de la Mothe, et après quelques pourparlers, où notre abbé avait pris part, l'entente paraissait arrêtée. Les officiers des deux justices et seigneuries s'étaient même réunis pour la fixation des bornes. Survint la disgrâce du riche et malheureux argentier ; or il se trouva que le procureur de B.-D., Bacholier, fit poser les limites convenues¹, au moment où le séquestre venait d'être mis sur les biens du proscrit. Cette irrégularité donna lieu à Guill. Gouffier, un des principaux auteurs de la chute et de la ruine de Jacques Cœur, adjudicataires reconnu de Boisy, et de la Mothe, de reprendre la question et de soulever un procès sur lequel nous reviendrons tout-à-l'heure.

§ 2. PIERRE DE LA FIN.

A la mort de Hugues Tardinat, en 1460, Pierre II, de La Fin, fut élu pour le remplacer. Cet abbé sortait d'une famille illustre de Bourgogne², dont les terres principales étaient alors en Bourbonnais. Antoine, son frère aîné était seigneur de Beauvoir et de Pluviers³ ; il fut maître d'hôtel de, Jean II, de Bourbon, représenta ce prince à l'assemblée de St Trivier en Dombes, tenue le 17 octobre 1468, pour accommoder les différends qui divisaient le duc de Bourbon et Amédée IX, duc de Savoie (La Mure T. II p.282 notes).Un autre de ses frères; Hugues, était seigneur de Praigne (La Mure, Fraignes), du Vergier et de Brandeduit⁴. Pierre de La Fin était bachelier en théologie. Il n'est pas probable que ses études aient précédé sa profession, qu'il fit dans notre monastère. Il dut être envoyé, déjà moine de B.-D., au collège St Bernard (fondé à Paris par Etienne⁵, abbé de Clairvaux, en 1244). Sa science, sa capacité, sa noblesse, après l'avoir recommandé au choix de ses frères de B.-D., ne tardèrent pas à l'élever à la dignité d'abbé de Pontigny, la deuxième fille de l'ordre. Il garda sa première abbaye en commende, non pas, croirions-nous, par motif d'intérêt⁶ ou d'ambition, mais plutôt par une espèce de piété, de reconnaissance filiale, et surtout pour mener à fin les grands projets d'embellissements qu'il y avait entrepris.

Remarquons en outre que l'élection de l'abbé de La Fin à Pontigny avait subi quelques difficultés, et que cette abbaye n'était pas encore relevée de l'état de décadence, presque de misère, où deux fléaux réunis, la peste et la guerre l'avaient réduite, au commencement du siècle. Caractère ardent, pressé du besoin d'agir, tourné vers la magnificence, amateur des grandes œuvres et grandes constructions, Pierre de La Fin devait sentir que Pontigny ne suffirait pas à son activité, à ses aspirations. Un historien de Pontigny, Chaillou des Barres⁷, dans une note où perce un peu d'aigreur, qualifie P. de la Fin de fastueux et de prodigue; il lui reproche d'avoir semé partout ses armes et sa devise⁸, d'avoir consenti une foule de baux emphytéotiques, à échéance indéfinie ou trop longue, alors qu'il eût fallu une grande modération dans les dépenses, une grande prudence et réserve,

¹ Que la place des limites fût convenue, cela nous semble résulter des pièces même que la partie adverse aux religieux produisit pour sa cause (pièce signée, Cloperii, contenant enquête par devant le juge de Forez sur requête de Guill. Gouffier, l', septembre 1463; arch. de Roanne).

² Nobilis Burgundus, dit la Gaule Chrét.: La Mure, lui, en parlant de la famille de La Fin, dit : maison ancienne en Bourbonnais.

³ Notre copie portait Plumiers, nous la supposons fautive et c corrigeons d'après M. de Quirielle.

⁴ La Fin, fief de la Paroisse de Thiel, :S la source du l'Arcolin, Beauvoir, à St Pourçain sur Besbre , Fraignes, paroisse de Longepié, Le Vergier, même paroisse, aujourd'hui, commune de Neuilly-le-Réal (carte de Cassini).

⁵ D'arbois de Jubainville, Etudes... sur Clairvaux p.64.

⁶ Pierre de La Fin dépensa certainement à B.-D. plus que les revenus de cette abbaye, il dut y résider autant et plus qu'à Pontigny.

⁷ L'abbaye de Pontigny par le baron Chaillou des Barres ancien préfet etc. Paris, Aug. Vatou 1844. Hommage de reconnaissance, à cette occasion, au baron du Havel, gendre de M. Chaillou. qui a bien voulu nous donner le seul exemplaire qui lui restât de l'ouvrage de son beau-père.

⁸ D'argent à trois fasces de gueules avec devise : Laus Deo.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

pour ramener graduellement l'abbaye à son ancienne prospérité. Cette appréciation est sévère: l'abbé de La Fin fut aumônier et conseiller du roi; il fit étalage de ses titres; les avait-il recherchés, brigués? Nous ne sommes plus au temps de St Bernard. Nos abbés avaient pris rang dans la féodalité, ils gardèrent leur place dans la noblesse de, nouveau genre, qui commençait à remplacer l'ancienne. Pierre de La Fin a fait et laissé à Bénisson-Dieu de grandes choses; la reconnaissance nous fait un devoir de respecter sa mémoire. Du reste voyons ses actes avant de le juger.

Nous avons annoncé qu'à son avènement, il trouva un procès engagé avec Guill. Gouffier, sur les limites des seigneuries de la Brosse et de la Mothe. Ces limites étaient approximativement déterminées par chemin tendant de Bépin ou Buisson Saunier à la chaussée de l'étang Grepot, de là, par chemin tendant à la croix Chérier à ce point venaient se toucher les trois paroisses de Noailly, St Romain et La Mothe), et enfin par chemin de la croix Chérier au bois de la Baume. Or Gouffier prétendait qu'au moyen des bornes ci-devant et indûment plantées, nos moines avaient empiété sur son terrain d'un jet d'arbalète; il revendiquait en outre quelques enclaves au-delà des limites ci-dessus, 3 setterées de terres (aux Jayères, ainsi nommées de Jay leur propriétaire ou tenancier) joignant le chemin de Treyve de Portloup à la Brosse, et cent demanchées joignant le chemin du Buisson Saunier à la Brosse.

L'affaire fut portée en 1461 devant le juge de Forez, d'où Pierre de La Fin, vers 1464 en vertu du droit de committimus, qu'il avait comme écolier de l'université, l'évoqua à la prévôté du Châtelet. La sentence définitive est du 21 mars, l'exécutoire du 25 mars 1471 (N. S. 1472), l'opération de la pose des limites rectifiées du 19 avril suivant. A ce moment encore Nic. Bacholier (alias Bachelier), procureur, protesta au nom des abbé et religieux de B.-D., se fondant sur l'absence des officiers du comte de Forez, qu'on aurait dû convoquer à la plantation des nouvelles limites. Nous trouvons de plus, à la date de 1483, un exploit¹ de Jean de Vaux, sergent royal, agissant en vertu de lettres patentes en forme de committimus, qui a pour objet de maintenir Guill. Gouffier en possession d'un quart de dîme sur trois setterées de terre à Jean Bacholier, contre l'opposition de nos religieux comme seigneurs de la Brosse. C'est le dernier vestige que nous trouvons de ce long débat. On comprend par cet aperçu que Guill. Gouffier avait rencontré dans notre abbé un adversaire digne de lui, sinon par le crédit et la puissance, au moins par la constance et la ténacité.

Un autre exploit, signé Jean de Vaux, comme le précédent, mais antérieur, de 1480, exploit de maintenue en possession des abbé et couvent de B.-D., contre Jean des Farges, seigneur de Cornillon, pour les bois de la Garenne Potot (à Mably et Briennon), où le dit seigneur s'attribuait jouissance et propriété, nous indique un nouveau procès. Jean des Farges, condamné par arrêt de la commission des requêtes du palais, en appela au parlement. Nous ignorons l'issue de l'affaire, qui fut vidée et réglée probablement sans laisser de ressentiment après elle; car, en 1492, l'abbé de La Fin échangeait amiablement avec Louis de Thélis, héritier de la maison des Farges, certaines propriétés de son couvent contre le droit de moitié au port de Briennon, que le seigneur des Farges possédait en commun avec le prieur de Marcigny. Cette transaction, autant qu'on puisse en juger de si loin, nous paraît avoir dû être avantageuse à notre monastère.

Le côté contentieux de l'administration de l'abbé de La Fin n'est pas le plus remarquable. Il fit construire l'imposant clocher qu'on admire encore à B.-D. D'une solidité en rapport avec sa hauteur, cet édifice, plutôt majestueux qu'élégant, fait à juste titre l'orgueil des habitants du lieu; quatre siècles pèsent sur sa tête et il ne semble pas près de céder aux injures du temps. Rien n'est beau, dit Ni. Dard, qu'il serait injuste de ne pas transcrire exactement en cet endroit, comme cet édifice, aux formes monumentales lorsqu'on l'aperçoit des hauteurs d'Yguerande et de Mailly; à travers les grands peupliers qui bordent la rivière, ou que du haut de la petite montagne, qui sépare la commune de Briennon de celle de Bénisson-Dieu, l'œil plonge dans le magnifique vallon d'où il s'élève.

A P. de La Fin est dûe aussi la construction de l'ancien logis abbatial, seule partie du couvent qui subsistât intégralement, lorsque les religieuses vinrent, au XVII^e siècle, remplacer les moines. Ce bâtiment flanquait l'église, d'un côté, comme le clocher de l'autre, son angle sud-ouest se dressait ainsi un peu en avant de la façade de l'église, et de cet angle, le bâtiment s'alignait à la tourelle projetée en dehors, qui formait la pointe nord-ouest de tout le monastère. L'abbé de La Fin restaura aussi ou répara considérablement l'église elle-même. Il fit entièrement reconstruire l'abside, dont, au commencement du siècle, on pouvait encore admirer les débris. Cette partie, plus franchement gothique et plus riche que le vaisseau, s'harmonisait néanmoins avec l'ensemble par sa majesté sévère. Rien ne subsiste de cette abside, ni du transept (excepté un pan de mur insignifiant), non plus que de l'aiguille légère qui s'élevait à l'intersection du chœur et de la nef. Après sa réfection, le chœur fut orné de belles stalles, dont il ne reste que le trône un peu vermoulu de l'abbé.

¹ Le tout, arch. de Roanne, seigneuries de la Mothe et de Saint Romain.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Pour ce qui est de la chapelle nommée longtemps de La Fin et plus tard Ste Marguerite¹, est-elle aussi l'œuvre de Pierre II ou de son frère et successeur l'abbé Gilbert? NI. Dard, dont l'opinion nous est une loi en ce point, incline à le croire. Dans le retable de l'autel de cette chapelle se rencontrent des débris ou parties d'ornementation de l'époque romane, mais disposés, ordonnés suivant une intention, un plan, qui tient visiblement du style gothique de la deuxième et même de la dernière période; ainsi la bordure de billettes, qui sert d'encadrement, forme à son sommet un arc aigu très prononcé. Les statues, les dais qui les surmontent ont le même caractère. Au socle d'une de ces statues est gravé le nom de Pierre de La Fin, et ses armes sont peintes sur le devant de l'autel². Dans les dernières réparations faites à l'église actuelle par M. Dard en 1861, l'enlèvement du dernier badigeon fit apparaître ces mêmes armes sur la plupart des colonnes avec la devise : Laus Deo. Est-ce une preuve que l'abbé de La Fin avait fait aussi peindre toute l'église?

Ajoutons, qu'au témoignage d'un ancien auteur, le personnel des moines s'accrut sous ce gouvernement; que la maison ne s'embellit pas seulement au dehors, et qu'elle se peupla de religieux illustres par la naissance, le savoir et la piété. Jacques de Viry, qui devint abbé de Pontigny et mourut en 1517 (Gall. Christ.), avait fait profession à Bénisson-Dieu, au temps dont nous parlons.

Il nous reste à exposer la dernière œuvre de l'abbé de La Fin, une œuvre à laquelle il semble avoir attaché ses sentiments les plus intimes, les plus profonds, où il associa son nom, celui de sa famille et de son abbaye de prédilection, nous voulons dire la fondation d'une société de chanoines, d'une collégiale, à Montaiguët. Montaiguët doit beaucoup, presque tout ce qu'il est, à P. de La Fin; il lui doit son château, qui garde encore, appuyé sur ses quatre tours décapitées, une attitude assez noble; il lui doit son enceinte de murailles ruinées avec la porte qui subsiste; il lui doit les bâtiments formant aujourd'hui le presbytère et la mairie; il lui doit enfin son église et cet établissement de chanoines, qui donna vie à tout ce corps, et fut pour le pays un centre de piété et de religion, un centre de savoir et d'instruction.

Une copie, vraisemblablement du XVIII^{ème} siècle³, de l'acte de fondation de cette collégiale, se trouve aux archives de Montaiguët, nous allons l'analyser.

L'an mil quatre-vingt-seize de Incarn. 5^o du pontificat d'Alexandre VI, de l'indiction 14^e⁴, Pierre de La Fin, abbé de Pontigny, commendataire de la Bénisson-Dieu et du prieuré de Lespan⁵, et Louis Lytault, clerc du diocèse de Bourges, muni de procuration et représentant de nobles Ant. de La Fin, seigneur de Beauvoir et Pluviers, et Hugues de La Fin, seigneur de Praigne, du Vergier et Brandeduit, tous deux frères germains du dit abbé Pierre, se sont réunis et établis à Montaiguët⁶, devant notaires et témoins, où étant et mus de dévotion, songeant qu'il faut travailler quand il est encore temps, qu'il faut amasser des mérites pour le jour où doit être dit: « Venez les bien-aimés de mon père », et que c'est une pensée salutaire de prier pour les morts; voulant enfin assurer un remède à leur âme, à celle de leurs parents, amis et successeurs; pour ces motifs, et l'abbé de La Fin dûment autorisé du souverain Pontife, lui et Louis Lytault ès noms érigent en collégiale l'église qu'ils font élever, à Montaiguët, et qu'ils s'engagent à parfaire, en l'honneur de la Ste Vierge, de Ste Anne et de St Edmond⁷; ils établissent et attachent à la dite église collégiale quatre prébendes, destinées à quatre chanoines, dont deux dignitaires, un doyen et un sacristain, auxquels chanoines seront adjoints sept chapelains et deux choristes, choisis, autant que possible, parmi les familles pauvres de Montaiguët ou parmi les familles occupées au service des Seigneurs de La Fin. La nomination des chanoines, chapelains et choristes appartient à l'abbé de La Fin et doit appartenir à ses successeurs en l'abbaye de la Bénisson-Dieu. Au cas où; soit négligence, soit mauvais vouloir, l'abbé de la B.-D. se refuserait à pourvoir les gens des seigneurs de La Fin, présentés par eux et d'ailleurs idoines, ces seigneurs pourraient faire procéder, par eux-mêmes et de leur autorité à l'installation de leurs sujets. Les chanoines et doyen pourront aussi présenter des sujets de leur choix à l'abbé de la B.-D., pour les faire agréer par lui.

¹ A cause des reliques de cette sainte qu'on y vénérât. M. Dard pensait que ces reliques venaient à B.-D. de l'abbaye de la Seauve.

² M. de Quirielle soupçonne que Pierre de La Fin fut enseveli dans cette chapelle, et se propose, semble-t-il, de le prouver. Nous souhaitons que ses conjectures soient fondées et que ses recherches aboutissent. Nous ne changeons rien à ce que nous avons écrit avant sa publication sur Montaiguët et P. de La Fin, nous devons lui laisser tout l'honneur et le mérite qui lui reviennent de droit.

³ De 1764 (M. de Quirielle).

⁴ La 14^e du 10^e siècle cycle, à compter de 3 ans avant notre ère, comme on fait ordinairement.

⁵ Diocèse d'Auxerre.

⁶ L'acte fut passé, ou plutôt lu et juré dans l'église, ce qui prouve que l'édifice, sans être achevé, devait être fort avancé.

⁷ Particulièrement vénéré à Pontigny, où il avait trouvé asile pendant sa vie, où son corps fut rapporté après sa mort, qui eut lieu au monastère sosiaciensi. (Soisy près Provins).

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Les biens affectés aux prébendes et à l'entretien du chapitre sont : d'abord la dîme¹ de Pruneray, paroisse du Breul, dont le revenu, année moyenne, 160 bicheds de grains, quatre ou cinq bottes de vin², est estimé 160 liv. tourn. ; ensuite deux étangs, l'un à Mesples, l'autre à Montaiguët; une grange et des vignes au Vernay³ près Villerêt), les dîmes du Bort (alias Boët) et de Pouillo Ferrer (nom du territoire), acquises du Seigneur de Changy, avec une rente de 100 liv. tourn. assise sur les terres du même seigneur; plus une dîme de peu d'importance à St Glan (?) en Bourbonnais. Outre ces biens et rentes, les fondateurs s'engagent pour parfaire la dotation du chapitre, à lui remettre la somme de 1200 liv. tourn. dont il devra se procurer, en propriétés ou rentes, un revenu annuel de 120 liv. En dehors de cette dotation, 200 liv. devront être remises au sacristain, pour se faire un revenu de 10 liv. destiné à l'entretien du luminaire et du mobilier de l'église.

La part afférente à chacun des membres de la collégiale sur les revenus et fruits était déterminée dans la proportion de 4 pour le doyen, 3 au sacristain, 2 au simple chanoine, 1 au chapelain, au choriste une demie.

Les obligations imposées au chapitre consistaient principalement en deux messes, tous les jours, l'une haute, l'autre basse, et dans l'office, chanté en entier, les dimanches et fêtes, chanté seulement pour matines et vêpres, aux jours ordinaires, le reste psalmodié. Aux grandes solennités, Noël, Pâques, l'Assomption etc., deux messes devaient être chantées, la première avec diacre seulement, la seconde avec diacre, sous-diacre et chantres revêtus de chapes. Chaque jour, après la célébration de la messe, le chapitre avait à faire une cérémonie particulière : tous réunis devant le maître autel, devaient chanter là, à genoux, l'antienne : « 0 beata et benedicta Trinitas... », puis se rendre processionnellement à la croix voisine de l'Eglise, au chant de l'antienne : « Salvator mundi ». De la croix on revenait à l'Eglise devant l'autel de la Ste Vierge, où l'on chantait : « Inviolata » avec oraisons; après quoi, réunis de nouveau au chœur, sous les cordes des cloches, on chantait debout : « Libera me » en entier, versets et oraisons, le tout à l'intention et au bénéfice spirituel des fondateurs.

Nous passons plusieurs détails: absents d'une partie de l'office, les chanoines et chapelains étaient privés d'une partie des fruits; non résidant, ils pouvaient être privés du total de leur bénéfice, être exclus du chapitre. Ils devaient prêter serment à leur installation. Mais ce sont là prescriptions communes à toute institution du même genre; voici qui est spécial : les fondateurs se réservent de pouvoir modifier, améliorer leur œuvre, et stipulent qu'au cas où le chap. de Montaiguët deviendrait, de son fait ou par force majeure, incapable de remplir les obligations à lui imposées, l'institution serait transférée à St Pourçain-sur-Besbre.

Ces réserves, clauses, statuts expliqués, arrêtés, les contractants en jurèrent l'observation, l'abbé de La Fin, en portant la main sur la poitrine, à la manière des prélats, Louis Lytault, la main posée sur le livre des Evangiles. Comme garantie de cet engagement, les biens des fondateurs sont hypothéqués et soumis à toute cour séculière et ecclésiastique, notamment à la cour du bailli de Mâcon, du monastère de St Pierre et du sénéchal de Lyon, à la cour apostolique de Rome et d'Avignon, à celle des archevêques de Lyon et de Bourges des évêques de Clermont et d'Autun. Les témoins présents sont : Pierre⁴ de Doyat, licencié ès décrets (droit ecclésiastique), chancre insigne (inçlyto) de l'Eglise de la B. Marie de Cusset-Jacques de Lorrys, écuyer, seigneur de Coude et de Presles - Etienne de Viry⁵, aussi écuyer - Pierre de Rondepierre (de petrâ rotundâ), recteur émérite, curé de Lodde - Jean Raffanelli, notaire public - Ant. de la Planche - Jean de la Planche⁶ etc.

Le même jour, un peu après (paulo post) la clôture de l'acte, survint Hugues de La Fin en personne, lequel, en l'Eglise de Montaiguët et en présence de Jacques de Lorrys, de Viry, Doyat et Raffanelli, témoins susdits, ratifia ce qui avait été fait et conclu par son mandataire, Louis Lytault. Le tout certifié, rédigé, signé par le notaire Tartelly, de Cusset, clerc du diocèse de Clermont, muni de l'autorité royale, impériale, apostolique.

C'était là, on le voit, une œuvre importante, durable, propre à perpétuer le souvenir et les bienfaits d'une famille. Elle prospéra longtemps et subsista jusqu'à la révolution. A cette époque toutefois, personnel et revenus étaient fort diminués. Deux prêtres, le doyen et le sacristain composaient seuls tout le chapitre et suffisaient à absorber les rentes. Bénisson-Dieu gagna quelque lustre à cet établissement, et ses abbesses, après la

¹ Cette dîme avait de l'importance. Il en est fait souvent mention dans les papiers du chap. (Inventaire des titres, tant celui fait par le doyen Butin, en 1759, que celui fait par M. de Viry, président au district du Donjon, en 1790.)

² Mesure Jubiniaci, probablement Jaliniaci, Jaligny.

³ Ceci fut changé en la dîme du Vernay qui s'affermait, en 1790, 1200 liv. dont 700 réservées au curé, comme portion congrue.

⁴ M. de Quirielle fait remarquer qu'il devait être parent de Jean Doyat favori de Louis XI.

⁵ Blessé plus tard à Pavie et gratifié du Château de Billy. M. de Quirielle.

⁶ Sept noms encore avec qualification de diocésaine de Clermont ou d'Autun.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

transformation du monastère, usèrent plusieurs fois, comme prédicateurs ou confesseurs, du service des chanoines de Montaiguet.

L'abbé de La Fin dut employer les dernières années de sa vie à consolider cette œuvre. Peut-être fit-il lui-même préparer dans l'Eglise le tombeau, où l'on croit qu'il fut enseveli. Ce monument de pierre polie, d'un grain très délicat, était à la place occupée maintenant par les fonts baptismaux; les marches du maître-autel paraissent formées de pierres tirées de ce mausolée. Une statue, provenant aussi de ce mausolée, au dire des gens du pays, et placée maintenant au-dessus de la porte qui reste de l'ancien bourg, du côté de l'intérieur, représente, si la tradition est vraie, l'abbé de La Fin, en pied, crosse en main, mitre en tête, revêtu d'insignes pontificaux¹. Les habitants de Montaiguet doivent s'estimer heureux d'avoir soustrait aux coups des iconoclastes de 93, une image antique, qu'ils regardent comme celle d'un bienfaiteur illustre autant que généreux. Il est à regretter cependant qu'on n'ait pas trouvé à cette vieille et précieuse statue, sinon une place plus digne, au moins un abri plus sûr, pour la préserver des injures de l'air, et surtout de l'atteinte des projectiles, que les enfants (cet âge est sans pitié) aiment à lancer dans leurs jeux.

¹ Ce pourrait être une statue de St. Edmond, patron de l'église.

CHAPITRE VII - ABBÉS COMMENDATAIRES

Pierre de La Fin fut tout ensemble le dernier des abbés réguliers de B.-D. et le premier des commendataires. Il mourut en 1504 (Gall. Christ.). Le souvenir de ses mérites lui survécut et valut à son frère Gilbert, chanoine de la collégiale de Montbrison, l'honneur de lui succéder dans notre abbaye. Ce ne fut pourtant pas sans quelques difficultés. Il est fait mention (Extrait des registres du parlement) d'un arrêt du 23 octobre 1506, par lequel frère Ant. des Serpents¹ est débouté de sa plainte contre Gilbert de La Fin, en cas de saisine et novelté, celui-ci maintenu aux titre, dignité, bénéfice d'abbé de la Bénisson-Dieu, et au surplus, est appointée la plainte du dit de La Fin et de son couvent contre autre Antoine des Serpents, écuyer, et Jean des Serpents, curé de Villers, en cas d'excès et contempnez. D'autre part, les auteurs du Gallia, s'en référant aux archives de la collégiale de Cusset, disent que Gilbert de La Fin, frère de Pierre, fut élu; le 20 janvier 1506, sous la présidence (dans un chapitre présidé par...?) de Jean de Heu, abbé de Mont-Perroux (Montis Petrosi). Si l'on suppose que cette date de Janvier, 1506, doit être ramenée au nouveau style, l'élection de l'abbé Gilbert, d'après le Gallia serait postérieure à l'arrêt signalé ci-dessus. Nous nous contentons d'indiquer cette difficulté.

§. 1 GILBERT DE LA FIN.

L'abbé Gilbert, quoique simple commendataire, au témoignage de La Mure, dut marcher sur les traces de son frère, confirmer, accroître, embellir ce que celui-ci avait fondé. On remarque les armoiries de Gilbert sur le dernier vitrail, à gauche, du chœur actuel de l'Eglise de B.-D. Ces armoiries diffèrent de celles de Pierre II, par la bordure engrêlée de gueules; elles portent d'ailleurs tout autour le nom de Gilbert avec la date, au bas, de 1521. Nous trouvons en outre, dans les papiers relatifs à la seigneurie de Cornillon, un titre d'échange de quelques terrains, en vue de faciliter la construction d'un étang et l'aménagement de ses eaux², ratifié par l'abbé Gilbert et daté de 1522. La Mure dit à son sujet : « sous Jacques de Vitry Larrière, doyen (le 22^{ème}) de l'Eglise collégiale de Montbrison, c.-à-d. de 1510 à 1514, était chanoine de la dite Eglise Gilbert de La Fin, abbé commendataire de Bénisson-Dieu, qui fit réédifier³, au profit de cette abbaye, le château de Vézélins, au pays de Forêt ». Les FF. Ste Marthe nous apprennent aussi, qu'au nécrologe de la collégiale de Montbrison, se lisait cet article : le VIII^o des calendes de juin, anniversaire du pain et du vin de R. Gilbert de La Fin, abbé de la Bénisson-Dieu et chanoine de cette Eglise⁴.

En recueillant soigneusement de tels indices, ces auteurs nous laissent supposer qu'ils connaissent peu la vie du personnage et qu'ils ignoraient la date de sa mort. Nous pouvons cependant fixer exactement cette date d'après un titre tiré des archives de l'Allier⁵. Ce titre est la copie d'un acte de fondation de messe et service pour le repos de l'âme de l'abbé Gilbert, faite par son neveu et héritier, Antoine de Beauvoir, approuvée et signée par Ant. de Lévis de Château-Morand, successeur du même abbé Gilbert à Bénisson-Dieu: attendu, est-il dit, dans cet acte, que M Gilbert de La Fin, pronotaire apostolique, abbé commendataire de la B.-D. serait décédé au lieu de Vizelles⁶ (Vézélins), membre de la dite abbaye, le 14^o jour d'aoust, en l'an mil cinq cent quarante... et un peu plus loin : " pour autant que à pareil jour (14 août) advint le décès et trépas du dit feu Gilbert..... . Il n'y a donc pas de doute, et, quoique la chose n'i soit pas d'extrême importance, nous sommes heureux de pouvoir constater le fait et le jour précis d'une manière aussi formelle et authentique.

Pierre de La Fin, avons-nous dit, avait d'honorables motifs pour garder Bénisson-Dieu en commende. L'élection de son frère, qui ne pouvait être que commendataire, n'étant pas régulier, fut colorée, sinon justifiée, par le motif de la reconnaissance. C'en fut assez de ces deux exemples pour autoriser et perpétuer un usage contraire à l'esprit de la règle aussi bien qu'aux intérêts du monastère. B.-D., jusqu'à sa transformation, ne compte désormais que des abbés commendataires. Plus d'élection au reste, comme il y en eut encore pour Gilbert de La Fin. Le concordat, dit de Léon X ou de François 1^{er}, était intervenu et la nomination du roi, confirmée par la cour romaine, devint le seul titre de nos abbés subséquents. Un des religieux, sous le nom de prieur claustral, gouverna la communauté, présida aux exercices spirituels; les biens furent affermés, une part

¹ Famille de Bourgogne d'après Courtépée.

² Situé au lieu des Platières, par. de Mably.

³ En 1511.

⁴ La notice sur Gilbert de La Fin dans la chronique de N. D. d'Espérance contient des erreurs assez notables.

⁵ Carton de la paroisse ou commune de Montaiguet. Communication due à la bienveillance du savant archiviste M. Chazaud, auteur de plusieurs et remarquables ouvrages.

⁶ Vézélins en latin de Vizellis. Gilbert avait fait rebâtir ce château, il y mourut.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

attribuée au couvent, le surplus, c.-à-d. le principal, réservé au titulaire. Celui-ci ne fit que de rares apparitions à l'abbaye pour une cérémonie d'installation, pour quelque visite d'apparat ou quelque affaire temporelle de grand intérêt.

§ 2. ANT. DE LÉVIS.

Le successeur de Gilbert de La Fin, nous l'avons déjà indiqué, fut Ant. de Lévis de Château-Morand, baron du dit lieu, membre d'une famille¹ illustre autant qu'ancienne, évêque de St Paul-Trois-Châteaux, en 1516, arch. et prince d'Embrun, en 1525, et enfin évêque de St Flour par suite de permutation avec Balthazar de Jarente, en 1557². Il mourut en 1558 ou peu après, et fut ainsi presque vingt ans abbé de la Bénisson-Dieu.

Comme titres relatifs à son administration dans cette abbaye, on trouve, parmi les papiers tirés des archives des châteaux de Cornillon et de Maltaverne, la copie d'un terrier signé Odin, constatant, en faveur d'Ant. de Lévis et du convent de B.-D., les directes de la seigneurie de Linas prenant à Mably. Le premier article est de 1541, le dernier de 1543.

De plus, nous avons en mains un terrier, fort détérioré³, se rapportant à la seigneurie de Bigny, et visant un terrier plus ancien, signé Mirandi, dont plusieurs articles sinon tous, portent la date de 1544. Les stipulations sont faites, tant au profit de son couvent et abbaye, qu'au profit de noble et égrège personne, Messire Anthoine Lévis de Château Morand, baron du dit lieu, arch. et prince d'Embrun, présent et acceptant.

Les armoiries de l'abbé de Lévis apparaissent encore sur quatre vitraux du bas côté nord de l'Eglise de la B.-D. Elles sont écartelées, 1^{er}. et dernier d'or à trois chevrons de sable, 2^e et 3^e de gueules à 3 lions d'argent, 2 et 1, armés, lampassés, couronnés d'or, avec la devise connue : Domus Levi benedicite Domino.

§ 3. ANT. DE SENNETERRE.

Antoine de Senneterre⁴, de la branche des seigneurs de Clavelier et Fontenille, vic. général, puis évêque de Clermont, en 1570 (Gall. Christ.)⁵ (4), qu'il ne faut pas confondre avec n homonyme et contemporain évêque du Puy, succéda dans la commende de B.-D. à Antoine de Lévis. La date de sa nomination, quoique nous ne puissions la préciser, doit coïncider à peu près avec le commencement de ces tristes guerres, civiles et religieuses, qui firent bientôt de notre patrie un champ de pillage et de meurtres.

Dans ces luttes incessantes, où les trêves, sous le nom de paix édits de pacification, n'étaient qu'une halte, pour reprendre haleine et recommencer la guerre avec plus de force et de fureur, la France ne pouvait que s'épuiser d'hommes et d'argent. Le trésor royal était vide; Charles IX fit appel au clergé. Une bulle du pape Pie V (1568) ayant autorisé l'aliénation des biens ecclésiastiques, jusqu'à concurrence d'une valeur de cinquante mille écus de rente, les RRmes card. de Lorraine et de Bourbon, de concert avec Mgr le Nonce⁶, furent chargés de la répartition de cette somme entre tous les bénéfices du royaume. Bénisson-Dieu fut taxée à 960 écus d'or soleil, équivalant, au denier 24, à une rente annuelle de 40 écus de même monnaie. Taxée à 50 écus, notre abbaye aurait ainsi représenté le millième des bénéfices imposés. Pour satisfaire à cette obligation, l'abbé de Senneterre passa le 9 mars 1589, procuration à M. Robert de Mauzac⁷, son intendant, avec ordre d'aviser, parmi les biens de notre monastère, ceux dont la vente serait moins dommageable, et d'opérer cette vente, jusqu'à concurrence de la somme sus indiquée.

En suite et en vertu de cette commission, divers droits de cens et servis, appartenant aux abbé et couvent de B.-D. et compris sous le nom de rente de Perreux, furent vendus ou plutôt adjudés à Honn^{tes} Ant. et Noël Carrige (père et fils), marchands de Beaujeu, au prix de 120 livres tourn. plus six liv. (5 %) pour frais

¹ Fils de Jacques de Lévis et de Louise de Tournon, sœur du card. de ce nom, arch. de Lyon.

² V. le Gallia, La Mure (2 v. p. 548), hist. de l'Eglise d'Auvergne par le comte de Bosse (t. 3 p. 418), hist. de la ville d'Embrun de l'abbé Sauret (Gap. 1860).

³ Tiré des arch. de Bigny. Ce terrier a séjourné dans, l'eau à la suite des inondations de la Loire de 1840 et 46. Hommage à la famille de Bigny qui nous a permis ai généreusement de fouiller dans ses archives et d'en extraire cette pièce.

⁴ Dans les titres que nous avons, écrit Senectaire et Senetaire.

⁵ Un titre original et notarié de 1569 le qualifie, à cette date, d'év. De Clermont.

⁶ Fabvier év. de Gayan?

⁷ Probablement Mauzac, Puy-de-Dôme.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

d'estrousses. Le tout fut versé aux mains de Guill. Scarron, receveur général de la subvention et deniers du clergé, établi à Lyon, qui donna quittance ainsi conçue : « Je, Guill. Scarron, tant en mon nom que de Claude Scarron mon frère, commis à recevoir les deniers provenant de la vente et aliénation des biens ecclésiastiques, ès généralités de Lyonnais, d'Aulvergne et Provence, confesse avoir heu et reçu comptant de Anth. et Noël Carrige, marchands de Beaujeu, la somme de 120 liv. tourn., pour adjudication faite par MM. les commissaires établis en cette ville à Claude Goutye, ayant charge des dits Carrige, de la rente, appelée de Perreux, deffendant de l'abbaye de la Bénédiction de Dieu, diocèse de Lyon, vendue aux dits Carrige, pour satisfaire à partie de quarante escus de rente au denier vingt quatre, à quoy le dit abbé est quottizé; pour sa part de la dite vente. Plus, receu la somme de six liv. tourn. pour les cinq pour cent des dites cent vingt livres tourn. Des quelles deux sommes, d'une part et d'autre, je me tiens pour content et bien payé..... Faict à Lyon ce XIX^o jour d'aoust 1569. Signé, Scarron¹. »

Sous Henri III, les troubles et la pénurie du trésor n'ayant fait que s'aggraver, on eut recours aux mêmes ressources, aux mêmes expédients. Pierre de Gondy, arch. de Paris et plus tard cardinal, fut envoyé à Rome, comme ambassadeur, et obtint de Grégoire XII une bulle semblable à celle ci-dessus de Pie V, mais plus large et plus absolue. Elle autorisait, pour subvenir aux besoins du trésor royal et de la guerre religieuse, l'aliénation nouvelle de biens ecclésiastiques pour autres 50 000 écus de rente, et l'autorisation devait valoir pour le roi, même contre le gré des possesseurs et usufruitiers de ces biens. Le parlement refusa de ratifier cette clause. La bulle ne sortit pas moins son effet². On en petit juger pour B.-D. par la copie d'une vente (classée au ch. 2 N^o 90 des papiers de la seigneurie de Cornillon, arch. de Roanne) passée à noble Guill. de Montcelard et Perronette de Thélis, son épouse, dame de Cornillon, par Ant. de Senneterre, év. de Clermont, abbé commendataire de la B.-D. agissant en cette qualité, et en vertu des lettres patentes du roi et des bulles de N. S. P. Grégoire XIII, pour l'aliénation des biens temporels des Eglises de France, jusqu'à concurrence de 50 mille écus de rente. Cette vente a pour objet la justice moyenne et basse, outre cens et servis, appartenant au couvent de B.-D. sur 25 art. de fonds énumérés, décrits dans l'acte et situés généralement à Mably, à proximité du château de Cornillon. Le prix est fixé à cent écus, plus 2 sols six deniers par liv. La date est du 16 avril 1578.

Une réclamation faite à l'égard de ces fonds et servis, en 1634, par M^{me} de Nérestang, à messire Henri d'Ogerolles, pour lors seigneur de Cornillon, Comières et Maltaverne, amena, de la part de celui-ci, une offre de rétrocession, moyennant remboursement des prix, frais et loyaux coûts, dont nous ignorons le résultat.

Un ciboire, qui était et doit se trouver encore dans le trésor de la paroisse de B.-D., objet sans valeur intrinsèque (il est en cuivre doré et garde à peine les traces d'un émail qui dût être assez compact), mais précieux de forme et d'antiquité, nous rappelle par les armes dont il est orné le nom et le gouvernement d'Ant. de Senneterre.

Voici la description et l'appréciation de feu M. Dard sur ce ciboire. « C'est une boîte circulaire, sans pied, avec couvercle conique surmonté d'une croix latine ». M. de Caumont (Rudiments d'archéologie, 4^o éd. p. 286) donne l'esquisse d'un ciboire de ce genre³ et il estime que ces sortes de ciboires étaient fort en usage aux XI^o et XII^o siècles. Or, celui de la Bénisson-Dieu est évidemment postérieur à cette époque, si l'on en juge par les armes, qui y sont gravées, lesquelles, en raison de leur ornementation, ne peuvent être que celles d'un abbé en même temps évêque. De plus, Monsieur W. Maigne, dans un excellent ouvrage, datant de peu d'années⁴, dit que le blason des Senneterre est d'azur, à cinq fusées d'argent, rangées en fasce, ainsi qu'il le représente d'ailleurs (fig. 76), et telles sont bien les armoiries qu'on voit sur le ciboire en question; il n'y a de différence que dans les ornements accessoires, marquant les dignités et titres. En plus du champ d'azur et des cinq fusées d'argent, ces armoiries en effet portent, à leur chef, de dextre à senestre, un lambel d'argent ; ensuite sur l'écu est placée une mitre de front, à dextre, et derrière, figure une crosse en pal, tournée en dehors, à senestre. Or, on sait que le

¹ Deux Scarron, échevins de Lyon, Antoine et Pierre, furent députés aux états de Blois, le premier, à ceux de 1576, le second, à ceux de 1588. Nous avons extrait cette quittance de la copie de l'acte de vente passé par de Mauzac à Carrige, le 19 août 1569, devant M^e Dufour not. à Lyon ; présents les témoins Pierre Papon, greffier de Crozet, et du Plan du même lieu de Crozet. Cet acte est précédé de longs considérants, où l'on trouve, indépendamment des renseignements généraux donnés ci-dessus, le nom des commissaires chargés de la vente des biens du clergé en Lyonnais et ailleurs : Michel Larcher, super-intendant en la justice de Lyonn., Benoît Buatier (seu Boutard), docteur ès droits. Chamarrier de l'Eglise de St Pol, official de Lyon, Jehan Chastellar, trésorier de France en la généralité de Poytou, Claude Camus, général des finances du roy à Lyon. Dans cet acte est insérée aussi la procuration de Rob. de Mauzac, qualifié de Chastelain de Vertaizon ; dans cette procuration de 1569 nous trouvons aussi l'abbé de Senneterre, Sénéctaire, qualifié év. de Clermont (nous avons dit que la G. Chrét. datait sa nomination à cet évêché de 1570), conseiller et aumosnier du roi. Nous insérons in extenso la quittance Scarron, parce qu'elle nous paraît contenir une espèce d'analyse de l'acte entier.

² Mém. pour servir à l'hist. de France. V. le journal de Lestoille p. 48, 72, 75, 146, 201, divers passages relatifs aux ventes de biens du clergé d cette époque.

³ Emprunté à M. l'abbé Barraud, membre de l'institut des provinces, A Beauvais.

⁴ Abrégé méthodique de la science des armoiries, p. 48.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

lambel servait à désigner une branche cadette, et que la mitre placée de front sur l'écu, franchement à dextre, avec la crosse, en pal tournée en dehors à senestre, étaient le signe distinctif de la dignité épiscopale, attendu que les simples abbés timbraient leur écu d'une mitre de front, quelque peu tournée à dextre, et d'une crosse en pal tournée en dedans à senestre¹. » D'où nous croyons pouvoir conclure que ce ciboire doit être véritablement un don et un souvenir de Mgr de Senneterre à son abbaye. Ce prélat mourut (Gall. Christ.) le 15 septembre 1584, au château de Beauregard.

§ 4. PIERRE D'EPINAC.

Un autre prélat, Pierre d'Epinaç (Espinac et même Apinac G. Christ.), déjà arch. de Lyon, lui succéda en l'abbaye de la Bénisson-Dieu. Issu d'une famille originaire du Forez (La Mure, Hist eccl. p. 211), mais né au château d'Epinaç, en Autunois (Courtépée, Descrip. du duché de Bourgogne, 2e vol. p. 570), il fut député aux états de Blois de 1576 et de 1588, s'y fit remarquer par son savoir, son éloquence et son attachement à la Ligne. Emprisonné avec le cardinal de Guise, il faillit périr avec lui. Il tint les sceaux sous le duc de Mayenne, et prit une part importante aux délibérations des états de Paris, en 1593, surtout à ces conférences de Suresnes, qui furent le prélude de la conversion de Henri IV et de la pacification du royaume. Mêlé à tous les événements politiques et religieux d'une époque si troublée, ce prélat ne laissa pas de publier, dans son diocèse, des statuts synodaux, qui sont encore cités. Jacques Maistret², Carme, lui aussi natif de Bourgogne (Juilly), son suffragant ou auxiliaire, sous le titre d'év. de Damas, le suppléait pour le détail de l'administration et des fonctions ecclésiastiques. Malgré cette aide et sa propre activité, on peut croire que l'arch. de Lyon, d'ailleurs abbé d'Ainay, doyen de l'Isle-Barbe et prieur de St Rambert, ne fut pas à même de donner beaucoup de soins à son abbaye de Bénisson-Dieu. La Gaule Chrét. ne trouve à signaler, dans l'usage qu'il fit de ce bénéfice, que la mise en gage ou la vente de plusieurs et de vastes domaines. Il engagea plusieurs biens, dit-elle, oppigneravit plurima bona, et, par ventes diverses, tailla sans mesure dans les grandes possessions de l'abbaye, aux monts de Forez, ac territoria montium in Foresio divididit. Il s'agit là des immenses pâturages ou bois anciennement concédés à B.-D. du côté d'Eglisolles et de Pierre Bazane, terrains qui confinaient primitivement avec les propriétés de Bellecombe et objets de querelle entre les deux monastères. Ces aliénations regrettables eurent sans doute les mêmes motifs que celles opérées sous l'abbé précédent.

La maison de B.-D. qui, suivant la tradition, avait souffert autrefois de la guerre des Anglais, dut éprouver, à cette époque et jusque dans son sein, les effets de la guerre civile. Quelques bandes de Reîtres, débris de Vimory et d'Auneau, parvinrent en 1588 jusqu'à Marcigny. De là pourtant ils revinrent sur leurs pas ou s'échappèrent à travers les monts du Beaujolais et du Lyonnais; mais l'année suivante, Tavannes (Courtépée 1^{er} vol. p. 108 et Mém. de Tavannes) poursuivit les ligueurs commandés par Varennes, Nagu, Tallemant et Rouvray, depuis Marcigny jusqu'au village de l'Espinasse, où il mit le feu. Dans cette rencontre, ligueurs et royalistes durent passer par Bénisson-Dieu, fouler son sol et probablement entrer dans ses murs.

§ 5. L'ABBÉ LOUVEAU, DÉCADENCE DE L'ABBAYE.

Après la mort de Pierre d'Epinaç, arrivée à Lyon, le 9 janvier 1599, la Gaule Chrét. suppose un interrègne dans la succession de nos abbés. «De P. d'Epinaç à Claude de Nérestang, dit-elle, Jacques Vignier jouit, à titre d'économe, des revenus de la Bénisson-Dieu ». Les FF. Ste Marthe sont ici dans l'erreur : Jacques Vignier, secrétaire ordinaire de la chambre du roi, paraît en quelques actes avec le titre d'économe, mais il n'était que mandataire et procureur de l'abbé Louveau, docteur ès droits, résidant à Paris, pourvu des dignité et titre d'abbé de la B.-D., dès avant la fin de l'année 1599. Jacques Vignier ne fut pas le seul ni le premier économe ou représentant de l'abbé Louveau. Noble Nicolas Guillain, secrét. ord. de la chambre du roi, demeurant à Paris, rue Froid-Mantel, joignant le logis de M. le comte de Schomberg, du côté de la rue St Honoré, agissant au nom et comme économe (alias esconome) de l'abbaye de la B.-D. et soy faisant fort de M. l'abbé d'icelle, le 27 octobre 1599, par devant Claude de Riges et Claude de Beaufort not. au Chastelet, affermait toutes les terres et les revenus de l'abbaye de B.-D. pour quatre ans, commençant le 1 mars 1600, à honneste François de Billy, not. à Voulgy, en Beaujolois, pour le prix de 1333 écus un tiers, soit quatre mille livres par chacun an, plus 160 écus, payables en une fois, en fin de bail, à Nic. Guillain ou à ses ayant droits pour ses estreynes.

Jehan Louveau, docteur ès droits et commendataire de l'abbaye de la B.-D., approuva, ratifia le dit bail, par acte à Ste Foy (St Sulpice), en la maison de Fabien Ponchon, notaire du lieu, témoins : noble Benoît Blanchet³, lieutenant de Roanne (ou Roannez) et juge de B.-D., avec René Esnaud, clerc demeurant avec l'abbé stipulant. Reçu Me Gayardon, not. de St Germain-Laval. C'est d'après la signature apposée à cet acte, que nous

¹ Ces observations témoignent de la sagacité et du savoir de leur auteur ; nous sommes heureux de lui en renvoyer tout le mérite.

² Auteur de commentaires sur l'Ecclésiaste et Isaïe, mort en 1615 (Courtépée t. 1 p. 384).

³ Il doit s'agir là de celui qui fut député du Forez aux états de Paris de 1593 (Aug. Bernard, Les d'Urfé).

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

avons déterminé l'orthographe du nom de l'abbé, qui a nettement signé J. Louveau, quoiqu'on trouve dans le cours de l'acte, et ailleurs Lovau ou Loveau¹.

Nicolas Guillain était-il mort pendant la durée de ce bail ou avait-il cédé sa charge et son office à Jean (non Jacques, comme dit le Gallia) Vignier? nous l'ignorons; mais noble Jehan Vignier², secrétaire ord. de la chambre du roi, procureur et à ce nom *deuement* fondé de procuration³ de rév. Père en Dieu Messire Jehan de Loveau, le dimanche 28 septembre 1603, au lieu même de la Bénisson-Dieu, par devant les deux notaires Gayardon et de Billy, passait bail des seigneuries de Montaiguet et Mesples à noble Gilbert de Servajan, sieur du Colombier, et à son frère Anthoine de Servajan, Sieur de Conde, (seu Coude), au prix de 1980 liv. annuelles, et pour quatre ans à dater du 1 mars 1604., d'après estrouse faite à Roanne par le dit Vignier, le vendredi précédent, 26 septembre.

Suivant autre estrouse, faite à Feurs, le 23 du dit mois, par devant les notaires ainsi qu'aux jour et lieu susdits, furent affermées en même temps et par le même Vignier, pour quatre années aussi, les terres et seigneuries de Vizillins, Rioux et Bigny, avec le port de Feurs, à Sébastien et Gilbert Gayardon⁴, le premier lieutenant de Pommiers et résidant à St Georges de Baroille, le second résidant à Paris, au prix de 1420 liv. par an.

Le jour précédent, au même lieu⁵, not. recevant seul Rambert Gayardon, les seigneuries de Condes et Tojars avec la prévôté de Bénisson-Dieu avaient été affermées, pour 4 ans, par le dit Vignier, à François de Billy le notaire de Vougy, d'après estrouse, dont la date et le lieu ne sont pas indiqués, moyennant le prix annuel de 900 liv., plus les charges relatives soit à l'entretien des religieux, soit aux rentes et dîmes dûes par l'abbé.

Ces pièces authentiques et originales⁶ déterminent nettement la qualité de Jean Vignier et la part qu'il eut à l'administration de notre abbaye. Elles nous fournissent au surplus des renseignements précieux sur les revenus et même sur l'état intérieur et le personnel du monastère, sous le régime de la Commende.

Le premier bail à François de Billy, du 27 décembre 1599, nous indique le montant des fermes payées annuellement au prédécesseur de l'abbé Louveau : il s'élevait à 1230 écus, mais la prévôté de Bénisson-Dieu restait alors tout entière affectée à l'entretien des religieux. Jean de Louveau, en comprenant la prévôté parmi les biens affermés, porta ce revenu à 1333 écus, soit quatre mille liv. ; par les baux suivants, de 1603, cette somme s'accrut encore de 200 liv. ; ajoutez-y quelques redevances en nature, une asnée de bon vin, un cent de foing trente pingeonneaux, six chappons, deux sestiers d'avoyne; voilà la part du commendataire.

Seize (ou treize)⁷ prébendes, dont le prix n'est pas marqué, étaient dûes au prieur, religieux, novisses (sic), cuysinier, soihard, portier. En outre de ces charges, François de Billy s'engageait dans le second bail, à pourvoir à certaines augmentations, aux vestièrre, pitances, carpes, febves, hospital, toutes choses omises dans le premier bail, et qui avaient sans doute donné lieu à des réclamations de la part des religieux.

L'abbé s'interdisait, à l'égard du fermier, d'augmenter le nombre des prébendes à sa charge, et celui-ci bénéficiait des vacances, advenues par décès, jusqu'à la dûe provision des dites prébendes, provision que l'abbé se réservait expressément. Outre le service des prébendes, le fermier devait acquitter la pension du religieux Lay, « que le roi veult, dit l'acte⁸, pour certaines raisons et sans tirer en conséquence» être portée de 25 écus à 100 liv. Cette stipulation nous révèle un usage qui mérite d'être noté : pour procurer une retraite à leurs vieux serviteurs ou soldats, nos rois les envoyaient, comme religieux lays, dans les abbayes de leur nomination

¹ Dans le registre journal de Henri IV (Mém. pour servir à l'hist. De France. 2^e série, t. 1 2^e partie, p. 405) nous lisons : Le lundy 18 de ce mois (septembre 1606)... j'ay mis à part les livres qui s'ensuyvent; pour passer le temps a Gland (où il allait faire séjour) : une Bible... Discours de la vie et de la mort de M. Duplessis, avec les méditations de Savonarole et un dialogue de la vie et de la mort de Louveau reliés ensemble in-16.... C'est bien là le nom de notre abbé, serait-ce lui ou quelqu'un des siens?...

² Demeurant à Paris et élisant domicile chez M. Périsset, procureur en parlement, rue de la Harpe, près l'Arbaleste.

³ Par acte du 28 mai 1603.

⁴ Ne pas confondre avec le not. Rambert Gayardon résidant à St Germain Laval.

⁵ A B.-D. maison de Joseph Bertrand, procureur d'office de l'abbaye, témoin à tous ces actes.

⁶ Trouvées et recueillies par M. Chaverondier et par lui remises à feu M. Dard, d'où elles ont passé en nos mains.

⁷ Les deux nombres sont parfaitement et très lisiblement écrits à quelques lignes d'intervalle.

⁸ Le premier bail, de 1599.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

ou fondation, et ces abbayes devaient les entretenir en retour des quelques services qu'ils rendaient, comme sonner les cloches, surveiller, balayer... Les pensions dûes par suite de cet usage, ayant été converties et capitalisées, entrèrent plus tard dans les fonds et rentes de l'hôtel des Invalides.

Comme dignité monacale, nous ne voyons plus mentionnée que celle de prieur; nous rencontrons encore le nom de novices; ils ne devaient pas être bien nombreux. Avec le prieur et les novices, sont nommés le cuisinier, le soillard (aide-cuisinier, sans doute) et le portier. C'étaient là des fonctions plutôt que des dignités. Le nombre des prébendes, réduit à treize ou seize, montre suffisamment ce qu'était le personnel du monastère; l'obligation, que s'imposait l'abbé, de ne pas augmenter les charges et prébendes montre aussi qu'on se contentait de remplir les vides produits par la mort. Dans le premier bail à François de Billy, à la fin de 1599, le cas de guerre et de déprédations est prévu, avec stipulation de rabais, en ce cas, au dire de preudhommes; les baux suivants n'ont rien qui se rapporte à cette éventualité.

Nous omettons de rechercher dans ces actes les indications des droits seigneuriaux afférents à chacune des propriétés de l'abbaye. Les détails ci-dessus nous font voir en quoi consistait ce qu'on appelle le régime de la Commende, et nous permettent d'en apprécier les tristes conséquences.

L'abbé, le père au sens étymologique du mot, n'avait plus de rapport avec ceux qu'il était appelé à régir, avec ses enfants. Apparaissait-il parfois en son abbaye, c'était pour recevoir avec pompe les clefs du couvent, ou le serment de ses sujets.

Le prieur, dans la position effacée, isolée, qui lui était faite, obligé de demander, et souvent de réclamer, d'une main étrangère, sinon avare, sa propre part et sa pitance, que pouvait-il pour la discipline et la direction spirituelle des moines! et ceux-ci moins largement dotés, ayant peine à aligner le chiffre de leurs dépenses avec celui des allocations, ayant à compter avec le cuisinier autant qu'avec le prieur, pouvaient-ils avoir goût aux exercices religieux! La communauté était décapitée, presque dissoute, pouvaient-ils en conserver l'esprit? et faut-il s'étonner qu'ils aient dès lors négligé les vertus de leur état, qu'ils aient cherché, dans la chasse ou la pêche, soit une distraction, soit un moyen d'augmenter leurs ressources; que parfois, mécontents, dégoûtés et rebelles, ils aient violé la clôture, ou suivi, dans le cloître, les habitudes de la vie séculière et mondaine?

Les intérêts matériels des couvents n'étaient pas mieux sauvegardés, sous ce régime, que les intérêts spirituels. Des droits et domaines, dépendant de son bénéfice, l'abbé ne connaissait que les revenus. Tout se faisait par procureurs, intermédiaires, sans direction ni contrôle. Un mandataire, venant, pour quelques jours, de Paris en Forez, ne pouvait agir qu'au hasard et comme en aveugle. Que deviennent les propriétés affermées, loin de l'œil du maître, on dehors de toute inspection! Diverses clauses des baux ci-dessus nous donnent à penser que certaines terres étaient restées en friche, qu'on avait laissé dépérir les vignobles de Villerêt, et surtout que les granges manquaient totalement de cheptel. Les bâtiments aussi devaient se détériorer. Les fermiers particuliers ne manquaient pas, il est vrai, de réclamer des réparations pour les maisons qu'ils habitaient, et pouvaient les obtenir en gagnant ou achetant l'appui des officiers de justice chargés officiellement de la visite des lieux; mais les châteaux réservés à l'abbé, les maisons fort, comme disent les titres, abandonnés, déserts, délaissés, se dégradèrent, et se ruinaient rapidement. Tels étaient partout du reste les effets de la commende; on peut consulter sur ce sujet les historiens de Cluny, Cîteaux, Clairvaux etc. Mais sans chercher au dehors, voici deux citations qui résument nos réflexions en les confirmant.

Une inscription latine, que M^{me} de Nérestang fit graver dans sa chapelle de la Vierge, et qu'on y voit encore aujourd'hui, après quelques traits sur la prospérité de Bénisson-Dieu, aux premiers temps de son existence, s'exprime ainsi sur l'état déplorable où elle fut réduite, à l'époque qui nous occupe: Dehinc temporum injuriâ, bellorum feritate, nec non commendatoriorum incuriâ, diruta fuit, par suite des ravages du temps, des fureurs de la guerre et de l'incurie des commendataires, cette maison, d'abord si florissante, n'était plus qu'une ruine.

Autre témoignage plus explicite et non moins authentique, c'est celui du P. Chérubin, mineur récollet, custode du couvent de Marcigny, confesseur de M^{me} de Nérestang, son historien même, contemporain par

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

conséquent et témoin irrécusable¹. Il a parlé des premiers temps de B.-D. et il ajoute: « Depuis ces premiers ans d'heureuse prospérité, le temps qui détruit toutes choses, les malheurs des guerres civiles, l'impiété de l'hérésie, la négligence et le relâchement du cloître, l'introduction des commendataires, l'avidité des fermiers, avaient réduit cette florissante maison à un si pitoyable état, que le service divin ne s'y faisait plus que très légèrement, par cinq ou six moines, mal prébendés, qui étaient contraints de pourvoir à leurs besoins matériels par la pêche et la chasse, employant ainsi une partie du temps qu'ils devaient aux exercices de leur profession. De sorte que, par suite de cette mesure, les biens et revenus de l'abbaye furent bientôt dissipés, égarés, aliénés, les papiers et terriers enlevés et perdus. Le monastère et les lieux réguliers furent abandonnés désertés, détruits et ruinés. Tellement qu'il n'y resta de considérable que le logis de Mrs les abbés, et un grand corps d'église, sans âme et sans ornement, qui encore allait tomber en ruine, s'il n'avait été parfaitement soutenu et restauré.....

La vie donc allait s'éteindre dans notre monastère. Montaignet, Bigny Rioux, Vézelines, Conde, Thoujars, ces membres principaux, sont détachés du corps : les dîmes et rentes de St Nizier (sous Charlieu), St Pierre (la Noaille), de Melay, Mably, Renaison, Briennon, Yguerande et Mailly ; les domaines voisins, Linas, la Brosse et la Chassagne, les vignes de Villerêt, confondus et loués avec la prévôté, le clos même du couvent, réservé dans le bail antécédent mais compris dans celui de 1603, tous ces rameaux si rapprochés du tronc, en sont coupés, retranchés. Ce tronc lui-même n'aurait pas tardé à se dessécher et périr, si, greffée sur ses débris, une tige nouvelle n'eût mêlé à la sève épuisée d'une souche vieillie des sucres plus tendres et plus généreux. La Providence lui ménageait une résurrection, l'arbre transplanté sur notre sol par la main de St Bernard devait revivre et porter de nouveaux fruits.

§6 CAMUS ET CLAUDE DE NÉRESTANG.

TRANSFORMATION DE L'ABBAYE.

Mais avant d'arriver à cet heureux événement et de clore la liste de nos abbés, nous avons à ajouter à cette liste deux noms connus et même illustres : J. Pierre Camus² et Claude de Nérestang. Le premier, jeune encore et déjà distingué comme prédicateur, fut choisi, en 1608, pour recueillir, à Bénisson-Dieu, l'héritage de Jean de Louveau. C'est un honneur pour notre couvent de compter, parmi ceux qui ont été à sa tête, un ami de St François de Sales, un écrivain de mérite, un évêque célèbre par son éloquence et par ses vertus. Toutefois on peut douter que J. Pierre Camus ait pris même possession de ce bénéfice³. C'est que, sur ces entrefaites, le Sr de Nérestang (dont nous aurons à parler longuement tout-à-l'heure) ayant obtenu du roi, en faveur de son fils Claude, un brevet pour l'évêché de Belley⁴, et, réfléchissant que ce fils était trop jeune pour être sacré et pour administrer un diocèse, désireux d'ailleurs d'augmenter, en Forez, où il avait de grands biens, la puissance et le lustre de sa famille, proposa à l'abbé nommé de Bénisson-Dieu un échange de son abbaye avec l'évêché de Belley. L'entente fut facile⁵ ; du côté de l'autorité le Sr de Nérestang leva tous les obstacles. J. Pierre Camus était nommé évêque de Belley, avant la fin de l'année 1608, et sacré l'année suivante.

¹ L'ouvrage auquel nous empruntons cette citation est intitulé : « Monument dressé à la mémoire éternelle de M^{me} S. Françoise de Nérestang, première abbesse de l'abbaye royale de la Bénisson-Dieu, de l'ordre de Cîteaux, sur le plan du palais de la Sagesse, SAPIENTIA ÆDIFICAVIT SIBI DOMUM (prov. 9) par le R. Père Chérubin de Marcigny, prédicateur de l'ordre des FF. Mineurs Récollets. A Lyon, chez J. Pierre Chanel, maître imprimeur, en rue Paradis, proche Confort, MDCLIII ». Il s'agit là, comme on voit, d'une apologie plutôt que d'une biographie. Publié, l'année même qui suivit la mort de celle qui en est l'objet, cet ouvrage était destiné à honorer la mémoire de la défunte, à la perpétuer parmi ses sœurs, à consoler celles-ci et à les édifier. Les témoignages qu'il renferme, en les dégageant du sentiment de reconnaissance et d'admiration, dont ils portent l'empreinte, n'en sont pas moins véridiques et sûrs. C'est là que nous avons pu puiser principalement pour les récits qui vont suivre. L'Astrée sainte de La Mure et le Palais de la sagesse du P. Chérubin, telles sont les sources et les autorités que nous devrions indiquer à chaque pas; nous en avertissons ici pour nous dispenser de le noter trop souvent. Le P. Chérubin était né dans les environs de Marcigny, un hameau de la paroisse de Sarry, voisine de cette ville, porte le nom de Gregaine (c'était le nom de notre auteur), et doit avoir été le berceau de sa famille.

Les exemplaires de l'ouv. du P. Chérubin sont rares. M. Dard avait eu entre les mains un exemplaire appartenant à feu Mademoiselle Ducoing. Nous avons dû recourir pour nous à l'obligeance l'un amateur aussi bienveillant, qu'il est riche en trésors d'érudition, M. Chaleyser de Firminy.

² Né à Paris 1582. Sa famille, suivant Courtépée, serait originaire d'Auxonne. Son père J. Camus possédait en Lyonnais la seigneurie de St Bonnet. On trouve à Lyon plusieurs personnages du nom de Camus, à la fin du XVI^e siècle (voir Rubys).

³ La Gaule Chrétienne ayant omis son nom dans la série de nos abbés, on peut croire qu'il n'était par encore canoniquement institué.

⁴ Le dernier évêque de Belley, François Fléhart, que l'Estoile (p. 406 0. c.) dit avoir été qualifié évêque de bois à la crosse d'or, était mort en septembre 1606.

⁵ Ils se démirent respectivement de leur bénéfice en faveur l'un de l'autre (Astrée sainte p. 388).

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Un décret royal du 8 octobre 1609, suivant le P. Chérubin, de 1610, suivant La Mure, concéda à Claude de Nérestang l'abbaye vacante de la Bénisson-Dieu. Quelques auteurs ont prétendu que cette nomination fut mal accueillie parmi les quelques moines qui composaient, ou plutôt qui gardaient encore le couvent. On a supposé de leur part une espèce de rébellion, et mis cette circonstance en relief, pour expliquer le projet extraordinaire que conçut alors et exécuta bientôt le seigneur, père du nouvel abbé. Cependant le P. Chérubin n'attribue à ce projet d'autres motifs que des considérations de famille.

Nérestang avait fait nommer et installer sa fille Françoise abbesse de Mègemont, en Auvergne. Cette fille était l'objet de sa sollicitude et même de ses espérances les plus chères; il redoutait pour elle l'isolement et l'âpreté du climat de la haute Auvergne. De là son désir de l'attirer sous un ciel plus clément, dans un pays plus riche et de plus facile abord; de là enfin l'idée d'en faire une abbesse de Bénisson-Dieu et d'opérer un échange de résidence et d'abbaye entre elle et son frère. S'il n'eût fallu pour cela qu'une permutation de titre, une désignation mutuelle de l'un en faveur de l'autre, comme on fit avec l'abbé Camus, la chose était aisée; mais c'était une vraie transformation et comme la transplantation de deux monastères es qu'il fallait effectuer. Une circonstance pourtant se trouvait favorable: Mègemont dépendait de Cîteaux immédiatement, il était de sa filiation directe et Bénisson-Dieu en ressortissait aussi, par l'intermédiaire de Clairvaux: ainsi l'on n'avait pas à faire intervenir deux ordres différents. Du reste quelque audacieux et étrange que fût le dessein, celui qui l'avait conçu avait toute l'activité et l'influence nécessaire pour le faire aboutir. Il aboutit donc, et dans un délai assez court.

Un acte d'échange de leurs abbayes ayant été signé entre Claude et Françoise de Nérestang, cet acte fut autorisé, ratifié, confirmé d'abord par lettres patentes du roi, ensuite par adhésion des abbés de Clairvaux, de Cîteaux et du Chapitre général de l'ordre¹, enfin par bulles pontificales de Paul V, lesquelles furent, avec les lettres royales, homologuées, enregistrées, tant au grand conseil qu'à la chambre des comptes. L'exécution suivit de près: le R. P. Denys Largentier², abbé de Clairvaux, dut la préparer et la diriger. Il se rendit premièrement à Bénisson-Dieu, puis à Mègemont; tout fut réglé pour que religieux et religieuses quittassent au même moment leur couvent respectif. Le double départ eut lieu le 2 juillet 1612³, et les deux maisons ne restèrent vides qu'un seul jour. Le 3 juillet, au soir, chacune recevait ses nouveaux hôtes, ses nouveaux propriétaires.

Arrêtons-nous un instant sur cette date: quatre cent soixante treize ans nous séparent de l'arrivée d'Albéric au lieu choisi par St Bernard et appelé par lui la Bénédiction de Dieu; 20 abbés réguliers et résidents, 8 abbés commendataires (Pierre de La Fin compté parmi le; uns et les autres et faisant ainsi double emploi) ont gouverné et administré l'abbaye durant cette période. De sa fondation, jusqu'au mi-lieu du XIV^e siècle, Bénisson-Dieu brilla de l'éclat des vertus monastiques, et jouit, après une épreuve assez courte de pauvreté et de pénible labeur, de la faveur des grands. Guy II, en fixant dans cette maison le siège de sa retraite et de son dernier repos, attira sur elle les regards et les dons de toute la noblesse Forézienne. On semblait alors se disputer l'honneur de compter parmi ses bienfaiteurs, d'obtenir une tombe sous son cloître, à l'ombre de son Eglise. Les successeurs de Guy II ne dédaignèrent pas d'associer ses abbés à leurs conseils, à leurs actes, les plus importants. Cette heureuse harmonie parut cesser à l'avènement de Renaud; elle se changea en mésintelligence avec Jean 1^{er}, et finit par une véritable rupture, à la suite du procès de Montaignet. A l'extinction de la dynastie des Guy et de l'annexion du Forez au duché de Bourbon, le rôle de Bénisson-Dieu s'efface; la splendeur qu'elle dut, dans le XV^e siècle, aux grandes constructions de Pierre de La Fin, ne fut qu'extérieure. Dès ce moment, elle n'a d'autre importance, en dehors de son passé, que celle qui lui vient de ses grandes propriétés et seigneuries; jointes à sa vieille réputation, elles lui valent de compter à sa tête de hauts prélats et des noms illustres, mais ce n'est pas assez pour la sauver de la décadence et de la ruine; l'esprit religieux, la vie régulière et véritablement monastique est épuisée dans son sein; le sang commence à manquer au cœur; elle va périr de langueur et d'anémie!

C'est pourquoi, spectateurs éloignés, mais non pas indifférents, du mal qui la ronge, nous saluons avec joie l'immigration qui vient la rajeunir en prenant la place de ses anciens colons. Peut-on néanmoins s'empêcher de plaindre ces descendants des disciples de St Bernard, les derniers occupants de notre vieux cloître! Quelle que fût leur dégénérescence, il leur restait imprimé dans l'âme, comme aux héritiers d'une race déchue, un vague sentiment de leur noble origine. Sur ce sol qu'ils quittaient, ne voyaient-ils pas partout les traces de ceux qui les avaient précédé.-: des tombes plus ou moins connues, des inscriptions plus ou moins lisibles. Ne savaient-ils pas que cette terre avait été arrosée de saintes sueurs, recélaît de saintes dépouilles, des ossements vénérés? cette haute tour du clocher, cette vaste église, que le silence et la solitude rendaient plus

¹ L'autorisation du Chapitre serait du 6 mai 1611 (M. Dard). Nous n'avons pu contrôler cette note.

² Remarquable par sa piété et son zèle; il tenta d'introduire une réforme dans les maisons de sa filiation.

³ Quelques auteurs ont dit 1611. Nous croyons devoir nous en tenir à la date donnée par une inscription rapportée ci-après, descript. du monastère

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

imposante, l'autel où St Bernard avait, dit-on, célébré le saint sacrifice, l'ombre même de ce grand saint, toujours présente au milieu de ces monuments désolés, n'était-ce pas assez pour éclairer les plus simples, émouvoir les plus insensibles, et leur révéler, avec la profondeur de leur déchéance, la grandeur du sacrifice auquel ils étaient condamnés? Nous savons quels étaient les sentiments d'Albéric et des siens, en disant adieu à Clairvaux, pour venir sur les bords de la Tessone; leurs regrets et leur tristesse étaient mêlés d'espoir et de courage; ils allaient conquérir et fonder. Leurs derniers héritiers et survivants n'avaient pas les mêmes consolations, en partant pour Mégemont. Ce n'était plus une émigration, c'était une dépossession, un exil.

Malgré cette amertume et cette humiliation, les moines de Bénisson-Dieu purent vivre et prendre racine sur le sol étranger où on les reléguait. Mégemont était un monastère de religieuses, que les Dauphins d'Auvergne avaient établi, en 1210, à quelques lieues de Vodable, leur principale résidence à cette époque. Son nom (medius mons) indique un lieu entouré de montagnes. C'est pourtant une vallée, assez gracieuse et bien cultivée, protégée plutôt que fermée par une enceinte de collines, et dominée par le mont Eranoux¹.

Neuf abbesses (la dernière incluse) occupèrent successivement cette abbaye jusqu'à Françoise de Nérestang. Lorsqu'elle prit possession, celle-ci trouva les bâtiments fort endommagés et nous savons, par le P. Chérubin, qu'en faveur de sa fille chérie, son père fit là de grandes dépenses et réparations. Claude de Nérestang, l'abbé de Mégemont, qui fut aussi abbé de l'Île-Barbe, mourut en 1613 (le Laboureur)². Le 2^o, Hector de Crémaud, doyen de l'Église de Lyon, mourut en 1639. Le 3^o, Marc de Crémaud, chanoine de Lyon, après beaucoup de difficultés et maints procès, vint à bout de ressaisir les droits, privilèges et biens dilapidés de son abbaye. Un autre Crémaud, Pierre, aussi chanoine de Lyon et prévôt de St Pierre de Mâcon, fut le 4^o abbé. Vinrent ensuite : Andraut de Maulevrier Langeron en 1681 (il fut évêque d'Autun); Simon Dales Maignier, du diocèse d'Alby, en 1692; Guill. Ange de Segonzac, chanoine de Chartres, qui aurait eu besoin, semble-t-il, d'un plus riche bénéfice pour suffire à ses dépenses³; enfin N. de Clédat qui régissait le monastère en 1788. Les moines gardèrent toujours au moins la décence de leur état; l'évêque de Clermont, Mgr de Garlaye, en 1767, intervint pour détourner la suppression, dont ils étaient menacés. Ce qui reste de Mégemont tombe en ruines ; l'église, style de transition, est la partie la moins entamée.

Nous avons besoin de connaître le sort de nos émigrés; nous les avons suivis jusqu'au bout. Terminons ici l'histoire de nos moines et abbés par la liste chronologique de ces derniers, dont nous fixons les noms et l'époque d'après la Gaule Chrétienne, sauf les additions ou rectifications autorisées par nos documents et signalées en leur lieu.

REGULIERS.

ALBÉRIC depuis 1138, encore abbé 1164

ODON.

HUGUES 1^{er} signalé en 1190 et en 1205.

GUI 1^{er}

JEAN le, signalé en 1211.

ZACHARIE jusque vers 1238.

GUICHARD id. 1250.

BERNARD.

RAYMOND était abbé en 1275.

ROBERT id. 1277.

¹ Nous empruntons ici soit au Gallia, soit à une notice sur Mégemont de l'abbé Marcepoil, publiée dans la Semaine religieuse de Clermont, N° du 16 avril 1870. Hommages respectueux et remerciements à M. Chardon, vic. général de Clermont, qui nous a procuré cette notice.

² Latour Varan (vol. 2 p.47) cite un acte de cet abbé en date de 1615. Il doit y avoir erreur, faute de copie ou d'impression.

³ L'abbé Marcepoil cite sa correspondance.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

GUILLAUME id. 1279.

Ici devraient trouver leur place tant celui qui, d'après la G. Chrét., est mentionné dans la charte Ungiaci, soupçonnée fautive, que l'abbé Bourne, nommé dans la déposition d'un témoin au procès de Montaiguet, si toutefois ce nom (Bourne pour Bourbonne) ne s'applique pas au suivant.

GUI II de Bourbon... vers; 1300.

AYMON 1312

JEAN II 1336.

THOMAS LESSENT 1356,1388.

PIERRE DE LONGUEVAL 1399,1408

HUGUES II DE LONGUEVAL 1413,1425

HUGUES III FOURNIER jusqu'en 1442

HUGUES IV TARDINAT, id. 1460

PIERRE II DE LA FIN de 1460 à 1504 If.

COMMENDATAIRES

PIERRE DE LA FIN jusqu'en 1504

GILBERT DE LA FIN id. 1540.

ANTOINE DE LÉVIS id 1558

ANTOINE II DE SENNETERRE id 1581

PIERRE III D'EPINAC id. 1599

JEAN III DE LOUVEAU id. 1608.

J. PIERRE CAMUS

CLAUDE DE NÉRESTANG id. 1612

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

II° PARTIE

LA BÉNISSON-DIEU ABBAYE DE RELIGIEUSES.

CHAPITRE I - Françoise 1ère de Nérestang.

ARTICLE 1^{er}

INSTALLATION DE LA NOUVELLE ABBESSE ET SES PREMIERS TRAVAUX.

LA NOUVELLE ABBESSE ET SES PREMIERS TRAVAUX.

Madame de Nérestang était arrivée à Bénisson-Dieu, le 3 juillet, sous la conduite du vénérable P. Largentièrre; son installation eut lieu le sept, présidée par M François du Soleil, grand vicaire de Lyon et délégué pour l'exécution des bulles. Une assistance nombreuse, quoique choisie, donna à cette cérémonie l'éclat qu'elle méritait. Dans le pays, tout le monde, dit le P. Chérubin, excepté quelques fermiers et gens d'affaires, plus intéressés à la ruine de l'abbaye qu'à sa restauration, accueillirent ce changement avec faveur.

Le lendemain de son installation, profitant de la présence des personnages réunis pour la circonstance, Françoise de Nérestang inaugura ses fonctions par la réception de trois religieuses professes et de quatre novices. Les trois professes étaient : sa sœur, grand vicaire Catherine de Nérestang, avec Hélène Largentièrre et Antoinette de Couffour. Ces deux-ci avaient accompagné leur abbesse de Mégemont, où elles avaient fait leur noviciat; pour grand vicaire, c'est à Bonlieu, comme son aînée, qu'elle avait été initiée à la vocation religieuse. Les quatre novices reçues en même temps furent : Denyse et Marthe de Moulon (les deux sœurs) en qualité de religieuses de chœur, et comme converses : Jeanne de la Fage et Françoise de Vazelle.

De Mégemont, quatre sœurs professes, sur sept, avaient suivi leur abbesse à Bénisson-Dieu. Des trois qui se séparèrent alors, une rejoignit plus tard ses anciennes compagnes. Les quatre religieuses transférées dès l'abord étaient : 1° sœur Jacqueline de La Croix d'Anglas, nièce de M^{me} Hélène de Claviers, abbesse de Mégemont avant M^{me} de Nérestang; lorsque celle-ci introduisit la réforme (une réforme mitigée) dans sa première abbaye, Sr d'Anglas se montra premièrement récalcitrante, mais ne tarda pas à se soumettre et devint ensuite une des plus dociles et des plus dévouées ; elle exerça longtemps la charge de sous-prieure et mourut saintement, le 3 septembre, 1631 ; 2° S^r Jacqueline de Valans, qui fut cellérierre; 3° Sr Jeanne de Marlat, morte sous-prieure, le 22 février, 1647; elle et Jacqueline de Valans avaient été les premières à jurer, entre les mains de M^{me} de Nérestang, une observance plus stricte, le 5 juin, 1605 ; 4° Sr Louise de la Malatière, simple converse, et la première reçue, comme telle, par M^{me} de Nérestang, à Mégemont; le rang inférieur qu'elle occupa en religion ne doit pas faire oublier le mérite de sa naissance et surtout celui de sa vertu : " levée, chaque jour, à minuit, elle veillait à l'Eglise, adorant et priant, jusqu'à l'heure de prime; elle fut même favorisée du don de prophétie, au témoignage de tout le couvent, qui vit plusieurs fois se réaliser les prédictions sorties de sa bouche. Le P. Chérubin a scrupuleusement consigné ces pieux souvenirs. Il raconte de même que St Bernard apparut en songe¹ à Françoise de Nérestang, lorsqu'il s'agit pour elle de quitter Mégemont, et l'exhorta à accepter ce projet, lui promettant pour cela sa protection paternelle et s'engageant à la recevoir pour sa fille. Un historien ne doit pas négliger ces détails, de tels souvenirs forment les traditions et l'esprit d'un couvent, aussi bien que d'une famille; n'est-ce pas là une partie, et même la plus précieuse, du patrimoine que se transmettent les générations successives!

Nous venons de rapporter l'installation de M^{me} de Nérestang, mais avant de passer à la suite de ses œuvres, nous devons faire connaître sa famille, dont l'histoire est mêlée, durant trois quarts de siècle, à celle de Bénisson-Dieu. La généalogie des Nérestang fut étudiée par le savant Peyresc ; sur les données de celui-ci, La Mure en trace quelques linéaments dans l'Astrée Sainte (à propos de l'abbé Claude de Nérestang) ; de là résulte, en abrégé, que le nom de cette famille, signalé dès la première croisade et dans la guerre contre les Albigeois, brilla surtout en Auvergne, durant le cours de trois siècles². Ce furent, avec son mariage, les guerres de religion qui attirèrent en Forez Philibert de Nérestang, celui qui eut tant de part aux nouvelles destinées de notre monastère. Il vint guerroyer en Velay et dans notre province, pour le compte des ligueurs. En 1591³, il défendit Givors contre une attaque des royalistes Dauphinois, mais fut vaincu et fait prisonnier. C'était précisément vers cette époque, le 14 octobre 1591, que naquit au château de Chaponost (Chaponnoz,

¹ C'est le sujet d'un tableau qui se trouve au musée de Roanne ?

² Leurs armes: d'azur, à trois bandes d'or et trois étoiles d'argent entre la 1^{re} et la 2^o bande (Steyert, Armorial du Lyonnais) ; item Bouillet (Nobiliaire d'Auvergne), et ainsi dans le reliquaire pyramidal de Ste Marguerite au trésor de B.-D. Le P. Ménestrier dit : d'or A 3 bandes de gueules, la 2^{me} chargée de 3 étoiles du champ (méth. du blason).

³ Les D'Urfé, Aug. Bernard.
59 / 113

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Chapponot), paroisse de Firminy, sur les bords de la rivière d'Ondenne (ondaine), notre abbesse, sa fille Françoise. Il ne tarda pas sans doute à être libéré, car nous trouvons quelques compagnies du sieur de Nérestang parmi les troupes, qui, sous le commandement de Chalmazel de la Pie, cherchaient à s'emparer de Feurs en 1593.

Sur ces entrefaites, Nemours fut enfermé à Pierre-Seize par les échevins de Lyon. Cet événement, joint à la conversion du roi, précipita la dissolution du parti ligueur en Forez. Nérestang suivit le courant et se rangea bientôt sous le drapeau royaliste. Il se distingua, disent les chroniqueurs, au siège d'Amiens, entra fort avant dans les bonnes grâces de Henri IV, qui le chargea, quelques années après, d'une mission délicate et difficile, l'arrestation de Charles de Valois, gouverneur et comte d'Auvergne¹. Cette arrestation exécutée en pleine ville de Clermont, le 9 novembre 1604, dut affermir la position du seigneur de Nérestang à la cour. Grand-maître de St Lazare, dès cette année 1604, il fut nommé, en 1608, grand-maître des deux ordres réunis de N.-D. du Mont-Carmel et de St Lazare. Cette dignité n'était pas seulement honorifique; elle donnait au titulaire la jouissance et la disposition d'importants bénéfices, avec droit à la concession de pensions sur autres bénéfices religieux et ecclésiastiques². Delà ces obtentions par le SI de Nérestang et ces permutations extraordinaires de bénéfices, dont nous avons parlé.

La mort de Henri IV n'ébranla pas son crédit. Il servit fidèlement la régente Marie de Médicis. Quoique simple maréchal de camp, il eut la direction principale de l'armée du maréchal d'Ancre, qui lutta, en Picardie, contre les princes révoltés. Louis XIII lui conféra le titre de marquis. Il eut la plus grande part à la bataille et victorie des Ponts-de-Cé, en 1620. Cet honneur lui coûta la vie; ayant eu la cuisse emportée d'un coup de mousquet., il mourut quelques jours après. Le roi fut le voir sur son lit de mort, et cette visite lui tint lieu de la récompense qu'on lui réservait, au dire commun, le bâton de maréchal de France³.

Outre les dignités mentionnées au cours du récit, Philibert de Nérestang était qualifié de conseiller du roi, chevalier de ses ordres, baron de St Didier, en Velay, Aurec, Auriol, et la Chapelle, seigneur de St Ferréol, St Victor, Entremonts et Chapponoz, en Forez, d'Aps, en Vivarais, et de la Duchère, en Lyonnais. La baronnie de St Didier-en-Velay resta dans sa famille jusqu'à son extinction, en 1733. A cette époque, le dernier marquis de Nérestang⁴ (l'historien du Velay écrit ainsi) joignait à ses titres celui de duc de Gadaigne, nom bien connu dans les fastes du Lyonnais et du Forez.

Catherine⁵ d'Arènes (alias Arhènes) fille du seigneur de ce nom et sire de Jonas⁶, fut l'épouse de Philibert de Nérestang et la mère de tous ses enfants légitimes. Sa noblesse, suivant La Mure et le P. Chérubin, égalait ses vertus; ce qui ne suffit pas à lui concilier pour toujours l'affection de son mari, comme nous le verrons plus tard. Elle venait souvent à Bénisson-Dieu et mourut au château de Chapponost, qui faisait partie de sa dot, et qui fut sa résidence ordinaire. Là elle vivait trop souvent dans la solitude et les soupirs; largement pourvue des dons de la fortune, elle ne chercha d'autre consolation, dans ses peines, que la pratique de la piété et de la bienfaisance. Une mort douce et chrétienne couronna cette vie de mérites et de sacrifices, le 21 septembre, 1634. Son corps, enseveli d'abord en l'Eglise de Firminy, fut transporté à B.-D. en 1649.

Tels étaient les parents de Françoise de Nérestang. On a vu ci-dessus le nom de son frère Claude, dernier abbé de B.-D., premier abbé de Mégemont, et de plus abbé doyen de l'Isle-Barbe, prieur de Firminy⁷. Nous avons nommé Catherine Aymare, sœur puînée et coadjutrice de Françoise, à laquelle elle survécut seulement cinq jours, assez pour mériter le titre de deuxième abbesse de notre monastère. Ajoutons à ces noms celui de J. Claude de Nérestang, fils aîné de Philibert, héritier de ses terres, titres et dignités, et nous aurons indiqué tous les membres de cette illustre maison, sauf Antoine, fils naturel, qui devint abbé doyen de l'Isle-Barbe, sur la

¹ Bâtard de Charles IX. Guerres religieuses en Auvergne et Mém. du temps.

² L'assemblée du clergé de 1608 fit des remontrances au roi sur ce point.

³ Mémoires de Fontenay-Mareuil.

⁴ Notre abbesse signait Nérestang.

⁵ Latour-Varan dit Cécile; nous ignorons le pourquoi.

⁶ Chevrères, dans une lettre aux échevins de Lyon citée par Aug. Bernard, dans Les D'Urfé, appelle ainsi le beau-père de Philibert de Nérestang. Ce nom rappelle celui du capitaine qui reçut les dernières paroles du connétable de Bourbon, quoiqu'il n'y ait, croyons-nous, aucune relation entre le père de Catherine d'Arènes et ce capitaine Jonas (La Mure, 2^e vol. p. 715 notes).

⁷ Avec celui de sa mère, son corps fut transportée de Firminy à B.-D.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

résignation faite en sa faveur par son frère Claude¹ (Gall. Christ. et Mazures dont l'auteur goûte peu le gouvernement des Nérestang).

La présence d'un fils naturel, au milieu de cette généreuse lignée, nous indique le vice et nous dévoile les misères qui rongeaient le sein de cette famille, dont l'élévation, aussi grande que rapide, aurait pu d'ailleurs exciter l'admiration ou l'envie.

Dès son plus bas âge, Françoise de Nérestang, par ses grâces et son esprit, éveilla dans l'âme de son père une tendre affection, même, de hautes espérances. A six ans, elle était envoyée à l'abbaye de Bonlieu, en Forez, près de la rivière de Lignon, et confiée aux soins de l'abbesse, M^{me} de la Mothe-Morgan. Un certain voisinage, surtout le mérite de l'abbesse et son intimité avec la famille avaient déterminé ce choix. Dès ce moment la jeune Françoise fit paraître un goût assez prononcé pour la vie religieuse; mais son père semblait avoir d'autres vues pour son avenir. Après quatre ans de séjour à Bonlieu, quatre ans de douces jouissances, pendant lesquels son âme s'était ouverte à l'amour de l'étude et de la piété. elle partit pour Paris, demeure habituelle de son illustre père, sous la conduite de M^{me} de Saint Eran². On voulait l'initier au grand monde et l'approcher de la cour.

Or, c'était au moment où le roi conféra au SI de Nérestang le bénéfice de Mégemont, et la difficulté d'obtenir des lettres de provision pour cette abbaye, en faveur de sa plus jeune fille Aymare, qui sortait à peine du berceau, força le père à changer ses projets à l'égard de Françoise; Il abbaye de

Mégemont lui fut donc attribuée. Ainsi fut-elle ramenée, après un an d'absence, dans sa chère solitude de Bonlieu, mais cette fois comme novice et vouée à la religion. M^{me} de La Mothe l'avait vue partir à regret, elle la revit et la reçut avec effusion. Ce n'était plus une élève, une enfant, c'était une compagne, une sœur. Revêtue de l'habit religieux en présence de son père et de sa mère, elle fit sa profession, l'année suivante, entre les mains de Mgr de Damas, suffragant de l'archevêque de Lyon. Elle n'avait que douze ans, et dut recevoir des lettres de dispense en même temps que ses bulles de provision.

La vénérable abbesse de Bonlieu, avec son père, la conduisit et l'installa à Mégemont. Mais il furent frappés du triste état de ce monastère. C'étaient des bâtiments en ruine, qui suffisaient à peine à garantir le corps des rudes atteintes d'un climat froid et humide, dans une vallée fertile en pâturages, mais entourée de hautes montagnes. Il n'y avait plus là que quelques religieuses, vivant à part, sans clôture et sans communauté. Le S^r de Nérestang fut ému à la pensée des épreuves auxquelles allait être exposée sa jeune fille, plante délicate, qui semblait faite pour un autre climat et un meilleur abri. Cet établissement était loin des rêves qu'il avait formés pour ce tendre objet d'affection et d'orgueil paternels, et il dut concevoir dès lors le dessein qu'il réalisa, quelques années après, par l'échange dont nous avons parlé. Cependant, avec une générosité, qui témoigne de son dévouement, il donna aussitôt les ordres nécessaires, pour procéder à la réparation du couvent de Mégemont, et, ces ordres donnés, conduisit sa fille au Puy, où elle reçut la bénédiction abbatiale des mains de l'évêque, Jacques de Serres, comte du Velay. Après cette cérémonie, qui eut lieu à l'Eglise des Carmes, la jeune abbesse alla se prosterner devant l'autel de la Ste Vierge, dans cet antique sanctuaire, où s'étaient rencontrés, avec la foule des pèlerins, tant de princes et de têtes couronnées. Là, aux pieds de Marie, elle renouvela le sacrifice de sa virginité, et, sensible aux bontés paternelles, mêla, devant l'auguste mère de Dieu; l'effusion de la piété filiale et de la dévotion religieuse. L'attachement, qu'elle voua dès lors à son père, fit en son âme une impression ineffaçable. Rien ne put l'altérer, pas même les rigueurs et les persécutions, qui succédèrent un jour aux témoignages d'amitié et de faveur.

A son retour du Puy, M^{me} de Nérestang ne pouvant encore se fixer à Mégemont, troublée par la présence des ouvriers, se rendit au Coirou, monastère voisin, non seulement pour chercher là un asile temporaire, mais pour étudier la réforme qu'on venait d'y introduire et s'initier aux exercices d'une parfaite régularité³.

¹ Aux arch. diocésaines, registre des années 1607, jusqu'à 1610 fol, 267. Envoi en possession de Claude de Nérestang, au prieuré de Firminy, en 1610. Regist. de 1611, toi. 369, pub. des bulles d'Ant. de Nérestang pour l'Isle-Barbe, dite vacante par décès de Claude. Mention du vice de naissance du dit Antoine et de la dispense pour ce concédée, le S^r des cal. d'oct. 1613; Requête du dit Ant. aux chanoines de l'Isle-Barbe pour avoir J l'installer... Nomination par le même de l'archidiacre (de Châtillon) comme son procureur général et spécial.

² Le P. Chérubin écrit ainsi, sans doute pour St Hèrem.

³ M^{me} de Nérestang se rangea, comme nous l'avons dit, à la réforme qu'on appelle mitigée, mais sans s'astreindre à aucune règle fixe et précise. A B.-D. elle composa un règlement particulier des pratiques qu'elle jugea les plus propres, soit à la perfection chrétienne, soit au tempérament spirituel de sa maison, et fit approuver ce règlement par les supérieurs.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Remarquons ici qu'après la longue et terrible secousse des guerres de religion, un mouvement de rénovation se fit sentir dans un grand nombre de monastères. Était-ce à cette impulsion générale que céda notre jeune abbessse, ou bien à l'action de la grâce sur une âme docile et généreuse ? Quoiqu'il en soit, à 12 ans, elle embrassa l'idée d'une réforme à Mège mont, et surmonta, sans violence, toutes les oppositions. Ce qui prouve l'ascendant qu'elle exerçait, malgré son jeune âge, c'est qu'au moment de la translation, ainsi qu'il a été dit plus haut, trois seulement de ses religieuses demandèrent à ne pas quitter l'Auvergne, où elles avaient vieilli, et qu'une des trois revint même, un peu plus tard, se remettre sous son autorité. Elle possédait donc déjà, et comme par nature, ce rare talent de commander aux autres, qui ne s'acquiert d'ordinaire qu'après une expérience laborieuse et de longues années. Ce que M^{me} de Nérestang fit à Mège mont n'était que le prélude de ce qu'elle devait faire à Bénisson-Dieu, seul théâtre, où nous ayons désormais à la considérer.

Là où les disciples de St Bernard n'avaient trouvé qu'un désert, M^{me} de Nérestang ne trouvait presque que des ruines. Autour de la maison, il est vrai, le terrain était conquis à la culture, mais, dans les bâtiments, toitures effondrées, planchers usés, disjoints, murs lézardés ou croulants, l'église elle-même dégradée, des autels sans ornements une sacristie sans meubles et sans linges, tout annonçait l'abandon et la désolation. Le logis abbatial était seul vraiment debout; dans la partie de ce logis qui flanquait le bas de l'église, vers l'angle N. Ouest, une salle fut coupée par une cloison en planches; le côté de cette salle joignant l'église servit de chœur provisoire, le reste fut divisé en cellules et tint lieu de dortoir. C'était la pièce qu'on avait jugée la meilleure, et, quelque temps après, une poutre se rompant en dessus, le plancher qu'elle supportait tombe à sa suite; une religieuse malade était là, seule dans le dortoir, les autres se trouvant au chœur; quelques chevrons fort heureusement s'entrecroisèrent sur sa tête, maintinrent les débris, et la préservèrent ainsi comme miraculeusement de la mort.

On n'avait pas attendu cet accident pour se mettre à l'œuvre. Mr de Nérestang toujours magnifique et libéral pour la religion, toujours affectueux et dévoué pour sa fille, couvrit généreusement les premières dépenses; il prêta de plus son appui et son crédit au couvent pour la recherche de ses titres et le recouvrement de ses biens. Après quelques mois de travail, les toits du premier corps de logis de l'ancien monastère furent construits ou réparés, tous les planchers refaits. C'était assez pour le dortoir, le chapitre, le réfectoire et la cuisine, c.-à-d. pour suffire aux besoins les plus urgents. Un second corps de bâtiments ne tarda pas à s'élever depuis la base jusqu'au faite; là furent placés l'infirmerie l'ouvroir, là lingerie et autres services moins importants. Des murailles fermèrent bientôt les lieux réguliers de tous les côtés, et la clôture fut établie, suivant les intentions de l'église et les règles de l'ordre.

Une autre enceinte de murailles, enserrant un vaste jardin¹, fut entreprise plus tard; M^{me} de Nérestang la laissa inachevée. On peut admirer encore aujourd'hui son étendue et sa solidité. La restauration de l'église, commencée de bonne heure, ne fut terminée qu'en 1640, suivant la date placée au-dessus du portail, à l'intérieur.

Deux chœurs furent construits ou disposés pour les religieuses l'un, à gauche de l'autel, pour les cérémonies extraordinaires, prises d'habits, professions, prédications (qui subsiste encore, sauf la cloison, et n'offre de remarquable qu'une stalle antique avec sculpture et écusson bien détériorés) ; l'autre, derrière le maître-autel, ouvrant sur la grande nef, à une certaine hauteur; quoique destiné à l'usage commun e! journalier, il était vaste et beau, surmonté d'une flèche² ou plutôt d'une aiguille très élancée, dont la pointe effilée semblait se perdre dans les airs. Cette flèche a subsisté jusqu'en 1820; à cette époque on fut obligé de la démolir pour éviter une chute prochaine. Mentionnons encore, puisque nous sommes sur ce sujet, la restauration de, l'église collégiale de Montaigu et de la maison forte ou château de Vézélins; quant à la chapelle dite de Nérestang, elle occupa les dernières années de notre abbessse (voir 1a description du monastère).

Tant de constructions entreprises et menées à bout, dans le cours d'une seule vie, dénotent truc activité singulière de la part de celle qui les fit exécuter. Aux malins qui seraient tentés de voir là ce qu'on appelle la manie du bâtiment, on peut répondre que rien ne fut donné au caprice; rien ne porte même le cachet de la somptuosité, si ce n'est la chapelle funéraire des Nérestang. Or cette chapelle est un témoignage éclatant non pas d'ostentation ou de magnificence, mais de zèle pour la gloire de Dieu et de piété filiale et fraternelle, double sentiment, qui nous paraît comme le fond du caractère de Françoise de Nérestang. 1)u reste, on sait que retrouvant son assiette après l'ébranlement qui avait failli l'abîmer, la France de Henri IV, de Louis XIII et Louis XIV se mit avec ardeur à relever les ruines amoncelées, de toutes parts. Il fallait édifier, après avoir tant détruit; c'était un besoin, et un effet naturel de- la sécurité reconquise. Qu'on compte les grands édifices élevés dans le

¹ Près de 9 hectares.

² Cette flèche n'était pas l'œuvre J, NI" de Nérestang. Elle paraît en effet se détacher dans le plan de B.-D. par Guill. Revel vers 1450, et se voit dans le dessin de Stella. un siècle plus tard.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

cours du XVII^e siècle, aussi bien dans les provinces¹ que dans la capitale ou ses environs! Mais c'est chercher trop loin et trop haut des raisons de défense ou d'excuse à notre abbesse; nous en avons de plus simples et plus rapprochées.

Sa gestion, loin d'être nuisible aux revenus du couvent, les doubla, les tripla peut-être. Les fermiers, il est vrai, se plaignirent de ses rigueurs; un mal enraciné, des abus invétérés ne se guérissent pas sans peines, sans efforts; mais ils s'habituaient à ce régime et finirent par le trouver plus juste que sévère. La mémoire de M^{me} de Nérestang est restée longtemps en vénération, aussi bien dans le pays que dans son cloître. Il y avait en elle un fonds de piété, de prudence, même de douceur, qui tempérait la raideur de la justice et les élans de l'activité. On peut le reconnaître surtout à la manière dont elle organisa la disciplina intérieure du couvent.

Sans revenir absolument aux anciennes pratiques du temps de St Bernard, elle s'en rapprocha autant que la faiblesse des temps nouveaux pouvait le lui permettre. Elle étudia les vieux recueils des usages et coutumes, consulta les religieux les plus versés dans la science des antiques observances, et par cette méthode, cet éclectisme, dirions-nous, assez approprié aux œuvres de restauration, composa un règlement sage et pratique, pour lequel elle obtint l'approbation de ses supérieurs; elle le présenta ensuite à ses religieuses, qui l'acceptèrent de grand cœur, avec respect et docilité. Ses exemples, ses exhortations, ses conseils en affermirent l'usage. Elle assistait régulièrement aux chapitres et conférences spirituelles; s'entretenait fréquemment avec ses sœurs des règles et saintes coutumes du cloître. Douée d'une éloquence naturelle, qui était nourrie par une vive et sincère dévotion, elle imposait et persuadait en même temps. On admirait ses allocutions² aux chapitres des grandes fêtes, à la réception des novices; on goûtait ses colloques particuliers de direction intime et de spiritualité.

Ainsi put-elle établir sans peine une communauté, une entente parfaites. Tout fut administré par les officières, ou dignitaires; aucune sœur ne possédait rien en propre, et n'avait, à sa disposition personnelle, que, certains objets déterminés et consignés dans un petit rôle, ou carnet, appelé dans l'ordre pecculium. Chaque année, au jeudi-saint, ce rôle était soumis à la supérieure, pour le réformer ou l'approuver, suivant son appréciation. Rien rien manquait à personne; on s'était appliqué à prévenir tous les besoins. La cellière avait une provision de linges et de meubles; certaines religieuses avaient été formées à la préparation des remèdes; une pharmacie avait été établie, on les gens du dehors puisaient aussi bien que celles du dedans. L'ouvroir avait sa salle particulière, là se réunissaient et travaillaient l'ensemble toutes les sœurs. On commençait par une lecture pieuse, suivie d'un entretien sérieux, modéré, d'où la médisance et la malignité étaient rigoureusement bannies. L'âme s'édifiait et l'esprit se détendait ainsi, pendant que les mains se rendaient utiles. De cet ouvroir sont probablement sortis ces devants d'autels, que la sacristie de Bénisson-Dieu possède encore, marqués aux armes des Nérestang, avec une croix en pal. Les récréations étaient aussi publiques et communes, pas d'entretiens secrets et trop particuliers, partout cette dilection mutuelle, cette unité de cœur et d'âme. vertus des premiers chrétiens.

Le père Largentier, moine austère et pieux, qui contribua beaucoup, en ce temps-là, au rétablissement de l'ancienne observance, ne se contenta pas d'installer notre abbesse, il l'aida de ses conseils et de son autorité, séjourna quelque temps auprès d'elle, et bénit Dieu, en s'éloignant, de l'avoir rendu témoin et ministre d'une si heureuse transformation. Le nombre des sœurs ne tarda pas à s'accroître. Les germes de piété et de ferveur, si bien semés et cultivés en ces lieux, reprenaient une force nouvelle. Dieu n'a-t-il pas promis que les os de ses saints donneraient à la terre qui les couvre une fécondité rénovatrice et miraculeuse!

M^{me} de Nérestang l'avait compris: elle s'animait elle-même et animait ses sœurs au souvenir des ancêtres qui les avaient précédées. C'était là le soutien spirituel et invisible; elle avait trouvé un soutien temporel et plus sensible dans le crédit de sa famille et le prestige de son nom. Il semble, aux coups que Dieu ne tarda pas à frapper sur elle, qu'il ait voulu lui montrer que ce soutien, cet appui, sur lequel elle avait peut-être trop fondé de confiance, n'était qu'un moyen, un instrument, qu'il pouvait briser à son gré et même retourner contre celle qui s'en était servie. Il faudrait méconnaître l'action de la Providence dans la conduite des âmes, pour ne pas voir la portée et le but des épreuves qui vont assaillir notre abbesse, suspendre son œuvre et mêler à la joie de ses succès le fiel le plus amer.

ARTICLE II.

M^{me} DE NÉRESTANG SAISIE ET DÉTENUE PAR SON PÈRE.

¹ Nous habitons une petite ville, où, églises, châteaux, ponts, couvents et places publiques, presque tout date du commencement de ce siècle.

² On peut voir, dans les notes du P. Chérubin, la dernière allocution que M^{me} de Nérestang adressa à ses sœurs, quelque temps avant sa mort.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

En parlant des Nérestang, nous avons dit que Philibert, chef de la famille, dans l'intervalle de ses campagnes, vivait splendidement à Paris, tandis que son épouse demeurait, triste et solitaire, dans son château de Chapponost. Est-il besoin d'en expliquer la cause? on connaît le relâchement des mœurs parmi les grands, les guerriers surtout, à cette époque. Au reste, voici, sur ce que nous voulons faire entendre, comment s'expriment les auteurs (pie, nous suivons : « M. de Nérestang, homme vertueux d'ailleurs, et zélé pour la gloire de Dieu, eut la faiblesse de se laisser égarer par les intrigues de quelques personnes qui étaient venues à bout « de gagner son cœur et de l'aliéner à celui de son épouse, qui aurait dû le posséder sans rivale. Son fils aîné déjà grand (il vivait page à la cour), ne put s'empêcher d'en témoigner son ressentiment, qui rejaillit même sur les enfants de, celles qui usurpaient les droits de la légitime épouse. Respectons le voile dont le narrateur s'est plu à envelopper les circonstances de ces faits. C'est assez pour nous expliquer de ce qui va suivre.

Le père s'indigne contre l'audace, l'insolence de son fils ; on attise sa colère, il menace et s'apprête à la vengeance. Le fils vient chercher asile et secours auprès de sa sœur, à Bénisson-Dieu, et le courroux du père se retourne contre celle-ci. Il la fait sommer d'avoir à chasser son frère. Elle hésite, elle tempore. Cependant Philibert de Nérestang écrit aux fermiers de l'abbaye qu'ils aient à garder en mains le prix de leurs fermes, et, sous prétexte d'une pension qu'il avait sur les biens du monastère, au nom de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de S. Lazare, il fait saisir tous les revenus, s'en rend administrateur et maître. Les fermiers mécontents « des recherches trop exactes, à leur avis, que l'abbesse avait faites des droits de sa maison », s'empressent d'accéder à ses ordres; ils répondent au père qu'il n'a que trop raison d'en user ainsi à l'égard de sa fille, qu'elle dissipe les ressources de l'abbaye, en donnant à son frère ce qu'elle doit à ses religieuses.

Françoise, à la vue d'un tel déchaînement, comprend qu'il faut céder à l'orage; elle supplie son frère de s'éloigner. Il venait de partir, lorsque le père arrive, et, frémissant de manquer celui qu'il voudrait saisir et châtier, il fait retomber sur sa fille innocente les éclats de sa colère. Couvrant sa passion du zèle de la religion, il viole la clôture, met la main sur l'abbesse, sa fille, et l'emmène, malgré les cris, les pleurs et les faibles résistances de ce saint troupeau, qui voudrait, dit le biographe, suivre son aimable bergère. Aymare, surtout, sa sœur Aymare, eût voulu suivre l'abbesse, et l'abbesse elle-même, dans son épouvante et son saisissement, n'a plus qu'un cri : ma sœur ! ma sœur ! ne me séparez pas de ma sœur ! Une sorte de fureur semble avoir étouffé, dans l'âme du père, jusqu'aux sentiments de la nature. Il fait jeter sa fille dans une litière, avec une sœur converse (Sr Anne) destinée à la surveiller bien plus qu'à la servir. On la conduit et on l'enferme au château d'Aurec¹, non loin de la Loire, aux pieds des montagnes du Velay.

Elle passa là quinze mois, quinze mois d'inquiétudes et de tourments inexprimables. Sa chambre, ou plutôt sa prison ne s'ouvrait que deux fois le jour, pour donner passage à une servante, qui lui apportait ses repas. Son père y apparaissait-il par intervalles, c'était pour lui faire sentir le poids de son autorité et de sa vengeance. La mère fut mandée de Chapponost, qui n'était qu'à trois ou quatre lieues; elle put parler à sa fille, à travers la porte toujours fermée, mais ne put l'embrasser ni la voir. L'unique soulagement accordé à notre abbesse, ce fut d'écrire librement à cette sœur dont elle avait tant réclamé et réclamait toujours vainement la présence. Rien ne peint mieux que ces lettres en partie reproduites par le père Chérubin, le triste état de celle qui les écrivit. Citons-en quelques extraits : « Personne n'ose seulement regarder la porte de ma chambre J'ai bien pour compagne Sr Anne... je me trompe, quand je dis qu'elle est ma compagne, elle est ma maîtresse... » De son frère, elle dit en un endroit : « Toute la consolation qu'il m'a donnée a été de m'écrire que je m'affligeais pour mon plaisir... que s'il était poète, il ferait une chanson sur hélas, pour ce que je mettais quelquefois ce terme dans mes lettres. » Et pourtant elle disait ailleurs de ce frère : « Que fait à cette heure notre frère? hélas ! il n'a rien.... » nous trouvons un peu plus loin : « si tu pouvais emprunter une dizaine d'escus... je n'ay pas un liard. »

Voici un trait tiré d'une autre « j'échappai un jour de ma chambre pour aller trouver mon père dans son cabinet, qui est tout contre, et où il estait tout seul, je me jettay à ses pieds que j'embrassay... mais il ne me voulut ny voir, ny escouter... je ne laissay pas de m'attacher à ses genoux, mais... il se deffit de moy et se retira en colère. »

Dernière citation qui nous laisse entrevoir de In part du père des obsessions odieuses et perfides « Ha ! mon très-bon et très-honoré père, vous scavez bien que c'est de bon cœur que je me suis donnée à Dieu. Je luy veux estre fidelle... pour l'abbaye, j'y renoncerauy très volontiers... On m'a voulu faire accroire que je n'estais pas religieuse... (on a dit) que je n'affectionnais pas ma profession qu'après tout elle n'estait pas bonne et que Je pouvais la quitter. Cela m'a plus fashée que tout le reste. Je l'ay faite de bon cœur, refayte entre les mains de M.. de Clairvaux, et ratifiée souvent devant Dieu ».

¹ Le château d'Aurec avait été acquis par Philibert de Nérestang, vers 1603, de la famille de la Roue (Note due à Mr du Molin, avocat il la Cour de Cassation) Ceci était écrit avant la publication des Baronnie du Velay par Truchard du Molin, Paris, librairie de J. B. Dumoulin, 13, quai des Augustins, 1874. Cet ouvrage contient de précieux renseignements, fruits de savantes recherches, sur les Nérestang.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Ces lettres nous apprennent encore qu'un ermite ignorant et grossier, entièrement dévoué au père, avait offert à la prisonnière son ministère religieux. Quelle consolation pouvait-elle puiser dans ses entretiens avec un homme qui lui apparaissait, bien plus comme le complice de ses persécuteurs, que comme le ministre du Dieu de paix! On ne lui permit pas même d'assister au saint sacrifice de la messe. Ses exercices spirituels, son office, qu'elle récitait en union avec son cher troupeau, lui tinrent lieu de toute consolation religieuse. Et cependant son père attaquait son honneur (le P. Chérubin), il ne craignait pas de flétrir une personne consacrée à Dieu, son propre sang, pour justifier ses violences ! quelle situation! le père avait aimé sa fille aînée entre tous ses enfants; il se plait à la tourmenter, à la noircir! Et cette fille, habituée aux bontés de son père, qui avait tant fait par lui, et peut-être pour lui, voit le bras, objet de son amour et de sa confiance, s'armer contre elle et la fustiger! N'était-ce pas assez pour dessiller les yeux du Sr de Nérestang, et apprendre à l'abbesse que Dieu seul doit être l'espérance et le soutien des cœurs qui se sont donnés à lui? précieuse leçon, mais terrible épreuve pour la tendre victime! Elle gémit, pleura, supplia; son corps s'affaiblit, les couleurs de la jeunesse et de la beauté s'effacèrent de son visage, et son père put lire sur cette figure amaigrie, les traces visibles des tortures infligées à son âme. Cette vue dut sans doute l'ébranler; elle ne suffit pas à le vaincre. D'autres coups se préparaient devant lesquels son obstination fut forcée de fléchir.

Les religieuses de Bénisson-Dieu, insultées elles-mêmes et maltraitées dans la personne de leur abbesse, écrivirent aux supérieurs de l'ordre. Le jeune J. Claude écrivit et sollicita, de son côté, en faveur de celle qui souffrait pour lui. La réputation, le crédit du père étouffa les premières plaintes; mais les religieuses finirent par adresser une requête officielle au chapitre de Cîteaux, dans laquelle elles exposaient les faits, vengeaient leur abbesse des imputations calomnieuses élevées contre elle, réclamaient son rappel avec les réparations nécessaires, et annonçaient leur intention de se pourvoir ailleurs, au cas d'un déni de justice.

Arrêter l'effet d'une telle démarche était difficile au sieur de Nérestang. D'ailleurs sa colère était tombée; l'orgueil l'empêchait seul d'avouer et de réparer ses torts. Il songea donc, non pas à combattre, mais à éluder le coup qu'on lui portait. Il va trouver sa prisonnière, lui propose de résigner son abbaye au profit de sa sœur Aymare, et de quitter l'habit religieux : Le pape l'avait dispensée pour entrer dans le cloître, malgré sa jeunesse, il la dispensera pour en sortir. La généreuse abbesse, avertie sans doute par l'instinct même de la vertu, comprit le piège et manifesta, en face de son père, une indignation qu'on ne lui avait pas vue jusque là. Mes serments, dit-elle, ont été émis dans un âge tendre, mais je les ai renouvelés devant l'abbé de Clairvaux et les ai mille fois ratifiés devant Dieu. La fille estimait, plus haut et plus sainement que son père, l'honneur de sa race et de son nom. Il dut le sentir et chercher une autre issue.

Il possédait, dans le voisinage de Lyon, une maison, dont le temps n'a pas fait oublier le lieu, ni même changé le nom, c'était, assez près de là, qu'il venait de fonder le couvent des Carmes déchaussés¹, nous voulons parler de la maison ou château de la Duchère. Il résolut d'y conduire notre abbesse, sous prétexte de ses infirmités et pour lui faire changer d'air, y réunit ensuite un certain nombre de personnes constituées en dignité (L'archevêque de Damas², suffragant de l'arch. de Lyon, et le P. Cotton, confesseur du feu roi, étaient du nombre), et leur soumit la cause pendante entre sa fille et lui.

Devant ce tribunal officieux, et néanmoins imposant, comparurent ces hommes intéressés et jaloux de P. Chérubin ne les désigne pas autrement), dont les calomnies avaient servi d'excuse aux excès du père irrité. On entendit leurs griefs, et l'abbesse fut invitée à exposer sa défense. Mais quelles paroles auraient pu rendre les sentiments divers et contraires, qui agitaient son âme? pourrait-on seulement imaginer un discours, qui convienne à une telle situation³ ? Le silence et les larmes furent et devaient être sa seule réponse. Elle ne tarda pas à se retirer, et s'en fut tomber à genoux, devant un crucifix qui décorait sa chambre. Là du moins, son âme pouvait s'épancher à l'aise, avec ses pleurs; elle avait trouvé le juge capable d'entendre ses soupirs et ses plaintes, le juge capable de défendre ses droits. Et ce fut lui, sans doute, qui inspira aux hommes vénérables, réunis pour examiner sa cause, l'opinion sur laquelle ils s'accordèrent unanimement.

Sans prononcer de sentence, ils invitèrent le Sr de Nérestang à réintégrer sa fille dans son couvent; bien plus, ils l'inclinèrent doucement à se réconcilier avec son fils. Celui-ci était alors en Italie, faisant la guerre,

¹ Cette fondation serait de 1617, d'après le l'. St Aubin. Comme grand-maître de N.-D. du mont Carmel, Philibert de Nérestang se fit honneur de protéger et propager l'ordre des Carmes.

² Jacques Berthelot; le titre de Damas semble avoir été attribué, vers cette époque, aux suffragants de Lyon, comme une espèce d'héritage.

³ De la Duchère M^{me} de Nérestang écrivait à Aymare : Quel père, chère sœur, quel père! qui nous veut perdre d'honneur et de toutes choses... je suis icy dans une chambre aux pleurs et aux soupirs... sans conseil, sans consolation, sans assistance. Et encore après cela ou me veut exposer à une insupportable confusion, quoique je n'aye point failly. Tu le sais bien, toy, ma chère fille, à qui j'ay toujours dit toutes mes pensées, et qui a veu toutes mes actions (le P. Chérubin).

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

sous le commandement de Lesdiguière et de Montmorency, et sa valeur, aussi bien que son nom, l'avaient signalé, à l'attention de ses chefs.

La nature et la raison, d'ailleurs aidées par la foi, avaient repris leur empire dans l'âme du père. Accédant aux sages avis qu'on lui donnait, il rendit au fils ses bonnes grâces, et reconduisit lui-même sa fille à Bénisson-Dieu. Inutile de dire avec quels sentiments elle revit sa sœur bien-aimée, et toutes ses religieuses, et ces lieux même, que l'exil lui avait rendu plus chers¹.

C'était le 1^{er} octobre, 1616, qu'elle avait été arrachée de son couvent ; elle y revenait le 1^{er}, février 1618. Cette date est remarquable dans la vie de notre abbesse, qu'elle divise en deux parties bien différentes, celle de l'initiation et des succès faciles, celle des épreuves pénibles et du sacrifice. Des joies naïves de l'enfance, elle avait passé, presque sans transition, aux travaux de l'âge mûr. A vingt ans, elle avait réparé et réformé Mégemont; à vingt-cinq, elle avait tiré, relevé Bénisson-Dieu de ses ruines et l'avait peuplée d'une communauté nombreuse et fervente. Mais voilà qu'à cette heure, elle fut, pour emprunter le langage de l'Écriture, plongée dans les eaux de la tribulation les plus amères. Sortant de là, elle avait le corps épuisé et malade, le cœur dolent et meurtri. Il eût fallu de longues années de repos pour cicatriser de telles blessures, mais hélas ! elle, n'avait pas payé assez cher encore la gloire éclatante et facile de ses débuts.

Heureusement son œuvre, ou plutôt l'œuvre de Dieu, la restauration de son monastère, suspendue un instant, ne fut jamais en péril. C'était le contrepois réservé à ses douleurs.

ARTICLE III.

SUITE ET FIN DE LA VIS DE M^{me} DE NÉRESTANG.

M^{me} de Nérestang avait repris ses travaux interrompus. On se réjouissait autour d'elle, on remerciait Dieu de sa délivrance; la paix avait reparu dans cette maison ébranlée par l'orage. La Mure nous dit, en propres termes, que le père devint admirateur et protecteur plus zélé de celle, dont il avait été naguère le persécuteur. Lui-même recevait du roi de nouvelles faveurs. Par lettres patentes du 20 juillet 1619, la baronnie de St Didier, avec les seigneuries d'Aurec, saint Ferréol et autres lieux, était érigée en marquisat, sous le nom de Nérestang, nom trop connu pour être délaissé; et le nouveau marquis était désigné pour faire la guerre contre les rebelles de l'ouest, en qualité de premier maréchal de camp, *primi marescalchi totius exercitûs*, dit son épitaphe. Son fils, rappelé d'Italie, allait combattre à ses côtés et sous ses ordres.

Le 20 août, 1620, fête de St Bernard, patron de l'ordre et du couvent, on pria, sans doute, à Bénisson-Dieu, pour le succès des armes royales, pour le salut du père et du frère de l'abbesse. Or ce fut ce jour-là qu'aux ponts de Cé, le marquis frappé d'une balle ou boulet (*catapultæ² globulus*), tomba mortellement blessé. Son fils le recueillit dans ses bras, avec les témoignages de la douleur et de l'attachement les plus sincères. Ainsi fut scellée, en face de la mort et sur le champ de bataille, cette réconciliation, que noire abbesse avait demandée par tant de prières et payée de tant de larmes.

Le corps du marquis resta d'abord en dépôt au couvent de la Balmette, près d'Angers; de là il fut transporté à Lyon, dans l'église des Carmes déchaussés. Bénisson-Dieu, néanmoins, possède son cœur que l'abbesse lit déposer dans le caveau funéraire, où elle réunit la dépouille mortelle de la plupart des siens³. Nous ne dirons pas quelle impression lui causa la nouvelle de la mort de son père; la douleur qu'elle avait manifestée, durant sa détention d'Aurec, ne ressembla jamais à un aigre ressentiment : ce qui lui était le plus à cœur, c'était précisément de ne pouvoir s'empêcher d'aimer celui qui la faisait tant souffrir.

¹ Le P. Chérubin atteste que M^{me} de Nérestang refusa, non pas alors, mais plus tard, une abbaye bien plus importante, par attachement à B.-D.

² Le mot *catapulta* indiquerait un canon, le mot *globulus* une balle; nous avons dit plus haut un coup de mousquet, sur la foi de Fontenay Mareuil, en ses mémoires. Nous publions aux. notes la copie du testament de Ph. de Nérestang fait à son lit de mort.

³ Ce caveau a été violé par de soi-disant amateurs, touristes. Ces chercheurs de curiosités ont, au milieu des ténèbres, plongé le bras dans ces illustres tombes, sans crainte de la poussière pour ne pas dire de la putréfaction; ils ont mis la main sur ces boîtes scellées renfermant les cœurs des Nérestang; ils ont osé montrer comme un trophée ce fruit d'un larcin que nous n'osons pas qualifier. Les héros de ces tristes exploits ne sont point des étrangers, ce sont, c'étaient au moins, des Foréziens, des Stéphanois. Nous tenons le fait de la bouche non pas des auteurs, mais de l'un des assistants et témoins. Puisse cette note, ni elle tombe sous ses yeux, lui apprendre avec quel sentiment nous avons entendu son récit.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Jean Claude de Nérestang¹ succéda à Philibert dans ses titres, dignités et possessions. Entre lui et sa sœur Françoise régna toujours la plus vive affection; cimentée par les épreuves les plus douloureuses, cette affection était de celles dont la mort peut changer les jouissances en regrets, mais qu'elle ne saurait rompre. La suite va nous apprendre qu'elle fut à notre abbesse une source de contradictions, d'abord, et, plus tard, de chagrins.

Ennemonde Joachime de Harlay, 10^{ème} enfant de Christophe de Harlay et d'Anne Rabot (le P. Anselme), petite fille du fameux président Achille de Harlay, dont on connaît la belle réponse au duc de Guise, après la journée des barricades², fut l'épouse de J. Claude de Nérestang. Elle donna deux fils à son mari, tous les deux appelés Charles Achille. Le premier mourut jeune, le second continua la famille. De Joachime naquirent encore deux filles, la dernière Catherine³ (elle mourut professe à Bénisson-Dieu) ; l'autre, Françoise, nièce, filleule et successeur de celle dont nous suivons actuellement la vie.

J. Claude de Nérestang, obligé à de longues et lointaines absences, à cause de ses offices à l'armée, aussi bien que dans les ambassades dont il fut chargé plus d'une fois, crut devoir chercher à son épouse, une protection, sinon une garde, durant son éloignement, et demanda à sa sœur de la recevoir à Bénisson-Dieu. Accéder à cette demande était pénible à l'abbesse, la repousser impossible. Cette circonstance la détermina vraisemblablement à l'exécution d'un projet, qui lui avait été inspiré par le désir d'une plus grande perfection, joint au sentiment toujours vivace de ses épreuves passées.

On lui avait parlé d'un monastère affilié à Clairvaux et situé dans la Flandre, où la règle avait été ramenée tout-à-fait à sa rigueur première. Elle résolut de s'y rendre. Un mal de sein, qui menaçait gravement sa santé, même sa vie, lui fournit un motif pour obtenir de ses supérieurs la permission d'aller jusqu'à Dijon. Elle devait là consulter les médecins, ou plutôt, après avoir pris avis de l'abbé de Clairvaux, se diriger vers la Flandre. Sa sœur Aymare, deux autres religieuses et une sœur converse, toutes initiées à son dessein, l'accompagnaient. De Dijon, elle obtint sans peine l'autorisation d'aller visiter Clairvaux. Accueillie dans ce monastère avec des honneurs capables de blesser sa modestie, mais conformes à l'opinion qu'on avait de son mérite, elle éprouva de douces émotions à contempler ces lieux tout imprégnés du parfum de la sainteté, où elle retrouvait, sans parler de St Bernard, les vestiges de tant de grands hommes, que l'abbesse de Bénisson-Dieu avait le droit de considérer comme ses ancêtres. Toutefois le but principal de, son voyage était manqué; on venait d'apprendre que l'abbé de Clairvaux, Denys Largentier, était mort récemment à l'abbaye d'Orval (il mourut, suivant le Gall. Christ., au mois d'octobre 1624).

Elle songea dès lors à s'adresser à l'abbé de Cîteaux, chef général de l'ordre, mais à peine était-elle de, retour à Dijon, qu'elle apprit aussi la mort de cet abbé (Boucherat, mort le 8 mai⁴, 1625). Était-ce un simple hasard qui lui suscitait de tels obstacles? Elle s'en ouvrit à une sainte abbesse, chez qui elle avait reçu une aimable hospitalité. C'était l'abbesse de Tart, M^{me} de Courcelles Purlans⁵, qui de Tart, ruiné par les guerres religieuses, avait transporté son monastère à Dijon, en 1623, et y avait établi la réforme. Celle-ci ne jugea pas les idées de M^{me} de Nérestang conformes aux vues de la Providence. Néanmoins elle lui offrit un asile dans sa maison, pour mûrir ses projets et les étudier dans une parfaite solitude. Cette proposition avait été d'abord agréée, mais plusieurs visites de nobles dames de Dijon firent comprendre à notre abbesse qu'elle ne trouverait pas là cette absolue retraite qu'elle cherchait.

A peine s'était-elle éloignée de cette demeure, qu'une maladie violente la saisit; bien plus, son frère, surpris autant qu'attristé de sa disparition, s'était mis à sa recherche, et, l'ayant trouvée à Dijon, la ramena avec ses compagnes à Bénisson-Dieu. Avant de céder à ses instances, l'abbesse avait obtenu de lui une promesse capable de calmer ses craintes et ses scrupules. Pour la pension qu'il avait sur l'abbaye, ainsi que son père, comme grand-maître de N.-D. du Mont-Carmel et de St Lazare, M. de Nérestang devait jouir de Montaignet et résider dans ce château, quand il voudrait séjourner au pays.

¹ M. Truchard du Molin observe (p. 16 1) qu'il est nommé Jean tout court au testament de son père. Nous suivons le P. Chérubin.

² Le prénom d'Achille, gardé religieusement, depuis lors, par les Nérestang, jusqu'au dernier, mort en 1733, doit tenir à la mémoire d'Achille de Harlay. Le P. Anselme fait marier, en 1615, Ennemonde à J. Claude de Nérestang, mais elle était le 10^{ème} enfant de Christophe, qui ne se serait marié lui-même qu'en 1599. Du reste, tout nous porte à croire, dans l'histoire des Nérestang, que J. Claude n'était pas marié, à la mort de son père. S'agirait-il là d'un de ces mariages précoces qui ne se ratifiaient que plus tard?

³ Elles sont appelées Françoise, toutes deux, dans le testament de leur père. Ici encore nous adoptons les appellations du P. Chérubin.

⁴ Gall. Christ. 4^o col. col. 1063,

⁵ D'ancienne et noble famille de Bourgogne, elle mourut en 1651 (voir Courtépée, 2^o vol. p. 132; voir de plus, Gall. Christ. T. IV col. 848. l'épitaphe de M^{me} de Courcelles Purlant (sic)).

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Vaines combinaisons! elle dut encore plus tard sacrifier toutes ses répugnances et recevoir de nouveau sa belle-sœur. Pour une femme jeune et légère, habituée au mouvement, aux plaisirs de la capitale, Montaiguët eût été un véritable désert; mais Bénisson-Dieu, peuplé de religieuses soumises à une règle exacte, ne rompant le silence qu'à de rares intervalles, évitant, comme un scandale, les conversations mondaines, n'ayant d'autres fêtes que les solennités de la religion, Bénisson-Dieu sans horizon et sans bruit, avec sa grande église et ses bâtiments austères, s'il n'était pas une prison pour Joachime de Harlay, n'était-il pas au moins un exil? On conçoit dès lors ses ennuis et ses dégoûts, puis bientôt ses plaintes, ses murmures. La marquise de Nérestang était reléguée, captive, on voulait en faire une nonne, elle n'était pas traitée selon sa condition, et toutes insinuations ou calomnies du même genre. Ces bruits coururent jusqu'à la mort du marquis, et loin de tomber à ce coup, ils éclatèrent plus vivement, grâce à la liberté que son veuvage conquérait à Joachime.

Elle ne tarda pas en effet à se faire enlever de la maison de son frère, où elle s'était retirée d'abord, et de s'unir (1642) à un nouvel époux, Charles des Essars, qu'elle engagea à publier un libelle diffamatoire contre l'abbesse, de Bénisson-Dieu. Ce libelle n'était que ridicule et méprisable, suivant le P. Chérubin; l'abbesse n'y répondit point. Elle s'était d'ailleurs, dit le même auteur, engagée, par vœu, à ne jamais ouvrir la bouche au sujet des calomnies de sa belle-sœur, vœu sage autant que méritoire. Toutefois, son silence ayant paru autoriser des accusations qui furent portées jusqu'à ses supérieurs, elle réclama une visite et une enquête spéciales, qui ne manquèrent pas de la justifier pleinement. était-ce assez pour racheter l'amertume qu'un tel éclat lui avait causée? son honneur était sauf, mais celui de sa famille était atteint. Joachime de Harlay venait du, renier son premier époux et ses propres enfants.

C'était la goutte de fiel ajoutée à tous les déboires, le vinaigre et le sel jetés sur une plaie toujours saignante et presque mortelle.

La perte de son frère en effet avait brisé le cœur de notre abbesse. Il était mort en 1639. Le 2 février de cette année, fête de la Chandeleur, il avait, à Bénisson-Dieu même, dans tout l'éclat de la fortune et de la santé, reçu solennellement son fils aîné, âgé de treize ans, membre des ordres dont il était grand-maître. Le jeune chevalier devait, hélas, bientôt après, passer à la première dignité de ces ordres, où on l'initiait alors¹. Le 28 mai suivant, J. Claude de Nérestang signait son testament en son château de la Duchère, et, le 2 août, dans une audacieuse et funeste sortie, qu'il fit de la citadelle de Turin, où il s'était enfermé, après la prise de cette ville par Thomas de Savoie, il tombait, comme son père atteint d'un coup de feu, en combattant les ennemis de la France et du roi. A Bénisson-Dieu, on cacha quelque temps cette triste nouvelle à sa sœur. On voulait l'y préparer; précaution inutile! Le voile déchiré, elle tomba comme morte sur le carreau, dit le P. Chérubin, et en fit une grave maladie, dont elle ressentit les suites jusqu'à la fin de sa vie.

Le testament de J. Claude de Nérestang contenait de tendres et précieux témoignages à l'égard de ses sœurs et de leur couvent. Avec son cœur, qui devait être déposé dans la chapelle de N.-D. qu'il faisait construire de concert avec l'abbesse, il leur léguait une statue de la Vierge, en marbre blanc, faite à Gênes, d'où elle venait d'arriver à la douane de Lyon². Nous citons la suite : « Je supplie mes très chères sœurs, si elles ne l'ont fait pendant ma vie, d'offrir a et de donner de ma part à leur communauté, que j'estime si fort, pour les vertus que j'y ai reconnues, la chapelle en d vermeil doré, que j'ai apportée en ce dernier voyage de Paris, et où sont nos armes et devise... Il n'oublia pas le P. Chérubin, celui qui nous sert de guide en ces récits : « Je lègue », dit-il, « aux FF. Récollets de Marcigny, à la considération du mérite, de la vertu et des bons offices que le P. Chérubin à rendus à notre maison, 300 liv... »

Ces gages d'affection et de munificence servirent à nourrir la douleur de notre abbesse autant qu'à la consoler. Il restait de son frère deux fils et deux filles dont nous avons déjà parlé. M^{me} de Nérestang garda ses nièces auprès d'elle et leur donna l'habit religieux. L'aînée, nous l'avons dit, gouverna plus tard le monastère, et l'autre mourut encore jeune sous le gouvernement de sa sœur. Ces jeunes orphelins privés de père, et bientôt abandonnés par leur mère, émurent profondément le cœur de l'abbesse. Aussi nous semble-t-elle avoir non pas succombé, mais ployé dès lors sous le poids des soucis ou des infirmités.

Elle laissa à sa nièce l'honneur d'achever la clôture des jardins de l'abbaye. La chapelle, dite de Nérestang, vouée par elle et son frère, dès l'année 1631, dédiée en 1639, ne fut inaugurée par la célébration des saints mystères qu'en 1651, six mois avant sa mort. Ce fut la son dernier œuvre, le seul peut-être auquel elle s'intéressât désormais. Conçu comme un hommage de reconnaissance à la reine du Ciel, il devint, sous l'impression des idées et sentiments funèbres au milieu desquels il fut continué et, terminé, un monument de tristesse et de deuil. Si les ornements qui surmontent l'autel, et les peintures qui décorent la voûte, peuvent

¹ A la mort de son père, il était à Mouzon, auprès du roi, qui, dès le 12 du mois d'août, voulant le consoler de son malheur, le nomma à la grande maîtrise des ordres de N.-D. du Mont-Carmel et de St Lazare (Baronnies du Velay, p. 167).

² Cette statue se trouve encore dans la chapelle de Nérestang; c'est la plus petite des deux qui sont placées dans le fond, au-dessus de l'autel, Voir pour autres détails Baronnies du Velay, p. 164.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

égayer les yeux, le marbre noir, et les cartouches, qui forment les soubassements, ont un effet triste et sévère. Cette disposition nous paraît répondre aux pensées qui dominaient dans l'âme assombrie de M^{me} de Nérestang. Toutes ses espérances c'est-à-dire ses joies étaient en haut, la terre ne lui offrait plus que peines et regrets.

L'aîné des fils de son frère mourut à la fin de 1644 (30 décembre) des suites d'une blessure reçue la même année à l'armée de Catalogne¹. Il succombait lui aussi victime de la guerre. Ces Nérestang semblaient voués à une mort fatale quoique glorieuse. Le second fils de J. Claude vécut pourtant jusqu'en 1693 et mourut naturellement. Tant de pertes et de chagrins ruinèrent entièrement les forces et la santé de l'abbesse. La maladie ne lui laissait presque aucun relâche. Les médecins lui prescrivirent comme remède d'aller aux eaux minérales. C'était une dérogation à la discipline des couvents; elle y répugnait. Les instances de ses sœurs, appuyées sur l'assentiment des supérieurs généraux, l'obligèrent à céder. Cette concession faite aux désirs de ses compagnes et aux besoins de sa santé, elle s'efforça de la racheter en redoublant, durant ce voyage, de dévotion et surtout de charité à l'égard des religieuses pauvres qu'elle rencontra: L'emploi des eaux n'eut pas pour sa santé l'effet qu'on en pouvait attendre. La maladie devint plus violente en 1647; les médecins, à ce moment là, désespérèrent absolument de sa vie, et ses sœurs purent croire que leurs prières seules l'avaient miraculeusement arrachée à la mort.

Elle profita de sa guérison inespérée pour travailler avec plus de zèle à tous les devoirs de sa profession. Le sacrement de l'Eucharistie avait toujours été pour elle l'objet d'une tendre piété², elle s'y attacha avec plus d'ardeur et d'assiduité; ses visites à N. S. devinrent plus longues et plus fréquentes. En même temps elle se familiarisait avec la pensée de la mort; souvent elle allait voir le tombeau qu'elle se préparait à côté du cercueil de sa mère, près du cœur de son père, de celui de son frère et de son neveu (tria generosa corda, Insc. de la chap.). Les inscriptions qu'on pouvait lire, il y a quelques années, dans un petit oratoire qu'elle s'était réservé, parmi plusieurs autres construits au-dessus du chœur des cérémonies, au bras droit du transept de l'église, témoignent de la même préoccupation³.

Un dernier rayon de bonheur lui était pourtant réservé. Le jour de l'Assomption, 1651, la chapelle de la Vierge était enfin achevée; on y célébra la messe. Françoise de Nérestang avait rempli son vœu et celui de son frère. Ses sentiments de piété pour Marie, ses sentiments de piété filiale et fraternelle étaient satisfaits; elle avait consacré la mémoire des siens et leur avait assuré les précieux suffrages de plusieurs générations de religieuses. C'était pour elle, hélas! comme les derniers éclats du soleil qui se couche, du jour qui va finir.

Six mois étaient à peine écoulés, six mois de calme et de bien-être, eu égard à ses souffrances antérieures; on était au carême, dont elle avait sanctifié les premiers jours par une retraite de préparation à la mort; une fervente communion venait de couronner ces pieux exercices, le samedi, 8 mars, et le lendemain, dimanche Lætare, elle est saisie d'une fièvre violente et continue avec fluxion au cerveau (expressions du P. Chérubin) et engorgement du poumon. La médecine se déclara bientôt impuissante. La sœur de l'abbesse, ses deux nièces (elles étaient alors professes), toutes les religieuses se prosternèrent avec larmes devant le Seigneur, pour obtenir de lui une guérison qu'elles ne pouvaient attendre des hommes. Le moment fatal approchait, rien ne put le conjurer.

Le jeudi, on parla de confession à la malade; le lendemain, elle fit, à son confesseur, après une préparation calme et sérieuse, le détail des fautes de toute sa vie, et consentit, le jour même, à recevoir le St Viatique, malgré son désir d'attendre jusqu'au matin suivant pour être à jeun. Elle put encore se redresser sur son lit, se mettre à genoux, revêtue de l'habit religieux, et, toute à son Dieu, pendant qu'on pleurait à ses côtés, elle parut un instant plongée dans une véritable contemplation. Puis, recueillant ses forces, elle adressa à ses filles quelques paroles entrecoupées, mais fermes et touchantes: « Apprenez, leur dit-elle, de l'état où vous me voyez, l'estime que vous devez faire de la vie présente. Aimez Dieu, servez-le bien... ». Elle leur demanda pardon des scandales qu'elle avait pu leur causer, des fautes qu'elle avait pu commettre à leur égard, et ajouta :

¹ Nous avons écrit, sur la foi du P. Chérubin : l'aîné mourut en 1645 des suites d'une maladie contractée l'année précédente à l'armée de Catalogne; nous corrigeons d'après M. du Molin, qui connaissait l'ouvrage du P. Chérubin et qui n'a pu le contredire que sur bonnes preuves.

² Parmi les ornements dont elle dota son église, le P. Chérubin signale un riche ciboire d'argent ciselé et vermeil doré portant son soleil, dans lequel il était exposé aux jours dédiés à la solennité du St Sacrement.

³ C'étaient des sentences en vers ou plutôt en rimes comme celle-ci « :Prends garde, Madame, à ta personne ; Donne tel ordre à tes amours ; Qu'avec Dieu tu passes tes jours ; Attendant que ton heure sonne ».

Le P. Chérubin rapporte quelques prières de la composition de M^{me} de Nérestang; l'abbé Cucherat en a inséré une dans sa vie populaire de Marg.-Marie Alacoque, qui prouve, qu'avant la bienheureuse de Paray, notre abbesse invoquait le sacré Cœur de Jésus. Avec l'accent de la dévotion, cette prière porte la marque d'une science théologique irréprochable. Ainsi encore dans l'allocution citée par le P. Chérubin quelque chose de simple et substantiel, onction et gravité, style clair, sobre, net, cet air correct et sain du grand siècle.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

« Conservez cette sainte charité... je vay paroître devant Dieu, et c'est en sa présence que je vay vous parler pour vous dire que je vous ay toujours toutes aymées de tout mon cœur, de tout mon cœur », réitéra-t-elle, et toutes, à cause, dit notre auteur, de quelques-unes, qui en avaient douté, lesquelles, à cette parole, s'approchèrent toutes baignées de larmes; et elle les embrassa d'une merveilleuse tendresse. Elle embrassa aussi les autres et les bénit tour à tour.

La nuit du vendredi fut terrible, ce fut la nuit d'angoisse, la nuit du jardin des olives. La douleur arrachait à la malade des cris déchirants; elle appelait ses sœurs, comme si elles avaient pu lui apporter quelque soulagement. Le samedi, revint un peu de calme, le calme précurseur de la fin. Elle reçut l'extrême-onction avec un visage tranquille, presque serein. Toutes les sœurs étaient là, auprès de, leur Mère, priant Dieu de lui adoucir le triste passage.

On se souvint tout-à-coup qu'elle avait manifeste autrefois le désir de mourir en présence du St Sacrement. c'était le seul moyen qu'on imaginât de lui venir en aide ; on ne songea pas même à ce qu'il y avait là d'insolite et d'extraordinaire¹. Elle est revêtue de son habit de chœur, sur lequel on verse des cendres; on dresse à la hâte un petit autel, le St Sacrement arrive escorté de toutes les religieuses avec des flambeaux, il est déposé sur cet autel. L'abbesse fait effort pour y fixer ses yeux. Après un moment de silence et d'adoration, on lui récite les psaumes et prières des agonisants. Son confesseur l'exhorte à la confiance et à l'amour; on élève la Ste Hostie pour lui donner une dernière bénédiction et son âme s'échappe de son corps. C'était sur les dix heures du matin, le samedi, veille du dimanche de la Passion².

Ainsi se termine cette vie que le P. Chérubin n'a pas craint de proposer comme une copie du modèle esquissé dans le livre de la Sagesse. Le bon et docte chanoine de La Mure, quoique plus modéré dans l'expression, ne paraît pas moins frappé des vertus et des œuvres de M^{me} de Nérestang. Le P. Chérubin avait dirigé sa conscience, La Mure avait été son hôte. Ces deux auteurs étaient trop rapprochés de l'objet à peindre pour ne pas en grandir les proportions, mais si nous devons atténuer la portée de leur jugement, nous ne saurions en contester la sincérité.

M^{me} de Nérestang reçut par un décret de l'abbé de Cîteaux, Claude de Vaussin, le titre de restauratrice de l'abbaye de la Bénisson-Dieu, et ce titre, qui place sa mémoire à l'ombre et sous l'égide de celle du fondateur lui-même, n'était pas immérité. Sans elle en effet, Bénisson-Dieu dépeuplée de moines, ruinée de bâtiments, dilapidée de biens, aurait vu ses derniers lambeaux passer des serres de la commende à quelque abbaye moins déchuë. Au lieu d'un si triste sort, le monastère rebâti et repeuplé, les terriers recouvrés, réunis, les empiètements des fermiers ou voisins réprimés, la clôture rétablie, une règle sage fondée, pratiquée, et tout cela grâce au zèle, à l'activité, à la piété de M^{me} Nérestang, permirent à son abbaye d'atteindre aussi loin que ses aînées, Clairvaux et Cîteaux. Bien plus cette abbaye parvint jusqu'à la date fatale de 89, sans que sa réputation eût été ternie par aucun abus, aucun scandale, aucun désordre. Les abbesses gardèrent toujours la résidence, et les sœurs la clôture. Voilà qui doit tourner à la gloire de Françoise 1^{ère} de Nérestang.

Faut-il, après cela, regretter qu'en établissant sa réforme, elle ne l'ait pas rendue plus austère et plus radicale, qu'elle ne soit pas remontée, comme le fit un peu plus tard l'abbé de Rancé, jusqu'aux premières sources, à la règle primitive de Cîteaux ou de St Benoît? Et peut-on lui reprocher qu'en venant à Bénisson-Dieu, elle n'ait pas assez oublié son père, sa mère et ses frères, ainsi que l'Evangile le réclame de ceux qui se donnent à Jésus-Christ?... Ce serait demander à une jeune fille de vingt ans de concevoir des idées au-dessus de son âge, nous dirions même de son sexe, sans l'exemple de Ste Thérèse; ce serait lui demander de repousser la main qui l'a élevée, introduite au couvent, qui l'a dirigée dans tous ses pas, qui lui a fourni les ressources et l'autorité sans lesquelles elle devait se croire absolument impuissante !

Au point de vue archéologique, nous serions moins indulgent à l'égard de M^{me} de Nérestang. Elle détacha de l'église le transept et l'abside, dans le but d'en former un chœur de religieuses. Ces parties détériorées ou négligées ont fini par disparaître, et l'église, quoique majestueuse encore, n'est plus que le tronc d'un corps mutilé. La richesse et la somptuosité de sa chapelle, qui ne le cédait, suivant La. Mure, à aucune autre du royaume, nous dédommage peu de telles pertes : elle s'harmonise trop mal, ou plutôt contraste si fortement avec le simple et imposant édifice du XII^{ème} siècle. Nous avons besoin, pour excuser de pareils écarts, de songer au goût défectueux qui régnait partout à cette époque.

¹ Il est à croire qu'on avait pour cela les dispenses voulues ; le P. Chérubin n'en fait pas mention; la même circonstance est d'ailleurs signalée, à la mort de plusieurs personnes de haut rang et de haute piété, à cette époque.

² Dieu permit, dit le P. Chérubin, pour l'honneur de ses funérailles et la consolation de ses sœurs, que deux célèbres religieux, l'un vic. l'autre procureur général de l'ordre, arrivassent à B.-D. le jour de sa mort. Elle fut ensevelie, avec grande pompe et grand deuil, dans le tombeau qu'elle s'était préparé, sous la chapelle de la Vierge.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Ce n'est point de telles fautes, au reste, que le juge suprême aura demandé compte à M^{me} de Nérestang. Elle chercha la gloire de Dieu avant tout, elle embellit son temple, orna son sanctuaire, elle l'aima d'une piété tendre, marquée au coin de la sensibilité naturelle à son sexe, mais véritable, sincère; elle le fit aimer autour d'elle, gouverna avec autorité, justice et sagesse, en un mot, rendit à son monastère une bonne part du prestige que lui avaient donné le nom de St Bernard et la ferveur de ses premiers religieux.

L'attachement qu'elle garda pour sa famille, s'il avait quelque chose de répréhensible, porta avec lui son expiation: il lui causa plus d'amertume que de jouissance. Entra-t-il un peu de vanité humaine dans l'érection de sa chapelle dédiée en l'honneur de Marie et à la mémoire de ses parents ? Nous ne le pensons pas: c'était un monument religieux et un monument funèbre.

L'histoire ne saurait d'ailleurs lui faire un reproche d'avoir ainsi consacré, d'une manière durable, un nom, fût-il le sien, qu'avaient illustré une longue suite d'ancêtres et de nobles services rendus à la patrie.

ÉPITAPHE DE FRANÇOISE 1^{ère} DE NÉRESTANG.

Soror Francisca de Nerestang. Sanguine, et Religione clara, Sub hujus Sacelli fornice, quod vivens, in honorem Dei et Beatæ Virginis Mariæ, ex voto Illustrissimi Joan-nis- Claudii Marchionis de Nerestang, Carissimi Fratris extruxit, a Domini adventum expectat. Hæc: Ultima Monasterii Medii-Montis, et Prima hujus Benedictionis-Dei Abbatissa fuit; Utriusque vero Morum et murorum eximia Restauratrix; Vitam crucibus sparsam, Constantia insignem, Religionis zelo præclaram, usque ad LXI annum produxit. Ut pie, et Religiose Dei gratia vixerat, sic diem MDCLII extremum clausit anno MDCLII Præfecturæ vero suæ XLVII mensis Martii die XVI hora decimâ matutinâ.

Ora, et plora, si cor habes, et si te movet Pietas; null unquam justius, preces et lacrymas Pietate, Bonitate, Beneficentiâ ceterisque Virtutibus promeruit. F.C.A.M.R.mœreus inscripsit.

Joignons-y l'épithaphe relative aux cœurs de son père, de son frère et de son neveu :

Hic tria generoso corda Illustrissimorum Heroum Philiberti, Joannis-Claudii et Caroli de Nerestang, .

Patris, Fratris et Nepotis, qui pro Regum et Regni gloriâ strenuè certantes obierunt. Soror Francisca de Nerestang, hujus Regalis Monasterii prima Abbatissa, in unum col-legit, Et ad pedes Virginis Mariæ cum suo corde et corpore deponi curavit. In æternum publicumque devotii obsequii totius Familiæ de Nerestang ergà potentissimam Protectricem Dei Ma-trem Monimentum. Horum corpora, in Carmelitarum Excalceatorum Conventus Lugdunensis, cujus Liberalissimi Fundatores extiterunt tumulata jacent. Ut eorum animæ in cœlo quiescant, Precare et Vale. F, C. A. M, R. lugens inscripsit.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

CHAPITRE II - 2^{ème} et 3^{ème} abbesses

Aymare et Françoise II de Nérestang.

ART. I^{er}.

AYMARE DE NÉRESTANG.

Catherine Aymare, sœur de Françoise, lui succédait de plein droit: elle avait le titre de coadjutrice de B.-D., avec future succession, en vertu d'une bulle du pape Paul V, de l'an 1614, et fut installée en cette qualité, par M^{re} François du Soleil, official de Lyon, le 7 mars de l'année suivante, 1615 (Astrée Sainte). Vouée à la vie religieuse, dès son enfance, elle avait, nous l'avons dit ci-dessus, pris l'habit à Bonlieu, comme son aînée. Un brevet du roi Henri IV, de 1606, lui avait accordé la survivance de Mégemont. Elle y renonça pour suivre sa sœur à Bénisson-Dieu, où elle devint sa première professe, son bras droit, son support et conseil, pour emprunter les termes de notre vieil historien.

Elle remplit toujours les fonctions de prieure, voyeuse (La Mure), se distingua par sa modestie, sa charité, douceur et dévotion. Sa bonté d'âme la rendait très sensible aux maux de ses sœurs, et même des gens du dehors. Soigner les malades, dans la mesure de ses forces, consoler les affligés étaient sa plus chère occupation. Elle épuisa son courage et sa vie à soulager sa sœur, dans sa dernière maladie. La vue des souffrances de cette sœur et de sa mort lui déchirèrent le cœur; Aymare succomba cinq jours après Françoise, le 21^o de mars, 1652.

Le même tombeau unit ces deux corps Conçus dans le même sein. Couple noble et touchant, animées du même esprit, des mêmes sentiments, sanctifiées du caractère et des mêmes vertus! comme deux plantes portées sur le même tronc et soutenant ensemble l'effort des orages, la plus forte est brisée la première, mais la plus humble et la plus jeune ne peut résister seule, et tombe bientôt à son tour.

Un buste d'Aymare se voyait autrefois sur la tombe où elle était réunie à sa sœur, avec cette inscription latine :

Piissima Adhemara Catharina de Nérestang Franciscæ abbatissæ origine et religione dilectissima soror, eidemque in abbatia Benedictionis-Dei regimine fidissima coadjutrix, hic sub eodem tumulo cum ea sepulta jacet. Ut quæ in regulæ professione, religionis zelo, morum consensu, virtutum studio et cordium fuerunt con-junctissimæ; etiam in corporum sepultura pares, simul cœlestis sponsi ultimum adventum cum sapientibus virginibus expectant; et quomodo in vita sua dilexerunt se, ita et in morte non sunt separatæ. Obiit in Domino, anno 1652, die 21 mensis Martii, in æternum victura.

La très pieuse Adhemare Catherine de Nérestang, très aimée sœur, en naissance comme en religion, de Françoise abbesse, sa fidèle coadjutrice dans le gouvernement de l'abbaye de la Bénisson-Dieu, repose ici ensevelie avec elle, sous la même tombe. Unies dans une commune sépulture, comme elles furent unies dans la profession de la règle par un même zèle pour la religion, par la conformité des mœurs, la pratique des mêmes vertus et par l'affection du cœur, elles attendent ensemble le dernier avènement du céleste Epoux. De même qu'elles se sont aimées dans la vie, ainsi n'ont-elles pas été séparées dans la mort. C'est le 21^{ème} de mars de l'an 1652 qu'elle mourut dans le Seigneur pour vivre éternellement.

ART. II.

FRANÇOISE II^{ème} DE NERESTANG, 3^{ème} ABBESSE.

Françoise II^{ème} de Nérestang était née à Bénisson-Dieu¹ (nous avons vu ci-dessus que sa mère y avait fait plusieurs séjours) ; elle fut baptisée, croyons-nous, à N.-D. d'Urbize², lieu voisin de pèlerinage, auquel sa tante et marraine avait une grande dévotion. Nous ne saurions préciser la date de sa naissance, qui doit être en tous cas fort rapprochée de 1630. Selon l'usage de l'époque, elle fut de bonne heure consacrée à Dieu et destinée au cloître. Elevée sous les yeux de ses tantes, elles répondit à leurs soins par son instruction et sa piété précoces. Encore enfant, la lecture et la prière lui tenaient lieu d'amusements. Elle avait un attrait particulier pour

¹ Astrée sainte.

² Un témoin digne de foi nous a assuré qu'il avait vu et lu l'acte du baptême qui était entre les mains de feu M. Raverot, amateur de manuscrits et de choses antiques, mort curé de St-Victor-sur-Loire, il y a quelques années.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

le livre de l'Imitation de Jésus-Christ : elle le goûtait et le méditait à un âge, où d'ordinaire on peut à peine le lire et l'entendre. Pour tout ce qui tenait à la pratique de la piété et de la mortification, on la vit bientôt, dépasser la règle plutôt que rester en deçà. Et pourtant elle était déjà atteinte (depuis sa sixième année) d'une maladie aussi grave que douloureuse, la maladie de la pierre, pour laquelle on lui fit de fréquentes et cruelles opérations. Les soins, qu'on lui prodigua à cette occasion, auraient dû la porter au relâchement et à la mollesse: Dieu l'avait prémunie contre cet écueil par une grâce spéciale, le don de crainte. Sa conscience extrêmement délicate et timorée tremblait devant les moindres fautes; et les souffrances, qui l'accueillirent presque au sortir du berceau et ne la quittèrent jamais, lui mettaient sans cesse devant les yeux la mort et le jugement. Aussi ses jeunes compagnes s'abstenaient-elles, en sa présence, des moindres légèretés, plaisanteries ou médisances, de peur de troubler cette âme pure et craintive. Guidée par les leçons et les exemples de ses tantes, soutenue par le sentiment de leur affection, gardée par une sentinelle aussi forte que vigilante, l'humilité, elle avança d'un pas sûr et rapide dans la voie de la perfection chrétienne. C'est ainsi que Dieu la préparait à affermir l'œuvre de restauration accomplie dans le vieux monastère par son illustre tante.

A la mort de celle-ci et de sa sœur Aymare, un dut s'attendre à voir leur dignité passer, comme un héritage, sur la tête de leur nièce. Le nom et le crédit de sa famille, les services que cette famille avait rendus à Bénisson-Dieu assuraient à la jeune Françoise la nomination du roi et l'agrément des supérieurs; sa vertu, sa modestie surtout lui eussent assuré les suffrages des religieuses, s'ils avaient été nécessaires.

Les registres de l'archevêché de Lyon¹, nous apprennent que le 1^{er} février, 1653, MM. Grimaud, curé de S. Hâon, et Leseure, curé de Noailly, étaient chargés par M. L. Deville, vic. gén. et official de Lyon, de procéder aux informations et recevoir la profession de foy de M^{me} Françoise de Nérestan (sic) nommée par sa Majesté à l'abbaye de la B.-D. C'étaient les préliminaires de l'installation, qui ne dut pas être de beaucoup postérieure. Malgré les troubles de la Fronde et les embarras de la guerre étrangère, la vacance ne se prolongea donc pas au-delà d'une année.

La vie de Françoise II, quoique parfaitement remplie, nous offre peu de faits à recueillir. Le complément des murs du jardin, avec quelques bâtiments de service au-dessous du couvent, sont les seules constructions qu'on puisse lui attribuer. Elle fit consacrer, en 1655, par l'évêque du Puy, à qui M^{gr} Camille de Neufville en donna l'autorisation, deux autels, celui de la chapelle de Nérestang, qui n'était encore que béni, et l'autel principal de l'église, qui avait été déplacé et réédifié².

Rien ne manquait à l'organisation du couvent; il ne s'agissait plus que de faire circuler, dans les diverses parties du corps, cette sève de piété, de ferveur, qu'on peut regarder comme le sang ou l'aliment de la vie religieuse. Ce but, naturellement proposé aux efforts de la jeune abbesse, elle le poursuivit avec courage et l'atteignit dans la mesure du possible. Notre historien, La Mure, la connut et dut la visiter plusieurs fois; il s'est contenté de publier, à son égard, « qu'elle était la vive image de sa tante par les mœurs de son âme et les traits de son visage. » Il échappe à l'écueil toujours dangereux de faire l'éloge d'une personne vivante et connue, sous prétexte qu'elle était née à Bénisson-Dieu même c.-à-d. en Lyonnais³.

Mais un prédicateur célèbre de l'époque, un jésuite, le P. de la Colombière, nous a légué, avec une oraison funèbre de Françoise II, le tableau fidèle de sa vie. Cet orateur était bien fait pour pénétrer le ressort principal de cette vie, toute de sainteté et d'amour de Dieu. Il fut le premier qui découvrit les trésors de grâce, cachés dans l'âme de la B. Marguerite-Marie Alacoque. Le premier il accepta et prêcha la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, dévotion qui provoqua d'abord tant de contradictions, et obtint, depuis, tant d'extension et d'éclat. Originaire d'une noble famille du Dauphiné, et engagé de bonne heure dans la société de Jésus, doué d'une éloquence facile, pleine d'élévation et de chaleur, lié d'amitié avec Patru, qui prisait la délicatesse de son goût, il était jeune encore, lorsqu'il fut envoyé, en 1674, à Paray-le Monial, résidence fondée par les jésuites en 1617⁴. Il y demeura, comme supérieur, l'espace de deux ans, jusqu'en 1676 Devenu alors aumônier de la duchesse d'York, en Angleterre, il se trouva compromis par les dénonciations du fameux imposteur Titus Oates; mais ne pouvant l'impliquer dans le prétendu complot, on se contenta de l'expulser. Il revint en France; il revit son cher Paray, il revit la sainte à qui Dieu l'avait uni par des liens de surnaturelle amitié; et la mort le surprit dans ce séjour de prédilection, 15 février 1682: il devait laisser en ce lieu sa dernière dépouille, afin qu'elle y reçût comme un reflet des honneurs rendus aux reliques de celle dont il fut le directeur et l'auxiliaire dévoué. On a du

¹ Neuvième liv. de l'extraordinaire commencé le 16 de mars, 1649. Fol. 219. verso.

² Registres diocésains, 1^{er} liv. de l'extraordinaire commencé en 1654, fol. 108 recto, Lettre de M^{gr} Camille de Neufville.

³ Astrée sainte p. 470. Il s'était prescrit dans ce livre de ne pas sortir des limites du Forez. Remarquons ici que B.-D., territorialement ou nominalement située en Lyonnais, appartient toujours au Forez par ses relations et la grande part de ses possessions.

⁴ Tout ceci était écrit lorsque a paru en 1876 la vie du P. de la Colombière par le P. Seguin S. J. (Paris, Poussielgue, rue Cassette). Il n'y a là, p. 107, que quelques lignes sur l'oraison funèbre de F de Nérestang.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

P. de la Colombière des sermons imprimés à Lyon, 1692, réimprimés à Clermont, 1834; plus, des lettres spirituelles publiées à Lyon, 1715¹. Nous avons besoin de faire connaître celui dont la réputation et le mérite nous ont conservé un portrait authentique de Françoise II de Nérestang. Ce portrait est parfaitement tracé comme on peut le voir dans l'ouvrage; nous en détacherons les traits qui nous paraissent avoir un intérêt historique².

Françoise II avait si peu convoité la dignité d'abbesse qu'elle songea sérieusement à l'abdiquer; l'avis et la décision de son directeur furent seuls capables de l'en empêcher. Elle sentit vivement le poids de cette charge ajouté aux angoisses d'une conscience scrupuleuse, mais ne le fit jamais sentir aux autres. Elle aimait ses religieuses, oubliait ses propres maux, pour soulager celles-ci dans leurs moindres peines. Elle ne donna pas un seul exemple de sévérité, durant un gouvernement de plus de vingt années, quoiqu'elle fut loin de s'abaisser à de lâches complaisances. Son exemple et le peu de ménagement, qu'elle avait pour elle-même, rendaient facile à tout ce qui l'entourait l'accomplissement de la règle. Elle disait qu'elle ne consentirait jamais à admettre, parmi ses sœurs, une personne qui n'aurait pour elle aucune sympathie, tant elle craignait de rebuter quelqu'un par l'exercice de l'autorité.

Rien ne lui fut plus à cœur que le choix des novices : elle n'en admit que cinq, en vingt-deux ans, à la profession religieuse; et cependant l'état florissant de son monastère lui attirait des demandes de toutes parts. Dot considérable, convenances de familles, crédit, instances des parents, elle tenait cela pour rien, s'il ne s'y joignait des marques sérieuses d'une vocation surnaturelle. C'était réagir, autant qu'il était en son pouvoir, contre un abus tant reproché à l'ancien régime. Du reste elle n'était pas seule à marcher dans cette voie. A Paray-le-Monial, et vers ce temps-là, on ne craignait pas d'irriter la colère d'un comte de Vichy, en refusant d'admettre au cloître une de ses filles. Peut-être même, en approfondissant, trouverait-on que ces exemples, à l'époque dont nous parlons, n'avaient rien d'extraordinaire, puisque, grâce à la réforme introduite dans plusieurs maisons de Cîteaux, à l'éclat de l'ordre antique du Carmel, ranimé par l'esprit de Ste Thérèse, de l'ordre nouveau de la Visitation, tout imprégné du zèle de S. François de Sales et de Ste Chantal, on voyait revivre de tous côtés la discipline et la ferveur primitives. Nous sommes heureux de signaler, à l'honneur de Bénisson-Dieu et des deux abesses de Nérestang, la part qu'elles eurent à cette rénovation générale.

Sous Françoise II, rien de mieux réglé que l'intérieur de son couvent : nulle part l'office divin ne fut célébré avec plus de respect et d'édification. Le silence était parfait dans la maison : les paroissiens eux-mêmes témoignaient de l'esprit de recueillement et de charité qui régnaient dans les âmes.

Ces soins donnés à l'intérieur n'empêchaient point l'abbesse d'avoir l'œil sur tout ce qui intéressait ses devoirs au dehors³. Les indigents, les malades des environs avaient part à sa sollicitude: elle leur envoyait aumônes, médecin et remèdes, et joignait toujours à ces bienveillantes commissions, à ces dons, un message spirituel, quelques douces et saintes paroles, capables d'inspirer la résignation et la patience. Elle n'oubliait pas ses vassaux ou tenanciers, quelque éloignés qu'ils fussent, s'informait de leurs peines et de leurs misères. Pour tout cela, elle avait ses espions ou ministres de bienfaisance: son médecin, pour le voisinage; au loin, des correspondants charitables. A diverses époques de l'année, Bénisson-Dieu nourrissait un certain nombre de pauvres : jamais elle ne fit de distinction parmi eux; l'indigence et la nécessité furent toujours un titre suffisant à ses largesses.

Afin de pourvoir aux besoins de l'âme, comme à ceux du corps, elle fit prêcher des missions par les PP. Jésuites dans toutes les paroisses où l'abbaye avait quelque domaine ou seigneurie. Les vassaux du Charolais eurent leur part de cette aumône spirituelle ; ce fut peut-être cette circonstance qui mit l'abbesse en rapport avec les jésuites de Paray et lui valut l'honneur d'être louée, après sa mort, par l'illustre P. de la Colombière. Ce prédicateur n'a pas manqué, dans son oraison funèbre, de noter, comme un acte d'intelligente charité, les missions dont nous parlons, et surtout la fondation d'une mission perpétuelle, qui devait se donner, chaque année et tour-à-tour en un quartier différent. M. Guillen⁴ a retrouvé le titre de cette fondation dans les archives du collège de Roanne. Les Jésuites, d'après ce titre, s'engagent à prêcher la mission dont s'agit, moyennant une donation de 2000 liv. à leur collège. L'abbé de Clairvaux et le P. Oliva, général des Jésuites, intervinrent pour ratifier cette convention. Elle est datée de 1674, et faite, non pas au nom personnel de l'abbesse, mais au nom du couvent. C'est une preuve de l'abondance des revenus du monastère à cette époque.

¹ Qui viennent aussi d'être réimprimées avec additions.

² Ce panégyrique, malgré quelques teintes légères d'exagération et d'enflure, rappelle assez la manière du grand modèle de l'époque et du genre, de Bossuet.

³ En 1667 elle avait acheté de Joseph Blanchet, prieur de Rendans, le port que ce prieuré possédait à Feurs, moyennant la rente annuelle de 150 l. (V. les notes)

⁴ Œuvres de J. Guillen publiées par M. Alph. Coste (Roanne, 186:i), p. 235.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Une procuration relative à un acte de foi et hommage, qui dut être rendu la même année, 1674, à Montbrison, au nom de l'abbesse, par Pierre Madeu son aumônier, nous fait connaître les fiefs de l'abbaye, en pays de Forez¹. C'étaient, comme ils restèrent d'ailleurs jusqu'à la fin, Montéguet (l'orthographe de ce mot avait déjà changée), Mesple à S. Martin d'Estreaux, Linas à Mably, Vézélins, Rioux, Bigny près Feurs, le Jas de Garnier, à S. Bonnet-le-Courreaux, plus une rente noble dite de Diclar et Nutz, au voisinage de S. Bonnet-le-Château, quelque vieux reste, sans doute, des donations faites jadis par les Seigneurs de Baffie.

Nous n'avons pas trouvé trace de procès durant cette administration; la précédente en avait porté le poids, elle avait fixé la situation matérielle de l'abbaye, et rien ne détourna Françoise II du goût naturel qu'elle avait à pratiquer la charité, la mortification, la piété; la piété surtout, car ce fut là sa vertu dominante. Son panégyriste en cite des traits admirables. Pendant vingt-trois ans, depuis sa nomination jusqu'à sa mort, elle assista à toutes les messes qui furent dites dans son église, duel qu'en fut le nombre, qui s'éleva, en certains cas, jusqu'à vingt. Son attitude devant le St Sacrement avait quelque chose de surhumain; sa figure, ordinairement pâle, paraissait alors animée, colorée, ses yeux immobiles.

Quoique elle endurât souvent, à la tête et aux reins, des douleurs aiguës, jamais elle ne se dispensa de venir au chœur prendre part à la récitation de l'office. Elle s'y traînait quelquefois plus qu'elle n'allait, ou même s'y faisait porter. Jamais elle ne se rendait au parloir, sans avoir fait auparavant une visite au très-saint Sacrement, témoignant ainsi à N. S. qu'elle préférerait sa conversation à toute autre. De là ces mots où éclate l'amour, divin, qu'elle disait à certains visiteurs : « parlez-moi de Dieu »; et quand l'entretien paraissait épuisé : « parlez-moi de Dieu, peut-on tarir sur un tel sujet! » Dans la ferveur de sa piété, elle aimait à converser avec une jeune fille, une simple bergère, en qui elle avait reconnu, avec beaucoup d'humilité, un sens particulier des choses de la religion.

Tant de dévotion et de zèle ne délivra point son âme des scrupules, dont elle fut toujours assiégée, mais dont elle triompha toujours par une obéissance aveugle aux ordres de son confesseur. Elle avait dit à cet égard : « Ne pouvant être martyr de la foi, je la serai de la soumission à la volonté de Dieu ». Les personnes qui connaissent le supplice, dont il s'agit là, apprécieront ce martyr. Mais voici un autre genre de martyr ou de sacrifice que tout le monde peut apprécier: elle souffrait en son corps toute espèce de maux, et presque sans relâche, maux de reins, douleurs à la tête, aux côtés, maux de cœur et défaillances répétées; or, elle opposa un refus constant aux médecins qui la pressaient d'user des bains d'eaux minérales. A ses parents, à ses filles qui la sollicitaient, la suppliaient de changer d'air pendant quelque temps, pour alléger au moins ses souffrances, «non, répondit-elle toujours, il ne faut pas que l'amour de la vie ait plus de pouvoir sur moi que l'amour de ma règle et de mes vœux ». Et cependant elle avait, -pour se rassurer sur ce point, une haute autorité, un puissant exemple, celui de sa tante.

Avec tant d'infirmités, et si peu de ménagements, la mort avait beau jeu sur elle pour frapper son dernier coup; mais avec tant de vigilance et de courage, pouvait-elle la troubler et la surprendre? Depuis longtemps notre abbesse s'attendait chaque jour à mourir; tous les mois, elle consacrait au moins trois jours de retraite à s'y préparer. Quatre jours avant celui de sa mort, elle avait fait la revue la plus exacte de toute sa vie; le jour même de sa mort, elle avait entendu deux messes, et le soir, avant de se séparer de ses filles, elle avait fait la prière avec elles, et s'était examinée comme pour paraître devant Dieu.

Toutefois, celle qui, suivant l'Evangile, doit arriver à l'improviste, comme un voleur, fut encore, ici fidèle à sa mission. Elle vint au milieu de la nuit. L'abbesse eut juste assez de temps pour recevoir une dernière absolution de son confesseur, assez de force et d'énergie, pour demander pardon à ses filles éplorées, les bénir, leur dire adieu. Ce fut tout : épuisée par cet effort, sa tête retomba sur sa couche; et sa figure prit aussitôt un air calme et serein que la mort ne put flétrir. Son panégyriste voit là, pour Françoise, le prélude et le gage de la félicité promise aux Vierges sages et vigilantes.

Il s'exprime ainsi : « On eût dit qu'elle voulait faire entendre par cette tranquillité et cette joie, qui se produisaient dans ses yeux et sur son front, qu'elle avait déjà trouvé ce qu'elle cherchait, et qu'elle ne pouvait plus le perdre. In« veni quem diligit anima mea... » Il ajoute, détail plus important : « Le lendemain une personne, en réputation de sainteté, priant Dieu pour le repos de cette sainte âme, crut la voir dans le ciel, ravie et abîmée dans la contemplation de la bonté infinie de Dieu. Cette personne m'a raconté elle-même cette révélation avec des circonstances qui la rendent bien plausible. »

Sans le dévoiler entièrement, ces paroles trahissent à moitié le secret du P. de la Colombière : nous estimons qu'il s'agit là d'une révélation de la B. Marguerite-Marie. Ceux qui connaissent la vie de la

¹ Nous avons aussi copie d'un exploit de saisie pratiquée sur la terre de Montaiguët, A défaut, de la part de M^{me} de Nérestang, de n'avoir satisfait aux ordonnances rendues par M. de Pouderoux, S^{gr}. de Batailloux, juge domanial aux pays et comté de Foretz, pour la prestation de foy et hommage etc. Cet exploit est du 7 février 1674, la procuration à M. Madeu (alias Mateur) du 19 même mois, et la supplique du dit Madeu en fin de prestation de foy, du 2 mai suivant. Les derniers actes, comme on voit, furent la conséquence du premier.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Bienheureuse et ses rapports avec notre auteur, ne trouveront pas, croyons-nous, cette supposition téméraire. Bien que les vertus de Françoise II nous paraissent un sûr garant de son sort éternel, il nous est doux d'appuyer cette confiance sur le témoignage d'une sainte¹ reconnue et solennellement honorée par l'Eglise.

Françoise II dut être inhumée dans le caveau de la chapelle de Nérestang, à côté de ses tantes et de Catherine sa sœur cadette. Celle-ci était déjà décédée lorsque La Mure écrivait l'Astrée sainte. Il dit à son sujet : « Elle mourut professe en ce monastère et laissa sa mémoire en odeur de bénédiction. » L'oraison funèbre de Françoise fut prononcée au milieu d'un grand concours des membres de sa famille et de plusieurs ordres religieux ; c'était le quarantième jour après sa mort, qui daterait, en conséquence, du 21 mai 1675.

La dernière des Nérestang à Bénisson-Dieu n'a laissé aucun édifice, aucun monument remarquable de son administration. Ses mérites et ses bienfaits lui assuraient une assez longue mémoire dans l'âme de ses sœurs et des habitants du pays. Au-dessous et cers l'angle nord-ouest de l'ancien monastère, on peut voir encore aujourd'hui une pierre, engagée dans le mur d'une grange ou remise précédée d'une cour, qui porte², avec les armes connues des Nérestang et la date de 1657, une devise ainsi conçue : « Tout mon bonheur consiste en l'amour de mon Dieu et en Marie à qui j'ai consacré ma vie ». Rien, dans cette pierre, n'indique la trace des deux siècles qu'elle a traversés ; elle est nette et polie comme si elle sortait des mains de, l'ouvrier. Ainsi nous semble-t-il en être de la devise elle-même. Nous la trouvons marquée d'un cachet de candeur et de simplicité, qui lui donne quelque chose de jeune et de vivant. L'âme de celle qui la conçut y a laissé son empreinte. Se tenir en paix avec Dieu, obtenir son amour par l'accomplissement de tous ses devoirs, le sacrifice de tous les instants de sa vie, mettre là toute son ambition, en faire l'unique objet de tous ses désirs, bien plus, de ses soucis et de ses scrupules, voilà ses traits, son caractère, voilà bien quelle fut la seconde Françoise de Nérestang. Aimable, douce et sainte figure! C'est la dernière que nous ayons à contempler de cette vieille famille qui donna à Bénisson-Dieu, un abbé, trois abbesses, fine simple religieuse, deux illustres protecteurs, Philibert et Jean-Claude³.

Nérestang et Bénisson-Dieu, sont maintenant deux noms inséparables, et qui se prêtent un éclat mutuel. Malgré les déchirements, produits par une révolution qui mit sa gloire à briser la chaîne de toutes les traditions, nous espérons que les habitants d'un lieu consacré par de tels souvenirs n'oublieront jamais ceux qui laissèrent sur ce sol, de si précieux vestiges de leur munificence et de leurs vertus.

¹ Elle est seulement béatifiée ; sa canonisation définitive n'attendra pas vraisemblablement de longues années.

² Deux palmes croisées en dessous et un chapelet autour encadrent la devise. Cette pierre occupe-t-elle, à cet endroit, sa place primitive? On en peut douter.

³ La famille des Nérestang ne tarda pas beaucoup à s'éteindre. Le dernier, Louis Achille, mourut à Paris, sans avoir été marié, le 8 février 1733, âgé de 59 ans, et fut inhumé dans la chapelle de la Ste Vierge de S. Roch. M. Truchard du Molin, nous avait donné ces renseignements par lettre particulière, avant de les consigner dans son intéressant et savant ouvrage, les Baronnie du Velay, où on peut les retrouver.

CHAPITRE III - DE 1675 à 1740

L'attrait de leur nom ou l'importance de leurs œuvres nous ont retenu longtemps sur le compte des premières abbeses. Notre voie se dégage et devient plus unie en s'approchant du terme. La succession des sept dernières abbeses ; l'entrée au couvent de nouvelles religieuses, quelques incidents relatifs, soit à la vie d'intérieur, soit à la gestion des propriétés et aux réparations des bâtiments, voilà la trame un peu sèche du récit qui va suivre.

ARTICLE 1^{er}

4^{ème} et 5^{ème} ABBESSES

Le 23 mai 1676, un an, presque jour pour jour, après la mort de Françoise II, Louise Hoüvel de Morainville, religieuse Augustine de Honfleur, fut promue à l'abbaye de la Bénisson-Dieu. L'acte de fulmination de ses bulles se trouve aux registres de l'arch. de Lyon¹. Il est dit dans cet acte que les bulles furent expédiées à la sollicitation de M^e Guibert, chancelier du roi (cancellario regis, et Bancario parisiensi), le 8 des calendes de juin 1676, avec dispense d'âge, la sœur Hoüvel n'étant qu'à sa 20^{ème} année, et avec autorisation de passer de l'ordre de St Augustin à celui de Cîteaux.

Bédien de Morange, official de Lyon, avait commis pour les informations préliminaires et la réception de l'abbesse nommée, qui se trouvait pour lors à Paris, Révérend Du-plessis de la Brunetière, vic. gén. du dit Paris; il commit ensuite pour l'installation et la mise en possession l'archiprêtre de Roanne. Une réserve à remarquer dans ces actes, c'est que l'abbesse, jusqu'à sa trentième année, devait se faire assister, pour tout office spirituel, d'une prieure claustrale.

Louise Hoüel, Hovel, appartenait à une famille noble de Normandie, de très ancienne lignée, qui paraît originaire de Bretagne. Il y a deux Morainville dans le département de l'Eure, l'un, canton de Damville, arr. d'Evreux, l'autre, canton de Cormeilles, arr. de Pont-Audemer; c'est du dernier qu'une branche des Hoüel avait pris le nom, par suite d'une alliance avec la grande famille de Dreux².

A peine installée, M^{me} de Morainville dut recevoir, vers septembre 1676, une lettre du P. de la Colombière (la 5^{ème} parmi ses lettres spirituelles) : cette lettre fait allusion à des inquiétudes de conscience, qui témoigneraient chez la nouvelle abbesse d'un tempérament spirituel timoré et scrupuleux, semblable à celui de l'abbesse qu'elle venait de remplacer.

Rien de saillant ou de grave ne marqua l'administration assez longue de M^{me} de Morainville. Des pièces de procédure, de 1682 à 1685 (arch. de Roanne, seigneurie de Cornillon), nous apprennent que l'abbesse de B.-D., le duc de la Feuillade, comme seigneur engagiste de St. Maurice (sur Loire), et le chap. de Montbrison furent sommés, à ce temps là, d'avoir à réparer ou reconstruire le clocher de l'église de S. Paul de Vézélins, et durent y contribuer suivant la part des dîmes qu'ils avaient chacun sur la paroisse.

Le 15 avril 1687, Nicolas Bonnavan, lieutenant de la prévôté de Bénisson-Dieu, présentait requête à M; de Pouderoux, seigneur de Batailloux, juge domanial au pays de Foretz, et était admis à prêter foy et hommage des fiefs de B. -D. au nom de M^{me} l'abbesse, dont il avait procuration du 6 avril précédent, signée Hoüel de Morainville, et reçue maître Dutreyve notaire royal.

Louise Hoüel mourut dans un âge peu avancé, le 4 février 1695, dans son abbaye, et fut enterrée dans l'église, au pied de l'autel de St. Bernard, où l'on voit encore sa pierre tombale, avec des armoiries difficiles à déchiffrer³ et une inscription très lisible, qui est ainsi conçue: « Hic jacet Ludovica de Hovel de Morainville hujus

¹ Liber octavus provis. Benef. incipiens die nona Aug. 1674, finiens die 14e nov. 1676; 15 à 20 feuillets avant la fin.

² Voir Essai sur l'arr. de Pont-Audemer par M. Canel T, II, p. 402. Le Prévost, Notes sur le dép. de l'Eure j T. I p. 469; T. II p. 422; T. III p. 150. De Magny, Nob. de Normandie, T. I p. 86; T. II p. 366.

³ De forme un peu particulière, elles sont en rond ou cercle, partagées en quadrants ou quartiers par deux diamètres larges comme des bandes et perpendiculaires. Un rayon en forme de barre coupe le 4^{ème} quadrant. De plus, un petit cercle est placé au centre et sur le tout. De l'avis de M. Gonnard, on peut ainsi définir ces armoiries : écartelé, premier de... à trois rocs d'échiquier deuxième et troisième échiquetés..... à la bordure besantée..... quatrième de..... à la bande de....; sur le tout : palé de six pièces..... L'écu circulaire, sommé d'une couronne de marquis, avec crosse tournée à dextre en pal derrière l'écu.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

monasterii-abbatissa, non minus pietate, charitate mansuetudine insignis, quam generis nobilitate. Annos nata triginta novem obiit in terris, æternum victura in coelis, die IV februarii, anno MDCLXXXV » ». Ici repose Louise de Houël de Morainville, abbesse de ce monastère pendant vingt ans (en comprenant pour une année chacune celle de son intronisation et celle de son décès), non moins distinguée par sa piété, charité et mansuétude que par la noblesse de sa race. Elle cessa de vivre à 39 ans sur la terre, pour aller vivre éternellement dans le ciel, le 4 février 1695.

Aux termes de cette épitaphe, les qualités qui marquèrent dans la personne de M^{me} de Morainville furent, avec la noblesse du sang, la douceur du caractère et la piété.

II. ANNE DE ROCHEFORT DE LA VOIRETTE.

Après une vacance d'environ trois mois, Anne de Rochefort de la Voirette, par bulle datée de Ste Marie-Majeure, le 12 des calendes de juin 1695, fut pourvue de l'abbaye de B.-D. A l'opposé de ce qui était arrivé pour l'abbesse précédente, la nouvelle était comme prise sur les lieux: elle sortait d'une famille Forézienne¹ et d'un couvent voisin, de Bonlieu, où elle était simple religieuse. Joseph de la Fuste, prêtre de Lyon, prêta serment en son nom, et l'archiprêtre de Roanne, du nom de Pilote (Pillote), fut commis pour son installation.

L'acte de fulmination², signé Salvator (Sauveur) Manis official de Lyon, est daté du 29 juillet 1695.

Le rapport ou mémoire de M. d'Herbigny concernant la généralité de Lyon, 1698³, établit en quelques mots la situation de la Bénisson-Dieu à cette époque: une abbesse, vingt-neuf religieuses, douze mille liv. de revenu. Cette situation, comme on voit, ne laissait pas que d'être honorable et prospère. Quatre ans après néanmoins, M^{me} de Rochefort résignait ce bénéfice, et, sur cette résignation librement donnée, sans clause spéciale ni réserves, et officiellement admise, sœur Marie de Thyard de Bragny, professe au couvent de Molaise, diocèse de Chalon, était proclamée abbesse de notre monastère, par bulle donnée à saint Pierre de Rome, le 4 des ides de mai 1702.

Elle prêta serment en personne et prononça sa profession de foi, à genoux, devant l'official Sauveur Manis. Par commission de ce dernier, l'archiprêtre de Roanne, Versailles, fut chargé de la mettre en possession, après toutefois a que, capitulairement assemblées en sa présence, et par les deux tiers au moins de leurs suffrages secrètement exprimés, les religieuses auront accepté (en quelque sorte ratifié) le choix du roi et du souverain pontife⁴. Cette clause, que nous remarquons pour la première fois en pareils actes, est insérée ici d'après mandat apostolique contenu dans les bulles mêmes; nous la retrouvons dans les bulles subséquentes. Ce changement, qui ne fut bien qu'un changement de formule, nous paraît tenir aux essais de réforme poussés assez vivement au XVII^{ème} siècle en faveur des abbayes cisterciennes.

ART. II.

M^{me} DE THIARD-BRAGNY.

Marie de Thiard-Bragny⁵ avait dû quitter Molaise avec un certain regret. Elle laissait là les restes et la tombe de deux de ses tantes, qui s'étaient succédé sur ce siège abbatial, et dont la dernière n'était morte qu'en 1699. Toutes deux avaient été inhumées dans le cloître de leur monastère; la Gaule Chrét. reproduit leurs épitaphes⁶ où nous lisons que Marie, l'aînée, du même nom que notre abbesse, avait établi la grille dans sa communauté; que la seconde, Marguerite, « moins illustre par le brave sang dont elle était sortie que par ses vertus... avait rétabli, par les fruits de son économie et par ses libéralités, les fonds du couvent ». Notre abbesse

¹ Voir Le Laboureur sur la famille des Rochefort. Notre abbesse devait appartenir à la branche des Rochefort d'Epercieuz. La Vaurette en effet, ou Voirette, d'après Sonyier du Lac, est située sur le territoire de Cottance, non loin d'Epercieuz. (Fiefs de Forez p. 60), La Mure T. I p. 261, dit de Renaud: ce comte donna en cette même année (1260), au mois de juin, le lieu appelé la Vaurette, sous la réserve de fief, à Gillet, son fauconnier.....

² Lib, tertius provis..... de 1695 à 1697, fol. 3 et 4 (Arch. diocés.).

³ En cette année, 22 février, nous trouvons mentionné, au registre de contrôle de St Germain-Laval, un acte de ratification de ferme à M. Joseph de Prandièrre du dit St Germain, par Anne de Rochefort, abbesse (Communication de M. Chaverondier).

⁴ Acte de fulmination du 8 juillet 1702, lib VI prov. et diap. (arch. dioc.) de 1701 à 1702, vers les 2/3 du registre.-

⁵ Nommée quelquefois Marie Michelle de Thiard ou Thyard-Bragny. La famille de Thiard s'était divisée en deux branches, Bissy et Bragny. Notre abbesse signait Tyard, nous croyons plus usitée la manière d'écrire que nous adoptons.

⁶ T. IV col. 1035 et 1036
78 / 113

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

semble avoir puisé dans le sang, dans les exemples, et les leçons de ses tantes quelques-unes des qualités qui les distinguaient. Elle fit preuve, à Bénisson-Dieu, d'un grand esprit d'ordre, de zèle, d'activité pour maintenir la discipline, à l'intérieur, et sauvegarder, au dehors, les intérêts de sa maison.

En 1704, 27 octobre, elle ordonna et inaugura la tenue d'un registre officiel des vêtements et professions, qui se continua jusqu'en 89, et dont nous avons copie. Ce registre contient le nom de 28 religieuses de chœur admises de 1704 à 1787, parmi lesquelles 16 reçues par M^{me} de Thiard elle-même. La première inscrite sur ce registre (novice le 28 oct. 1704, professe le 5 janvier 1706) est sœur Bénigne de Drée, fille de René de Drée, S^{gr} de la Serrée, Moulin-le-Bosc et au. tres lieux, et de Jeanne de Damas. Messire, Salomon de Digoine, seigneur du Palais, Bonvert etc. et Pierre Lecour, écuyer, seigneur de Charbonnières, honorèrent par leur présence avec ses père et mère la réception de la « noble damoiselle » . Ils furent encore témoins avec Messire Hilaire de Drée, prieur de Cunhliat (?), et Claude Joseph de Digoine, comte de l'église de St. Julien de Brioude, à l'acte de constitution d'une rente annuelle de 45 liv., faite à la nouvelle religieuse, tant par ses parents que par sa sœur majeure, Marie de Drée -la-Serrée¹. Sœur Bénigne de Drée devint maîtresse des novices, cellérier, prieure et signait encore comme telle, en 1755, l'acte d'installation de M^{me} de Clermont-Gessan.

En l'année 1707, deux religieuses de la Même famille, de Carbonnet, l'une appelée cependant du nom de Lamothe², qui avaient fait profession sous M^{me} de Morainville, quittèrent le couvent de B.-D., malgré les opposition et protestation de M^{me} de Thiard. Sur les démarches de leurs frères et surtout de l'un d'eux, chanoine régulier de Ste Geneviève, une obédience ou permission de sortie avait été obtenue de l'abbé de Clairvaux en faveur des sœurs de Carbonnet, sous prétexte d'une visite à faire à leur mère malade. M^{me} de Thiard ne craignit pas de surseoir à l'exécution de cette obédience, la regardant comme surprise, puisqu'elle avait été poursuivie et accordée sans son aveu, à son insu. Sur quoi, nouvelle obédience du même abbé de Clairvaux, visée cette fois par le Révérendissime abbé de Cîteaux, et signifiée au nom du S^r de Carbonnet, chanoine, par ministère d'officier public.

M^{me} de Thiard ne se rendit point encore. Elle écrivit à l'abbé de Cîteaux, qui s'en référa, pour lui répondre, à une missive adressée à autre mère de Thiard (sa résidence n'est pas indiquée)³, sœur de notre abbesse: dans cette missive il disait avoir accédé à l'obédience, en vue de faciliter à celles qui en étaient l'objet l'entrée en un couvent d'observance plus étroite. Ce motif n'avait jamais été allégué jusque-là; les sœurs de Carbonnet avaient même paru d'abord se refuser à profiter de la licence qu'on leur octroyait. Néanmoins, sur les menaces, qu'on fit parvenir jusqu'à Bénisson-Dieu, d'employer contre l'abbesse le moyen des lettres de cachet, et, sur le changement de résolution et de langage de la part des sœurs intéressées, qui sommées d'avoir à déclarer si elles désiraient embrasser une réforme plus sévère, répondirent brièvement qu'elles entendaient user du droit concédé par leurs supérieurs dans le sens et pour les motifs à eux connus, M^{me} de Thiard obtempéra, non sans avoir protesté, tant contre la mesure même que contre toute réclamation qui pourrait être faite par un autre couvent, de quelque pension en faveur des sœurs de Carbonnet.

Tous ces détails sont tirés d'un procès verbal, reçu Dehayes not., signé des dames de Carbonnet, ainsi que de M^{me} de Thiard et en outre de l'abbé de la Barrière, prieur de Féniers, vic. gén de l'ordre de Cîteaux en la province d'Auvergne et prov. adjacentes, lequel se trouvait alors de passage à Bénisson-Dieu, pour la levée des contributions de l'ordre . La pièce est datée du 5 juillet 1707. Un mémoire y est annexé des livres et linges emportés, à leur départ, par les deux émigrantes : il est écrit et rédigé par M^{me} de Lamothe, une des sœurs de Carbonnet, et ne donne pas une haute idée de son savoir en calligraphie ni orthographe. Avec la signature des deux sœurs, ce mémoire porte encore celle du chanoine, leur frère, qui arriva de Marcigny, dit une addition au procès verbal, le lendemain, 6 juillet, avec un équipage pour les emmener.

Cet incident, comme le souffle qui devient tempête pour l'eau renfermée dans un verre, dut causer dans l'enceinte du couvent une certaine agitation. Cependant M^{me} de Thiard, en employant à contenir cette émotion la prudence et la fermeté qu'elle avait mises à la prévenir, ne tarda pas sans doute à ramener le calme parmi son troupeau. Quatre ans après, le 10 novembre 1711, trois novices remplaçaient les deux transfuges : deux demoiselles du nom de Coignet, cousines probablement, l'une, Coignet de Marclopt, fille de Claude Gabriel Coignet, S^{gr} de Marclopt, l'autre, Coignet des Gouttes, fille de Marc Coignet, S^{gr} des Gouttes; la troisième, admise le même jour au noviciat, était Louise Desmares, fille de Jacques Desmares, conseiller du roi, receveur des espèces et amendes au présidial de Chalon.

¹ Acte reçu M^e Deshayes not. de Charlieu, qui a signé aussi les actes de vêtue et de profession.

² N'étaient-elles que sœurs de mère, ou bien avait-on donné à l'une d'elles un nom particulier, comme il arrivait assez souvent dans les familles de noblesse ?

³ D'après M. Jeandet, qui prépare une notice sur les Thiard, abbesse de Molaise.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

En 1713, 10 déc., deux demoiselles de Fins, filles de Jean François Maréchal, seigneur de Fins, et de dame Catherine Chantelot, demeurant en leur château de Fins près Châtillon, entraient encore ensemble dans le cloître de la Bénisson-Dieu. Entre les religieuses reçues dans la suite par M^{me} de Thiard, nous pouvons signaler Marie Anne Noblet de Chenelette, 6 janvier 1722, et Marie Nicole de Naturel Balleure, 10 ans après, 29 septembre 1732. Mentionnons aussi M^{me} Françoise Ducoing, qui était de Bénisson-Dieu même.

La dernière religieuse admise à la profession, en 1736, par l'abbesse dé Thiard, fut une demoiselle Macalla Dampierre (écrit aussi d'Ampierre et de Dampierre), dont le père, Claude Macalla de Dampierre, est simplement qualifié bourgeois de Paris. Nous avons en original l'acte de sa profession avec constitution en sa faveur d'une rente annuelle de 30 liv., signée par Mre Rolland, curé de Julliénas, en Beaujolais, fondé de procuration des père et mère de la jeune novice, et de plus un compte détaillé des dépenses faites pour cette profession. Ces dépenses, y compris celles de la vêtue, qui sont bien moitié du total, s'élèvent à la somme de 1478 liv. 8 sols. Le repas pour le jour de la profession et pour les trois cuisines, celle des converses et domestiques, celle des religieuses et celle des étrangers ou invités, comprend: une feuillette, vin de Mâcon, 28 l.; un veau gras, deux agneaux, volailles et autres viandes, 25 l.; pain, légumes et divers comestibles, 10 l. 14 sols, etc. ; le présent fait à M^o l'abbesse pour la circonstance, 36 l.; honoraires de l'Aumônier, un louis, 24 l. ; bréviaires et autres livres nécessaires aux exercices religieux 33 l. ; une tasse et un couvert d'argent 89 l. ; une armoire 66 l.; ajoutez-y vêtements et literie... Mais ne poussons pas plus loin cette nomenclature, qui suffit, pensons-nous, à donner une idée de ce que pouvait coûter au XVIII^e siècle, l'entrée d'une fille en religion et dans une abbaye.

Nous ne nommerons pas les converses reçues, au nombre de sept, sous M^{me} de Thiard. Mais citons un acte qui nous rappelle, à cette époque, la vieille institution des donnés ou familiers : « par devant M^e Mivière not. (résidant à Bussy), présentes: M^{me} de Thiard, abbesse, Bénigne de Drée, prieure, Eléonore du Puy, cellière, Anne de Maubruny et Marie de Vareille, portières, Thérèse de Bouchard, sous-prieure, Marguerite Fabry, maîtresse des novices, Madeleine de Marclopt et Louise Desmares, infirmières, Marie des Gouttes, dépensière, Marg. Belon et Françoise Nicard, chantres, lesquelles assemblées... considérant les services rendus depuis quatre années par Marie Coste comme tourière et ses instances pour être reçue en qualité de Donnée, à la forme et manière usitée en l'ordre de Cîteaux... la dite Coste s'engageant à rendre ses services et obéissances dans la mesure de ses facultés... les dites Dames s'engagent de leur côté à l'entretenir en santé et en maladie... et la reçoivent comme Donnée... 16 avril, 1722, en l'abbaye de la Bénisson-Dieu

Primitivement sans doute la réception des donnés revêtait une forme exclusivement religieuse, moins officielle, plus naïve; malgré cette transformation on aime à retrouver vivante cette ancienne coutume. L'acte cité, nous fournit en outre un état des dignités et charges usitées dans notre abbaye, avec le nom des officières en exercice, et cette nomenclature nous est un indice de la régularité et **du** bon ordre qui régnait à l'intérieur du couvent.

On peut remarquer dans l'administration des propriétés le même ordre et la même vigilance. Les registres de contrôle mentionnent plusieurs actes de reconnaissance de droits, cens et servis, opérés par les soins de M^{me} de Thiard à Vézélin, Rioux et Montagne de Garnier, de 1707 à 1709, (reçues Me. Boilonnot. à S. Germain-Laval). - Dans les papiers de la seigneurie de Cornillon (arch. de Roanne) : sommation faite le 14 août 1715 par Dame de Thiard-Bragny à Messire Nicolas de Bois-Damas, chev. marquis de Digoine, S^{gr} de Cornillon, Commières et Maltaverne, aux fins de déclarer s'il est possesseur de plusieurs fonds (indiqués dans l'acte) dépendant de la prévôté de B.-D., et au besoin d'en faire reconnaissance. - En 1719, ventilation des fonds de la seigneurie de Cornillon mouvant de la directe de Delinas. - Cette même année, 1719, commence un procès entre l'abbaye et le dit messire de Bois-Damas agissant au nom et du chef de son épouse, Barbe Michelle le Robert de Grangement, vicomtesse de Mably, dame de Cornillon, Commières et Maltaverne, procès dans lequel notre abbesse soutint énergiquement les droits de sa maison.

Ce procès avait trait à la justice du domaine de Linas, à Mably : Claude Morel, granger de ce domaine, venait de mourir; les officiers de l'abbaye tirent apposer leurs scellés sur les meubles du défunt. Or les officiers de la dame de Cornillon, prétendant haute juridiction dans toute l'étendue de la paroisse de Mably, firent croiser lesdits scellés, en signe de leur supériorité. M^{me} de Thiard n'accepta point cette prétention : l'affaire fut d'abord portée à Montbrison, où, d'après les actes de fui et hommages reçus de 1680 à 1710, et sur le défaut à comparoir des officiers de la justice de Mably, main levée fut adjugée contre ces derniers. Les sire et dame de Digoine ayant évoqué la cause à Paris, en vertu de leur committimus, jugement fut encore rendu contre eux par la 2^{me} chambre des requêtes, le 13 août 1723. L'année suivante, appel fut interjeté par les condamnés, moins sur le fond toutefois, que sur certains termes de l'arrêt. En 1725, les restes du litige furent remis à la discrétion de deux arbitres, l'abbé de Hüssel et le comte dé Chenelette, qui levèrent les dernières difficultés.

Aux archives de la Loire se trouve, joint à une liasse contenant le plan des bois de notre abbaye, un règlement des coupes et réserves déterminées pour ces bois par les agents des eaux et forêts, en 1730. L'étendue totale de ces bois était alors de 1474 arpents, 82 perches (de sept à huit cents hectares). Le plus

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

grand était dans le voisinage de l'abbaye, 490 arpents ; la forêt de Montaiguet était presque dépeuplée; à Vézélins, Rioux et Mesples, futaie et taillis étaient en bon état. La réserve en haute futaie fut déterminée au quart du total; les coupes des taillis étaient aménagées de vingt-cinq en vingt-cinq ans.

En 1733, 15 octobre, M^{me} de Thiard, ses sœurs consultées et de leur avis, considérant que la montagne de Garnier (Jasserie de ce nom, à S. Bonnet-le-Courreaux) était fort éloignée, que c'était une propriété de peu de revenu et que les loges des bergers avaient été brûlées par les précédents fermiers, abénevisa ce terrain, tout de pâturages, à Math. Spery (ou Sepery), moyennant la somme annuelle et perpétuelle de 210 liv. et six douzaines de fromages de Roche bien conditionnés, une géline, dix sous de cens et servis, réservés d'ailleurs les droits de laods, reconnaissances etc. (reçu M^e. Mivière, contrôlé le 29 octobre).

Ainsi donc, diligente et ferme à maintenir le temporel de sa communauté aussi bien qu'à éloigner de son sein l'esprit de relâchement, M^{me} de Thiard ne semble pas avoir laissé dépérir l'héritage des abbesses de Nérestang. Elle mourut vers la fin de 1737 ou le commencement de 1738, après une administration de trente-cinq ans. Fut-elle inhumée à Bénisson-Dieu? nous le croirions: sa tombe peut bien être enfouie sous les débris du chœur ou du cloître dont l'herbe ou diverses cultures couvrent aujourd'hui l'emplacement.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

CHAPITRE IV - DE 1738 à 1792.

ART. 1^{er}.

7^{ème} ET 8^{ème} ABBESSES.

§ 1^{er}. M^{me} DE CHABANNES.

Marie Jacqueline de Chabannes¹, abbesse de Bonlieu, remplaça M^{me} de Thiard. Les bulles pontificales de sa nomination sont datées du onze des calendes d'octobre, Sainte Marie-Majeure, et furent fulminées le 15 janvier suivant, 1739, par J. Claude Chorel, sacriste de St Etienne et official de Lyon². Le curé de l'église de St Romain et St Pierre-le-Vieux, Robichon, prêta serment, au nom de l'abbesse nommée, et l'archiprêtre de Roanne, M. de Pierrefitte, ou, à son défaut, M. Giraud, curé de Riorges, furent commis pour son installation.

M^{me} de Valadous d'Arcy, rel. à Cusset, fut substituée à M^{me} de Chabannes, à Bonlieu; ses bulles sont des nones d'octobre; la fulmination du 2 décembre 1738 (reg. cit.). C'est le curé de Ste Madeleine de Montbrison, Guillaume, qui fut chargé de la mettre en possession.

Sous le gouvernement de M^{me} de Chabannes nous ne trouvons enregistré qu'un seul acte de profession, du 9 décembre 1743. Ce jour-là, fut admise parmi nos religieuses Suzanne des Boyaux de Coulombière, âgée de 23 ans, fille de feu messire J. François des Boyaux de Coulombière, seigneur de Coulombière, Magne et autres lieux, habitant de son vivant aux château et paroisse de Magne, diocèse de St Flour et de Madeleine de Panay, veuve du dit... etc. Demoiselle Suzanne de Coulombière avait fait son noviciat en l'abbaye de la Vassin, et fut reçue, comme c'était l'usage et la règle en tel cas, en vertu d'une commission spéciale de l'abbé de Clairvaux.

Le 15 juin, 1749, dans l'église de la Bénisson-Dieu et en présence de M^{me} de Chabannes, eut lieu un acte d'abjuration de l'hérésie luthérienne par Marie Elisabeth Hamberger, fille de Georges Hamberger de Fortheim, principauté de Doullak, âgée d'environ 22 ans. Ce fut le P. Joseph, de Fribourg (Suisse), gardien des capucins de Bourbon-l'Archambault, qui reçut cette abjuration, de l'autorité de l'év. de Cydonie, Mgr de Navarre, auxiliaire de Lyon. Est-ce pour la sainteté du lieu, son isolement ou pour autre motif de circonstance, qu'on choisit B.-D. comme siège de cette cérémonie? Parmi les divers témoins de cet acte, avec le père de la jeune convertie, nous remarquons un Chavagnac, commissaire d'artillerie.

Une opposition formée à la saisie de Maltaverne, en raison des cens et servis dûs à B.-D. sur divers fonds de cette seigneurie, réclamation dont le bien fondé fut reconnu, 1741, plus deux baux de 1746 : l'un de Rioux à Charles Mondon de St. Sulpice, au prix de 305 l.; l'autre de Toujars à J. du Chassin not. et proc. à Charolles, au prix de 405 l., voilà tout ce que nous croyons devoir recueillir des titres concernant l'administration temporelle de M^{me} de Chabannes. M Broutin (Hist. de Feurs, p. 348) semble lui attribuer la vente à Et. Thoinet « de la riche terre de Bigny ». Nous sommes porté à croire qu'il n'y eut là qu'une aliénation ou transformation de cens et servis; c'était à quoi, sauf le bac de Feurs, nous parait avoir été réduit, dès longtemps déjà, le domaine de Bigny.

II. M^{me} DE CLERMONT-GESSAN.

Nous ne savons rien sur la mort de M^{me} de Chabannes et le lieu de sa sépulture. Après dix ans environ d'abbaye à Bonlieu, plus de 16 à B.-D., il n'est pas probable qu'elle ait été transférée une seconde fois. Quoiqu'il en soit, son couvent la perdit vraisemblablement dans le cours et vers la fin de l'année 1754; car le 31 mars de l'année suivante, Louise Anne de Clermont-Gessan³, religieuse de l'ordre de saint Benoît, à Valence, était pourvue de notre abbaye par bulles apostoliques visées et fulminées par l'official de Lyon, messire de Laforest. L'archiprêtre de Roanne, Denompère de Pierrefitte, installa la nouvelle abbesse, le 10 juin suivant, assisté du notaire royal Mivière et de plusieurs témoins. Nous avons copié⁴ de l'acte de cette installation, où sont rapportées brièvement les cérémonies usitées en pareil cas. M^{me} de Clermont-Gessan ayant présenté sur le

¹ D'une branche cadette des Chabannes, dite des Seigneurs de Chamiane, fille de Thomas, comte de Chabannes (la branche aînée avait le titre de marquis). Dict. de la noblesse, de La Chesnaye, Desbois et Badier, 3^e éd. Schlesinger, Paris 1864.

² Lib. tertius prov. sed. arch. Lugd. incipiens 12 junii 1737, un peu au-delà du tiers de ce registre.

³ Sur cette famille voir Guy Allard et le P. Anselme.

⁴ Prise sur les minutes de l'étude de M^e Jullieron, not. à Roanne.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

seuil de l'église abbatiale ses bulles et visas au Sr de Pierrefitte, celui-ci, lecture faite des pièces, introduisit par la main la dite dame dans l'intérieur de l'église et l'aumônier lui offrit l'eau bénite et l'encens; puis accompagnée de toutes les religieuses elle se rendit devant le maître-autel, où fut chantée l'hymne ordinaire, à la suite de laquelle serment prêté par l'abbesse et remise en ses mains des clefs du monastère. Elle fut de là prendre place au chœur, dans sa stalle, y reçut le serment de ses religieuses, et fut enfin solennellement déclarée par l'archiprêtre commis vraiment et réellement investie des honneurs, pouvoirs, dignités, fruits et revenus attachés à son titre.

Le passage de M^{me} de Clermont-Gessan à Bénisson-Dieu n'a pas laissé de trace. Nous savons qu'elle engagea la terre de Rioux à de nouveaux fermiers, Charles et Jacques Arnaud. Elle dut renouveler en même temps le bail de Toujars arrivé à terme, comme le précédent. De tels faits importent peu; le nom de cette abbesse ou plutôt la noblesse de sa famille la recommande à nos yeux bien plus que ses actes.

ART. II. LES DEUX DERNIÈRES ABBESSES.

§ I. MADAME DE JARENTE.

Nous savons bien qu'en 1773 Odon Godard, abbé de Montfort (in partibus), reçut procuration de nos religieuses pour un emprunt de trois mille livres, autorisé par arrêt du conseil supérieur de Lyon; mais c'est peu et cette dette d'ailleurs fut bientôt éteinte, puisqu'elle n'est pas mentionnée dans l'état des charges laissées par M^{me} de Jarente en 89. Pourrait-on supposer qu'au moment où les Thoinet bâtirent leur château, à Bigny, vers 1760, suivant M. Broutin, quelques terrains ou redevances furent aliénés par l'abbesse? les baux de cette époque ni les baux postérieurs, qui sont en légère augmentation sur les précédents, ne permettent pas cette supposition. Il est bien vrai, à l'égard de ces actes, que dans les derniers signés par M^{me} de Jarente, sur la fin de sa vie, les pots-de-vin¹ (sommes avancées par les fermiers au début de leur ferme, mais dont ils étaient naturellement dédommagés par la diminution du prix annuel) paraissent exagérés; c'est que les usufruitiers sont toujours disposés à anticiper sur l'avenir en faveur du présent; d'ailleurs, Bénisson-Dieu recevait beaucoup d'hôtes, l'abbesse aimait les fêtes et cérémonies, sa nièce faisait de fréquents séjours auprès d'elle, les vêtements et professions étaient un rendez-vous pour les prêtres, religieux et personnes distinguées du voisinage; n'est-ce pas assez pour expliquer les expédients auxquels M^{me} de Jarente put avoir recours pour grossir ses recettes² ?

Onze religieuses de chœur toutes, à une exception près, d'un assez beau nom et d'assez brillante noblesse, entrèrent à Bénisson-Dieu, sous M^{me} de Jarente. Ce furent d'abord deux demoiselles de la Salle de Rochemore, dont les parents étaient le chevalier de la Salle de Rochemore et dame Hélène de Courtilles, résidant en leur château de Rochemore, paroisse de la Norbe, diocèse de Clermont. Celle qui entra la première, le 11 novembre 1759, Marie Madeleine, dite simplement de la Salle, n'était alors âgée que de 22 ans. Sa sœur, plus âgée de cinq ans, et nommée de Rochemore, prit l'habit le 6 janvier 1760, et fit ses vœux, le 20 août 1762. Une demoiselle Giraud, fille d'Antoine Giraud, conseiller et médecin du roi, née à Cusset, entra au noviciat en 1764 mais ne fit pas ses vœux perpétuels, au moins à B.-D.

Anne Philippe de Castellans, fille de noble écuyer de Castellans et de dame de Dienne (baptisée à Joursac, diocèse de St Flour), fut admise comme postulante le 25 février 1765, comme professe, le 3 avril de l'année suivante. Deux membres du chapitre de Lyon du nom de Castellans, le premier, ayant, avec la dignité de chantre, le titre de Nie. gén. de Comminges, le second, surnommé de Nufargues, assistaient à la vêtue de sœur Anne Philippe et en signaient l'acte, ainsi que la marquise de Jarente-Sénas, nièce de l'abbesse.

Pendant les deux années qui suivirent, les réceptions de Gabrielle de Dienne, fille de Messire Jacques Noël de Dienne, seigneur de St Eustache, Chanzac, Moissac etc. et de Dame Marie de Strada Darosberg; celle de Jeanne de Chargère, fille de Messire François de Chargère, chev. seigneur de Tourny, de Chigi, le Moigal, les Planches etc. et de dame Claudine du Jacquinet, née à Fléty (dioc. d'Autun); celles enfin de Gabrielle de Turpin et de Marie Anne Raphaël Dupuy³ de Montbrun amenèrent encore à notre couvent de nombreux et nobles

¹ Terre et moulins de Conde affermés en 1788 A Claudine Mottet, femme Thinet, séparée de biens d'avec son mari, y compris droits de chasse et de pêche dans la corce (l'Arconce), pria annuel 800 l., pot-de-vin 1200 l. Vézélins affermé vers la même époque à Ballery de Vernay et Fontenelle de St Jodard, pria annuel 600 l. plus quelques charges, avances ou pot-de-vin 1200 l.

² Nous avons un acte de procuration signé par M^{me} de Jarente et sœur Claudine Périer (de la Clayette, reçue par M^{me} de Thiard en 1726) pour le recouvrement des arriérages de la pension de cette sœur, pension impayée depuis longtemps. Ce peut être un indice des besoins du monastère, c'en est un aussi de la négligence avec laquelle ces pensions étaient servies par les familles des religieuses.

³ Une alliance unissait les Jarente et les Montbrun : Balthazard de Jarente, baron d'abord, puis, en 1642, marquis de Sénas, avait épousé en secondes noces Justine Dupuy de Montbrun (dict. hérald. M. D. L. C. D. B. - T. 5 (2 du supplément), p. 209).

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

visiteurs : avec les pères et mères des novices nous voyons reparaître à cette occasion les Castellans, comtes de Lyon, la marquise de Jarente-Sénas et sa fille, demoiselle Amante.

Voilà des fêtes, on le comprend, qui animaient la solitude de Bénisson-Dieu et rompaient la monotonie du cloître. L'abbesse voulait donner ainsi du relief à son monastère et céda à l'esprit de l'époque.

Melle Félicité Françoise Destouteville, née à Paris, en 1755, et dont les parents étaient venus depuis habiter Lyon, fut reçue, novice à 17 ans, professe 19, par M^{me} de Jarente. L'évêque de Mâcon, avec un de ses grands vicaires, assista à cette profession. Les dernières sœurs admises furent : Claire Laurence Reine Chastain de la Sizeranne (novice 1781, professe 1782 née, le 15 mars 1762, à Romans (Dauphiné), de Bruno Chastain de la Sizeranne et de dame Roux de la Croix ; et Claudine Marguerite Thérèse de Lichy, née à Reuilly, dioc. de Nevers, fille de J. Eustache de Lichy, écuyer seigneur de Bot, et de dame Marie Hyacinthe de Faily du Saussois. Les actes de vêtue et de profession de cette sœur, 1786 et 87 furent signés., en raison sans doute de quelque alliance et parenté, par cinq membres de la famille de Foudras, parmi lesquels le prieur de Noailly et doyen d'Ainay, le marquis de Foudras et Thérèse de Foudras, chanoinesse. Le nom de Thérèse de Lichy clot la série de nos religieuses, de ces filles de saint Bernard, de si sainte et si haute descendance. Elle n'avait que vingt ans en arrivant à Bénisson-Dieu et devait en sortir cinq ans après

Nous approchons du terme, le troupeau sera bientôt dispersé et le bercail détruit. Peut-on à cette pensée se défendre de quelques regrets? et pourtant, d'après la nomenclature que nous venons d'exposer, on doit pressentir que l'heure de la dissolution s'avance, alors même qu'on n'entendrait pas au dehors les bruits précurseurs de l'orage.

M^{me} de Jarente, dans ses trente années de gouvernement, ne reçut que dix professes, et toutes de famille bien titrées sinon très anciennes. Notre couvent, comme les chapitres de chanoinesses, si nombreux dans le Lyonnais, devenait un asile honorable pour les filles de noble maison, qu'on aurait eu peine à marier selon leur naissance. Toutes les abbayes Cisterciennes, excepté celles de la stricte observance, en étaient au même point : elles n'avaient plus d'attrait ou de prestige que la grandeur des souvenirs et leur importance comme bénéfices. Malgré cela, ou plutôt pour cela même, on ne bâtit pas mais on rebâtit magnifiquement un grand nombre d'abbayes vers la fin du XVIII^e siècle. Il semble qu'on ait cherché à dissimuler ainsi l'épuisement et la langueur qui minaient au fond ces institutions vieilles. Ce n'est pas que la religion, malgré les attaques violentes et perfides qu'elle subissait, eût perdu dès lors toute action sur les âmes, mais sa véritable sève allait ailleurs : elle allait, soit aux établissements d'une austérité rigoureuse, soit aux œuvres de charité, de bienfaisance et d'instruction populaire, qui convenaient davantage aux instincts et aux besoins de la société nouvelle.

Ces réflexions nous dispensent de caractériser l'administration de M^{me} de Jarente. A une autre époque cette abbesse par son goût du magnifique et par son activité aurait pu imprimer à sa maison une impulsion féconde. Elle mourut le 7 août 1789. C'était trois jours après la fameuse séance de l'Assemblée Nationale, qu'on a qualifiée de St. Barthélemy des privilèges. La mort vint donc fort à propos la soustraire à des épreuves, que son âge, ses habitudes, ses préjugés la rendaient incapable de supporter. Elle put croire, en rendant le dernier soupir, que sa famille religieuse veillerait et prierait longtemps encore sur sa tombe. Cette tombe a du moins été respectée. On la voit dans l'église, vers le fond de la basse nef de droite, en avant de l'autel de Ste Marguerite, avec cette épitaphe, courte, simple, mais un peu froide : « Ici repose Dame Marie Thérèse Marguerite de Jarente de Sénas, abbesse de l'abbaye royale de la Bénisson-Dieu, ordre de Cîteaux, morte le 7 août 1789 âgée de 72 ans. Elle gouverna ce monastère pendant 31 ans, elle a été la mère des pauvres, la protectrice des veuves et la patronne des opprimés. Requiescat in pace. Amen. »

Nous avons le sceau de M^{me} de Jarente sur un diplôme de greffier de l'abbaye conféré à Me Claude Boutouge, procureur de Charlieu. Les armes sont d'or au sautoir de gueules; l'écu est posé en losange avec couronne de marquis et la crosse en pal derrière l'écu. Nous n'y trouvons pas le collier ou chapelet à l'entour, que le P. Ménestrier indique comme marque distinctive des armoiries d'abbesse.

§ II. M^{me} DE SACQUI, 10^{ème} ET DERNIERE ABBESSE.

Le siège abbatial ne resta pas vacant plus de, cinq mois après le décès de M^{me} de Jarente. Le 30 décembre suivant, M. Mathieu, curé de Briennon, usant des pouvoirs reçus de l'official de Lyon, Courbon, et assisté du notaire royal Ducoing, installa et mit en possession M^{me} Emilie Thérèse de Saqui des Tourès¹, du consentement unanime et en présence de toutes les religieuses, excepté Dupuy de Montbrun, cellière, retenue dans sa chambre pour cause d'infirmité. Le curé de St Nizier (sous Charlieu), Cireaud, Dom Nicolas

¹ Armes des Saqui : de gueules au chevron d'argent accompagné en pointe d'une ancre de vaisseau à quatre branches d'or (Hist. de la noblesse du comtat Venaissain et de la principauté d'Orange t. 3 p. 81).

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Derobe, directeur spirituel du couvent, et le feudiste Larat signèrent, comme témoins, l'acte de cette installation¹, qui eut lieu, paraît-il, modestement et sans bruit. L'attention n'était pas aux fêtes de ce genre, en ce moment.

M^{me} de Saqui était alors âgée de 42 ans : elle était née à Toulon le 27 novembre 1747, de messire Joseph Marie de Saqui des Tourès, chevalier de l'ordre royal et militaire de St. Louis, ancien capitaine de vaisseau du roi et brigadier de ses armées navales, et de dame Marthe Diapignet (alias Dupinet) de Guelton. Nous ignorons dans quelle maison religieuse elle fit d'abord profession, mais au témoignage de sa famille, qui subsiste encore, elle était abbesse à Annonay²? lorsqu'elle fut transférée à Bénisson-Dieu.

On sait assez quel était à ce moment l'état du royaume et quelles menaces étaient suspendues sur la tête des couvents³. Par délibération du 2 novembre 1789, la Constituante avait mis à la disposition de la nation les biens du clergé, et ce décret dut être suivi bientôt d'un autre plus net et plus radical, l'abolition des Ordres et des vœux monastiques⁴. On allait vite, les conséquences et l'exécution de ces décrets ne se firent pas attendre.

Cependant M^{me} de Saqui dut éclaircir et déterminer avant tout la position financière que lui léguait M^{me} de Jarente. 25 000 l. de dettes ou d'arriérés furent constatées dans un premier procès verbal; des rectifications subséquentes élevèrent ce chiffre à 27 000 l. Quelle en était l'origine? pour une part sans doute, les grandes réparations exécutées par la feue abbesse, ses libéralités et ses habitudes de largesse, mais aussi le renouvellement de plusieurs terriers et surtout la réparation du bac et le rétablissement de la traîlle de Feurs⁵ imposés à notre abbaye par arrêts du conseil des 31 mai 1778 et 17 octobre 1779, avec les frais de justice qui s'ensuivirent. Feudistes et procureurs prélevaient assez communément leur part sur les revenus des couvents. Toutefois la situation sous ce rapport n'avait rien d'alarmant et de dangereux, puisque, en capital, la dette ci-dessus équivalait à peine à la somme des recettes annuelles. La nouvelle abbesse sut même en peu de temps accroître ces recettes de plus de 3 000 l., soit en élevant le prix de baux arrivés à terme, soit en obtenant des indemnités de la part des autres fermiers, qui tenaient à gagner sa faveur et à s'épargner des réclamations pour les pots-de-vin abusifs consentis à l'abbesse précédente⁶. Ajoutons, pour clore ces observations, que les dépenses annuelles, si l'on en juge d'après le compte détaillé relatif à 1790, ne dépassaient guère 12 000 l. Ce n'est donc pas sous le poids de ses dettes que notre abbaye allait tomber et finir. Ordonnance ou déclaration royale ayant été affichée à la porte de l'église de Briennon, le 20 décembre 1789, pour qu'il fût procédé à l'exécution des décrets de la Constituante sur les biens ecclésiastiques et qu'en fût dressé l'état en chaque paroisse, la municipalité du dit Briennon, ayant pour président (sic) Pierre François Dupéray (Dupérait), se transporta, le 24 janvier suivant, en l'abbaye de la Bénisson-Dieu, où M^{me} de Saqui leur remit le tableau du passif et de l'actif du monastère, établi d'après les fermes et reconnaissances consenties par M^{me} de Jarente, faisant d'ailleurs observer qu'avec le temps et la diligence nécessaires les revenus devaient probablement s'améliorer. Nous avons donné ci-dessus une idée de cet inventaire. Notons cependant qu'à la fin de son mémoire M^{me} de Saqui signale, comme trouvée en caisse, à la mort de M^{me} de Jarente, une somme très minime, 12 l. 10 sols. Les officiers municipaux de Briennon donnèrent acte à l'abbesse de son exposé, sans y ajouter aucune observation.

¹ Le dernier acte du registre de réception des religieuses. Le 9 novembre l'Assemblée nationale avait voté la suspension de toute commission aux bénéfices eccl. cures exceptées. La nomination de M^{me} de Saqui doit être antérieure à cette date. Nous n'avons pas trouvé aux arch. dioc. l'acte de fulmination des bulles.

² Peut-être dans les environs ; Annonay n'avait plus qu'une seule abbaye, et M^{me} de Saqui n'en était pas titulaire (V. Hist. d'Annonay par Poncer).

³ Voir au Moniteur du 25 novembre et à celui du 8 décembre les lettres patentes du roi ordonnant l'exécution des décrets de l'Assemblée sur la suspension des nominations aux bénéfices et sur la déclaration de leurs revenus imposée aux bénéficiaires.

⁴ Pour se rendre compte du progrès et de la marche suivie par l'assemblée, voir au Moniteur : séance du 5 février 1790, du 13 fév. du 19, du 20 id., de plus les numéros du Moniteur des 5, 12, 18 mars, les décrets des 14 mai et 26 juin, même année.

⁵ Jean Magdinier de Feurs fut chargé de ces travaux par adjudication du 19 octobre 1782. Cette entreprise ne tourna guère à son profit, semble-t-il, car divers créanciers lui furent substitués, vis-à-vis de notre abbaye, par sentence judiciaire, pour recevoir le prix de son travail.

⁶ Comptes détaillés des recettes et dépenses de l'année 1790 présentés par M^{me} de Saqui aux délégués du district de Roanne (arch. de la Loire).

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Quelle que fût la gravité et l'incertitude de la situation¹, M^{me} de Saqui ne s'abandonna point en ce moment. La visite dont nous venons de parler est du 24 janvier; or, le lendemain, elle passait un nouveau bail à M^e Cossonier, pour Montaiguet et Mesples, au prix de 5 400 l. ; c'était une augmentation d'environ 1000 l. ; et, trois jours après, faisait un nouveau bail pour la seigneurie de Vézélins, à 733 l. au lieu de 600 l., prix antérieur. Le 2 février suivant elle afferma la Chassagne, restée depuis quelque temps en régie. Nous aimons à trouver là des preuves de son activité et de la fermeté de son courage.

Le 27 juillet (1790), un des administrateurs du district de Roanne, Claude Alesmonière, assisté du maire de Briennon, Claude Seguin, de Bassot, procureur, et Mourier Préfol, greffier de la même commune, fit une seconde visite à Bénisson-Dieu pour procéder à l'inventaire meubles et titres. L'abbesse après avoir exposé que l'argenterie en sa possession avait été envoyée à la monnaie, moins les objets nécessaires à l'exercice du culte², référé à ses déclarations précédentes, sauf quelques modifications peu importantes et des explications sur l'absence des terriers, laissés, soit aux mains de commissaires³, pour leur rénovation, soit aux mains des fermiers, pour s'en servir.

Le procès verbal, rédigé pour la circonstance, constate que le délégué du district, s'étant fuit conduire aux archives, a trouvé là « nombre de papiers en liasse et une infinité en garenne, tant sur la table que dessous, dans un coffre et dans un placard à trois portes en grillage, le tout sans ordre... ». La quantité des papiers et leur confusion parurent telles au vérificateur qu'il n'eut pas le temps ou le courage de remplir sa tâche et d'inventorier ces papiers. Quel regret pour nous et quel dommage ! Les archives de B.-D. étaient en désordre, mais intactes. Un certain nombre de terriers furent distraits depuis, et emportés au district, le 10 janvier de l'année suivante, et après, plus de trace, plus aucune mention connue d'un trésor si précieux !

Le 21 octobre 1790, nouvelle visite à l'abbaye de Claude Alesmonière, toujours assisté de la municipalité de Briennon. « Jalouse de se montrer docile aux volontés de la Constituante », est-il dit au procès-verbal, l'abbesse avait réclamé la présence d'un commissaire au directoire (du district) pour recevoir sa déclaration et celle de ses religieuses sur la manière dont elles entendaient user des décrets relatifs à la dissolution des monastères, principalement du décret du 23 septembre précédent sur le traitement et le sort réservé aux membres des communautés dissoutes. Ces dames furent donc invitées à déclarer si elles entendaient continuer de vivre en commun, selon la règle qu'elles voudraient se prescrire, ou bien se séparer. La marche des événements, le trouble des esprits, le,; tendances ouvertement schismatiques de l'assemblée n'étaient pas faits pour donner cœur à nos religieuses. M^{me} de Saqui annonça qu'elle était prête à se retirer après la reddition de ses comptes. Toutes ses sœurs l'imitèrent. Elles étaient au nombre de treize, 9 sœurs de chœur, 4 converses⁴.

Huit jours après, le 28 octobre, Claude Alesmonière et le maire de Briennon avec Jean-Baptiste Larat en qualité de secrétaire greffier commis pour la circonstance, reparurent à Bénisson-Dieu, à fin de demander à l'aumônier, Nicolas Derobe, sa déclaration à l'instar des religieuses. Le P. Derobe, prêtre profès de l'abbaye des Chastelliers, en Poitou, âgé alors de 41 ans, était depuis dix ans confesseur de nos religieuses. Il s'était identifié à la communauté, et nul ne montra plus que lui de zèle et de fermeté à sauver l'existence et l'honneur du couvent. Il déclara qu'il entendait jouir de la liberté accordée par l'assemblée nationale aux membres des corps

¹ Séance du 5 février 1790, suppression partielle des maisons religieuses; séance du 13 février, suppression de tous Ordres, excepté ceux chargés de l'éducation des enfants et du soin des malades, lettres patentes du roi, le 25 février, promulguant ce décret. En mars, décret d'aliénation des biens ecclésiastiques jusqu'à concurrence de 200 millions, le 14 mai, jusqu'à concurrence de 400, et le 26 juin, décret de vente de tous les biens nationaux, sauf les châteaux et forêts réservés au roi.

² C'étaient : 1° 3 calices, un argent, les deux autres vermeil, desquels un est resté à la paroisse et l'autre, dit de St Bernard (qui aurait servi à ce Saint), s'est égaré ou perdu (Aux arch. de la Loire 8, rôle L. N° 199, état de l'argenterie des égl. supprimées, nous trouvons mentionné, à l'art. Bénisson-Dieu, un calice antique doré et sa patène échangés avec la municipalité de St Hâon-le Châtel); 2° un ostensor ; 3° un ciboire (ces deux objets restés à la paroisse); 4°, 2 petits reliquaires, l'un vermeil, l'autre argent (ils furent laissés aux mains de gens de la paroisse). L'inventaire des meubles n'offre rien d'intéressant : l'abbatiale avait une vieille tapisserie d'Aubusson. La bibliothèque contenait 8 vol. in folio, une vingtaine d'in-quarto, 200 in-12 environ, point de manuscrits.

³ L'un de ces commissaires, Brunet, de Semur, avait dû entamer, en 1783, un procès contre messire Benoît de Ste Colombe, marquis de l'Aubépin, baron de Sarry, pour refus de reconnaissance à 2 ou 3 art. du terrier de Conde. Quelques pièces de ce procès, trouvées parmi les papiers des possesseurs actuels de la terre de Sarry, nous montrent comment l'avocat Grizard, aux dépens de l'une des parties, sinon des deux (nous ignorons l'issue du procès), se joue de M^e Brunet en multipliant les questions préjudicielles et les déclinatoires. Nous avons remarqué, dans l'une de ces pièces, que maître Brunet, pour prouver l'imprescriptibilité des redevances en litige, se fonde, d'une part, sur ce que, par l'intermédiaire des comtes de Forez, dont ils ont hérité, nos rois seraient les fondateurs de l'abbaye en cause, et, d'autre part, sur ce que les biens de donation royale ne seraient pas soumis à la prescription. Me Grizard, dans sa réplique moqueuse, conteste le fait et la conséquence.

⁴ De Chargère, prieure, âgée de 52 ans; Périer, 18 ans; Ma, calla Dampierre, 74 ans; de Turpin, 43 ans; de Diene, 46 ans; Dupuy-Montbrun, 40 ans; d'Estoutville, 35 ans; Chastain de la Sizeranne, 28 ans; de Lichy, 24 ans. Converses : Barbe Dufour, 52 ans; Jeanne Marie Blanchard, 40 ans; Jacqueline Pallière, 45 ans; Jeanne Claudine Cholet, 50 ans.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

religieux, mais qu'il ne quitterait la maison qu'après la sortie de toutes les sœurs dont il avait la direction. Il tint parole, bien plus, il conserva, comme nous le verrons tout-à-l'heure, un noyau de communauté, et ménagea pour l'avenir un germe de vie, un espoir de résurrection. Il n'a pas dépendu de lui que l'œuvre de saint Bernard ne soit sortie une seconde fois de ses ruines. En gardant son poste et maintenant à Bénisson-Dieu l'exercice du culte, il a du moins sauvé l'église et préparé l'établissement de la paroisse.

Un mois et demi après la déclaration de l'abbé (dans le sens moderne du mot) Derobe, le 10 décembre, M^{me} de Saqui, en vue d'obtenir le traitement de deux mille francs assigné par l'assemblée aux abbesses dont les maisons avaient au moins 24 000 l. de revenu, présenta un mémoire au district, pour prouver que les revenus de B.-D. atteignaient réellement 27 000 l. et pouvaient même s'élever à 32000. On ne contesta point, ce semble, car nous trouvons, dans une pièce tirée des archives de la Loire, 2 mille liv. inscrites comme pension à l'abbesse; 750¹, aux religieuses; 350, aux converses de la Bénisson-Dieu.

Le 10 janvier 1791, M. Larochette administrateur du directoire, se présenta encore à l'abbaye au nom du district de Roanne, constata que les sœurs persévéraient dans leur résolution de quitter la vie commune et leur couvent, récola l'inventaire et les comptes, visita les archives, d'où il fit enlever, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, plusieurs terriers, et, comme les religieuses avaient besoin d'un délai, tant pour recevoir le premier terme de leur traitement que pour prendre leurs dispositions de retraite, il remit les papiers et meubles laissés en place sous la garde et responsabilité de la dernière restante.

Nous touchons au moment de la dissolution². Comme le praticien en face d'un malade, dont il voit la mort prochaine, nous avons noté froidement tous les progrès du mal. Est-ce à dire qu'il n'y ait lieu d'exprimer ici aucune plainte, d'élever aucune protestation? Depuis sa fondation au XII^{ème} siècle, quelle consécration n'avait pas reçue le monastère de la Bénisson-Dieu, par les vertus qu'il avait abritées, les munificences dont il avait été l'objet, par les obligations mises à sa charge et par les espérances dont il était dépositaire!

Tous ceux qui gardent le culte des vieux monuments et des grands souvenirs ne peuvent que déplorer ces folles audaces de 89, cet excès d'innovations, prélude de tant de destructions et de meurtres. Peut-on absoudre les hommes de cette époque en les représentant comme les instruments d'une vague fatalité, les jouets d'un tourbillon furieux qui les emporte? Autant dire qu'ils sont dupes d'une infatuation sans mesure ; et, à prendre les choses au sérieux, que vaut cette excuse aux yeux d'une saine philosophie ? Mettra-t-on en avant pour les couvrir le principe de la souveraineté du peuple? On aboutit ainsi à étendre, à diviser la responsabilité, on ne l'efface, on ne l'abolit pas. Les nations payent assez cher le prix de leurs fautes pour qu'un ne les suppose pas impeccables. Du reste observons qu'au jugement de l'histoire les suffrages se comptent par générations ou par siècles. Or, à ce point de vue, que pèse le suffrage des hommes de 89, mis en balance avec celui des siècles qui les ont précédés? Ah! si du moins tant de spoliations avaient profité à la fortune publique! Et si la société en avait été raffermie!

L'Assemblée Nationale, par divers décrets du mois de septembre, avait réglé la pension attribuée aux membres des communautés religieuses et fixé la première époque de paiement au 1^{er} janvier suivant, 1791. Cette date marque exactement la fin de la Bénisson-Dieu, comme abbaye. Neuf jours après (9 janvier), M^{me} de Saqui remit ses comptes de l'année écoulée à la municipalité de Briennon, qui les visa et les transmit au district. Ce fut le dernier acte de son administration. Elle trouva dans ces moments difficiles une consolation et un appui dans la présence de son frère l'amiral, qui, suivant un souvenir gardé dans la famille, passa cet hiver à Bénisson-Dieu. Le 26 avril (1791) est désigné dans une attestation officielle du 6 nivôse, an XII, envoyée de la préfecture de la Loire à la sous-préfecture d'Aix (sans doute en vue d'un règlement de pension) et signée par plusieurs habitants de B.-D. comme la date du départ de notre abbesse. Ses sœurs l'avaient précédée ou la suivirent de près, à l'exception de cinq : Marie de Turpin et Claire Chastain de la Sizeranne, avec trois converses, Marie Blanchard, Jacqueline Pallier (alias Palliet) et Barbe Dufour, qui s'établirent dans une maison du bourg, à proximité de l'église, avec l'abbé Derobe.

Dès le 3 janvier 1791, avait été publié un bref pour la vente des biens du couvent; quelques mois après, tous les domaines importants étaient vendus: Villerêt (24 janvier à Antoine Barbier), St Paul de Vézelines (28 janvier à M. de Sugny), la Brosse (17 mars à M. Rostaing), Rioux (30 juin à Claude Madinier) etc..... ; l'église et le clocher, quoique mis en adjudication dès le mois d'avril 1791, ne furent vendus définitivement que le 16 thermidor, an IV, à M. Charles Gambon, marchand de Roanne. Une seule année et quelques enchères suffirent à dissiper, anéantir ce vaste patrimoine monastique, que plusieurs siècles de labeurs, de soins et de dons pieux, avaient constitué, rétabli, conservé. Devant cette catastrophe, simple détail au reste du renversement général,

¹ L'assemblée avait fixé à 700 l. le maximum de la pension des religieuses. Faudrait-il comprendre dans les 750 l. assignées ici à nos religieuses 50 l. d'indemnité pour voyage du départ?

² Pour se rendre compte en détail de la marche de cette dissolution ou liquidation, voir décret du 18 juillet 1790 de l'Assemblée Nationale, séances des 7, 10, 21, 23, et 25 septembre.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

avec quelle stupéfaction et quel effroi nos religieuses durent-elles se disperser! Cinq, avons-nous dit, sous la direction et l'autorité de leur digne aumônier, eurent assez de courage pour rester là, comme sur des ruines. Prétendrait-on que la nécessité les retint, qu'elles étaient peut-être sans famille et sans refuge? non, ce nous semble : trois étaient de simples filles du peuple, des femmes de travail, qui pouvaient vivre et trouver asile partout. C'est le cœur qui dut les inspirer : nous les comparerions volontiers à des enfants devenus soudainement orphelins, que rien ne peut résoudre à quitter le corps inanimé de leur mère ; ils refusent de croire, à sa mort, ou veulent au moins veiller sur ses dépouilles. Suivons-les jusqu'au bout.

EPILOGUE.

L'abbé Derobe se hâta de chercher un abri aux cinq religieuses qui s'étaient confiées à sa protection. Nous avons copie d'un bail à vie passé devant un notaire, de Bénisson-Dieu, et dont M^e Nepveu garda minute, par lequel, tant en son nom qu'en celui des religieuses nommées ci-dessus, l'abbé Derobe loua de sieur Préfol et dame Bouillet sou épouse, une maison sise au midi sur la place commune de Bénisson-Dieu, moyennant le prix de 2 600 l. La jouissance de cette maison était assurée à ses locataires jusqu'à la mort du dernier survivant, avec faculté à ceux-ci d'opérer toutes transformations non dommageables et de sous-louer à leur bon plaisir. On voit le but de telles stipulations.

Nos sœurs croyaient à un retour des événements: les murs du couvent étaient debout; elles gardaient l'idée d'y rentrer, de reprendre leur place au foyer de famille et d'y rappeler leurs compagnes dispersées. Vain espoir! Le temps ne tarda pas à devenir plus sombre, la tourmente plus furieuse. Leur nouvelle habitation couvrit au moins nos pauvres sœurs au plus fort de l'orage. La population du lieu leur était bienveillante; on les assista, on les soutint, on les aurait défendues au besoin. L'abbé Derobe était plus exposé : il dut, comme tous les prêtres d'alors, se tenir sur ses gardes, se cacher parfois et changer souvent de retraite. On se rappelle, dans le pays, qu'aux mauvais jours de la Terreur, il allait dans les champs, armé d'une pioche et d'un grappin, comme un simple cultivateur, remuer la terre, secouer la motte et la faire brûler; mais on se souvient surtout qu'il visitait les malades, assistait les mourants, qu'il catéchisait les enfants et administrait les sacrements dans les fermes et les hameaux. Plusieurs personnes encore vivantes ont été baptisées par lui, ont fait sous lui leur première communion. Jusqu'à 1820 même, il a été le confesseur et directeur de la plupart des fidèles, dans les paroisses qui avoisinent Bénisson-Dieu, Briennon Noailly, Melay, Yguerande. Les circonstances difficiles de la Révolution ne firent donc qu'ajouter aux mérites de l'abbé Derobe, en faisant ressortir son zèle, sa piété, son dévouement. C'est une gloire pour l'ancienne abbaye que son dernier aumônier soit devenu pour la contrée un véritable apôtre.

Cœur généreux, fidèle et constant, âme vraiment sacerdotale, tel était au moral l'abbé Derobe. Son extérieur et sa physionomie ne démentaient pas ce caractère. Il avait, au témoignage d'une dame honorable (M^{me} Alcock), qui l'avait connu, une belle taille, droite jusque dans sa vieillesse, une tenue grave, sans austérité, une figure ouverte, des manières aisées, quelque chose de cette distinction naturelle aux abbés de l'ancien régime, et tout dans sa personne inspirait ensemble le respect et la sympathie. Nos sœurs, de leur côté, ne faillirent point à la tâche qu'elles avaient acceptée, elles tinrent fidèlement leur poste, leur garde d'honneur auprès du couvent, et portèrent dignement leur habit religieux jusqu'à la fin. Une de celles qui s'étaient éloignées en 91, M^{me} d'Estouteville vint les rejoindre. La profession de M^{me} d'Estouteville datait de 1774 ; née à Paris, paroisse de St Leu-St Gilles, elle avait dix-neuf ans lors de son entrée en religion, et sa mère, du nom assez roturier de Riocreux, était veuve à ce moment et habitait Lyon. Quelles circonstances ramenèrent cette religieuse parmi ses anciennes compagnes ? nous l'ignorons. Il est notoire qu'elle est morte à Bénisson-Dieu, dans la maison Fayard. Elle survécut à toutes les autres, demeura seule et la dernière à porter le deuil du monastère. C'est pour cela qu'elle dut abandonner avant sa mort la maison louée par l'abbé Derobe et ses cinq associées, dont elle ne faisait point partie. Son acte de sépulture est inscrit au 1^{er} registre de paroisse de la B.-D., à la date du 1^{er} septembre 1827; elle était morte le 30 août. Enterrée à l'ombre de la chapelle de Nérestang elle obtint, au moins dans la mort, une place parmi les membres de la famille dont elle était l'unique survivante. M^{me} Chastain, morte le 20 mars 1823 (née à Romans-par-St Barnard, le 5 mars, 1762) et M^{me} de Turpin le 21 janvier, 1826 (née à St Parize-le-Châtel, 1745), n'eurent pas le même bonheur : elles furent enterrées à Briennon¹.

Nous ne nous sommes point imposé la tâche de suivre dans leur retraite les religieuses qui avaient abandonné le couvent en 91; l'abbesse doit faire exception. Elle se retira d'abord à Toulon; son frère, nommé l'amiral dans la famille, en compagnie duquel elle dut quitter B.-D., l'y conduisit; c'était du reste le lieu de sa naissance. Que devint-elle aux jours les plus mauvais? Il ne semble pas qu'elle ait couru quelque danger et ressenti la persécution. Elle utilisa les loisirs de sa retraite et les employa à l'éducation de ses nièces,

¹ Quoique le cimetière de B.-D. eût servi aux habitants du lieu avant l'érection de la paroisse, les démarches faites en faveur de cette érection engendrèrent une rivalité de clocher, qui amena les autorités de Briennon à interdire toute inhumation en dehors du cimetière communal. La pierre tombale de M^{me} Chastain de la Sizeranne, avec son inscription encore lisible, se voit un peu au delà du seuil de la porte principale de l'église de Briennon, servant de dalle. Ils avaient pourtant, elle, M^{me} de Turpin et l'abbé Derobe, été enterrés plus à droite. Les basses nefs ajoutées à l'ancienne église, et construites depuis trente à quarante ans, ont envahi la place qu'ils occupaient (vers l'entrée de la petite nef de droite).

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

particulièrement de l'une d'elles, devenue M^{me} de Sanne, qui vivait encore, il y a peu de temps, et dont les vertus aussi bien que la distinction étaient un heureux témoignage en faveur de celle qui dirigea son enfance. Les grands orages de la Révolution passés, M^{me} de Saqui paraît avoir résidé surtout à Aix, séjour principal de sa famille. Elle y était vers la fin de 1803 (6 nivôse, an XII) lorsqu'on fit constater par une attestation officielle¹ sa présence comme abbesse à B.-D., en l'année 91, et son départ du 26 avril de cette année.

Néanmoins elle allait souvent à Apt, où les Saqui occupent encore aujourd'hui une haute position. C'est dans cette ville qu'elle mourut (peut-être du typhus qui y sévissait alors), le 11 avril, 1814, à l'âge de 66 ans. Sa famille conserve précieusement la mitre qu'elle avait portée; sa qualité d'abbesse était bien connue : elle n'avait pas à dissimuler un titre que rien dans ses actes et dans sa conduite ne pouvait déparer. M^{me} de Saqui resta fidèle à ses premiers vœux, elle mena dans le siècle, ou plutôt au sein de sa famille, une vie aussi digne, aussi pure, qu'elle eût pu le faire dans le cloître et parmi ses religieuses.

S'il est vrai, comme on le dit communément, que dans la misère et l'infortune, rien ne soit plus difficile à porter que le poids d'un grand nom, quel ne fut point le mérite de nos dernières religieuses, d'avoir soutenu jusqu'à la mort, dans la gêne, dans l'abandon et l'oubli, la dignité de leur habit, de leur ordre, celle de leur noble et antique maison. Nous leur devons cet hommage, ou plutôt nous devons ce témoignage à la vérité, de dire qu'à la suite de toutes nos recherches, nous n'avons recueilli aucun fait, aucune tradition à leur charge, pas même la moindre de ces anecdotes suspectes, exploitées de tout temps par les libertins ou les mauvais plaisants, contre les nonnes et les moines. Le nom de la Bénisson-Dieu a porté bonheur à notre monastère : il y avait, dans cette dénomination sortie de la bouche d'un grand saint, prière ou prophétie, une signification qui s'est réalisée pleinement.

Nous aimerions à terminer notre récit sur cette pensée, s'il ne nous restait quelque chose à dire de l'abbé Derobe et du sort de l'église. Sur cet abbé, avec le petit troupeau encore assemblé sous sa main, reposait le dernier espoir du couvent. Hélas! cet espoir, entretenu par la prière, ravivé par le retour de l'ordre avec l'Empire et celui de la légitimité avec la Restauration, dut s'affaiblir de plus en plus, et bientôt disparaître.

L'abbaye avait été démolie, on en avait emporté et vendu les matériaux. L'église elle-même était endommagée: l'abside (devenue le chœur des religieuses), avec la flèche, qui s'élevait entre elle et la nef, ne tarda pas à crouler (vers 1820). Que pouvait l'abbé Derobe en face de tant de ruines à relever et à prévenir! Il réussit cependant à sauver quelque chose de ce monument, auquel sa vie et son cœur étaient indissolublement attachés. M. Gambon, acquéreur et propriétaire de l'église, l'avait ouverte au culte depuis le Concordat. Dès lors on se réunit de tous les environs dans sa vaste enceinte : l'abbé Derobe retrouva sa place sur ces autels trop longtemps abandonnés; il annonçait la parole de Dieu à la foule qui se pressait pour participer aux saints mystères. Ce n'était plus la grâce ou la majesté des cérémonies d'autrefois: elles étaient absentes, ces voix douces et pieuses des sœurs, qu'on entendait sortir du fond de l'abside, comme un chant mystérieux; c'était pourtant une foi sincère, un souffle vraiment chrétien, qui rassemblait dans le temple monastique la foule du voisinage.

Ce spectacle, parmi des émotions diverses de peine et de jouissance, révéla à l'abbé Derobe le moyen de sauver ce qui pouvait l'être de l'édifice sacré : il lui inspira l'idée d'en faire un monument public, une église paroissiale. Les plus notables habitants de Bénisson-Dieu furent consultés, persuadés; ils accueillirent cette idée, ce projet, auquel M. Gambon se prêta volontiers et généreusement. Donc: le 1^{er} novembre 1817, fête de Toussaint, par devant Me Duperray, notaire résidant à la Bénisson-Dieu, fut vendu par M. Gambon aux sieurs Dessertine, Verne, Lacroix, Millet et Fayard, l'église de la ci-devant abbaye. Il est constaté dans l'acte que la dite église a été livrée à l'exercice du culte catholique depuis le 3 nivôse, an XI, et stipulé qu'elle sera destinée à l'exercice du même culte, sous réserve, au cas contraire, en faveur du dit Gambon ou des siens, de pouvoir reprendre possession de l'immeuble vendu, moyennant le remboursement du prix, qui est fixé à 3600 l.

L'abbé Derobe promoteur de l'acte ne pouvait y entrer comme partie, il y assista et signa comme témoin. Ce fut une consolation à ses derniers ans; on s'acheminait ainsi à l'érection de la paroisse, ce qui était dans sa pensée le salut et le maintien de l'église. La chute du chœur et de sa flèche vint pourtant troubler cette satisfaction et cette confiance. Nous ne doutons pas que cet accident n'ait ajouté quelque poids à toutes ses tristesses et à ses regrets; l'ordonnance royale du 22 février 1826 qui constituait la succursale de la Bénisson-Dieu les aurait au contraire allégés; mais il mourut le 7 novembre 1825. Son acte civil de décès se trouve à la mairie de Briennon, il lui attribue environ 76 ans d'âge et nomme Vaucouleurs comme lieu de sa naissance.

¹ Envoyée par la Préfecture de Montbrison à Aix, 13 niv. an XII, signée : Verne maire de Briennon, Ducoing, Dessertine, Lacroix etc., signatures légalisées par La Blanche, sous-Préfet de Roanne.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Il fut enterré, avec deux de ses filles d'adoption, M^{mes} Chastain et Turpin, au cimetière du dit Briennon, où rien n'y marque plus sa place, maintenant englobée dans l'église; nous le déplorons : un tel nom, de telles dépouilles doivent être chères et précieuses aux habitants de la Bénisson-Dieu. S'il leur est difficile d'apprécier tout le mérite de l'abbé Derobe, comme dernier soutien d'un monastère qui fut pour la contrée une source de gloire et de bienfaits, au moins peuvent-ils se souvenir que ce digne prêtre fut pour eux un apôtre et un pasteur, qu'il est le principal auteur de la conservation de leur église et de la fondation de leur paroisse¹.

Nous sommes arrivé au terme de notre travail. Bénisson-Dieu, abbaye, n'a plus de représentant après la mort de l'abbé Derobe. Faut-il d'ici jeter un regard en arrière, pour embrasser d'un coup-d'œil l'espace de près de sept siècles que nous avons parcouru, et grouper ensemble les 27 abbés et 10 abbesses dont nous avons rappelé les actes avec les noms? On pourrait démontrer ainsi la stabilité, la fécondité, la grandeur des œuvres fondées sur la Religion; mais il y a assez de faits et d'histoires d'où cette vérité ressort avec plus d'éclat, et nous avons à cœur une conclusion plus simple et plus pratique. Si nos efforts paraissent dignes de quelque intérêt, et si les événements que nous avons voulu tirer de l'oubli paraissent dignes de quelque souvenir, nous supplions les amateurs de nos antiquités, ceux surtout qui, par fonction et par devoir, aussi bien que par zèle et par goût, s'occupent de conserver nos anciens monuments Foréziens, nous les supplions de tenter le possible pour faire entretenir, consolider, restaurer ce qui nous reste de la vieille église de la Bénisson-Dieu². Les Archéologues doivent s'intéresser à ce spécimen imposant de l'époque de transition, spécimen rare, presque unique dans notre province, et vraiment original dans sa simplicité; la chapelle des Nérestang aussi n'est-elle pas singulière en son espèce et dans notre pays, n'est-elle pas très curieuse et très riche?

Oserons-nous proposer un autre motif, une considération d'un autre genre? Les grands noms qui se rattachent à Bénisson-Dieu, ces comtes et comtesses de Forez, ces anciens seigneurs et chevaliers, les marquis de Nérestang, tous nos abbés et abbesses, moines et religieuses, dont les restes sont sous ces dalles, dans ces caveaux et ce cimetière, ne méritent-ils pas qu'on assure l'honneur et la perpétuité de leur mémoire, en assurant la conservation de cette église!

Le vœu que nous déposons ici ne nous appartient pas en propre; il nous a été légué par feu M. Dard avec l'achèvement de son livre et de ses études: il fut, croyons-nous, le premier mobile et le principe de ce travail, puisse sa réalisation en être la récompense!

¹ Dès l'an 1804, 19 plu., an XII, la commission des démarcations de paroisses constatait la bonne situation de la B.-D. pour en former une. La commune ne fut érigée qu'en 1847 (Arch. de la Loire).

² M. de Chastellux, député de Roanne, aurait obtenu en 1870, nous assure-t-on, la reconnaissance de cette église parmi les monuments publics.

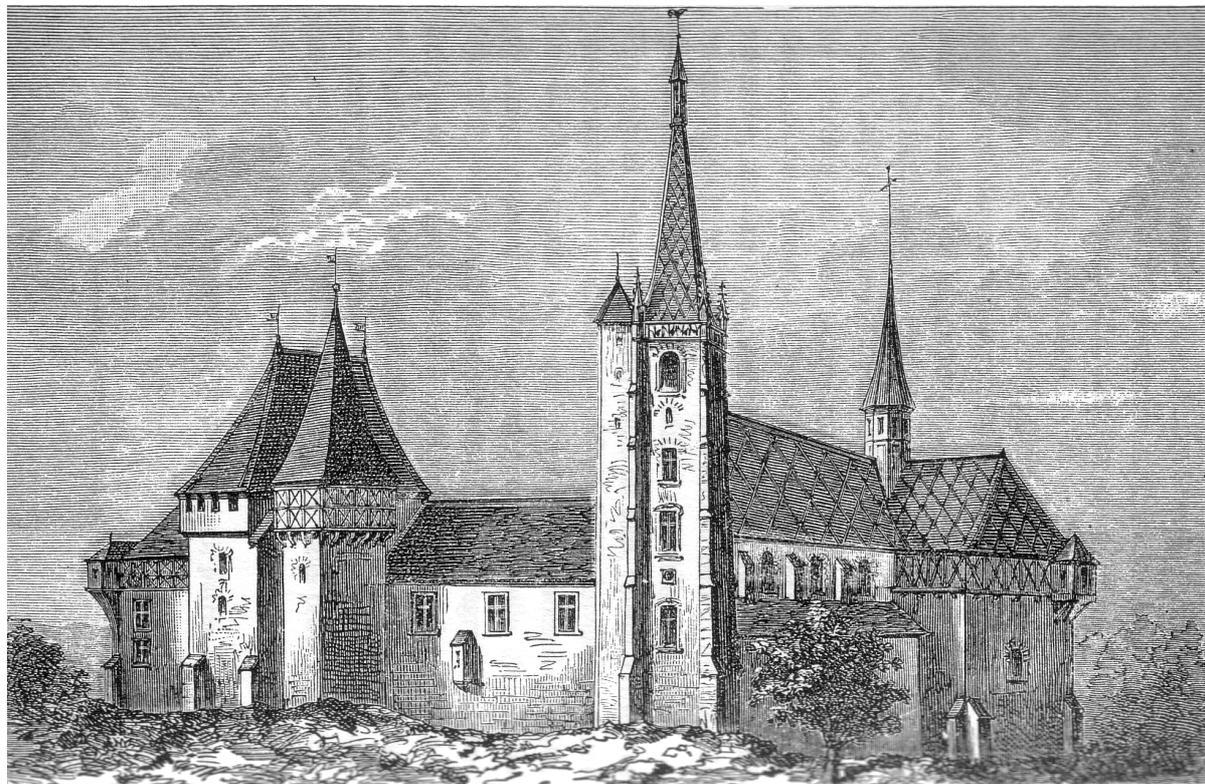
L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

3^{ème} PARTIE. DESCRIPTION DU MONASTÈRE.



Nous avons dit, au commencement de ce travail, ce qu'étaient jadis le site et les environs de Bénisson-Dieu : vallée humide, solitaire, boisée, presque sans culture et sans habitants. Ce fut un usage constant parmi les Cisterciens, usage fondé sur l'exemple des instituteurs de l'Ordre, et plus tard confirmé par un décret du chapitre général, de s'établir dans des endroits bas le long des ruisseaux, éloignés des cités et des bourgs. Dans quelques localités peu distantes de Bénisson-Dieu, on a trouvé des vestiges d'anciennes habitations et de vigneronnages abandonnés, mais où rien n'indique une origine plus reculée que la fondation de l'abbaye.

Primitivement donc l'emplacement et les alentours du monastère étaient une espèce de désert, semé de broussailles et marécageux. On peut induire de là quels furent les logements des premiers religieux envoyés par St Bernard : quelques cabanes construites avec du bois, couvertes de chaume ou de branchages. Leur piété les soutint et la charité du dehors leur fut en aide. Après quelques années d'épreuves et d'ingrat labeur, la terre leur devint propice, et leurs cabanes se changèrent en une maison vaste, solide, imposante.

Le plan d'une abbaye Cistercienne, au moins pour l'ensemble, n'exigeait point une longue étude : il était indiqué par les besoins de la règle. En vue de la clôture, une cour à peu près carrée (c'était la forme la plus simple et la plus commode) devait être fermée par quatre corps de bâtiments, dont l'église était naturellement la maîtresse partie. Or l'église devant être orientée et s'ouvrir au public, sa façade était marquée, soit au milieu, soit aux extrémités du côté occidental. A Bénisson-Dieu, l'église forma le côté méridional du monastère, s'étendant de, sud-ouest à l'angle sud-est, et prolongeant même à l'orient, au delà des bâtiments claustraux, son transept et son abside. De ces deux parties il ne reste plus rien aujourd'hui, quoiqu'on puisse en distinguer sans peine l'emplacement. Au milieu de la cour était le puits, objet de nécessité, destiné de plus à rappeler le souvenir de la Samaritaine. On voit, à Bénisson-Dieu, dans le champ de labour, qui a remplacé la cour du couvent, ce puits symbolique, dont les débris n'offrent rien de particulier et de remarquable.

L'ABBAYE DE LA BÉNISSON-DIEU

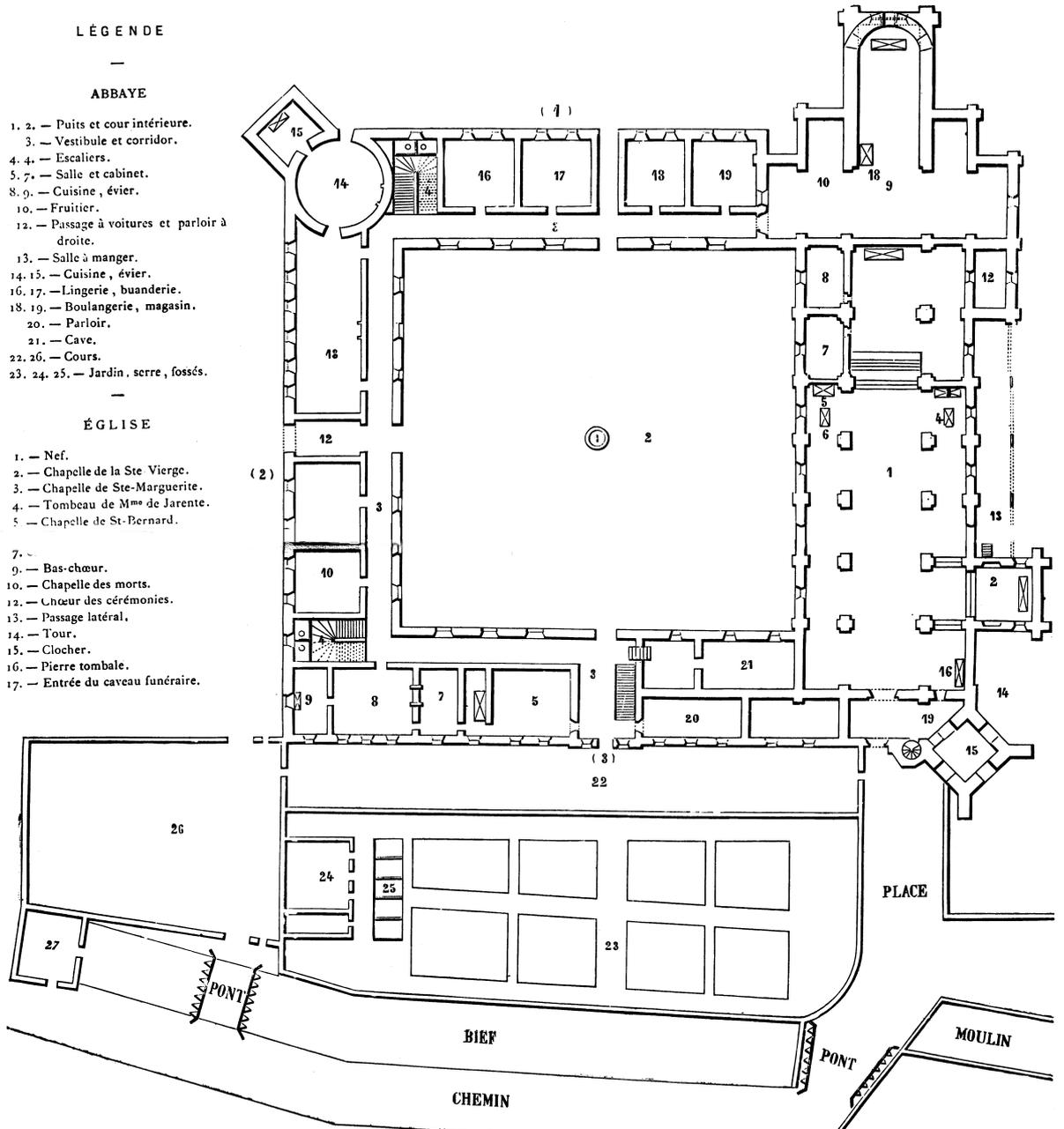
Par l'abbé Jean Baché

ART. 1^{er} LE MONASTÈRE PROPREMENT DIT.

PLAN DE L'ABBAYE DE LA BÉNISSON-DIEU

Dressé par M. Donjon, instituteur

(Echelle : 0.0025)



Les murs de clôture, qui entourent, encore aujourd'hui, les terres ou prairies attenantes à l'abbaye, furent l'œuvre de M^{mes} de Nérestang, au XVII^e siècle. Anciennement le monastère n'avait d'autre enceinte que celle de; bâtiments habités et de l'église. Cependant, à l'époque de la guerre des Anglais, ou dut se prémunir contre les bandes armées qui se déchainèrent de toutes parts sur nos campagnes. C'est pour cela que furent établies deux tours d'un certain aspect qui se projetaient en avant des angles nord-est et nord-ouest. François Stella, peintre Lyonnais, nous a conservé le dessin d'une de ces tours, comme specimen de ce genre de

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

fortification. Ce dessin a été reproduit par l'auteur d'un ouvrage intitulé : Architecture monastique¹, auquel nous en empruntons la description. Des hourds étaient établis, est-il dit dans cet auteur, sur la partie supérieure de ces édifices ; c'étaient des constructions en charpente qui contournaient la tour, à son sommet, en formant une saillie assez ressemblante à celle d'un balcon. Les poutres disposées en croix servaient à recevoir des planches que l'on y clouait pour former un rempart contre les traits des assaillants. Cet ouvrage de défense avait l'avantage de pouvoir se réparer facilement et promptement, lorsqu'il était endommagé. Un auteur du XIII^e siècle, parlant du siège de Toulouse, décrit ainsi les fortifications de ce genre qu'il y avait observées : « J'ai vu, dit-il, des tours et des remparts planchiés et des parapets dressés et fabriqués avec des claies : Vidi turres et propugnacula tabulata et craticula ex cratibus erecta. » A Bénisson-Dieu cet arrangement se remarquait non seulement sur les tours, mais encore sur d'autres points, où l'on avait disposé des appartements, pour loger au besoin des hommes d'armes².

Le reste de l'abbaye n'offrait rien d'extraordinaire; les convenances de la vie régulière en avaient déterminé les aménagements aussi bien que le plan général. Le corps de logis oriental, qui était le plus rapproché du chœur de l'église, contenait les salles de réunion, c.-à.-d. la salle des exercices de la communauté, celle des novices, du chapitre, le réfectoire, le dortoir etc. Au nord étaient la cuisine, l'infirmerie, la pharmacie, et les ateliers pour métiers divers. On sait que dans l'ordre de Cîteaux les travaux manuels de toute espèce étaient une occupation principale.

Le logis de l'abbé formait le côté occidental des bâtiments. La règle exigeait que cette partie fût indépendante et séparée du reste de la maison. La façade de ce côté n'a pas été rasée jusqu'aux fondations, on voit encore la naissance des fenêtres du rez-de-chaussée; on voit aussi, en avant, le jardin qui communément devait être affecté à l'usage de l'abbé et des hôtes.

Tous les bâtiments se composaient de, trois étages. L'entrée principale était à l'angle nord-ouest, où se trouve, fermée d'un grand portail, une cour par laquelle on devait passer pour pénétrer à l'intérieur. Le parloir, placé à droite de la porte d'entrée, était disposé de manière à ne permettre aucune communication avec les lieux réguliers³.

Vers le même point, à l'extrémité nord-ouest et en dehors des bâtiments claustraux, s'élevaient diverses constructions destinées soit au logement des domestiques, du bétail, du fourrage etc., soit même au logement des pauvres et des voyageurs, quand l'abbaye fut occupée par les religieuses. Primitivement les hôtes et les pèlerins étaient reçus dans le logis même de l'abbé : nous avons dit avec quelle générosité, quelle gracieuse et pieuse étiquette on accueillait les hôtes dans les maisons Cisterciennes; la bienfaisance et l'aumône étaient un des objets importants de leur institution.

Le monastère de la Bénisson-Dieu a subi, à différentes époques, de notables et grandes modifications. Vers le commencement du XVII^e siècle, il ne restait plus rien du monastère primitif, si ce n'est l'église avec partie de la tour située à l'angle nord-est, dont on avait supprimé les fortifications. Déjà Pierre de la Fin avait entièrement reconstruit la façade ouest, habitation de l'abbé et des hôtes. M^{me} de Nérestang, après avoir relevé les deux autres corps de bâtiments, reprit encore celui-ci et le refit presque totalement. Ce ne fut pas tout : M^{me} de Jarente répara et réédifia presque à neuf ce qu'avait fait M^{me} de Nérestang. Le caractère architectural de l'ancien couvent s'effaça à travers tous ces remaniements; on ne retrouvait plus rien, au dix-huitième siècle, de cette forme antique et vénérable qui devait le distinguer jadis. Au dire des personnes qui ont pu voir notre couvent avant sa démolition, sous le premier empire, il ressemblait, à part l'église, à ces vastes maisons qu'on affecte aujourd'hui au logement des militaires, aux établissements publics ou industriels⁴.

Certaines parties du monastère furent donc reconstruites au moins trois fois; dans l'abbatial, partie la plus récemment démolie, on a trouvé au rez-de-chaussée trois carrelages superposés d'époques différentes, ce qui fait supposer qu'à chaque reconstruction on a exhaussé le sol, sans enlever l'ancien dallage.

¹ Albert Lenoir, Paris 1852 ; c'est le dessin que nous avons reproduit, à notre tour.

² Le dessin du peintre Stella nous découvre aussi le profil d'une échauguette en cul-de-lampe placée à l'angle sud-est du transept. Une tour ronde, décapitée et démantelée, même tombée en partie ou démolie, se voit en arrière du clocher, enclavant le contrefort de son angle sud-est. C'était aussi, croirions-nous, une œuvre de fortification, mais construite avec le clocher, sous P. de La Fin.

³ Le plan de M. Donjon diffère quelque peu de la description de M. Dard. Nous respectons l'un et l'autre; les différences sont d'ailleurs très légères.

⁴ La façade ouest, l'abbatial, représentée dans une affiche de vente, qu'on peut voir à la mairie de B.-D., apparaît avec trois rangs de croisées, genre Louis XV, surmontées, au milieu, d'un large fronton.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Néanmoins, suivant toutes les apparences, on avait bâti d'abord dans d'excellentes conditions de solidité, on n'avait pas employé d'autre bois que du chêne; et la pierre, cela se voit au premier coup d'œil, sortait des excellentes carrières d'Yguerande ou de la Tessonne.

La guerre des Anglais et les guerres religieuses du XVI^e siècle eurent au moins un effet indirect et moral sur le dépérissement de notre abbaye; les bâtiments en auraient-ils souffert plus directement? les éraflures observées sur quelques pierres du clocher sont-elles vraiment la marque de boulets lancés contre ses murs? La tradition locale l'explique ainsi.

ART. II, DE L'ÉGLISE.

Nous n'avons découvert aucune pièce, aucun document historique qui nous permette de fixer l'époque de la construction de l'église de la Bénisson-Dieu. Toutefois les données archéologiques peuvent, jusqu'à certain degré, suppléer ici au défaut de l'histoire.

A première vue, le vaisseau tout entier semble porter le cachet de l'architecture romane; mais après considération attentive et prolongée on reconnaît l'ogive dans certaines parties, spécialement dans les arcs doubleaux, dont le cintre, est légèrement ovale et brisé. Cette forme s'accuse là véritablement, quoique d'une manière timide, hésitante : ainsi les nervures qui se croisent sur la douille des voûtes forment tout-à-fait le plein-cintre, et même, au dessus des travées, où l'ogive se révèle, on voit une série d'ouvertures et de fenêtres cintrées qui sont clairement, de forme romane. Le style gothique a donc ici trouvé une place, mais bien petite et bien humble à côté du roman, qui domine évidemment dans l'ensemble, comme dans les détails. D'où ressort une autre conclusion, c'est que l'édification de cette église doit appartenir à l'époque intermédiaire qui sépare le roman du gothique, à l'époque nommée de transition.

Cette conclusion écarte l'idée émise par certains auteurs, que Guy IV et son épouse Mathilde, bienfaiteurs insignes de notre abbaye, pourraient bien avoir été les fondateurs de son église. Mathilde de Courtenay ne devint l'épouse de Guy IV qu'en 1225, l'année même où fut construit le chœur de l'église collégiale de Montbrison; or ce monument est de style absolument dissemblable de celui qui règne à Bénisson-Dieu. Nous croyons donc qu'il faut reculer plus de vingt ans en arrière, c'est-à-dire vers la fin du XII^e siècle, tout au moins au commencement du XIII^e, pour se rapprocher de la date que nous cherchons. L'histoire d'ailleurs nous semble favoriser cette conjecture. A l'époque dont nous parlons, en effet, Guy II passa quelques années à Bénisson-Dieu; il voulait faire de cette abbaye le lieu de sa retraite et de sa sépulture; son épouse Willelma y était enterrée; n'est-il pas naturel et vraisemblable que ce séjour de prédilection, ce séjour qui gardait pour lui de précieux souvenirs et d'immortelles espérances, Guy II ait cherché à embellir par un monument remarquable? On peut supposer encore que Renaud, fils de Guy II et arch. de Lyon dès l'année 1198, ne fut pas étranger à ce grand œuvre. Il donna fréquemment aux moines chéris de son père des preuves de son affection et de sa libéralité personnelles.

Quoiqu'il en soit de ces conjectures, l'église de la B.-D. peut être considérée comme un des plus beaux monuments du département de la Loire et du diocèse de Lyon. L'état de négligence, où elle est restée trop longtemps, a pu faire méconnaître son mérite à certains visiteurs. Quelques travaux de retouche et de réparation, sagement exécutés¹, il y a quelques années, en lui donnant plus de fraîcheur et de propreté, ont rendu à cet édifice quelque chose de sa grâce et de sa majesté antiques. Après avoir caractérisé l'ensemble, suivons les différentes parties, extérieur d'abord, intérieur ensuite.

§ 1^{er}. EXTÉRIEUR DE L'ÉGLISE.

A part le clocher, avec son élégante tourelle engagée, ses larges baies, sa riche balustrade et sa flèche quadrangulaire, monument gothique, à la fois svelte, solide et majestueux, l'extérieur de l'église de B.-D. n'offre de remarquable que le portail, la rosace qui est au-dessus, et la toiture².

La porte d'entrée se présente flanquée de deux groupes de légères colonnettes annelées, à chapiteaux et bases variés ; le linteau qui les recouvre laisse apercevoir de fines moulures dessinant une croix potencée d'un relief élégant. Le tympan mérite aussi de fixer les regards : une série d'ornements³ d'un rare travail et d'un

¹ Grâce à une subvention du département, par les soins de M. Dard et de la main de M. Zachéo.

² Nous ne parlons pas d'une espèce de Narthex, qui couvrirait la façade jusqu'à la hauteur de la rosace, reliant l'abbatial avec l'angle du clocher, et dont la construction nous semble devoir être attribuée à Pierre de La Fin.

³ Contre-lobes à pointes fleuronées. avec damiers dans les entre-lobes, et par-dessus, des tores finement et diversement moulés.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

excellent effet lui donne un aspect des plus gracieux. L'ensemble est couronné par une archivolte, aussi correcte comme dessin, que riche dans ses détails.

Au dessus du portail paraît une rose en forme de roue d'assez grande dimension : elle présente un quatre-feuilles au centre, avec une triple zone d'ornements à la circonférence, le tout extrêmement délicat, irréprochable d'exécution et de goût. Indiquons aussi une tête, ou plutôt une statue de vieillard, assis dans une chaise ou chaire byzantine, peut-être celle du Père éternel, assez singulièrement posée sur la façade, plus haut que la rosace. Cette tête a du caractère; par quelle raison ou quelle fantaisie a-t-elle été portée et isolée à cette hauteur? nous ne saurions l'expliquer.

On voit rarement dans nos pays de toiture dans le genre de celle qui recouvre la nef principale. La pente en est très raide : sur une largeur de 7 mètres horizontalement, on ne compte pas moins de 12 mètres le long de la pente, depuis la naissance du couvert jusqu'à l'arête. Les tuiles plates qui s'étendent sur ce couvert sont vernies de couleurs variées, disposées en compartiments, et produisent à la lumière du soleil, un effet saisissant : on dirait un immense tapis jeté sur le sommet du vaste édifice. La charpente qui porte le toit est aussi d'une combinaison et d'une solidité singulières. Le bois de chêne en compose toutes les parties. D'énormes poutres, reposant sur des murs de chaque côté, supportent des pièces de bois de même grosseur, qui s'étendent par-dessus les bords intérieurs des murs dans toute leur longueur. Sur ces pièces viennent s'appuyer des poutrelles de moindre dimension, qui, placées à distance d'environ 40 centimètres. les unes des autres, s'élancent de leur point d'appui jusqu'au sommet; à une certaine élévation, elles se lient avec celles du côté opposé par des traverses horizontales d'une dimension égale à la leur, et qui assurent leur immobilité¹.

2. INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE.

L'intérieur de l'église offre plus d'intérêt que son extérieur. C'est un immense vaisseau, qui, avant d'avoir été réduit aux proportions actuelles, contenait plus de mille mètres de surface. La grande nef se composait de neuf travées, chacune de six mètres, donc en tout de 54 mètres de longueur. L'avant-dernière travée était coupée par un transept, qui dépassait les bas côtés d'au moins six mètres. La largeur de l'édifice n'a pas varié, elle est de 17 mètres, nefs latérales comprises. Deux travées avec le transept, sans parler de l'abside, ayant été retranchés de l'église actuelle, il reste à cet édifice, une surface de 714 mètres, une longueur de 42 ; l'élévation de la nef, du sol au sommet de la voûte, est à peu près de 17 mètres, égale à la largeur totale.

Les colonnes ou piliers sont de forme carrée ; par devant et sur leur face intérieure, paraissent en saillie les arcs doubleaux qui servent de support aux voûtes de la grande nef. Ceux-ci, carrés à leur base, se transforment à la hauteur de la corniche, et s'arrondissent en boudin tout le long du cintre. Dans les deux travées du chœur (actuel), comme dans celle qui est la plus rapprochée du portail, les arcs doubleaux descendent jusqu'au sol, tandis que, dans les travées intermédiaires, ils se terminent en encorbellement, à une hauteur de quatre mètres au-dessus du sol, et là, semblent reposer sur l'appui d'une console. Cette disposition ne, manque pas d'une certaine élégance. Sur l'autre face des piliers, de même que sur le mur latéral, apparaissent également en saillie les arcs doubleaux qui supportent la voûte des bas côtés. Enfin chaque travée a ses nervures en pierre qui partent de la corniche à côté des arcs doubleaux et vont se croiser sur la douille.

Les deux dernières travées se distinguent par un arrangement spécial et une ornementation plus soignée. Les chapiteaux des pilastres sont décorés de feuillages, les cintres des fenêtres sont supportés par de petites colonnes, et, chose extraordinaire, une rose vide, mais véritablement romane, s'ouvre supérieurement à la dernière travée du côté sud. Cette disposition nous donne l'idée que cette partie de l'édifice pouvait être comprise autrefois dans le chœur des moines.

Primitivement le bas côté nord, en face du chœur actuel, n'était point muré, comme on le voit aujourd'hui, mais bien ouvert, de même que le côté sud, ce qui élargissait considérablement cette partie du vaisseau; ce fut M^{me} de Nérestang qui fit clore les deux dernières travées du bas côté nord, pour y établir les sacristies, qui servent encore. Une telle modification n'était pas heureuse : elle nuit à l'harmonie et à la régularité de l'ensemble. M^{me}, de Nérestang fit de plus exhausser le sol à partir de ces deux travées et construire une estrade en planches, en ajoutant, après les trois marches d'escalier qui existaient déjà en cet endroit, cinq autres marches en bois, qui sont loin de produire un bon effet.

A la même abbesse est dû le mur rectiligne qui ferme encore le chœur, et qui séparait du corps de l'église, avec le transept et l'abside, les deux dernières travées de la nef. Sur la face de ce mur, contre lequel est appuyé le maître-autel, elle fit établir un retable en bois, qu'on ne peut s'empêcher d'admirer, comme exécution et main-d'œuvre. Quoiqu'il ne soit aucunement en rapport avec l'architecture de l'église, c'est un beau spécimen

¹ M. Roger de Quirielle attribue ce travail à P. de La Fin. Cette toiture ressemblerait à celle de l'église de Montaignet. Voir, pour compléter notre description trop sommaire, la description tout-à-fait technique de M^e. de Quirielle, dans la notice de cet auteur sur P. de La Fin et Montaignet.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

de style classique. Les reliefs et les sculptures qui le décorent sont d'un fini, d'une délicatesse frappante. Rien de plus élégant que ces colonnes torsées supportant un fronton majestueux : on est charmé quand on examine, dans leurs détails, les ceps de vigne et les grappes de raisin qui contournent ces colonnes depuis la base jusqu'en haut.

L'autel est également en bois, sauf la grande pierre consacrée qui en forme la table. Les ornements qui dominent le gradin, aussi bien que le tabernacle et la niche superposée conservent encore des restes d'une dorure extrêmement délicate.

Le biographe ou panégyriste de M^{me} de Nérestang nous dit que cette abbesse, animée d'une dévotion particulière à l'égard du saint Sacrement, aimait à le voir exposé sur l'autel, à attacher sur la sainte hostie ses regards immobiles et affectueux. Or, le chœur des religieuses, où se faisaient les offices ordinaires, étant séparé de l'autel par le mur rectiligne dont nous avons parlé, et n'ayant point vue sur la niche, un ouvrier lui proposa de pratiquer une ouverture vitrée à la hauteur de cette niche. Cette idée lui causa, dit le P. Chérubin, une grande joie ; elle en manifesta plusieurs fois sa reconnaissance à l'ouvrier et la fit exécuter aussitôt. Cette ouverture a été comblée depuis, mais on voit encore engagé dans la maçonnerie le châssis du vitrage.

Au dessus du rétable paraît une grande fresque représentant un calvaire, où le Christ et la Madeleine sont surtout d'une haute expression. Cette peinture de touche et d'école italiennes attire à bon droit l'attention des connaisseurs ; faction du temps l'avait endommagée ; une main habile a pu naguère et fort heureusement en raviver les couleurs¹.

On remarque, dans l'intérieur de la grande nef, entre les arcs ouverts sur les bas côtés et les fenêtres supérieures, une série de quatorze encadrements pratiqués dans le mur, où sont représentés les douze apôtres avec St Paul et St Barnabé. On aurait peine à s'expliquer cette singularité, si l'on ne savait que M^{me} de Nérestang avait fait percer là des ouvertures cintrées pour donner du jour à une espèce de galerie sous le toit des bas côtés, au moyen de laquelle on pouvait, de l'intérieur du couvent, circuler autour de l'église. Nous ignorons pour quel motif elle lit plus tard boucher ces ouvertures et les remplaça par les peintures dont nous venons de parler.

N'omettons pas de mentionner un précieux débris de sculpture ogivale (boiserie), dû vraisemblablement à P. de La Fin, qui se voit encore à l'extrémité du bas côté sud de l'église. C'est un trône abbatial, au milieu duquel paraît le siège de l'abbé flanqué, à droite et à gauche, de deux autres sièges destinés sans doute à ses assesseurs. La stalle de l'abbé est dominante, mais toutes sont accolées et réunies sous une espèce de couronnement sculpté avec beaucoup de finesse. Le dossier de chaque siège était orné de reliefs que la vétusté ou l'indélicatesse des chercheurs de curiosités ont tout-à-fait mutilés².

Dans le mur du bas côté droit, se trouve aussi un fragment d'architecture ogivale qui mérite de fixer les regards. C'est comme une niche isolée, dont l'encadrement présente en saillie des sculptures et ornements gothiques d'un charmant effet. La partie supérieure surtout, avec ses clochetons bien fouillés, est gracieuse, élégante. La forme intérieure laisse présumer que c'était là une piscine destinée autrefois au service du culte.

Au fond de leur cinquième travée, les nefs latérales sont coupées par des murs devant lesquels se dressent deux chapelles, dont l'une, à gauche, est dédiée à St Bernard, et l'autre à Ste Marguerite. A la seconde travée du bas côté droit, la nef latérale est également coupée par deux murs qui ferment cette travée, et laissent apercevoir, dans une direction perpendiculaire à celle de l'église, en dehors et à part, une chapelle plus importante que les deux autres, la chapelle de Nérestang.

N° 7. CHAPELLE DE St. BERNARD.

La chapelle de St Bernard, fondateur du monastère et patron actuel de la paroisse, n'a rien de remarquable que l'autel, qui est en pierre sculptée. Ce travail admirablement soigné est sans doute antérieur de plus d'un demi-siècle à la construction de l'église, il remonte évidemment³ au temps même du célèbre abbé de Clairvaux, et dut servir de maître-autel dans le modeste oratoire où les religieux célébrèrent tout d'abord le culte divin. Le tombeau est orné, sur sa face comme sur son côté apparent, de colonnes et d'arcades en plein cintre, de forme romane bien accusée.

¹ Témoignage de satisfaction et de reconnaissance de M. Dard que nous aurions regret d'effacer.

² Les accoudoirs se terminent en avant par des figures symboliques (deux grotesques) pleines d'expression.

³ Appréciation de M. Dard.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Lorsque l'église devint la propriété des gens de la localité, on jugea à propos, pour la mettre à l'abri des inondations, qui l'avaient trop souvent endommagée, d'y opérer des travaux de remblai. Le sol se trouvant par là élevé d'environ trente centimètres, on enterra la base avec une partie du fût des colonnes de l'autel. On a depuis (sous Mr Dard) réparé la faute par un exhaussement de cet autel, qui l'a fait réapparaître dans son entier et a permis d'y ajouter une marche indispensable pour le coup d'œil et pour le service. N'oublions pas de dire que la table ou pierre dont cet autel est couvert dans toute sa longueur est d'une taille et d'un grain très fins

N° 2. CHAPELLE DE Ste MARGUERITE.

Cette chapelle longtemps appelée de La Fin, en souvenir des abbés de ce nom, se distingue par une association ou plutôt une dissonance de styles vraiment singulière. Le roman le plus pur se découvre dans les colonnes, les corniches et surtout dans une espèce d'encadrement sculpté en damier, joli dessin qu'on trouve fréquemment dans les belles églises des XI^{ème} et XII^{ème} siècles. Or avec cela, de chaque côté et au milieu de l'autel, apparaissent des niches élégantes, élancées, recouvertes d'un dais mignonement taillé, avec tous les caractères du style le plus flamboyant. Ces niches sont, occupées par des statues dans le même style, mais un peu lourdes: à droite, une Vierge le front ceint du diadème, la reine du ciel; à gauche, un groupe : Ste Anne, la plus apparente, de hauteur proportionnée à celle de la niche, puis, au devant d'elle et de hauteur moindre, la Ste Vierge tenant dans ses bras l'enfant Jésus; dans la niche du milieu est placée la statue de Ste Marguerite dont la chapelle porte le nom¹.

Quel fut le fondateur de cette chapelle? Certains ont pensé qu'on doit en faire hommage à Pierre de La Fin ; l'historien de La Mure l'attribue à Gilbert, frère et successeur de Pierre. De fait, elle porta longtemps le nom de cette famille ; on voit même encore, enfoncée dans le rétable, et servant de piédestal à la statue du milieu, une pierre qui présente sculptés sur sa face les deux écussons des abbés de La Fin ; le nom de Pierre est aussi gravé sur le socle d'une des statues, et ses armes sont peintes sur la face du tombeau de l'autel. Cependant, malgré des indices aussi significatifs, on ne peut attribuer l'érection de cette chapelle aux abbés de La Fin sans s'exposer à une difficulté sérieuse. Comment en effet expliquer l'emploi, pour ce travail, de matériaux ou fragments si bien marqués au coin de la période romane, dans une époque où ce genre d'architecture était totalement abandonné ? Faut-il se contenter de la solution qui vient le plus naturellement à l'esprit, dire simplement que le rétable de la chapelle de Ste Marguerite serait antérieur de plus de deux siècles à l'époque des abbés de La Fin, et que ceux-ci, dans une restauration ultérieure, y auraient adapté des ornements gothiques de leur goût et de leur temps ?

L'autel proprement dit n'offre rien de particulier : c'est une simple maçonnerie couverte d'une table de pierre portant encore les marques de la consécration. Sur la face, on voit quelques peintures, au milieu desquelles paraissent, comme nous venons de le dire, les armes² de Pierre de La Fin. Cet autel devait être primitivement très étroit; on comprend, à l'examiner, qu'on s'est avisé de l'agrandir après coup, mais la réparation fut mal entendue ; on a masqué ainsi deux colonnes qui se trouvaient autrefois de chaque côté de l'autel et dont on n'aperçoit aujourd'hui que les chapiteaux.

N° 3. CHAPELLE DE LA SAINTE VIERGE, DITE DE NERESTANG.

Nous avons dit que la seconde travée de la nef latérale de droite était close transversalement par deux murs ; une barrière en bois établie sous l'arcade de la grande nef achève d'isoler de l'église cette seconde travée. De plus le mur latéral a été ouvert contre cette travée, et par delà s'élève une construction, un *ædicule* de même dimension (en largeur) que la travée close, avec laquelle il s'unit pour former un sanctuaire à part. Ce sanctuaire est la chapelle de la Ste Vierge, dite de Nérestang. La première abbesse de ce nom et son frère Jean Claude en posèrent les fondements en 1634 ; l'inscription commémorative de la dédicace porte la date de 1639 ; la mort du marquis Jean Claude, survenue le 2 août de cette année, retarda l'achèvement de cet édifice, où la messe ne fut célébrée qu'en 1651, le 15 août, sept mois avant la mort de l'abbesse elle-même.

Cette chapelle, dont La Mure et le P. Chérubin font le plus pompeux éloge, est certainement un produit remarquable de l'architecture de l'époque. Située, ainsi qu'il est dit plus haut, sur le côté droit, vis à vis de la seconde travée, elle se projette en dehors de l'église, constituant proprement un hors-d'œuvre. Sa toiture en ardoises est riche, haute, à combles brisés (en carène), et tranche ainsi avec la toiture angulaire de l'église. Dans l'intérieur on a employé avec profusion le marbre et la pierre d'Apremont.

¹ La Sainte dont il s'agit là serait, dans l'opinion de M.Dard, sainte Marguerite de la Seauve, dont un abbé, connu dans la Haute Loire, poursuit en ce moment l'histoire pour aboutir à l'autorisation de son culte. Remarquons cependant, comme indice contraire, qu'au XVIII^{ème} siècle, une foire, dite de Ste Marguerite, se tenait à B.-D. le 20 juillet, fête de Ste Marguerite martyre.

² D'argent à trois fasces de gueules.
98 / 113

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

L'autel est surmonté d'un rétable composé de deux groupes de colonnes supportant un de ces frontons brisés, dont les parties ou rampants semblent disjoints et comme suspendus. Sur chacun des rampants est assis un ange qui présente un écusson encadré dans une sorte de cartouche. Les armoiries ont été mutilées; ce devaient être celle des fondateurs. Les colonnes, ainsi que les moulures, sont en pierre blanche., avec différentes sculptures, gracieusement entremêlées de petite plaques et de baguettes en marbre noir. Au milieu et dans l'intérieur du fronton est une niche, en marbre de différentes couleurs et en forme de coquille avec marquetteries au dedans, où se dresse une belle statue de la Ste Vierge portant l'enfant Jésus dans ses bras. Au dessus du fronton parait une autre niche de moindre dimension, avec une seconde statue de la Ste Vierge qui lui est proportionnée. Cette dernière statue est aussi en marbre blanc; c'est un don de Jean Claude de Nérestang, qui en parle ainsi dans son testament¹ : «j'ordonne que l'on y (sa chapelle) porte l'effigie en marbre de N.-D. que j'ai fait faire à Gênes, au piédestal de laquelle sont nos armes et devise en bronze doré, et qui est en ce moment à la douane de Lyon». La plaque en bronze doré, dont il est ici parlé, été arrachée sauf un petit fragment qui est resté avec les tenons².

Nous ne craignons pas d'être démenti en affirmant que ce rétable est d'une richesse, d'une somptuosité extraordinaires. Quelle profusion d'ornements ! quel soin, quelle correction dans tous les détails! quelle habileté de main, quelle délicatesse de ciseau! le mouvement même et la vie ne manquent pas au milieu de ce luxe, quoiqu'il y ait surabondance de décorations accessoires, et que le choix des sujets semble parfois malheureux. Au XVII^{ème} siècle et à la suite de la Renaissance, l'idée purement chrétienne ne dominait plus dans les arts: l'esprit païen, en se mêlant au sentiment religieux, l'avait altéré ; d'où résulte, pour les œuvres de cette époque, un ensemble qui flatte l'imagination et les sens plus qu'il n'élève l'âme et ne répond aux inspirations de la foi. Telles sont les conditions dans lesquelles fut décoré le rétable qui nous occupe. Rien n'y est épargné sous le rapport de l'ornementation: les moindres parties y sont traitées avec une extrême perfection : colonnes et pyramides, anges et nuages, volutes et guirlandes, tout y est exécuté avec art, disposé dans un ordre agréable, tout y est propre à satisfaire et charmer les yeux. Mais la susceptibilité religieuse de notre siècle aimerait à ne pas y rencontrer certains détails, qui, avouons. le, paraîtraient mieux placés dans un édifice profane que dans un oratoire catholique. Ainsi quelques anges disposés en ronde bosse rappellent trop les génies ailés et les symboles du paganisme. Ces réserves faites, le mérite et le prix d'un tel travail demeurent incontestables.

Les murs de la chapelle de Nérestang sont ornés de grandes fresques, où sont représentés divers mystères se rapportant à la vie de la Ste Vierge: Jésus enfant au milieu des docteurs dans le temple, l'Annonciation, la Visitation, l'adoration des Mages, celle des Bergers etc. Ces peintures, qui appartiennent évidemment à l'école italienne, sont en partie copiées sur des tableaux de certaine valeur; elle ne manquent pas dans l'exécution de facilité ni de grâce. L'autel est éclairé, à droite et à gauche, par deux grands vitraux blancs, sur l'un desquels se détachent, en couleurs éclatantes, les armes de la fondatrice, ou plutôt celles de sa famille surmontées de la crosse abbatiale, encadrées dans un losange et entourées d'un chapelet³. La devise est particulière: elle est tirée du cantique des trois enfants dans la fournaise: Benedicite, stellæ cœli, Domino. La vieille devise des Nérestang était : Nec nimis, nec minùs, et la nouvelle, celle du premier marquis: stellæ manentes in ordine.

La travée de l'église unie à la chapelle sert à celle-ci de vestibule plutôt qu'elle n'en fait partie; aussi la voûte du sanctuaire est-elle bien plus élevée que cette travée. Cette voûte dessine à peu près la forme du toit (en carène) ; elle présente intérieurement quatre faces, dont les angles sont un peu arrondis et comme dissimulés par une courbe légèrement prononcée. Le sommet est entièrement arrondi. Il y a là des peintures à fresque comme sur les murs; on y remarque surtout une Assomption de grande et belle facture.

A la partie inférieure des murs, sont plusieurs cartouches fort embellis renfermant autant d'inscriptions sur tablettes de marbre noir. Il ne sera pas sans intérêt d'en donner ici la traduction. L'une d'elles, la plus étendue, placée sur la gauche en entrant, contient le précis historique de la fondation du monastère par St. Bernard, de sa transformation en couvent de religieuses et de sa restauration par la famille de Nérestang. La voici traduite en français :

« Cette maison de la Bénisson-Dieu, dont la dénomination est d'un heureux présage, fondée avec l'illustre Albéric pour abbé, l'an 1138, par les soins de St Bernard secondé par la piété de Louis VII, roi de France, enrichie par les libéralités de Guy, comte de Forez, de Mathilde son épouse, d'Ithiers, vicomte de Mâcon, et de plusieurs autres seigneurs, fut dans la suite menée à sa ruine par les ravages du temps, le malheur des guerres, aussi bien que par l'incurie des abbés commendataires. Mais enfin sur la demande de très noble seigneur Claude de Nérestang, XVI^{ème} et dernier abbé de ce monastère, avec l'approbation de Henri IV, roi de France, le

¹ Baronnie du Velay, Truchard du Molin, p. 164.

² Observation dûe au digne président de la Diana, M. Teste noire.

³ Voir note 221 page 60
99 / 113

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

consentement du pape Paul V, en vertu d'un décret des abbés de Cîteaux et de Clairvaux en même temps que du chapitre général de l'ordre, les moines de cette maison ont été transférés à l'abbaye de Mégemont ; et la très pieuse dame sœur Françoise de Nérestang, très chère sœur du susdit seigneur Claude, après avoir quitté la maison de Mégemont, qu'elle avait enrichie de plusieurs constructions et qu'elle gouvernait, dès l'année 1605, sous le régime d'une stricte observance régulière, est venue, avec les religieuses placées sous son autorité, s'établir, en 1612, dans ce monastère, dont elle a été reconnue première abbesse. Cette maison, aussi bien que celles qui en dépendent et qu'on nomme ses membres, tels que Montaiguët, Vézélins, etc. furent l'objet de ses soins; elle dépensa beaucoup pour les rebâtir, les agrandir, et pour réunir les revenus de l'abbaye dispersés ou aliénés. Elle accomplit cette œuvre, grâce à l'autorité et à la vigilance éclairée de très généreux seigneur Philibert marquis de Nérestang, son père, grand-maître des ordres militaires de N.-D. du mont Carmel et de St. Lazare, conseiller du roi en ses conseils, commandant de la garde royale Ecossaise, capitaine de cent cuirassiers, maître de camp, (colonel) d'un régiment d'infanterie, lequel seigneur, remplissant les fonctions de premier maréchal (de camp) de toute l'armée et combattant pour le roi et la patrie, fut tué, en 1620, sous les murs d'Angers. Mais le très illustre seigneur Jean Claude de Nérestang, son fils, héritier des honneurs, dignités et vertus paternels, commandant et gouverneur très zélé, au nom de sa majesté Louis XIII, de la citadelle et ville de Casal ainsi que de la province de Monferrat, vint en aide à sa très chère sœur occupée de là restauration de l'abbaye, et, dans sa piété généreuse, la seconda de ses moyens, de ses soins et de ses conseils. Faisant bravement l'office de maréchal (de camp) dans l'armée du roi, il fut tué par une balle, à Turin, en l'année 1639. A ces deux bienfaiteurs de la religion que le Dieu très bon et très grand, comme il a donné la grâce, accorde aussi la gloire. Ainsi-soit-il. »

Une autre inscription placée dans le grand cartouche, qui est vis-à-vis de celui dont nous venons de parler, se rapporte à la fondation et à la dédicace de la chapelle. La voici en français¹: « Jean Claude de Nérestang et sa très chère sœur Françoise, première abbesse de ce monastère royal, ont élevé ce sanctuaire au Dieu très bon, très grand et Sauveur très bienfaisant, ainsi qu'à la Mère de Dieu Vierge Marie, très puissante protectrice, en reconnaissance des grâces immenses qui leur ont été miséricordieusement conférées ; ils l'ont orné, l'ont pourvu de meubles précieux pour le culte sacré, ils l'ont doté, et, humblement prosternés de cœur, en ont fait la dédicace, l'an du Seigneur 1639, en mémoire de leur éternelle gratitude ».

Après son principal et premier objet, le culte et l'honneur de la Ste Vierge, la chapelle de Nérestang reçut une seconde destination: elle dut servir de monument funèbre à la famille des fondateurs. C'est pour cela qu'un vaste caveau fut construit au dessous de l'édifice; et là furent réunies les dépouilles de tous les membres de la famille de l'abbesse; son père et son frère n'y furent pourtant représentés que par leur cœur. - Nous avons dit dans une note, p. 181, ce qu'il était advenu des boîtes où ces cœurs étaient renfermés. Les restes de Catherine d'Arhène, mère de l'abbesse, d'abord inhumés à Firminy, en 1634, furent rapportés dans ce caveau avec ceux de son fils Claude, abbé de Mégemont et doyen de l'Ile Barbe, qui, lui aussi, avait été enterré à Firminy. L'inscription commémorative de cette translation se voit au-dessus du grand cartouche à droite de l'autel. La voici :

« Très noble Catherine d'Arhène, épouse très fidèle et illustrissime Philibert de Nérestang, mère très aimable de Jean Claude, de Claude, de Françoise et d'Adhémare Catherine, a été transférée, par les pieux soins de sa fille Françoise, dans ce caveau, pour y jouir d'une tombe commune avec les cœurs ou les corps de son époux ; bien-aimé et de ses enfants chéris. Non moins illustre par ses vertus que par sa naissance, elle a laissé à la postérité l'exemple de la piété la plus chrétienne, de la charité la plus généreuse, d'une fidélité rare, d'une courageuse constance et d'une patience invincible. Elle est décédée le 21^{ème} septembre de l'année 1634. En 1619, de Firminy, où elle fut d'abord ensevelie, elle fut transportée ici avec les restes de son fils Claude. Qu'elle repose en paix. »

M^{me} de Nérestang fit en même temps et au même endroit apporter les cœurs de son père, de son frère et de son neveu, dont les corps reposaient et demeurèrent dans l'église des Carmes Déchaux, à Lyon. Une inscription placée dans le grand cartouche au dessous de la précédente atteste le fait ; elle est ainsi conçue² : « Ici reposent trois généreux cœurs d'illustrissimes héros, Philibert, Jean Claude et Charles de Nérestang (père, frère et neveu de la fondatrice), qui succombèrent en combattant vaillamment pour l'honneur du roi et du royaume. Sœur Françoise de Nérestang, première abbesse de ce monastère royal les a réunis aux pieds de la Vierge Marie, pour être placés là avec son propre cœur et son corps. En témoignage éternel et monument public de la dévotion de toute la famille de Nérestang envers sa très puissante protectrice la Mère de a Dieu. Leurs corps (de ces trois guerriers) reposent dans l'église des Carmes Déchaux de Lyon, dont ils furent les fondateurs ».

¹ La Gaule Chrét. a reproduit ces inscriptions en latin, c'est pourquoi nous n'en donnons que la traduction.

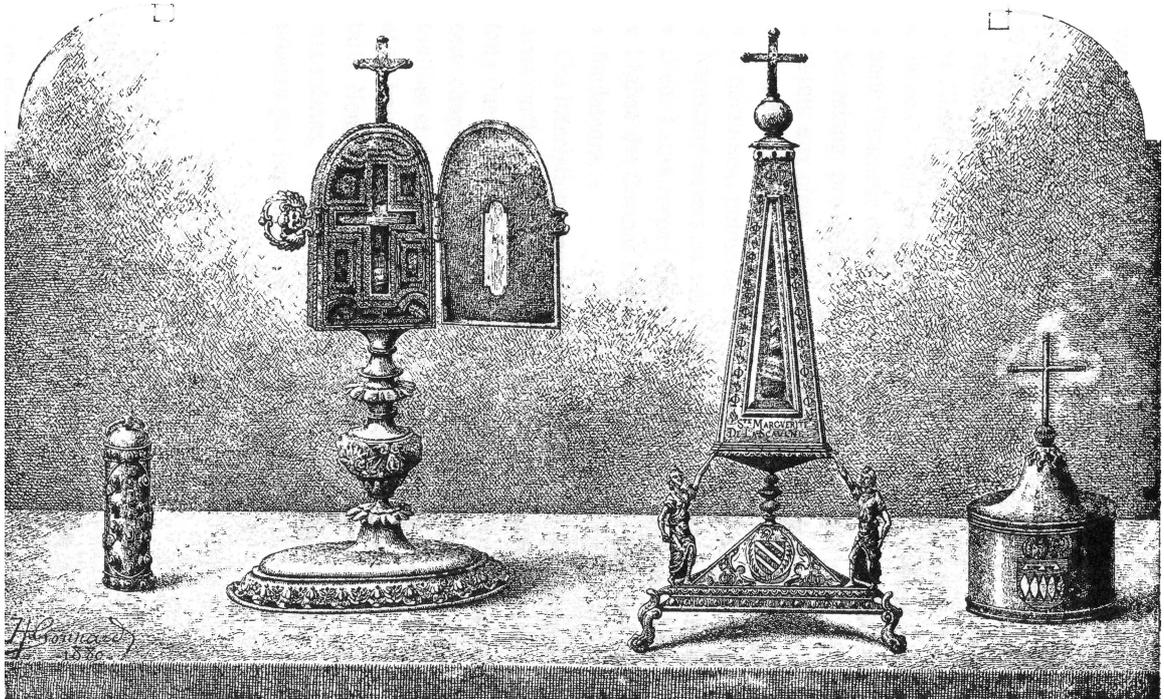
² Nous l'avons, au cours de l'histoire, citée dans le texte latin.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Ces inscriptions touchent à l'histoire ou à la chronique ; mais l'artiste a plus à recueillir dans la chapelle de Nérestang que le chroniqueur. Dès l'abord, et de premier aspect, cette chapelle surprend comme un bouquet de fleurs un peu touffues et de couleurs voyantes; qu'on l'étudie de plus près, et l'admiration succède ou se démêle en s'attachant aux détails. Nous invitons les connaisseurs à voir et à juger par eux-mêmes, et leur promettons qu'une première visite n'épuisera pas leur curiosité ni leur intérêt.

RELIQUES.



Quelles que soient les pertes ou altérations infligées au trésor de la sacristie de B.-D. par la Révolution, il garde encore quelques objets de haut prix pour les amateurs.

M. Gonnard, dont le talent, démontré par les publications de la Diana, est au-dessus de nos éloges, a bien voulu nous prêter son crayon et son burin pour représenter ces objets, son savoir et son expérience pour les apprécier. Ce concours qui nous touche, comme consécration d'anciens et tendres souvenirs, nous rassure en même temps sur notre insuffisance personnelle.

M. Dard, dans son rapport monographique au congrès scientifique tenu à St Etienne, en 1862, dit quelque chose des reliques qui demeurent à la B.-D. Transcrivons-le : « Ce sont d'abord trois magnifiques reliquaires, dont on doit la conservation au zèle pieux d'une famille honorable de la localité, qui, après les avoir sauvés du naufrage pendant la Révolution (v. ci-dessus proc.-verbal du 27 juillet 1790 par les délégués du district), en a fait don à la paroisse qui ne cesse de lui en montrer sa vive reconnaissance. Ces pieux objets sont remarquables au point de vue artistique, et par leur ancienneté. L'un d'eux renferme une petite ceinture ornée de plaques de cuivre, que La Mure, dans son Astrée sainte (p. 110), dit avoir appartenu à St Jean Ap. et Evangéliste. »

« Nous possédons aussi un ancien ciboire en cuivre argenté (dit doré par erreur, p. 139), et portant la trace d'un émail assez compact (en voir la descript. p. 939). Enfin différents articles de broderies anciennes d'un mérite incontestable.... Nous mentionnerons entre autres une chasuble du XVII^{ème} siècle, brodée en bosse sur satin blanc, dont le travail est d'une richesse et d'une exécution qui ne laissent rien à désirer. Plusieurs devants d'autel, de la même époque et brodés dans le même genre, ne sont pas moins dignes de fixer l'attention. »

M. Dard indiquait ainsi au congrès les richesses de sa sacristie; il fit plus, et les mit sous les yeux de la docte assemblée: celle-ci nous en a laissé, dans son compte-rendu (29^e session), une description et appréciation sommaires; que nous devons aussi transcrire : « 1^o Une pyxide, ou réserve pour l'Eucharistie, ayant la forme d'une boîte ronde, surmontée d'une croix, avec les armes d'Antoine de Senneterre, depuis évêque de Clermont au XVI^{ème} siècle ; 2^o Un reliquaire en forme d'étui, terminé par un anneau qui permettait de le porter suspendu au cou; la partie inférieure est plate; la partie supérieure garnie de l'anneau est ronde; elles sont enrichies toutes

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

deux, dans leur pourtour, de cabochons, ainsi que le volet à double charnière, orné de quinze turquoises, grenats et perles. Le reste est uni; on lit seulement gravé en caractères du XIII^{ème} siècle SCA MARGARETA. Le reliquaire contient un doigt de cette sainte. 3° Un second reliquaire, dont le pied découpé comme celui des calices du XVII^{ème} siècle porte trois statuettes qui soutiennent une pyramide dont les faces sont garnies de cristal, qui laisse voir, à l'intérieur, diverses reliques : une fiole ayant renfermé du sang de Ste Catherine; une ceinture que La Mure dit avoir appartenu à St Jean l'Evangéliste. Une boule surmontée d'une croix et terminée inférieurement par une vis, sert à fermer le reliquaire, dont une des faces s'ouvre de haut en bas à l'aide d'une charnière. Sur la base de la pyramide on lit cette inscription :

1° Face.

FRANSOISE (sic) DE NÉRESTANG,
BÉNISSONS DIER (sic) A

2° Face.

PREMIERE ABBESSE DE
A DONNÉ CE RELIQUÈRE (sic) 1634

3° Face (qui s'ouvre).

Ste MARGUERITE DE LA SCAUNE (sic). L

« Les fautes ne manquent pas dans cette courte inscription. Il résulte des observations faites par divers membres de la section (Archéologie), que ce second reliquaire a été fait au XVII^e siècle, pour renfermer l'ancien reliquaire que l'abbesse portait autrefois au cou et qui contenait le doigt de Ste Marguerite, et pour exposer ainsi cette relique à la vénération des fidèles. »

« De plus que c'est Seaulve (bénite) qu'il faut lire. »

« Les armes des Nérestang avec des flammes et la lettre grecque Φ seule ou redoublée, ornent toutes les faces et le pied du reliquaire. »

Cette citation nous donne une idée assez juste des trois objets décrits. Ajoutons seulement quelques observations. La pyxide n'est pas seulement une boîte ronde : Son couvercle, que M. Dard qualifie de conique, serait plutôt ondulé; une section perpendiculaire de sa surface faite par le sommet donnerait l'arc en accolade, forme gothique qui est bien de l'époque. On doit remarquer aussi, vers le haut du couvercle, les flammes qui naissent du pied de la croix, genre d'ornementation fort usité dans le temps, et particulièrement dans l'orfèvrerie allemande. En s'en tenant au texte : « Les armes d'Antoine de Senneterre, depuis évêque de Clermont », il faudrait croire qu'à la date où ces armes furent peintes, Senneterre, abbé de la B.-D., n'était pas encore évêque. Les termes n'ont pas été pesés, croyons-nous; M. Dard nous semble avoir démontré que ces armes portent indice de la dignité épiscopale.

Un étui cylindrique en vermeil, renforcé de deux cercles, avec calotte hémisphérique et volet à double charnière cintré d'en bas et d'en haut, s'ouvrant de gauche à droite et permettant de voir à l'intérieur la relique protégée par une légère feuille de mica; l'ensemble orné de cabochons ainsi distribués : 6 sur chacun des cercles, supérieur et inférieur, 3 grenats et 3 turquoises alternés; sur le volet, 4 grenats et 3 perles fines dans la ligne médiane, accompagnés, à droite et à gauche, de 4 turquoises; tel est bien le petit reliquaire contenant le doigt de Ste Marguerite. Les lettres étant du XIII^{ème} siècle, selon les membres du Congrès, il est vraisemblable que l'objet lui-même se rapporte à cette époque. Sa forme du reste autorise la même conclusion; c'est l'avis d'hommes compétents, que nous avons consultés, notamment de M. Steyert, sans parler de M. Gonnard, notre principal guide.

A l'égard du grand reliquaire (pyramidal, vermeil, fondu et ciselé, haut de 0m 33cm, large, à la base, de 0m14cm), on pourrait se demander si les ornements qui décorent le pied, découpé, dit le compte rendu, comme les calices du XVII^{ème} siècle (il est néanmoins triangulaire), ne seraient pas imités de quelque type plus ancien ? Dès la première vue, on serait tenté d'attribuer soit au pied, à cause de ses ciselures de dessin original autant que gracieux, soit aux statuettes, à cause du costume, une certaine antériorité sur la pyramide qu'ils supportent. Un examen attentif écarte cette supposition : le tout est bien du XVII^{ème} siècle et de 1634, suivant l'inscription; les armes, point de doute, sont celles des Nérestang; encadrées dans un losange, ce seraient plus spécialement celles de l'abbesse; ce sont au moins celles de sa famille.

Quant aux Φ grecs seuls, redoublés ou entrelacés, qui se rencontrent, au dire des connaisseurs, sur divers objets d'art, notamment sur des reliures des XV^{ème} et XVI^{ème} siècles, faut-il y voir un signe traditionnel, un symbole adopté dans l'ornementation, ou faut-il leur attribuer une signification arbitraire relative à la destination

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

particulière de l'objet? Voici à ce propos une opinion peu scientifique, il est vrai, mais intéressante par son auteur. Remerciant M^o de Chantal au sujet d'une chape brodée; reçue d'elle comme présent, et parsemée de Φ redoublés et d'SS fermés, St François de Sales dit : (lett. MCXIX, éd. nouv. t. VIII) « Les phi redoublez signifient, comme lettres capitales, la philothie et la philanthropie, l'amour de Dieu et l'amour du prochain ; et les SS fermées, avec leurs flesches... démontrent l'exercice de ces divins amours... C'est là sans doute une interprétation imaginaire, pieuse et mystique. Nous croyons qu'en général les SS avec flèches figurent l'éclair et le tonnerre. Cependant en l'espèce et au cas particulier du saint évêque de Genève, ne pourrait-on soupçonner qu'on a voulu, par les Φ et les S marquer les lettres initiale et finale du nom de François ? Un membre du congrès stéphanois émet une semblable hypothèse à propos de Françoise de Nérestang et des Φ de notre reliquaire. D'autres ont prétendu y trouver le monogramme du nom de Philibert, le père de l'abbesse. Nous n'oserions, quant à nous, émettre que des doutes et des interrogations.

Un autre problème nous préoccupe aussi relativement aux deux reliquaires dont nous venons de parler. Les membres de la section d'Archéologie, au congrès de saint Etienne, admettent que le 2^e reliquaire était fait pour renfermer le premier, et que celui-ci, destiné, comme les *encolpia* des VI^{ème} et VII^{ème} siècles, à être porté au cou par l'abbesse, contient un doigt de sainte Marguerite. Or, nous nous demandons si la Sainte dont il s'agit là est bien sainte Marguerite de la Seauve¹ : l'inscription du grand reliquaire nous semble le témoigner ; d'autre part, la situation de la famille de Nérestang, qui possédait la baronnie et ville de Saint-Didier, voisine de la Seauve, nous expliquerait comment cette relique insigne d'une Sainte de ce monastère de la Seauve serait venue à notre première abbesse. Mais le petit reliquaire, où cette relique se trouve enfermée, est fort ancien. Relique et reliquaire seraient-ils de même âge ? en l'admettant, resterait à combiner cette date hypothétique et un peu vague, avec celle peu précise de la fondation de la Seauve, avec les données fort douteuses de l'histoire sur la vie et le culte de la Sainte. Nous ne pensons pas qu'il y ait là matière à fonder un raisonnement et à conclure. Monsieur Chaverondier nous a communiqué récemment une pièce très curieuse et touchant à la Seauve, où nous avons espéré d'abord trouver quelques éclaircissements. C'est un testament (actuellement à l'impression) de Guichard Durgel (v. La Tour Varan, t. 2. p. 364), daté de 1310. Après avoir imposé à son héritier divers pèlerinages, à saint Jacques de Compostelle, à sainte Marie de Boulogne-sur-Mer et à la sainte Vierge du Puy, le testateur continue ainsi: « Item volo et precipio quod heres meus universalis eat vel mittat ad Nostram Dominam de Lassova in peregrinationem et faciat ibi unam imaginem de sera se mel de decem libris cere pro remedio anime mee et parentum meorum. Item volo... quod heres meus... faciat et constituat apud la Saula (Saulve) quamdam capellam quam capellam Domina Margareta de sancto prejecto quondam mater mea karissima ibidem fieri precepit... et capellanis seu presbiteris... centum solidos... cum vestitu suo. » A ces dons, prescrits par sa mère, G. Durgel ajoute de sa part: « Reliquias meas » (non pas ses restes, son corps, il avait choisi Valbenoite pour le lieu de sa sépulture, mais les reliques dont il était possesseur) « et ornamenta seu garnimenta altaris et quatuor marchipies ... » Ainsi donc, fondation, dotation et ornements d'une chapelle à établir à la Seauve, voilà l'objet du legs, mais pas un mot de la Sainte et en l'honneur de la Sainte dont nous cherchons les traces. C'est pour remplir le vœu de sa mère que le testateur fait ce legs, et cette mère porte, il est vrai, le nom de Marguerite; mais il y avait, en dehors de cette homonymie, assez de motifs pour attirer sur la Seauve la bienveillance de Marguerite de Saint-Priest, puisque une abbesse de sa famille (Béatrix de St Priest. G. Chr.) dirigeait ce couvent vers la fin du XIII^e siècle. De ce document donc, et du silence gardé sur le nom de Sainte Marguerite, on ne peut tirer qu'une induction probable et une induction négative, à savoir que son culte n'avait pas encore à la Seauve ou Seaulve la place qu'il y aurait occupée plus tard. Il nous paraît cependant presque indubitable que les reliquaires ci-dessus étaient dédiés à sainte Marguerite de la Seauve. Ils durent avec les reliques être procurés, à B.-D. par M^{me} Françoise de Nérestang ; et ce fut à leur occasion, suivant toute probabilité, que la chapelle, appelée jusqu'ici de La Fin, changea de nom.

Reste un troisième reliquaire, qui n'avait pas été exposé au congrès de St Etienne. Il est formé de deux parties distinctes : la boîte, qui contient les reliques, et le pied, avec sa tige à nœud et fleurons ou en balustre. Les deux parties sont réunies au moyen d'une vis, dont le pas est fait, non point à la lime, mais au taraud et à la filière. Le pied ressemble à celui d'un calice, mais il est ovale, mesurant 0m16cm dans son grand diamètre, à la base; ses ornements sont faits au repoussé, c.-à-d. modelés au marteau. La vis est placée aux deux tiers environ de la tige. Cette particularité suffirait à elle seule pour empêcher de supposer que la boîte, de forme plus simple en apparence que le pied, soit de date plus ancienne. Cette boîte est plate, rectangulaire, vers le bas, et cintrée ou de forme elliptique, et plus étroite, vers le haut. Elle porte au sommet un petit crucifix, et à ses côtés se rattachent, comme deux oreilles, deux petites figures d'ange ailées. La boîte s'ouvre par sa face de devant qui forme volet. Une ouverture allongée, percée dans ce volet et garnie d'un verre, permet de voir une partie des reliques enfermées à l'intérieur ; autour de cette ouverture le volet est décoré d'ornements guillochés, tiges de tulipes ou renoncules, style Louis XIII. L'intérieur de la boîte est divisé par de petites plaques, ornées de filigranes, en petites cases ou compartiments, dans lesquels sont distribuées diverses reliques, sous minces feuilles de mica. La hauteur du reliquaire est de 0m30cm, le tout est en argent; le petit Christ, le volet et les têtes d'Ange formant oreilles sont dorés sur la face antérieure. L'ouvrage est évidemment de l'époque de M^{me} de Nérestang. Voici l'énumération des reliques contenues dans la boîte en commençant par le haut :

¹ Les faits et monuments relatifs à cette Sainte ou à son culte sont l'objet d'actives recherches et d'une vive sollicitude dans la diocèse et parmi le clergé du Puy (v. les brochures de l'abbé Theillère sur la Seauve).

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

1° Costæ Stæ Annæ. 2° Sancti Blasii.

3° Sancti Vincentii. (Ecrit. du XVIIe siècle)

AU MILIEU:

4° Lignum verum Sanctæ crucis. (Ecrit. du XVIIe siècle)

AU BAS.

5° Sancti Anthonii.

6° Sancti Stephani. (Ecrit. du XV° siècle)

7° Capilli Sanctæ Magdalenæ. 8° Sancti Timotæi.

9° Sanctæ Agathæ.

10° Undecim millium Virginum. (Ecrit. du XVI° siècle)

Rappelons, après les reliques, la superbe chasuble, aux armes de Françoise de Nérestang, qu'admirèrent les membres du congrès de St Etienne, ainsi que les devants ou garnitures d'autel, dont parle M. Dard. Vraiment les religieuses nous ont laissé là un témoignage visible et durable de leur savoir faire dans les travaux d'aiguille et de leur goût dans le choix des modèles. Signalons aussi, avec un riche crucifix, qui doit être de la renaissance, un petit calvaire en bois sculpté, où, scène et personnages, sont frappants de vie, d'expression et de mouvement. Ce n'est pas tout, la sacristie de la B.-D., qui, avant de recevoir cette destination, faisait partie de l'église, a conservé, à sa fenêtre, un fragment de vitrail, où se voient les armes d'Antoine de Lévis (écartelé: let 4, d'or, à 3 chevrons de sable; 2 et 3, de gueules, à 3 lions rampants d'argent. V . p. 135), un de nos abbés commendataires ; et sur ses murs, des fresques, un peu dégradées, mais fort curieuses, représentant des vues de villes ou châteaux intéressant l'abbaye, comme Montaignet, Charlieu, Roanne, St Haon, Boisy, St Paul de Vézélins, etc. même une vue de Rome. Aux connaisseurs d'examiner et de priser ces peintures.

Le musée de Roanne a recueilli quelques épaves ou dépouilles du couvent de la B.-D. (Nos 40, 154, 174, 175 de l'inventaire du dit musée récemment publié, janvier 1880) : 1° « Un panneau de boiserie, où sont sculptées les armes de P. de La Fin », détaché probablement des stalles qu'on voit encore dans l'église - 2° « Deux carreaux émaillés provenant du carrelage de la salle capitulaire de l'abbaye de la B.-D. ; armes de l'abbé P. de La Fin . A la sacristie de la B.-D. on peut voir encore quelques carreaux ou spécimens du même genre. -3° « Portrait de Françoise de Nérestang 1^{ère} abbesse... ; peinture originale ... M. Dard possédait un tableau, remis depuis à Mr de .Charpin-Feugerolles, qu'il croyait être sinon un portrait original au moins une copie ancienne du portrait de Françoise 1^{ère}. - 4° « Apparition de St Bernard à une abbesse de la B.-D. ». C'est, à notre avis, la représentation du songe, mentionné par nous, d'après le P. Chérubin, page 60.

Nous avons mis le plus grand soin à chercher et consigner ce que B.-D. peut offrir d'intéressant, pour l'art comme pour l'histoire. Est-ce à dire que le sujet soit épuisé? La B.-D. a été trop oubliée, délaissée. Viennent donc après nous des amateurs plus heureux ou plus savants, qui nous dépassent, dans nos recherches, ou nous redressent, dans nos appréciations: appelé des premiers au travail, nous n'aurons pas la faiblesse de murmurer contre les ouvriers de la onzième heure.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

o000o

1^{ère} PARTIE

Nous nous sommes appliqué à faire passer dans notre texte toute la substance des pièces qui nous ont servi. Nous nous contenterons donc de publier in extenso les plus intéressantes. Nous en choisissons trois parmi celles que nous avons trouvées dans les papiers du procès de Montaiguet : Donation d'Artaud, vicomte de Mâcon, Bulle du pape Innocent III et Charte de Saint Louis. Elles sont tirées d'un cahier (Arch. de la Loire, fonds de la B.-D.) ou plutôt d'un fragment de cahier en parchemin, qui devait être fort considérable, mais dont il ne reste que 20 fol., 12 qui se suivent de 128 (la cote des fol., à en juger par l'écriture, ne serait que du siècle dernier) à 139, formant un petit cahier à part avec cette note en tête : iste catmus... debet... poni inferius post attestations testium - là sont les chartes ou titres dont les religieux appuyaient leur cause - plus 8 fol. 147 et 148, 154 et 155, 168 et 169, 201, 219 rattachés avec une épingle, contenant partie des attestations émises par les témoins des mêmes religieux.

Ce qui manque de ces papiers devait, nous paraît-il, contenir, au commencement, un exposé de la cause et de ses divers incidents; et peut-être, en dernier lieu, une copie du jugement définitif. La relation que nous avons des preuves testimoniales est bien incomplète, mais nous regrettons moins ce qui peut nous manquer à cet égard, vu la ressemblance des témoignages entre eux, que ce qui peut manquer du côté des preuves écrites. Si cette partie était complète, n'aurions-nous pas lé, sinon le total, au moins le principal du cartulaire antique de la Bénisson-Dieu?

Nous avons signalé en leur lieu et analysé chacune des pièces qui nous restent (il y en a 17), n'y revenons pas. Est-il besoin de dire que ces pièces ne sont pas des originaux: ce sont des copies certifiées par un notaire officiellement délégué.

DONATION FAITE PAR ARTAUD VICOMTE DE MACON (Fol. 128 r°).

Ego Artaldus vicecomes Matisconensis dedi in eleemosinam domui Benedictionis Dei pro remedio anime mee et antecessorum meorum totam terram Barbo liberam absque ulla retentione cum pratis ad eam pertinentibus et mansum de Cortina cum pratis suis et terram que data est in eleemosinam prefate domui pro anima domine Beatricis de Vilausun et terram ad cruce[m] alodiorum et alias terras quas dedit Eldinus Bars prefate domui. Concessi eciam quicquid pater et frater meus Stephanus Albus tain in terris quam in pratis et nemoribus ubicumque dederunt predicte domui et quicquid de feodo meo acquisivit vel acquisitura est et omnia usuaria ad usum omnium animalium per totam terram meam in bosco et porcorum pastiones in nemoribus meis absque pasturagio. Et ut hec omnia perpétue stabiliter obtineant munimentum laudante uxore mea et liberis sigilli mei impressione roboravi et testium subscriptione signavi. Testes sunt Domnus Hugo abbas ejusdem domus Bernardus de Cioaseio Bernardus Sapini monachi Eldinus Grimaldi Dalmacius de sancto Habundo Dalmacius de Bonancio Petrus de Boceio Girardus de Quineat (?) Stephanus Raymundi constabularii pacis Arvernie de (sic) quorum presentia liée facta sunt.

LETTRE D'INNOCENT III CONFIRMANT LES BIENS DE L'ABBAYE AVEC DÉTAIL DE SES POSSESSIONS (Fol 128 V°).

Innocentius episcopus servus servorum Dei dilectis filii Johanni Abbati de Benedictione Dei ejusque fratribus tain presentibus quam futuris regularem vitam professis imperpetuum religiosam vitam eligentibus apostolicum convenit adesse presidium ne forte cujuslibet temeritate incursis (?) aut eos de proposito revocet aut robur quod absit sacre religionis infringat. Ea propter dilecti in Domino filii nostri justis postulationibus clementer annuimus et prefatum monasterium sancte Dei genitricis et Virginis Marie in quo divino estis obsequio mancipati sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti privilegio communimus. In primis siquidem statuente ut ordo monasticus qui secundum Deum et beati Benedicti regulam atque institutionem Cisterciensium fratrum in eodem monasterio institutus esse dignoscitur perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Preterea quascumque possessiones quecumque bona idem monasterium impresencias juste ac canonice possidet aut in futurum concessione pontifficum largitione regum vol principum oblatione fidelium seu aliis justis modis prestante domino poterit adipisci firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant in quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis : locum ipsum in quo prefatum monasterium situat est cum omnibus pertinenciis suis grangiam de Cassania grangiam de Flacheio grangiam de Delina grangiam de Baluchart grangiam de Vizillis grangiam de Rivis grangiam de Bineyo grangiam de Regarderia grangiam de Togart grangiam de Condes grangiam de Meple grangiam de Monteaguet cum omnibus pertinenciis earumdem cellarium de Pœnt cellarium de Villareto cellarium de Montebrisone cellarium de Quinceio et cellarium de Sinemuro cum omnibus pertinenciis eorumdem cum pratis vineis terris nemoribus usagiis et molen-dinis in viis et semitis et omnibus aliis libertatibus et immunitatibus suis sane laborum vestrorum quos propriis manibus aut

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

sumptibus colitis tain de terris cultis quam incultis sive de ortis et virgultis et piscationibus vestris vel de nutrimentis vestrorum animalium nullus a vobis decimas exigere vel extorquere presumat. Liceat quoque vobis clericos vel laicos liberos et absolutos e seculo fugientes ad conversionem recipere et eos absque contradictione aliqua retinere. Prohibemus insuper ut nulli fratrum vestrorum post factam in monasterio vestro professionem fas sit sine abbatis sui licencia de eodem loco discedere. Discedentem vero absque communium litterarum vestrarum cautione nullus audeat retinere. Quod si quis retinere presumpserit, licitum sit vobis in ipsos monachos vel conversos vestros regularem sententiam promulgare illud districtius inhibentes ne terras seu quodlibet beneficium ecclesie vestre collatum liceat alicui personaliter dari sivo alio modo alienari absque consensu totius capituli vel majorum aut saniorum partis ipsius. Si que vero donationes vel alienationes aliter quam dictum est facto fuerint eas irritas esse censemus.

Ad hec etiam prohibemus ne aliquis monachus sive conversus sub professione vestre domus adstrictus sine consensu et licentia abbatis et majoris partis capituli vestri pro aliquo fide jubeat vel ab aliquo mutuo pecuniam accipiat ultra precium capituli vestri providencia constitutum nisi propter manifestam domus vestre utilitatem. Quod si facere presumpserit non teneatur conventus pro hiis aliquatenus respondere. Licitum preterea sit vobis in causis propriis sive civilem sive criminalem contineant questionem fratrum vestrorum testimoniis uti ne pro defectu testium jus vestrum in aliquo valeat deperire. Insuper auctoritate apostolica inhibemus ne ullus episcopus vel alia quelibet persona ad synodos vel conventus forenses vos ire vel iudicio seculari de vestra propria substantia vel possessionibus vestris subjacere compellat nec ad domos vestras causa ordines celebrandi causas tractandi vel conventus aliquos publicos convocandi venire presumat nec regularem electionem ablati vestri impediatur aut de instituendo vel removendo eo qui pro tempore fuerit contra statuta cisterciensis ordinis se aliquatenus intromittat. Si vero episcopus in cujus parrochia domus vestra fundata est cum humilitate ac devotione qua convenit requisitus substitutum abbatem benedicere et alia que ad officium episcopale pertinent vobis conferre rennerit licitum sit aidera abbati si tamen sacerdos fuerit proprios novicios benedicere et alia que ad officium suum pertinent exercera et vobis omnia ab alio episcopo percipere que a vestro fuerint indebite denegata illud adspicientes ut in recipiendis professionibus que a benedictis vel benedicendis abbatibus exhibentur ea sint episcopi forma et expressione contenti que ab origine ordinis noscitur instituta ut scilicet abbates ipsi salvo ordine suo profiteri debeant et contra statuta ordinis sui nullam professionem facere compellantur. Pro consecrationibus vero altarium vel ecclesiarum sive pro alio facto vel quolibet alio ecclesiastico sacramento nullus a vobis sub obtentu consuetudinis vel alio quolibet modo quicquam audeat extorquera sed hec omnia gratis vobis episcopus diocesanus impendat alioquin liceat vobis quemcumque malueritis catholicum adire antistitem gratiam et communionem apostolice sedis habentem qui nostra fretus auctoritate vobis quod postulatur impendat. Quod si sedes diocesani episcopi forte vacaverit interim omnia ecclesiastica sacramenta a vicinis episcopis accipere libere et absque contradictione possitis sic tamen ut ex hoc nullum prejudicium propriis episcopis imposte um generetur. Quia vero interdum propriorum episcoporum copiam non habetis si quem episcopum romane sedis ut diximus gratiam et communionem habentem et de quo plenam notitiam habeatis per vos transira contingerit ab eo benedictiones vasorum et vestium consecrationes altarium ordinationes monachorum auctoritate apostolice sedis recipere valeatis. Porro si episcopi vel alii ecclesiarum rectores in monasterium vestrum vel personas inibi constitutas suspensionis excommunicationis vel interdicti sententiam promulgaverint sive etiam in mercenarios vestros pro eo quod decimas non solvitis sine aliqua occasione eorum que ab apostolica benegnitare vobis indulta sunt sen benefactores vestros pro eo quod aliqua vobis beneficia vol obsequia ex caritate præstiterint vel ad laborandum adjuverint in illis diebus in quibus vos laboratis et alii feriantur eandem sententiam protulerint ipsam tanquam contra sedis apostolice indulta prolatam duximus irritandam nec littere illo firmitatem habeant quas tacito nomine Cisterciensis ordinis et contra tenorem apostolicorum privilegiorum constiterit impetrari. Preterea cum commune interdictum terre fuerit liceat vobis nichilominus in vestro monasterio exclusis excommunicatis et interdictis divina officia celebrare. Paci quoque ac tranquillitati vestre paterna imposterum sollicitudine providere volentes auctoritate apostolica prohibemus ut infra clausuras locorum seu grangiarum vestrarum nullus rapinam sen furtum facere ignem apponere sanguinem fundere hominem temere capere vel interficere seu violentiam audeat exercera. Preterea omnes libertates et immunitates a predecessoribus nostris romanis pontificibus ordini vestro concessis necnon libertates et exemptiones secularium exactionum a regibus et principibus vel aliis fidelibus rationabiliter vobis indultas auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti privilegio communimus. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare sed omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernatione ac substatione concessa sunt usibus omnimodis profutura salva sedis apostolice auctoritate. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona balle nostre constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit secundo terciove commonita nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit potestatis honorisque sui dignitate careat reamque se divino officio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et domini redemptoris nostri Jhesu christi aliena fiat atque in extremo examine districte subjaceat ultioni. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax domini nostri Jhesu christi quatenus et hii fructum bone actionis percipiant et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen.

P (?) M. C. η (sic).

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Et subsequuntur subscriptiones et signa dicti pape et cardinalium quas hic scribere seu alias exemplificari obmisi et excusa. Et postea in fine sequitur data quæ talis est. Datum Lateranis per manum Johannis sancte Marie in Cosmidin Dyaconi cardinalis sancte romane ecclesie cancellarii IIII^o idus aprilis indictione prima¹ incarnationis dominice anno millesimo ducentesimo XIII^e pontificatus vero Domini Innocentii pape tercii anno sexto decimo.

Copia est : G. TESTUTI.

LETTRE DE SAUVEGARDE DE LOUIS IX (Fol. 130. V^o).

Ludovicus Dei gracia Francorum rex omnibus baillivis et prepositis suis salutem. Mandamus vobis precipientes quatenus ec- clesiam Benedictionis Dei Cisterciensis ordinis Lugdunensis dyocesis personas et res ipsius per jus manuteneatis et conservetis nec permittatis quod eis in baillivus vestris et potestatibus injuria vel violentia inferatur. Actum apud Cistercium anno Domini millesimo ducentesimo quadragésimo octavo mense julio.

Copia est : G. TESTUTI.

Voici une pièce assez curieuse tirée des Archives de Saône-et-Loire² relative à un échange de vignes entre le prieur de St Just et l'abbé de la Bénisson-Dieu. Elle est sur parchemin très bien conservé, d'une grosse et belle écriture ; des sceaux il ne reste que l'attache qui est en parchemin. Au dos est écrit : « Littera de vineis quas habet domus sancti justi apud Chandie » ; Traité pour une vigne entre l'abbé de la Bénisson-Dieu et le prieur de St Just. Le nom de l'abbé Hugues détermine à peu près la date de la pièce qui est d'environ 1200.

Artifex est presens etas malignandi et fraudem inferre proximo non veretur. Inde est quod propter malignantium insidias presentis pagine testimonio volumus perpetuitate firmare quod domus de Benedictione Dei et domus sancti Justi in hoc convenerunt quod domus de Benedictione Dei libero et absolute vineas quas Raimundus de Barges eis in helemosinam dederat apud Chandie domui sancti Justi concessit ita tamen quod domus sancti Justi pro eisdem vinois eodem modo concessit domui de Benedictione Dei quicquid ipsa habebat de illis de Limandum apud Vileretum et in confinio tali quidem conditione inter se mutuo convenientes quod si quis partem alteram inquietare super hoc facto attemptaverit pars altera pro ea subire iudicium non recuset. Iujus rei testes frater Hugo tunc abbas de Benedictione Dei. Bernardus de Quadrella (Charoles) Stephanus de sancto Juliano monachi. Hugo de Oia tunc prior sancti Justi et filius ejus Artaudus et Hugo Pasturels monachi. Iterius Raggi in cujus presencia hec facta sunt et qui etiam utriusque partis fide jussor est pacis. Guido de Ulfe (Urfé). Gaiferdus. Stephanus Rechardras. Et ad majorem cautelam duorum abbatum scilicet sancti Rigaudi et de Benedictione-Dei sigillis presentem cartulam roboramus.

oooOOOooo

C'est de la pièce suivante qu'a été extrait le sceau dont nous avons donné l'empreinte : (Arch. nat. J. 443. N^o4¹²⁷).

Nos frater Aymo humilis abbas Benedictionis Dei Cisterciensis ordinis lugdunensis dyocesis conventusque ejusdem loci. Notum facimus quod nos facimus constituimus et ordinamus procuratorem nostrum yconomum syndicum et actorem fratrem Guillelmum monachum nostrum exhibitorum presentium in curia excellentissimi domini nostri regis Francorum. Dantes et concedentes eidem procuratori nostro generalem plenam et liberam potestatem ac manda. tum speciale agendi pro nobis nos que deffendendi respondendi supplicandi litteras impetrandi interesse nostrum petendi et super eo jurandi hac instanti die Dominica in mense pasche pro nobis et nomine nostro in predicta curia comparendi et omnia alia et singula dicendi et faciendi que nos faceremus et diceremus si dicta die in predicta curia presentes essemus ratum gratum et firmum habentes et habituri quicquid per ipsum procuratorem factum et procuratum fuerit ac etiam impetratum. Promittentes sub ypotheca rerum et bonorum domus nostre predicte pro dicto procuratore nostro si necesse fuerit iudicatum solvi et hec omnibus quorum interest et intererit per tenorem presentium sigillo communi et unico nostro sigillatarum volumus fieri manifesta. Datum et actum apud Benedictionem-Dei die jovis ante festum beati Marci evangeliste anno Domini millesimo trecentesimo decimo septimo.

¹ Une erreur d'impression nous fait dire, dans une note de la page 46 100^{ème} siècle pour cycle ; on appelle ainsi le période de 15 ans qui divise les années de l'indiction, soit qu'on les fasse partir de l'an 3 avant N.S., ou de l'en 312 de notre ère.

² Fonds de la B.-D. - contenant en outre un terrier de Toujars ; communication due à la bienveillance de M. Michon.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

oooOOOooo

Sceau en cire verte sur simple queue de parchemin. Au dos de la pièce est écrit : Procuratio abbatis de Benedictione-Dei cisterciensis ordinis, lugdunensis diocesis, in baillivia Matisconensi. - Les états de 1317 auxquels se rapportait cette procuration, avaient été convoqués à l'occasion d'un projet de croisade qui ne fut pas mis à exécution. -

Le sceau appendu à cette pièce est ainsi décrit (Collection des sceaux, T. 3. p. 59) : sceau ogival de 55 mill. type abbatial. - (légende) : ... igillum abbatis de Benedictione-Dei.

La transaction signalée p. 100 entre l'abbé Aymon et le duc de Bourbonnois est en langue française ou usuelle ; on peut la comparer avec celle de l'abbé Guillaume et du Seigneur de Luzy, baron de Semur; en voici la teneur (Arch. nat. P. 1373' n° '2277):

Nous frere Aymés humbles abbés de la Beneyçon Dieu et ly convant d'iceluy lieu de l'ordre de Cisteaux et de la dyocèse de Lion, ansamble en notre chappitre au son de la campane si come il est acoustumé... faisons assavoir à touz que come contanz feust et heust esté entre haut très noble et puissant prince Mg, le duc de Bourbon, conte de Claremont et de la Marche, chambérier de France et ses genz, d'une part et nous d'autre part, sus la justice et jurisdiction haute et basse des lieuz ci dessoz nomez, déclarez et conffinez, c'est assavoir si come vait li chemins qui vient de la croiz des halours en halant à Lanax passant devant la porte de Montaguet jusques à la rivière de Servet au dessus d'un molin de l'estanc de Montaguet et aussi comme la dicte rivière de Servet en partichant lo dit estant tanque à la chancre don dit estant en estorlogent (?) jusques à la terre de Durbise et en tote la terre que nous li abbes et convant dessus dis havons ou povons bavoir ad présent es parroches de Lanax, de Lodde de Anda de Hulliax et de Maleray et des hommes habitanz en nostres terres, hacourdé est par nous et hacordons que nous hayons et haurons a toujours mais dedans les conffinations dessus dictes jurisdiction cognoissance correction et hesmolumanz jusques à sexante solz et les sexante solz et en souz en nostres terres et en nez hommes habitanz en icelles tant solement en telle manière que nous battrons et avoir porrons juge ou chastellain ou prevost pour exercir nostre dicte jurisdiction, liquex sera tenuz de jurer et jurera en sa nouvelleté bien et loyalment la chose faire et garder lou droit dou dit Monseigneur le due en sa main ou en celle de son bailli. Item, de toutes les emandes de sexante solz ensuz par quelques causes elles porront havenir et de tous les cas civils qui tocheront à emande de sexante solz ensuz et par quelque cause et quelque manière que ce soit, demorra et sera perpetuellement la moytié au dict Mgr le duc et à ses hoirs... et l'autre moytié à nous. Et se exercira la dicte jurisdiction de garder lou droit dou dit Mgr le duc et des siens et le nostre, happelez les gens de nous dit abbé. Item de touz cas de crim, mort, mutilation ou autre cognoistront les genz dou dit Mgr le duc des diz lieux et habitanz et des esmolumanz qui en adviendront ou pourront hadvenir, la moytié sera au dit Mgr le duc et à ses hoirs, et successeurs, et l'autre moytié é nous, sanz ceu que en noz terres et héritages, par ces cas li diz Mgr le duc, ne ses hoirs, ne ses successeurs n'en arront point la moytié, ainz demorra et sera perpetuellement à nous ; et des cas criminaux se feront li jugement par les genz dou dit Mgr, le duc dedanz les dictes conffinations et la exécution d'iceaux, et porront les genz dou dit Mgr le duc yllecques planter fourches en nostre terre au moinz de domago qu'ils porront bonnement, et lé bout nous les requerrons en nostre dicte terre, et ne porra l'en faire exécution es dictes fourches fors que de ceaux qui for ferront en la dicte terre dedanz les conffinations dessus dictes. Et demorrans sommes et serons nous li abbez et convent dessus diz subjiez et de la souveraineté dou dit Mgr le duc et de son ressort de toutes les choses dessus dites et de toutes les autres choses que nous havons et haurons ou duchainné dessus dit. Et ces choses ci escriptes nous volons, otoyons et promettons en bonne foy tenir et garder, et quant à ce nous li abbes et convent dessus diz obligons nous et nos biens. Ou tesmoisng de ceu nous avons mis nostre sceaul en ces lettres. Donné le dernier jour de marz l'an mil trois cenz et trente troiz.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

2^{ème} PARTIE.

La pièce suivante, tout indirectement qu'elle touche à notre sujet, nous a paru digne d'être publiée : C'est le testament du marquis Philibert de Nérestang, fait presque à la veille de sa mort, après la bataille du pont de Cé. La copie indique le commencement du XVIII^{ème} siècle; elle est très défectueuse comme orthographe; nous la donnons entière et à peu près telle qu'elle¹.

Le Jeudy vingtième jour Août mil six cens vingt après midy. In nomine Domini, Amen. Devant nous Juilien Angoulant (ou Augoulant) notaire royal à Angers résidant au pont de Cée fut présent en sa personne deurement estably et soubzmis Messire Philibert de Nerestang marquis de Nerestang cappitaine de cent hommes d'armes dais (sic) ordonnances de sa majesté, conseiller (sic) en ses conseils d'estaux (d'Etat) et privé Mareschal de camp en ses armées Chovallier de ses ordres grandmaître de l'ordre de saint Lazare et de Nostre-Dame de Mont Carmel estant à présent gisant au lict malade d'une blessure reçue pour le service du roy près la ville et chasteau du pont de Cée le dict sieur estant en la maison de la Chesnays paroisse de St Aubin du dict pont de Cée lequel seigneur sain d'esprit jugement et entendement a faict présentement son testament et ordonnances de dernière volonté comme s'ensuit :

Premier - a recommandé son âme à Dieu à la glorieuse Vierge Marie et à tous lais saints et saintes du paradis suppliant Dieu le créateur aprais qu'il aura faict séparation de son âme d'avec son corps qu'il lui plaise prendre son âme et la maitre en son paradis.

Item - veult et ordonne qu'aprais que son âme sera séparée d'avec son corps son dict corps estre porté au couvent des révérends pères Carmes deschaussés qu'il a si devant fondé en N-.D. de Mont carmel à Lion. Et veult qu'au maime temps le corps de deffunte dame Françoise de Chauderasse, vivante sa mère qui est à présent en sa maison d'Aurecq, pais de Vellay, soit aussi porté et ensépulturé au dict couvent des dicts Carmes, le tout avec telle cérémonie qu'il sera advisé par Messire Jean de Nérestang son fils baron d'Entremonts.

Item - veult et ordonne que son dictz fils lui succéde universellement en tout et chacuns ses biens meubles et immeubles et de toute aultre nature (exclusivement 7) a tous aultre, et a le dict sieur testateur révoqué 'et révoque tous aultre testament codicille et aultres dispositions précédantes qui pourroient estre contraires é sa dicte présente intention.

Item - veult et ordonne que son dict filz restitue aux héritiers de deffunt le capitaine de Gagemont ce qui se trouvera avoir esté pris par le dict sieur testateur des biens du dict deffunct Gagemont et jusque à la concurrance de ce qui se trouvera leur en estre deub de reste, attendu que le dict sieur testateur en a restitué grand partie.

Item - veult qu'il soit restitué aux héritiers de delfunct Simonnard, de la ville de Rigni en Beaujollois, se qu'il auroit payé de rançon lorsqu'il fut pris prisonnier par le dict sieur testateur, et les frais par lui faicts pour et é l'occasion de son dict emprisonnement.

Aussy - veult et entend qu'il soit restitué se qu'il se trouvera estre deub au nommé Jean Vial, de la ville de St Etienne en forest, pour les droicts seigneuriaux des terres qu'a acquises le dict testateur au fief du roy, au dedans du dict pais de forest, pendant que le dict Viard en estait fermier é cause d'une lettre de secrétaire du roy qu'il aurait obtenu par le prétendu décès d'ung secrétaire de sa Majesté qui n'estoit néangmoings déceddé ; le tout pour la descharge de sa conscience.

Item - qu'il soit païé au nommé Arnault, cy-devant son valet de chambre, la somme de cent cinquante livres, tant pour les services du passé que pour supplément des gaiges et gratiffication.

Item - a donné et légué et par ces présentes donne et lègue à Jean Gailletau dict la Roche, la somme de quinze cents livres pour les agréables services qu'il a de lui receuz et pour ce que très bien lui a plu et plaist.

Item - a pareillement donné à francoise Fériolle, demeurant avec la dame de Nerestang, son espouze, la somme de quatre cents livres outre ses services, gaiges et arréraiges d'iceuls qui lui pourroient estre deubz jusque é présent.

Item - a donné et légué et lègue à son serviteur Alevan la somme de quatre-vingt-dix livres par grattiffication outre ses gaiges,

¹ Liasse de testaments divers aux Arch, de la Loire, communication de M. Chaverondier.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Item - a pareillement donné à son lacquais appelé Bernard la somme de quatre vingt dix livres pour lui faire apprendre mestier ou en faire ce qu'il voudra, aussi par gratification.

Item - à son petit lacquais la somme de trente livres.

Item - a pareillement donné à Pierre Jon, son paige, la somme de quatre vingtz dix livres.

Idem - à son serviteur ayant la garde de ses chiens, la somme de soixante livres.

Item - a donné et donne é Anthoine de Nérestang, la somme de trois cents livres.

Item - a recommandé à son dict fils le nommé Sainct Memin à ce qu'il l'assiste et le fasse élever é son possible.

Item - a donné à Philibert Hardier, son filleul, chevalier du Mesnil, la somme de dix milles livres, parce que très bien lui en a pleu et plaist.

Item - a donné et légué à Alexandre de Capoche (Caponi), sieur de Roche la Mollière, la somme de vingt livres pour maimme cousidération que dessus.

Item - a donné au sieur de Cahieux, son cher et fidel ami, la somme de six cents livres pour la bonne assistance qu'il lui a rendue et lui rend encore à présent.

Item - a donné à la Verdure, son filleul, la somme de trois cents livres.

Item - a donné et donne é son vallet de chambre nommé Chevalier la somme de cent cinquante livres outre sais gaiges qu'il veult lui estre paiés jusque à ce jour.

Item -- au sieur Lévesque, son chirurgien, la somme de trois cents livres outre ses salaires et vacations qu'il veult lui estre entièrement paiés.

Item - a donné et donne par aumosne aux pères Recollez du couvent d'Orléans, la somme de trois cents livres pour estre employés é tel usage que le père provincial du dict ordre l'ordonnera.

Item - a donné la somme de cent cinquante livres aux pauvres de l'hostel Dieu de saint Jean l'Evangéliste d'Angers pour estre employée aux nécessitez des soldats blessés qui sont de présent au dict hostel Dieu d'Angers.

Au paiement de toutes lesquelles sommes cy-dessus le dict sieur testateur a spécialement affecté, hypothéqué et obligé tous et chacuns ses biens meubles et immeubles présents et advenir; et a supplié son dict filz d'accomplir son dict présent testament de pinct en pinct selon sa forme et teneur, et en a chargé et charge sa consiance et son honneur; et sur l'espérance qu'il a qu'il s'en acquittera dignement et charitablement, lui a donné et donne sa bénédiction. Et outre le prie de voulloir ajiver (ou ajuver) soingneusement le sieur de Solesel, son bon et inthime amy et qu'il se confie en lui entièrement comme à un homme trais fidel et homme de bien ; renonsant le dict sieur testateur à toutes choses é ce contraires dont à sa requeste et de son consentement l'avons jugé et condamné par le jugement et condamnation de la dicte court.

Faict et passé en la maison du dict lieu de la Chesnaie. Présens, maistre René Hamelin, sieur de Richebourg advocat au siège présidial d'Angers, maistre Samuel Hutin et Pierre Ménager, prebstre, demeurans en la dicte paroisse de saint-Aubin du dict pont de Cée, tesmoings à ce requis et appelez.

Et auquel sieur testateur avons leu et resleu son dict testament qu'il a dict bien entendre et ni voulloir quant à présent rien adjouster ny diminuer dont l'avons jugé comme dessus. Ainsi signez en la minutte originale des présentes, Nérestang, L. Mesnager, Hutin, René Hamelin présens et nous notaire soubzsigné.

Et à l'instant le dict sieur testateur nous a requis adjouster è ce présent testament qu'il recommande à son dict filz de faire et accomplir ung veu qu'il a fait à Mr SI Jacques en Compostel et pour ce a ordonné estre païé à cellui qui fera le dict voiage la somme de cent cinquante livres. Faict et approuvé comme dessus et a persisté le dict sieur testateur.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

Item - a le dict sieur testateur donné et donne é Claude son cuisinier la somme de dix-huit livres tournois qu'il veult lui estre païé outre ses gaiges. Ainsi signé en la minutte Nérestang, René Hamelin présents, P. Mesnager, S. Hntin. Et nous notaire soubzzigné Angoulant notaire roial.

Item - pour la présente copie et pour avoir cherché la minulle la somme de quarante escus sol.

Joint au testament ci-dessus une lettre autographe, signée la marquise de Nérestang, adressée à Mr Pouderou¹ à propos de l'arrière-ban, auquel son mari serait convoqué en Forez, comme il l'avait été déjà en Velay, son vrai domicile, et où il avait été reconnu que ses charges et services auprès du roi l'exemptaient de faire partie de l'arrière-ban. - Les fautes d'orthographe abondent dans cette lettre; l'écriture est lâche, assez lisible. Datée de St Didier en Velay, 41 Avril 1689.

Nous croyons devoir donner l'abrégé d'un arrêt² (extrait des registres du conseil d'Etat. Arch. nat. H. 3084) du conseil d'Etat du roy qui permet aux Dames abbesse et religieuses de l'abbaye de la B.-D. de continuer de tenir un bac sur la rivière de Loire au port de Bigny.

CONSIDÉRANTS.

Vu par le Roi en son conseil d'état les titres et pièces..... représentés, en exécution de l'arrêt rendu....., le 29 Août 4724 et autres rendus en conséquence de l'arrêt interlocutoire du 17 Mars 1739, par les Dames..... de l'abbaye de la B.-D. se prétendant en droit de percevoir des droits de port et passage sur la rivière de Loire ou port de Bigny près Feurs... Savoir: Acte latin de l'année 1206 portant donation..... par Guy comte de Forest à la Maison de Ste Marie de la B.-D. de la maison de Bigny.... ; Bail fait, le 48 novembre 1577, par Ant. de Senecterre, Ev. de Clermont, Abbé commendataire....., des Seig^{ries} de Feurs et de Bigny..... consistant entre autres choses dans les droits de port et péage pour six années; autre bail fait le 28 Mars 1609 par Claude Popule fondé de la procuration de Philibert de Nérestan se faysant fort de Claude de Nérestan, son fils, abbé comm. de l'Abbaye de la B.-D. de la terre de Bigny et port de Feurs et dépendances pour sept années; autres baux. 46i6.... 4620.... 1629....4632.... 1635 1641..45..53..68..70..77; autre bail fait le 48 fév. 4677 de la terre et Seigneuries. et port de Bigny et de celui du prieuré de Rendam (Rendans) qui avait été remis par le prier du dit lieu à la dame Abb. de Ronceray par transaction du 13 Décembre 1667, lesquels ports étaient sur la rivière de Loire.... (vu) déclaration faite le 10 Avril 4677 par P. Marcon et P. Joanon bateliers du port de Bigny... appartenant à la dame Abb. de la B.-D. portant entre autres choses que le dit port de Bigny était sur le fleuve de Loire, dépendant de la Seigneurie de Bigny, que le dit fleuve était sujet à de grands débordements.... qu'il fallait conduire les passants depuis le port de Bigny jusqu'au lieu de Maconnés, par. de Chespe (Clépé), distant de trois quarts de lieue, passer la rivière de Lignon, qui s'embouchait dans le dit fleuve et qui augmente le débordement, et que les droits en étaient perçus pour un homme à pied, un sol; pour un homme à cheval, un sol six deniers ; pour un cheval ou un mulet à bast et chargé, deux sols; pour chaque charrette chargée avec le conducteur, deux sols six deniers ; pour un char à quatre roues attelé de quatre ou six bœufs, cinq sols; pour les carrosses, cinq sols; par bœuf ou vache, six deniers par tête; pour les brebis et pourceaux, trois deniers par tête; et enfin que lors des inondations..... lorsqu'il fallait faire trajet de la Loire et du Lignon joints ensemble, qu'ils percevaient quelque chose par-dessus.... Autres baux..... 4683... 90, 4702... 4744., et 24 fév. 1734 (Vu) Mémoire par lequel les dites Dames..., de la B.-D. demandent d'être maintenues dans le dit droit de bac et passage de Bigny; (Vu) Conclusion du sieur Maboul, maître des requêtes... Vu aussi l'avis des S- commissaires nommés par le dit arrêt... du 29 Août 4724.... Out le rapport du Sr Orry, conseiller d'état.... contrôleur général des finances.

CONCLUSIONS.

Le roy étant en son conseil, conformément à l'avis des dits Sieurs Commissaires permet aux Dames abbesse et religieuses de l'abbaye de la B.-D. de continuer à tenir un bac sur la rivière de Loire au port de Bigny et de recevoir pour le service du dit passage les droits ci-après, scavoir : 4° par personne à pied, un sol tournois; 2° par personne à cheval, un sol six deniers; 3° par cheval, mulet ou âne chargés, un sol, six deniers; 4° par cheval, mulet ou âne non chargés, un sol; 5° par chariot, charrette, carrosse, coche et chaise attelés de deux chevaux, bœufs ou mulets, deux sols six deniers; 6° par cheval, bœuf ou mulet d'augmentation, six deniers, les personnes qui seront dans les dits chariots, charrettes... les domestiques, conducteurs et marchandises seront exempts en payant pour la voiture les droits ci-dessus; 7° par chaque porc ou chèvre, trois deniers-, 80 par cent de moutons et de brebis, huit sols quatre deniers et du plus au moins à proportion ; à condition que la dite permission ne pourra être tirée à conséquence. Fait sa Magesté très expresses inhibitions et défenses aux dites Dames..... de percevoir mémo en temps de débordements de la rivière d'autres et de plus grands droits que ceux compris dans le présent tarif, et leur enjoint d'entretenir à l'avenir en bon état le dit bac et les bateaux., avec

¹ seigneur de Batailloux juge domanial eu pays de Forez.

² Communiqué par M. Chaverondier.

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché

nombre suffisant d'hommes pour le passage de la dite rivière, ensemble les chemins, chaussées et abords.... et de se conformer au surplus.... aux édits, déclarations, arrêts.... Le tout sous peine contre elles de restitution..., d'une amende arbitraire au profit de sa Majesté, et contre leurs fermiers ou receveurs d'être poursuivis..., comme concussionnaires..... Fait au conseil d'état du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 13 septembre 1740. Signé Amelot.

Louis par la grâce de Dieu... au premier Huissier ou sergent sur ce requis nous te mandons... que tu signifies aux dames Abbessse et rel. de la B.-D. et à tous autres qu'il appartiendra..., et fais en outre pour l'entière exécution d'iceluy (arrêt) à la requête de notre amé et féal le Sr Maboul, Conseiller..... et notre procureur général en la commission établie par l'arrêt de notre conseil du 29 Aoust 1724 pour l'examen et la vérification des titres des droits de péage, bacs et autres droits de cette nature dans toute l'étendue de notre royaume, tous commandements, sommations et autres actes..., sans autre permission. Car tel est notre bon plaisir. Donné à Versailles, le 13^{me} jour de septembre l'an de grâce de notre règne le 26^{ème}. Signé Louis - et plus bas - par le roy - signé Amelot.

Bertrand René Pallu, Chevalier, conseiller du roy... maître des requêtes ordinaire de son hôtel, Intendant de justice, police et finances en la ville et généralité de Lyon.

Vu l'arrêt du conseil d'état cy-dessus;

Nous ordonnons qu'il sera lu, publié et affiché dans tous les lieux accoutumés de ce département et notamment dans le lieu de la perception du péage.... Fait à Lyon le 16 décembre 1740.

Par Monseigneur,

Signé Pallu. Le Camus.

Ajoutons à cet acte une note puisée dans les mémoires de M^r Duguet, curé de Feurs au commencement du XVIII^{ème} siècle (mémoires qui doivent être bientôt publiés, croyons-nous, par les soins de la Diana) : « Il y avait autrefois deux ports (à Feurs), l'un à Rendans, au-dessus de l'Eglise, et l'autre à Bigny au bec de l'Oyse, ce dernier accordé à l'abbé de la B.-D. par acte de l'année 1206 qui est le plus ancien acte original que j'aie w dans ce pays-ci¹ scellé en plomb avec lays de soye verte: pour sceau, d'un costé, un cavalier armé d'une lance, et de l'austre, un espèce de Dauphin avec ces mots: Sigillum Guigonis comitis forensis; le premier (port) estait pour aller à Montbrison, le second pour aller à Boën. Par acte du 13 décembre 1667 le prieur de Rendans, Joseph Blanchet, céda son port à Dame Françoisse de Nérestang, dame abbessse de la Bénisson-Dieu, pour la pension annuelle de 450 l. Les habitants de la Motte prétendent estre en droit de le faire restablir à cause qu'il leur faut faire un grand détour pour venir passer au port de Bigny. En effet.... comme on est obligé de payer en certains ports, le Seigneur est obligé de les entretenir. Dans la transaction de 1667, l'intérêt particulier s'y trouve, mais non celui du public ».

« J'ay vu le port le Feurs assensé 850 l. je crois qu'il ne l'est aujourd'hui que de 700 l. On doit passer gratis les gens de guerre, les paroissiens pour l'office de paroisse, le prieur de Rendans avec son fermier et les siens. Le prieur de Rendans et le Seigneur de la Salle ont droit d'avoir chacun un bateau et ils en jouissent ».

Complétons ces renseignements par les observations que présentèrent les religieuses de la B.-D. lors de l'arrêt de 1740. Les Dames abbessse, prieure et religieuses de la B.-D. supplient Sa Majesté de vouloir bien observer: 1° que le pontonnier (de Bigny) est .obligé de descendre ou monter à bras ses bateaux, avec quatre hommes dans chaque bateau, pour faire la traverse de la rivière qui est extrêmement large et rapide, ce qui cause beaucoup de dépenses pour les journées et salaires des bateliers; 2° que la rivière de Loire se passe à gué 6 à 8 mois de l'année, en sorte que pendant ce long espace de temps les suppliantes sont privées de tous droits, quoique les bacs et bateaux, faute de service, durant un si long espace de temps, dépérissent; 3° que le port de Bigny étant royal et se trouvant sur la grande route, les troupes et autres gens du roi y passent gratis, ce qui cause des frais considérables aux pontonniers (Joint à l'arrêt ci-dessus, Arch. Nat. H. 3084).

¹ Tiré d'un autre passage. Ailleurs, M. Duguet observe que l'embouchure du Lignon s'est déplacée elle devait correspondre, en 1206, avec le bec de l'Oyse, correspondant lui-même avec le gouffre de la Rona (gurgitem de la Rona, Charte de 1206).

L'ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU

Par l'abbé Jean Baché